
DEUXIÈME AMENDEMENT

AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2021

Incluant le

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2021

Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 mars 2021
sous le numéro D.21-0138.

Premier amendement au document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 mai 2021 sous le
numéro D-21-0138-A01.



L'amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 4 août 2021 sous le numéro D-21-0138-A02 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

SOMMAIRE

1. CHIFFRES CLÉS ET PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	3
2. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU GROUPE	5
3. RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	37
4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	69
5. ETATS FINANCIERS	72
6. ACTION, CAPITAL ET ÉLÉMENTS JURIDIQUES	162
7. RESPONSABLE DU DEUXIÈME AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	172
8. TABLES DE CONCORDANCE	174

1. CHIFFRES CLÉS ET PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Évolutions récentes et perspectives

Actualisation des pages 14 et 15 du document d'enregistrement universel 2021

Un an et demi après le déclenchement de la pandémie de Covid19, l'environnement mondial reste marqué par une crise sans précédent. Le niveau d'incertitude demeure élevé en dépit des progrès réalisés dans l'accélération du rythme des campagnes de vaccination et dans la confirmation du niveau d'efficacité de ces vaccins. En effet, le virus continue de circuler et l'apparition de nouveaux variants suscite des inquiétudes. Une possible quatrième vague serait de nature à compromettre la reprise attendue même si l'économie semble trouver davantage de voies d'adaptation que lors des premières vagues. Néanmoins, le déploiement des campagnes vaccinales permet d'envisager un certain relâchement des contraintes qui pèsent sur les économies au cours du deuxième semestre 2021, ce qui, combiné à des mesures de relance de grande échelle (notamment aux Etats Unis) et à une réinjection de l'épargne accumulée dans l'économie, offre la perspective d'un redémarrage rapide.

La première moitié de 2021 a été marquée par une hausse des rendements obligataires à long terme aux États-Unis, les marchés ayant escompté des pressions inflationnistes à venir. La hausse des prix des produits de base et les perturbations des chaînes d'approvisionnement, couplées à un redémarrage de la demande, devraient en effet se traduire par une montée de l'inflation, notamment aux États-Unis. Toutefois, ce phénomène devrait être temporaire, les capacités excédentaires encore importantes sur les marchés du travail limitant la possibilité d'un processus inflationniste auto-entretenu par la demande. Les banques centrales devraient se montrer plus tolérantes à l'égard de dépassements d'inflation à court terme, mais les primes de risque du marché sur l'inflation pourraient augmenter et conduire à une hausse de la volatilité.

Le redémarrage peut être rapide, mais la reprise sera probablement lente en raison des stigmates de la crise. Le scénario central du Groupe prévoit un rebond de l'économie mondiale de 5,7% en 2021, après une contraction de -3,2% en 2020. La vigueur de la reprise devrait varier considérablement d'un pays à l'autre, le redémarrage devant être plus rapide aux États-Unis. La pandémie du Covid19 reste le principal facteur déterminant les perspectives économiques mondiales à court terme et une sortie plus lente des restrictions, en cas de crise sanitaire prolongée, retarderait la reprise.

Après le rebond de 2021, la croissance mondiale devrait progressivement ralentir. Au-delà du rebond économique, la crise du Covid19 causera très probablement des dommages permanents à l'économie mondiale via la destruction de capital humain et la hausse de la dette publique et des entreprises. La faible rentabilité des secteurs les plus touchés par la pandémie affaiblit également le potentiel de croissance. Dans ce contexte, un cercle vicieux risque de s'installer entre un endettement élevé, un potentiel de croissance plus faible et des faillites d'entreprises, ce qui pourrait sérieusement affaiblir la dynamique économique à moyen terme. Au-delà du soutien monétaire, les politiques gouvernementales concernant la mise à niveau des infrastructures existantes et la requalification de la main-d'œuvre seront cruciales pour soutenir la reprise post-Covid19. L'accélération des transitions verte et numérique sera également essentielle.

La coopération internationale restera un élément clé de la phase de sortie de crise. La crise sanitaire, si elle se prolongeait, pourrait exacerber les divergences déjà existantes entre les États sur les politiques commerciales, technologiques, et le niveau de priorité accordée à la lutte contre le changement climatique. Les banques multilatérales de développement se sont engagées à des financements d'urgence, le FMI a assoupli les règles qui régissent ses financements et plusieurs créanciers bilatéraux se sont accordés afin de geler les échéances de dette des pays les plus en difficulté. Par ailleurs, l'approbation d'une nouvelle allocation de Droits de tirage spéciaux (DTS) de 650 milliards de dollars devrait permettre aux pays disposant de faibles marges de manœuvre de bénéficier d'un apport de liquidités en devises au quatrième trimestre 2021. De leur côté, les instances communautaires ont apporté une contribution sans précédent avec la mise en place par la BCE du Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP) et l'accord européen Next Generation EU (NGEU) pour des montants respectifs de 1850 milliards d'euros (montant initial du PEPP augmenté des deux révisions successives en 2020) et de plus de 800 milliards d'euros (NGEU). Ces programmes visent à accompagner la relance des Etats membres au-delà des capacités nationales assez hétérogènes en stimulant les investissements en lien avec les deux grandes priorités européennes que sont les transitions énergétiques et numériques.

En matière d'évolutions réglementaires, l'année 2020 a été marquée par l'adoption de mesures d'assouplissement dans l'objectif d'adapter le cadre réglementaire au contexte de crise économique et de permettre aux banques d'accompagner pleinement les initiatives de soutien aux économies dans lesquelles elles opèrent. En Europe, les Etats membres de la zone euro ont notamment mis en place des enveloppes d'aides visant à soutenir le financement des entreprises afin d'atténuer les impacts de la baisse d'activité sur leur équilibre financier. Ces mesures de soutien se sont, entre autres, traduites en France par la mise en place des Prêts Garantis par l'Etat (138 milliards d'euros de crédits octroyés à fin juin 2021) et les Prêts Participatifs Relance.

Les adaptations réglementaires ont porté aussi bien sur le capital et la liquidité que sur la couverture anticipée des risques de crédit et ont consisté en :

- un relâchement des contraintes liées à la constitution de coussins de fonds propres contracyclique avec la possibilité de les entamer sous réserve d'application de mesures correctives automatiques prévues dans la réglementation prudentielle (mécanisme du montant maximum distribuable (MDA) et présentation d'un plan de conservation des fonds propres) ;
- une tolérance temporaire sur le non-respect de ratios minimum de liquidité ;
- une plus grande flexibilité dans l'application des critères de déclassement des moratoires mis en place et une recommandation d'encadrer les impacts procycliques de l'application de la norme IFRS9 ;
- plus spécifiquement en France, un assouplissement des critères d'octroi de crédits immobiliers bénéficiant notamment aux primo-accédants.

La Commission européenne, la banque centrale européenne en sa qualité de superviseur prudentiel (BCE), l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) et le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) ont ainsi utilisé toute la flexibilité offerte par la réglementation prudentielle existante afin d'agir sur la liquidité et la solvabilité des banques, et garantir leur capacité à financer la continuité des activités économiques ainsi que la relance de l'économie. La BCE a également consenti à réduire le volume des missions sur place et à rallonger les délais de remédiation. Concernant les distributions de dividendes, la BCE a décidé de ne pas prolonger au-delà du 30 septembre 2021 sa recommandation consistant à limiter leurs montants pour l'ensemble des banques placées sous sa supervision directe. A compter de cette date, les politiques de distribution de dividendes feront l'objet d'un examen par la BCE au cas par cas, selon les modalités en vigueur avant la pandémie.

Au-delà des adaptations liées à la gestion de la crise sanitaire et économique, certains volets sont en cours d'approfondissement en 2021 :

- la transposition des accords de Bâle III (proposition législative CRR3) entérinée par le Comité de Bâle (BCBS), avec une attention particulière aux spécificités du secteur bancaire européen et aux impacts de la crise actuelle sur les banques ;
- la poursuite d'initiatives en matière de finance durable dans la continuité des règlements adoptés en 2020 dans les domaines de la taxonomie des activités durables, la publication d'informations relatives aux investissements durables et l'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissements et la stratégie des banques ;
- la transition numérique avec notamment des réflexions relatives aux crypto-actifs et à l'établissement d'une « monnaie digitale banque centrale » (MDBC), les initiatives relatives à l'European Payment Initiative (EPI), au « cloud européen » (Gaia-X), et aux sujets de résilience opérationnelle (cybersécurité et prestations externalisées) ;
- des avancées concrètes vers une véritable Union des Marchés de Capitaux (UMC) suivant le plan d'action européen publié en 2020 ;
- la poursuite des travaux liés au Brexit avec notamment la question des équivalences, des potentielles divergences réglementaires, et des conditions de concurrence adéquates.

2. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU GROUPE

2.1 Acquisitions en cours et contrats importants

Actualisation de la page 59 du document d'enregistrement universel 2021

2.1.1 Communiqué de presse du 11 juin 2021 –Signature du contrat cadre en vue de l'acquisition de Lyxor par Amundi - Finalisation envisagée fin 2021

Amundi et Société Générale annoncent avoir signé, en avance sur le calendrier initialement envisagé, le contrat cadre en vue de l'acquisition de Lyxor^[1] par Amundi; pour mémoire l'entrée en négociation exclusive avait été annoncée le 7 avril dernier^[2].

La finalisation de cette transaction est attendue en fin d'année 2021^[3], sous réserve d'obtention préalable des autorisations des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes.

[1] Parmi les activités de Lyxor, certaines activités sont exclues du périmètre de la transaction et conservées par Société Générale : (i) la gestion structurée à destination des clients des activités de marché de Société Générale et (ii) les activités d'asset management dédiées à l'épargne réalisées pour le compte de Société Générale (réseaux et banque privée) telles que la structuration de solutions d'épargne, la sélection de fonds et la supervision des sociétés de gestion du Groupe

[2] Voir communiqué et présentation du 7 avril 2021, disponibles sur le site internet <https://legroupe.amundi.com/Sites/Amundi-Corporate/Pages/Actualites/2021/Acquisition-de-Lyxor>

[3] Au plus tard en février 2022

2.2 Communiqué de presse du 3 août 2021 : résultats du 2ème trimestre et 1er semestre 2021

Actualisation des pages 30 à 46 du document d'enregistrement universel 2021

Communiqué de presse

Paris, le 3 août 2021

EXCELLENTE PERFORMANCE DE L'ENSEMBLE DES MÉTIERS AU T2-21 ET AU S1-21

Au T2-21, revenus en hausse de +18,2%/ T2-20 (+20,5%*) avec un trimestre solide dans la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, des Services financiers en forte croissance et un rebond des activités de la banque de détail

Fort effet de ciseaux positif sur l'ensemble des métiers

Résultat brut d'exploitation sous-jacent à 2 milliards d'euros⁽¹⁾ en hausse de 55%⁽¹⁾ / T2-20

Coût du risque bas à 11 points de base au T2-21 ; maintien d'une approche prudente en matière de provisionnement

Résultat net part du Groupe sous-jacent à 1,35 milliard d'euros⁽¹⁾, résultat net part du Groupe publié (prenant en compte les charges d'IFRIC 21 et éléments exceptionnels) à 1,44 milliard d'euros au T2-21

Rentabilité (ROTE) à 10,4%⁽¹⁾ en sous-jacent et 11,2% en publié au T2-21

Au S1-21, résultat brut d'exploitation sous-jacent à 4,2 milliards d'euros⁽¹⁾ à +83,4%⁽¹⁾ / S1-20

Revenus en forte hausse de +19,5% (22,8%*) et coûts maîtrisés en progression de 1,7%⁽¹⁾ (3,6%^{(1)*})

Résultat net part du Groupe sous-jacent à 2,65 milliards d'euros⁽¹⁾, en hausse de 13,5%⁽¹⁾ / S1-19, 2,25 milliards d'euros en publié

Rentabilité (ROTE) à 10,2%⁽¹⁾ en sous-jacent et 8,6% en publié au S1-21

(1) Données sous-jacentes (Cf note méthodologique 5 pour le passage des données comptables aux données sous-jacentes)

AMÉLIORATION DES PERSPECTIVES SUR L'ANNÉE 2021

Revenus attendus en hausse sur l'ensemble des métiers

Accroissement de l'effet de ciseaux positif avec maintien d'une gestion disciplinée des coûts

Révision à la baisse **entre 20 et 25 points de base** de la prévision annuelle de **coût net du risque**

SOLIDITÉ DE LA POSITION DU CAPITAL

Niveau de CET 1 solide à 13,4%⁽²⁾ à fin juin 2021, bien au-dessus de l'objectif, grâce à une **forte génération organique de capital de 44 points de base** sur le premier semestre 2021 après provision pour dividende

Retour attractif aux actionnaires

- **Confirmation du lancement, au quatrième trimestre, d'un programme de rachat d'actions**, d'un montant d'environ 470 millions d'euros⁽³⁾
- **Provision pour dividende par action de 1,2 euro au titre du S1-21** cohérent avec un taux de distribution de 50% du résultat net part du Group sous-jacent⁽⁴⁾

Frédéric Oudéa, Directeur général du Groupe, a commenté :

« Société Générale réalise une nouvelle fois un excellent trimestre, avec une solide performance commerciale et financière de tous ses métiers. Le deuxième trimestre est marqué par la forte dynamique des revenus, le maintien de la discipline sur les coûts et un très faible coût du risque résultant de très peu de défauts de crédit. Le résultat du premier semestre de l'année 2021 est le meilleur depuis 5 ans, illustrant la force du business model et la capacité de rebond du Groupe. Sur ces bases, le Groupe relève ses perspectives sur l'ensemble de l'année 2021. Ces résultats sont le fruit du travail de fond engagé depuis plusieurs années pour renforcer la qualité intrinsèque des fonds de commerce, améliorer l'efficacité opérationnelle du Groupe et préserver une excellente robustesse du portefeuille de crédit et de la gestion des risques. Fort de l'engagement exceptionnel de ses équipes et d'un bilan très solide, le groupe Société Générale poursuivra la transformation profonde de ses métiers liée aux enjeux ESG et à l'usage croissant des nouvelles technologies numériques, avec le souci constant d'accompagner ses clients et de leur apporter de la valeur ajoutée. »

(2) Ratio phasé ; ratio non-phasé à 13,2%

(3) Il est rappelé qu'en application du Règlement (UE) 2019/876 (CRR2), le rachat d'actions est soumis à l'autorisation de la BCE

(4) Après déduction des intérêts sur les TSS et TSDI

Le renvoi * dans ce document correspond à des données à périmètre et change constants

1. RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

En M EUR	T2-21	T2-20	Variation		S1-21	S1-20	Variation	
Produit net bancaire	6 261	5 296	+18,2%	+20,5%*	12 506	10 466	+19,5%	+22,8%*
Frais de gestion	(4 107)	(3 860)	+6,4%	+7,9%*	(8 855)	(8 538)	+3,7%	+5,6%*
<i>Frais de gestion sous-jacent(1)</i>	<i>(4 225)</i>	<i>(3 984)</i>	+6,1%	+7,5%*	<i>(8 322)</i>	<i>(8 185)</i>	+1,7%	+3,6%*
Résultat brut d'exploitation	2 154	1 436	+50,0%	+55,2%*	3 651	1 928	+89,4%	x 2,0*
<i>Résultat brut d'exploitation sous-jacent(1)</i>	<i>2 036</i>	<i>1 312</i>	+55,1%	+61,0%*	<i>4 184</i>	<i>2 281</i>	+83,4%	+94,8%*
Coût net du risque	(142)	(1 279)	-88,9%	-88,6%*	(418)	(2 099)	-80,1%	-79,4%*
Résultat d'exploitation	2 012	157	x 12,8	x 13,6*	3 233	(171)	n/s	n/s
<i>Résultat d'exploitation sous-jacent(1)</i>	<i>1 894</i>	<i>33</i>	x 57,2	x 80,4*	<i>3 766</i>	<i>182</i>	x 20,7	x 31,0*
Gains ou pertes nets sur autres actifs	5	4	+25,0%	+26,4%*	11	84	-86,9%	-86,9%*
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	(684)	n/s	n/s	0	(684)	n/s	n/s
Impôts sur les bénéfices	(404)	(658)	-38,6%	-38,3%*	(687)	(612)	+12,3%	+15,4%*
Résultat net	1 615	(1 180)	n/s	n/s	2 562	(1 378)	n/s	n/s
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(176)	(84)	x 2.1	x 2.1*	(309)	(212)	+45,8%	+45,6%*
Résultat net part du Groupe	1 439	(1 264)	n/s	n/s	2 253	(1 590)	n/s	n/s
<i>Résultat net part du Groupe sous-jacent(1)</i>	<i>1 349</i>	<i>8</i>	x 163,1	n/s	<i>2 647</i>	<i>0</i>	n/s	n/s
ROE	9,8%	-10,9%			7,5%	-7,2%		
ROTE	11,2%	-6,5%			8,6%	-5,3%		
<i>ROTE sous-jacent(1)</i>	<i>10,4%</i>	<i>-1,3%</i>			<i>10,2%</i>	<i>-1,3%</i>		

(1) Ajusté des éléments exceptionnels et de la linéarisation d'IFRIC 21

Le Conseil d'administration de Société Générale, réuni le 2 août 2021, sous la présidence de Lorenzo Bini Smaghi, a examiné les résultats du deuxième trimestre et du premier semestre 2021 du Groupe Société Générale.

Les différents retraitements permettant le passage des données sous-jacentes aux données publiées sont présentés dans les notes méthodologiques (§10.5).

Produit net bancaire

Le rebond de l'activité du Groupe se poursuit au T2-21, avec une progression du produit net bancaire de +18,2% (+20,5%*) / T2-20, tous les métiers contribuant à cette forte dynamique.

Les activités de la Banque de détail en France enregistrent une nette amélioration au T2-21, le produit net bancaire hors provision PEL/CEL progresse ainsi de +8,0% / T2-20 porté par le redressement de la marge nette d'intérêt et des commissions très affectées au T2-20 par les mesures de confinement.

Les revenus de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux sont en forte croissance de +17%* /T2-20, soutenus par l'excellente dynamique des Services financiers (+49%* /T2-20) et de l'Assurance (+13%* /T2-20). La Banque de détail à l'International enregistre un rebond de son activité de +7,9%* /T2-20.

La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs affiche également une très bonne performance avec des revenus en hausse de +28%* /T2-20, portés par les Activités de Marché et de Financements et Conseil.

Sur le semestre, le Groupe affiche une progression soutenue de +19,5% (+22,8%*) /S1-20 avec une contribution positive de l'ensemble des métiers et retrouve le niveau de revenus du S1-19 (12,5 milliards d'euros).

Sur l'année 2021, le Groupe vise une croissance positive des revenus sur l'ensemble des métiers.

Frais de gestion

Au T2-21, les frais de gestion ressortent à 4 107 millions d'euros en publié et 4 225 millions d'euros en sous-jacent (retraité de la linéarisation de l'IFRIC 21 et des charges de transformation), soit une hausse de +6,1% par rapport au T2-20.

Le Groupe extériorise ainsi un effet de ciseaux très positif sur l'ensemble de ses métiers se traduisant par une augmentation du résultat brut d'exploitation sous-jacent de +55% à 2 036 millions d'euros et une amélioration du coefficient d'exploitation sous-jacent de près de 8 points (67% vs. 75% au T2-20).

Sur le semestre, les coûts s'établissent à 8 855 millions d'euros en publié et 8 322 millions d'euros en sous-jacent, en hausse de +1,7% /S1-20. Cette croissance limitée s'explique principalement par l'augmentation des coûts variables liée à la croissance des revenus et la hausse des charges d'IFRIC 21 (+44 millions d'euros).

Fort de cette bonne performance sur le premier semestre, **le Groupe prévoit d'accroître** l'effet de ciseaux positif en 2021 tout en conservant une gestion disciplinée sur les coûts.

Coût du risque

Sur le T2-21, le coût du risque commercial s'établit à un niveau bas de 11 points de base (soit 142 millions d'euros), en baisse par rapport à T1-21 (21 points de base) et à T2-20 (97 points de base). Il se décompose en une provision sur encours douteux de 164 millions d'euros, en baisse par rapport aux derniers trimestres, et une reprise de provision sur encours sains de 22 millions d'euros.

Le Groupe dispose aujourd'hui d'un stock de provision sur encours sains de 3 548 millions d'euros.

Dans le cadre de l'accompagnement de ses clients pendant la crise, le Groupe a accordé des moratoires et des prêts garantis d'Etat. Au 30 juin 2021, le montant résiduel des moratoires encore en vigueur représente environ 0,5 milliard d'euros et les prêts garantis d'Etat, environ 18 milliards d'euros. En France, le montant total des prêts garantis par l'Etat (« PGE ») s'élève à environ 16 milliards d'euros et l'exposition nette est d'environ 2 milliards d'euros.

Le taux brut d'encours douteux s'élève à 3,1%⁽²⁾ au 30 juin 2021, en amélioration par rapport à fin mars 2021 (3,3%⁽²⁾). Le taux de couverture brut des encours douteux du Groupe s'établit à 52%⁽³⁾ au 30 juin 2021 (51% au 31 mars 2021).

Avec un coût du risque commercial à 16 points de base sur le premier semestre, **le Groupe révisé à la baisse sa prévision annuelle** et anticipe ainsi un coût du risque compris entre 20 et 25 points de base en 2021 (versus 30 à 35 points de base initialement).

Résultat net part du Groupe

En MEUR	T2-21	T2-20	S1-21	S1-20
Résultat net part du Groupe comptable	1 439	(1 264)	2 253	(1 590)
Résultat net part du Groupe sous-jacent ⁽¹⁾	1 349	8	2 647	0

En %	T2-21	T2-20	S1-21	S1-20
ROTE publié	11,2%	-6,5%	8,6%	-5,3%
ROTE sous-jacent ⁽¹⁾	10,4%	-1,3%	10,2%	-1,3%

Le bénéfice net par action s'établit à 2,29 euros au S1-21 (-2,25 euros au S1-20). Le bénéfice net par action sous-jacent ressort à 2,40 euros⁽²⁾ sur la même période (-0,59 euros⁽²⁾ au S1-20).

⁽²⁾ Ratio de NPL calculé selon la méthodologie de l'EBA publiée le 16 juillet 2019

⁽³⁾ Ratio entre le montant des provisions sur les encours douteux et le montant de ces mêmes encours

⁽¹⁾ Ajusté des éléments exceptionnels et de la linéarisation d'IFRIC 21

⁽²⁾ Calculé sur la base d'un résultat net part du Groupe sous-jacent hors linéarisation de l'IFRIC 21. En tenant compte de la linéarisation d'IFRIC 21, il ressort à 2,75 euros au S1-21 et -0,38 euros au S1-20.

2. STRUCTURE FINANCIÈRE DU GROUPE

Au 30 juin 2021, les **capitaux propres** part du Groupe s'élevaient à 63,1 milliards d'euros (61,7 milliards d'euros au 31 décembre 2020), l'actif net par action est de 63,6 euros et l'actif net tangible par action est de 56,0 euros.

Le **total du bilan consolidé** s'établit à 1 493 milliards d'euros au 30 juin 2021 (1 462 milliards d'euros au 31 décembre 2020). Le montant net des encours de crédits à la clientèle, y compris la location financement, au 30 juin 2021 est de 455 milliards d'euros (440 milliards d'euros au 31 décembre 2020) – hors valeurs et titres reçus en pension. Parallèlement les dépôts de la clientèle atteignent 470 milliards d'euros, contre 451 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (hors valeurs et titres donnés en pension).

Au 16 juillet 2021, la maison mère a émis 26,1 milliards d'euros de dette à moyen et long terme, avec une maturité moyenne de 5,5 ans et un spread moyen de 42 points de base (par rapport au mid-swap 6 mois, hors dette subordonnée). Les filiales ont émis 1,4 milliard d'euros. Au total, le Groupe a émis 27,5 milliards d'euros de dette à moyen et long terme. Hors structurés, la maison mère a achevé son programme annuel de financement.

Le LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'inscrit bien au-dessus des exigences réglementaires à 133% à fin juin 2021, contre 149% à fin décembre 2020, et à 136% en moyenne sur le 2^{ème} trimestre, contre 153% en moyenne au 4^{ème} trimestre 2020. Parallèlement, le NSFR (Net Stable Funding Ratio) est à un niveau supérieur à 100% à fin juin 2021.

Les **encours pondérés** par les risques du Groupe (RWA) s'élevaient à 361,5 milliards d'euros au 30 juin 2021 (contre 351,9 milliards d'euros à fin décembre 2020) selon les règles CRR2/CRD5. Les encours pondérés au titre du risque de crédit représentent 82,5% du total, à 298,2 milliards d'euros, en hausse de 3,8% par rapport au 31 décembre 2020.

Au 30 juin 2021, le ratio **Common Equity Tier 1** du Groupe s'établit à 13,4%, soit environ 430 points de base au-dessus de l'exigence réglementaire. Le ratio CET1 au 30 juin 2021 inclut un effet de +20 points de base au titre du phasage de l'impact IFRS 9. Hors cet effet, le ratio non phasé s'élève à 13,2%. Le ratio Tier 1 s'élève à 15,8% à fin juin 2021 (16,0% à fin décembre 2020) et le ratio global de solvabilité s'établit à 19,2% (19,2% à fin décembre 2020).

Le **ratio de levier** atteint 4,6% au 30 juin 2021 (4,8% à fin décembre 2020).

Avec un niveau de 30,5% des RWA et 8,9% de l'exposition levier à fin juin 2021, le Groupe présente un TLAC supérieur aux exigences du FSB pour 2021. Au 30 juin 2021, le Groupe est aussi au-dessus de ses exigences MREL 2022 qui sont de 25,2% des RWA et 5,91% de l'exposition levier.

Le Groupe est noté par quatre agences de notation : (i) FitchRatings - notation long terme « A- », rating stable, notation dette senior préférée « A », notation court-terme « F1 » (ii) Moody's - notation long terme (dette senior préférée) « A1 », perspectives stables, notation court-terme « P-1 » (iii) R&I - notation long terme (dette senior préférée) « A », perspectives stables ; et (iv) S&P Global Ratings - notation long terme (dette senior préférée) « A », perspectives stables, notation court-terme « A-1 ».

3. BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

En MEUR	T2-21	T2-20	Variation	S1-21	S1-20	Variation
Produit net bancaire	1 906	1 754	+8,7%	3 753	3 634	+3,3%
<i>Produit net bancaire hors PEL/CEL</i>	<i>1 889</i>	<i>1 749</i>	<i>+8,0%</i>	<i>3 748</i>	<i>3 654</i>	<i>+2,6%</i>
Frais de gestion	(1 297)	(1 233)	+5,2%	(2 750)	(2 683)	+2,5%
Résultat brut d'exploitation	609	521	+16,9%	1 003	951	+5,5%
<i>Résultat brut d'exploitation hors PEL/CEL</i>	<i>592</i>	<i>516</i>	<i>+14,7%</i>	<i>998</i>	<i>971</i>	<i>+2,8%</i>
Coût net du risque	(6)	(442)	-98,6%	(129)	(691)	-81,3%
Résultat d'exploitation	603	79	x 7,6	874	260	x 3,4
Résultat net part du Groupe	438	60	x 7,3	641	279	x 2,3
<i>Résultat net part du Groupe sous-jacent (1)</i>	<i>398</i>	<i>40</i>	<i>x 9,9</i>	<i>693</i>	<i>339</i>	<i>x 2</i>
RONE	15,6%	2,1%		11,4%	4,9%	
RONE s/jacent(1)	14,2%	1,4%		12,3%	6,0%	

(1) Ajusté de la linéarisation d'IFRIC 21 et de la provision PEL/CEL

Les réseaux Société Générale et Crédit du Nord :

Les encours moyens de crédits progressent de +1% par rapport au T2-20 à 208 milliards d'euros. Les encours moyens de crédits moyen long terme aux entreprises et professionnels sont en hausse de +8% soutenus par une croissance de la production de +20% hors PGE /T2-20. La production des prêts personnels immobiliers est en hausse de +34% /T2-20.

Les encours moyens de dépôts au bilan⁽²⁾ sont en hausse de +9% par rapport au T2-20 à 234 milliards d'euros, toujours portés par les dépôts à vue, dont le rythme de croissance décélère.

Le ratio crédits sur dépôts moyens ressort ainsi à 89% au T2-21 vs. 96% au T2-20.

Les actifs sous gestion de l'assurance ont atteint 92 milliards d'euros à fin juin 2021. La collecte brute de l'assurance-vie s'élève à 2,2 milliards d'euros au T2-21 dont 38% en unités de compte.

Les actifs sous gestion de la banque privée ont atteint 75 milliards d'euros à fin juin 2021. La collecte nette demeure soutenue à 1,3 milliards d'euros sur le T2-21.

Le nombre de contrats de protection est en hausse de +4% et les primes dommages sont en hausse de +3% /T2-20.

Boursorama :

La banque consolide sa position de leader de la banque en ligne en France, atteignant plus de 2,9 millions de clients à fin juin 2021 grâce à une conquête de 168 000 nouveaux clients au T2-21 (+40% /T2-20).

Ce trimestre, la banque s'est distinguée en obtenant la première place en France dans le classement « World's best Banks » établi par Forbes & Statista 2021. Boursorama a également été classée première banque en France en termes de reconnaissance client par Isoskèle 2021. La banque a obtenu la première place dans le classement de la meilleure application bancaire en France (Selectra 2021). Enfin, Boursorama a été classée numéro 1 dans le palmarès 2021 des banques les moins chères selon l'étude Capital-Panorabanques.

Les encours de crédits progressent de +24% par rapport au T2-20 à 12 milliards d'euros. La production de prêts personnels immobiliers et de crédits à la consommation s'établit à un niveau record de 1,4 milliard d'euros. Les encours de prêts personnels immobiliers sont en hausse de +26% /T2-20.

Les encours d'épargne incluant dépôts et épargne financière sont en hausse de +30% par rapport au T2-20 à 33 milliards d'euros, les encours de dépôts étant en hausse de +29% /T2-20. Le nombre d'ordres de bourse a augmenté de +7% /S1-20 et x3,3 /S1-19.

⁽²⁾ y compris BMTN

Produit net bancaire hors PEL/CEL

Sur le trimestre, les revenus hors PEL/CEL ressortent à 1 889 millions d'euros en hausse de +8% /T2-20. La marge nette d'intérêt hors PEL/CEL est en hausse de +1,6% par rapport au T2-20, toujours impactée par la hausse des dépôts dans un contexte de taux bas. Les commissions sont en hausse de +9,7% par rapport au T2-20, à la faveur notamment d'une hausse des commissions financières dans le contexte de sortie de confinement.

Sur le semestre, les revenus hors PEL/CEL ressortent à 3 748 millions d'euros en hausse de +2,6% /S1-20. La marge nette d'intérêt hors PEL/CEL est en recul de -2,1% par rapport au S1-20. Les commissions sont en progression de +5,1% par rapport au S1-20 bénéficiant de la progression soutenue des commissions financières.

Frais de gestion

Sur le trimestre, les frais de gestion s'établissent à 1 297 millions d'euros (+5,2% par rapport au T2-20). Le coefficient d'exploitation (après linéarisation des charges d'IFRIC 21 et retraité de la provision PEL/CEL) s'établit à 70,7% en amélioration de 1,2 points /T2-20.

Sur le semestre, les frais de gestion ressortent à 2 750 millions d'euros (+2,5% par rapport au S1-20). Le coefficient d'exploitation (après linéarisation des charges d'IFRIC 21 et retraité de la provision PEL/CEL) s'établit à 71,3% en amélioration de 0,3 points /S1-20.

Coût du risque

Sur le trimestre, le coût du risque commercial s'établit à 6 millions d'euros soit 1 point de base, en forte baisse par rapport au T2-20 (85 points de base), impacté par la crise, et au T1-21 (23 points de base).

Sur le semestre, le coût du risque commercial s'établit à 129 millions d'euros soit 12 points de base, en fort recul par rapport au S1-20 (68 points de base).

Résultat net part du Groupe

Sur le trimestre, le résultat net part du Groupe s'établit à 438 millions d'euros versus 60 millions d'euros au T2-20. La rentabilité (après linéarisation des charges d'IFRIC 21 et retraitée de la provision PEL/CEL) ressort à un niveau de 14,2% sur T2-21 (1,4% au T2-20) et 15,1% en excluant Boursorama.

Sur le semestre, le résultat net part du Groupe s'établit à 641 millions d'euros (x2,3 /S1-20). La rentabilité (après linéarisation des charges d'IFRIC 21 et retraitée de la provision PEL/CEL) ressort à 12,3% sur S1-21 (6,0% au S1-20).

4. BANQUE DE DÉTAIL ET SERVICES FINANCIERS INTERNATIONAUX

En MEUR	T2-21	T2-20	Variation		S1-21	S1-20	Variation	
Produit net bancaire	1 989	1 750	+13,7%	+17,0%*	3 851	3 714	+3,7%	+8,2%*
Frais de gestion	(1 011)	(979)	+3,3%	+6,0%*	(2 100)	(2 125)	-1,2%	+2,8%*
Résultat brut d'exploitation	978	771	+26,8%	+30,9%*	1 751	1 589	+10,2%	+15,4%*
Coût net du risque	(121)	(418)	-71,1%	-69,6%*	(263)	(647)	-59,4%	-57,1%*
Résultat d'exploitation	857	353	x 2,4	x 2,5*	1 488	942	+58,0%	+64,6%*
Résultat net part du Groupe	522	226	x 2,3	x 2,4*	914	591	+54,7%	+63,4%*
Résultat net part du Groupe sous-jacent (1)	508	213	x 2,4	x 2,4*	942	619	+52,1%	+60,3%*
RONE	20,6%	8,4%			18,2%	11,0%		
RONE s/jacent(1)	20,0%	7,9%			18,7%	11,6%		

(1) Corrigé de la linéarisation d'IFRIC 21

Dans la Banque de détail à l'International, les encours de crédits s'établissent à 89,3 milliards d'euros. Ils progressent de +3,8%* par rapport à fin juin 2020 à périmètre et change constants, illustrant ainsi une bonne dynamique commerciale dans l'ensemble des régions. Les encours de dépôts sont en hausse de +8,6%* par rapport à juin 2020, à 87,5 milliards d'euros.

Sur le périmètre Europe, les encours de crédits sont en hausse de +4,3%* par rapport à juin 2020 à 57,1 milliards d'euros, portés par l'ensemble des régions : +3,5%* en Europe de l'Ouest, +4,0%* en République Tchèque et +8,6%* en Roumanie. Les encours de dépôts affichent une forte hausse de +10,8%* avec une bonne dynamique en République Tchèque (+10,7%*) et en Roumanie (+11,0%*).

En Russie, les encours de crédits progressent de +2,7%* à change constant, avec une performance solide sur les crédits auto et immobiliers, en hausse de +11%* et +19%* respectivement par rapport au T2-20. Les encours de dépôts affichent une hausse de +1,6%*.

En Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer, l'activité est bien orientée aussi bien sur le segment des particuliers que sur le segment des entreprises. Les encours de crédits progressent de +2,8%* par rapport à juin 2020. Les encours de dépôts, en hausse de +7,4%*, affichent également une bonne dynamique.

Dans l'activité Assurances, l'activité d'assurance vie-épargne affiche une très bonne performance avec une augmentation des encours de +7%* par rapport à juin 2020. La part d'unités de compte dans les encours à fin juin 2021 est de 35%, en hausse de 5 points par rapport à juin 2020. L'activité Protection affiche une hausse de +8%* par rapport au T2-20, avec une hausse des primes dommages de +11%* et des primes prévoyances à +7%*.

Les Services Financiers aux Entreprises affichent une bonne dynamique. Le métier de location longue durée et de gestion de flottes de véhicules présente un parc stable par rapport à fin juin 2020 avec 1,8 millions de véhicules. Les activités de Financement de biens d'équipement professionnels enregistrent une production en hausse de +24% par rapport au T2-20 et des encours stables* par rapport à fin juin 2020, à 14,3 milliards d'euros (hors affacturage).

Produit net bancaire

Au T2-21, le produit net bancaire s'élève à 1 989 millions d'euros, en hausse de +17,0%* par rapport au T2-20. Sur S1-21, les revenus s'élèvent à 3 851 millions d'euros, +8,2%* par rapport au S1-20.

Le produit net bancaire de la **Banque de détail à l'International** s'élève à 1 231 millions d'euros, en hausse de +7,9%* par rapport au T2-20. Sur le S1-21, le produit net bancaire s'élève à 2 418 millions d'euros, en hausse de +1,9%* par rapport au S1-20.

Grâce à un bon dynamisme commercial et des commissions en croissance (+15%* par rapport au T2-20), les revenus en Europe sont en hausse de +3,3%*, malgré les pressions sur la marge nette d'intérêt dans un environnement de taux plus bas qu'au T2-20 (les effets des hausses de taux récentes en République Tchèque et en Russie n'étant pas encore pleinement embarqués dans les revenus). Le crédit à la consommation spécialisé bénéficie d'une forte dynamique (+5,0%* par rapport au T2-20). Sur l'ensemble SG Russie⁽¹⁾, les revenus sont également en hausse de +4,0%*, bénéficiant d'une activité solide sur le segment des particuliers (crédits auto et immobiliers). Le périmètre Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer affiche des revenus en hausse de +16,5%* par rapport au T2-20, bénéficiant d'une bonne dynamique commerciale sur l'ensemble des régions et d'un rebond dans le Bassin méditerranéen. Retraité de l'impact des moratoires en Tunisie, la croissance des revenus du périmètre Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer ressort à 8,2%*.

⁽¹⁾ SG Russie regroupe les entités Rosbank, Rusfinance Bank, Société Générale Insurance, ALD Automotive et leurs filiales consolidées

⁽²⁾ Basé sur les données locales ALD

L'activité **Assurances** affiche un produit net bancaire de 238 millions d'euros, en hausse de +12,8%* par rapport au T2-20. Au S1-21, le produit net bancaire s'inscrit en hausse de +8,0%* par rapport au S1-20 pour atteindre 474 millions d'euros.

Dans les **Services Financiers aux Entreprises**, le produit net bancaire est en hausse de +49,1%* et s'établit à 520 millions d'euros, tiré notamment par ALD qui enregistre une croissance des marges de location (+17%*(2) par rapport au T2-20) et du résultat de reventes de véhicules (740 EUR par unité sur le premier semestre). Au S1-21, le produit net bancaire des Services Financiers aux Entreprises ressort à 959 millions d'euros, en hausse de +28,5%*.

Frais de gestion

Les frais de gestion s'élèvent à 1 011 millions d'euros, en hausse +6,0%* en publié et +6,1%* en sous-jacent par rapport au T2-20, accompagnant la reprise de l'activité. Le trimestre extériorise en conséquence un effet de ciseaux positif important. Le coefficient d'exploitation s'établit à 50,8% au T2-21. Le premier semestre reflète la bonne discipline sur les coûts. À 2 100 millions d'euros, ils sont en hausse de 2,8%* par rapport au S1-20.

Dans la **Banque de détail à l'International**, les frais de gestion sont en hausse de +4,0%* par rapport au T2-20 et en hausse de +1,4%* par rapport au S1-20.

Dans l'activité **Assurances**, les frais de gestion accompagnent les ambitions de développement commercial et affichent une croissance de +6,5%* par rapport au T2-20 et +4,2%* par rapport au S1-20.

Dans les **Services Financiers aux Entreprises**, les frais de gestion augmentent de +7,7%* par rapport au T2-20 et augmentent de 5,1%* par rapport au S1-20.

Coût du risque

Sur le trimestre, le coût du risque est de 37 points de base par rapport à 125 points de base au T2-20.

Sur le semestre, le coût du risque est de 40 points de base par rapport à 96 points de base au S1-20.

Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe ressort à 522 millions d'euros (x2,4* par rapport au T2-20) et 914 millions d'euros au S1-21 (+63,4%* par rapport au S1-20).

La rentabilité sous-jacente ressort à 20,0% au T2-21 par rapport à 7,9% au T2-20 et de 18,7% sur le S1-21 contre 11,6% sur le S1-20. Sur la Banque de détail à l'International et sur l'Assurance et les Services Financiers aux Entreprises, la rentabilité sous-jacente ressort à 16,8% et 24,1% respectivement au T2-21.

5. BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE ET SOLUTIONS INVESTISSEURS

En MEUR	T2-21	T2-20	Variation		S1-21	S1-20	Variation	
Produit net bancaire	2 340	1 880	+24,5%	+27,7%*	4 849	3 507	+38,3%	+42,8%*
Frais de gestion	(1 648)	(1 570)	+5,0%	+6,9%*	(3 699)	(3 547)	+4,3%	+6,3%*
Résultat brut d'exploitation	692	310	x 2,2	x 2.4*	1 150	(40)	n/s	n/s
Coût net du risque	(17)	(419)	-95,9%	-95,8%*	(26)	(761)	-96,6%	-96,4%*
Résultat d'exploitation	675	(109)	n/s	n/s	1 124	(801)	n/s	n/s
Résultat net part du Groupe	522	(67)	n/s	n/s	878	(604)	n/s	n/s
Résultat net part du Groupe sous-jacent (1)	424	(120)	n/s	n/s	1 070	(433)	n/s	n/s
RONE	14,4%	-1,9%			12,2%	-8,6%		
RONE s/jacent(1)	11,7%	-3,3%			14,9%	-6,2%		

(1) Corrigé de la linéarisation d'IFRIC 21

Produit net bancaire

Sur le trimestre, la **Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs** affiche une très bonne performance avec des revenus à 2 340 millions d'euros, en forte hausse de +24,5% /T2-20 (+27,7%* à périmètre et change constants), avec une forte dynamique dans les métiers Actions et dans les activités de Financement et Conseil.

Sur le semestre, les revenus progressent de +38,3% /S1-20 (4 849 millions d'euros versus 3 507 millions d'euros, +42,8%*), à un niveau supérieur par rapport au S1-19.

Dans les Activités de Marché et Services aux Investisseurs, le produit net bancaire s'établit à 1 388 millions d'euros, +40,1% /à un T2-20 impacté par la crise sanitaire (+44,3%*). Sur le S1-21, il s'élève à 3 039 millions d'euros, +72,8% /S1-20 (+80,7%*).

Les conditions de marché sur les métiers Actions restent favorables dans un environnement en phase de normalisation par rapport au T1-21. Le métier affiche ainsi des revenus à 758 millions d'euros ce trimestre, en hausse de +21% par rapport au niveau moyen de l'année 2019. Cette bonne performance se reflète sur chacune des régions. L'activité commerciale est très dynamique, notamment sur les produits *Investment Solutions* (et plus particulièrement sur les produits listés), et sur les segments distribution et grandes entreprises. Les produits structurés performant bien également.

Sur le S1-21, les revenus s'inscrivent en hausse à 1 609 millions d'euros.

Les activités Taux, Crédit et Change enregistrent une performance en baisse de -33% par rapport à un fort T2-20, porté par des marchés de taux très dynamiques. Ces revenus trimestriels s'inscrivent à 470 millions d'euros, en baisse de -6% par rapport au niveau moyen de l'année 2019. L'activité commerciale est soutenue sur les activités Taux et moyenne sur les activités Crédit et Changes.

Sur le S1-21, les revenus sont en baisse de -16% /S1-20 et en hausse de +10% par rapport au niveau moyen de l'année 2019.

Les revenus du Métier Titres s'établissent aussi en forte hausse de +7,4% /T2-20, à 160 millions d'euros. Sur le S1-21, ils sont en hausse de +12,0% /S1-20, à 335 millions d'euros.

Les actifs en conservation du Métier Titres atteignent 4 446 milliards d'euros à fin juin 2021, en hausse de +2,4% par rapport à fin mars 2021. Sur la même période, les actifs administrés sont en hausse de +3,4%, à 661 milliards d'euros.

Dans les Activités de Financement et Conseil, les revenus s'établissent à 720 millions d'euros sur le T2-21, en hausse de +12,9%* par rapport à T2-20 (+9,6% à périmètre et change courants). Sur le S1-21, ils s'inscrivent à 1 353 millions d'euros, en nette hausse de +7,9%* /S1-20.

Les activités de Financement d'Actifs et de Ressources Naturelles et Infrastructures enregistrent un bon trimestre, bénéficiant d'une bonne dynamique commerciale. Le développement de la plateforme *Asset-Backed Products* se poursuit ce trimestre, avec notamment une accélération sur l'Asie.

La banque d'investissement présente des revenus en baisse par rapport à un T2-20 très élevé en raison d'un niveau d'émissions record l'an dernier. Si le marché des capitaux dettes se normalise, les marchés de capitaux actions et de *Leverage Buyout* sont plus actifs.

Le métier *Global Transaction et Payment Services* continue de présenter une croissance soutenue, en hausse de +25%* par rapport au T2-20.

Dans la Gestion d'Actifs et Banque Privée, le produit net bancaire s'inscrit à 232 millions d'euros au T2-21, stable* / T2-20. Sur S1-21, il s'inscrit en baisse de -0,9%* (-1,1% à périmètre et change courants).

La Banque Privée affiche une performance en baisse de -8,8%* /T2-20 (à 171 millions d'euros) et en hausse de +8%* lorsque le T2-20 est retraité d'un impact exceptionnel de +29 millions d'euros lié à une indemnisation d'assurance. Le métier bénéficie d'une forte activité commerciale combinée à une collecte nette s'élevant à +2,1 milliards d'euros. Les actifs sous gestion sont en hausse de +4,2% par rapport à fin mars 2021, à 126 milliards d'euros.

Au S1-21, la Banque Privée affiche une collecte nette de +4,5 milliards d'euros, positive sur toutes les géographies et le produit net bancaire s'élève à 344 millions d'euros, en baisse de -5,1%* /S1-20.

Le produit net bancaire de l'activité Lyxor atteint 57 millions d'euros, en hausse de 17 millions d'euros par rapport au T2-20. Les actifs sous gestion de Lyxor sont en hausse de +7,1% par rapport à fin mars 2021, à 165 milliards d'euros. La collecte nette a été de +5,3 milliards d'euros sur le trimestre.

Au S1-21, les revenus sont en hausse de +16,1%* par rapport au S1-20 et une collecte nette de +11,5 milliards d'euros.

Frais de gestion

Sur le trimestre, les frais de gestion ressortent à 1 648 millions d'euros et à 1 777 millions d'euros en sous-jacent. La hausse des coûts sous-jacents de +10,5%* /T2-20 s'explique par l'augmentation des coûts variables liée à la croissance des revenus et des charges d'IFRIC 21, générant un effet de ciseaux très positif. Le coefficient d'exploitation est en amélioration de 13 points (70,4% versus 83,5% au T2-20).

Sur le semestre, les frais de gestion sont en hausse de +6,3%* en publié et +5,7%* en sous-jacent.

Coût net du risque

Sur le trimestre, le coût du risque commercial ressort à 4 points de base (soit 17 millions d'euros), très en-deçà du niveau du T2-20 à 95 points de base, pénalisé par la crise sanitaire.

Sur le semestre, il s'inscrit à un niveau bas de 3 points de base.

Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe ressort à 522 millions d'euros en publié et à 424 millions d'euros sous-jacent (après linéarisation des charges d'IFRIC 21) sur le trimestre et respectivement à 878 millions d'euros et 1 070 millions d'euros sur le semestre.

La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs affiche une forte rentabilité sous-jacente à 11,7% sur le trimestre et 14,9% sur le semestre.

6. HORS PÔLES

En MEUR	T2-21	T2-20	S1-21	S1-20
Produit net bancaire	26	(88)	53	(389)
Frais de gestion	(151)	(78)	(306)	(183)
Frais de gestion sous-jacents (1)	(78)	(90)	(149)	(158)
Résultat brut d'exploitation	(125)	(166)	(253)	(572)
Résultat d'exploitation sous-jacent (1)	(52)	(178)	(96)	(547)
Coût net du risque	2	-	-	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	(684)	-	(684)
Impôts sur les bénéfices	124	(598)	160	(450)
Résultat net part du Groupe	(43)	(1 483)	(180)	(1 856)
Résultat net part du Groupe sous-jacent (1)	7	(129)	(62)	(510)

(1) Corrigé de la linéarisation d'IFRIC 21

Le Hors Pôles inclut :

- la gestion immobilière du siège social du Groupe,
- le portefeuille de participations du Groupe,
- les fonctions de centrale financière du Groupe,
- certains coûts relatifs aux projets transversaux ainsi que certains coûts engagés par le Groupe et non refacturés aux métiers.

Le produit net bancaire du Hors Pôles s'élève à +26 millions d'euros au T2-21 contre -88 millions d'euros au T2-20 et à +53 millions d'euros au S1-21 contre -389 millions d'euros au S1-20.

Les frais de gestion s'élèvent à 151 millions d'euros au T2-21 contre 78 millions d'euros au T2-20. Ils intègrent les charges de transformation du Groupe pour un montant total de 85 millions d'euros portant sur les activités de Banque de détail en France (38 millions d'euros), de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (26 millions d'euros) et sur le Hors Pôles (21 millions d'euros). Les coûts sous-jacents ressortent à 78 millions d'euros au T2-21 par rapport à 90 millions d'euros au T2-20.

Au S1-21, les frais de gestion s'élèvent à 306 millions d'euros contre 183 millions d'euros au S1-20. Les charges de transformation s'élèvent à 135 millions d'euros (60 millions d'euros sur les activités de Banque de détail en France, 43 millions d'euros sur la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs et 32 millions d'euros sur le Hors Pôles). Les coûts sous-jacents ressortent à 149 millions d'euros au S1-21 par rapport à 158 millions d'euros au S1-20.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à -125 millions d'euros au T2-21 contre -166 millions d'euros au T2-20 et à -253 millions d'euros au S1-21 contre -572 millions d'euros au S1-20. Le résultat brut d'exploitation sous-jacent ressort à 96 millions d'euros sur le premier semestre.

Au T2-20, la revue de la trajectoire financière des Activités de Marché et Services aux Investisseurs avait conduit à la dépréciation de l'écart d'acquisition associé pour -684 millions d'euros et des impôts différés actifs pour -650 millions d'euros.

Le résultat net part du Groupe du Hors-Pôles s'élève à -43 millions d'euros au T2-21 contre -1 483 millions d'euros au T2-20 et à -180 millions d'euros au S1-21 contre -1 856 millions d'euros au S1-20.

7. CONCLUSION

Le Groupe affiche un excellent premier semestre 2021 combinant une très bonne performance de l'ensemble des métiers avec une amélioration significative de leur coefficient d'exploitation, tout en maintenant une gestion disciplinée de ses coûts, de sa politique de risque et de sa position en capital.

Fort de ce premier semestre, le Groupe améliore ses prévisions annuelles en prévoyant désormais des revenus en croissance sur l'ensemble de ses métiers et un coût du risque révisé à la baisse dans un environnement encore incertain mais avec une perspective économique en amélioration.

Par ailleurs, le Groupe reste pleinement engagé dans l'exécution de ses initiatives stratégiques, l'intégration de la dimension RSE sur l'ensemble de ses géographies et de ses métiers et le développement de ses moteurs de croissance.

8. CALENDRIER FINANCIER 2021

Calendrier de communication financière 2021

4 novembre 2021	Résultats du troisième trimestre et des neuf premiers mois de 2021
10 février 2022	Résultats du quatrième trimestre et de l'année 2021
05 mai 2022	Résultat du premier trimestre 2022
03 août 2022	Résultat du deuxième trimestre et du premier semestre 2022
04 novembre 2022	Résultat du troisième trimestre et des neuf premiers mois de 2022

Les Indicateurs Alternatifs de Performance, notamment les notions de Produit net bancaire des piliers, Frais de gestion, ajustement d'IFRIC 21, coût du risque (commercial) en points de base, ROE, ROTE, RONE, Actif net, Actif net tangible, et les montants servant de base aux différents retraitements effectués (en particulier le passage des données publiées aux données sous-jacentes) sont présentés dans les notes méthodologiques, ainsi que les principes de présentation des ratios prudentiels.

Ce document comporte des éléments de projection relatifs aux objectifs et stratégies du Groupe Société Générale. Ces projections reposent sur des hypothèses, à la fois générales et spécifiques, notamment l'application de principes et de méthodes comptables conformes au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que l'application de la réglementation prudentielle en vigueur à ce jour.

Ces éléments sont issus de scénarii fondés sur un certain nombre d'hypothèses économiques dans un contexte concurrentiel et réglementaire donné. Le Groupe peut ne pas être en mesure :

- d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité et d'en évaluer leurs conséquences potentielles ;
- d'évaluer avec précision dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait entraîner des résultats significativement différents de ceux projetés dans cette présentation.

Par conséquent, bien que Société Générale estime qu'ils reposent sur des hypothèses raisonnables, ces éléments de projection sont soumis à de nombreux risques et incertitudes, notamment des sujets dont le Groupe ou sa direction n'ont pas encore connaissance ou actuellement jugés non significatifs, et rien ne garantit que les événements anticipés se matérialiseront ou que les objectifs mentionnés seront atteints. Les facteurs importants susceptibles d'entraîner une différence marquée entre les résultats réels et les résultats anticipés dans les éléments de projection comprennent, entre autres, les tendances de l'activité économique en général et celles des marchés de Société Générale en particulier, les changements réglementaires et prudentiels et le succès des initiatives stratégiques, opérationnelles et financières de Société Générale.

Des informations plus détaillées sur les risques potentiels susceptibles d'affecter les résultats financiers de Société Générale sont consultables dans le chapitre « Facteurs de risque » de notre Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (accessible sur <https://investors.societegenerale.com/fr>).

Il est recommandé aux investisseurs de tenir compte des facteurs d'incertitudes et de risque susceptibles d'affecter les opérations du Groupe lorsqu'ils examinent les informations contenues dans les éléments de projection. Au-delà des obligations légales en vigueur, Société Générale ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser ses éléments de projection. Sauf mention contraire, les sources des classements et des positions de marché sont internes.

9. ANNEXE 1 : DONNÉES CHIFFRÉES

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR MÉTIER

En M EUR	T2-21	T2-20	Variation	S1-21	S1-20	Variation
Banque de détail en France	438	60	x 7,3	641	279	x 2,3
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	522	226	x 2,3	914	591	54,7%
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	522	(67)	n/s	878	(604)	n/s
Total Métiers	1 482	219	x 6.8	2 433	266	x 9.1
Hors Pôles	(43)	(1 483)	n/s	(180)	(1 856)	n/s
Groupe	1 439	(1 264)	n/s	2 253	(1 590)	n/s

BILAN CONSOLIDÉ

	30/06/2021	31/12/2020
Caisse et banques centrales	160 801	168 179
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	440 774	429 458
Instruments dérivés de couverture	15 306	20 667
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	49 068	52 060
Titres au coût amorti	18 922	15 635
Prêts et créances sur les établissements de crédit assimilés, au coût amorti	61 733	53 380
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	464 622	448 761
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	222	378
Placements des activités d'assurance	172 016	166 854
Actifs d'impôts	4 601	5 001
Autres actifs	69 473	67 341
Actifs non courants destinés à être cédés	368	6
Participations dans les entreprises mises en équivalence	96	100
Immobilisations corporelles et incorporelles	30 786	30 088
Ecarts d'acquisition	3 821	4 044
Total	1 492 609	1 461 952

	30/06/2021	31/12/2020
Banques centrales	5 515	1 489
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	376 762	390 247
Instruments dérivés de couverture	10 170	12 461
Dettes représentées par un titre	137 938	138 957
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	147 938	135 571
Dettes envers la clientèle	478 774	456 059
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 214	7 696
Passifs d'impôts	1 365	1 223
Autres passifs	87 805	84 937
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	104	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	151 119	146 126
Provisions	4 595	4 775
Dettes subordonnées	16 673	15 432
Total dettes	1 423 972	1 394 973
CAPITAUX PROPRES		
Capitaux propres part du Groupe		
Actions ordinaires et réserves liées	22 354	22 333
Autres instruments de capitaux propres	8 930	9 295
Réserves consolidées	30 962	32 076
Résultat de l'exercice	2 253	(258)
Sous-total	64 499	63 446
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(1 363)	(1 762)
Sous-total capitaux propres part du Groupe	63 136	61 684
Participations ne donnant pas le contrôle	5 501	5 295
Total capitaux propres	68 637	66 979
Total	1 492 609	1 461 952

10. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

1 – Les éléments financiers présentés au titre du deuxième trimestre et du premier semestre 2021 ont été examinés par le Conseil d'administration en date du 2 août 2021 et ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date. Les procédures d'examen limité par les Commissaires aux comptes sont en cours sur les comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2021.

2 - Produit net bancaire

Le produit net bancaire des piliers est défini en page 41 du Document d'enregistrement universel 2021 de Société Générale. Les termes « Revenus » ou « Produit net bancaire » sont utilisés indifféremment. Ils donnent une mesure normalisée des produits nets bancaires de chaque pilier tenant compte des capitaux propres normatifs mobilisés pour son activité.

3 - Frais de gestion

Les Frais de gestion correspondent aux « Charges Générales d'exploitation » telles que présentées dans la note 8.1 aux États financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2020 (pages 466 et s. du Document d'enregistrement universel 2021 de Société Générale). Le terme « coûts » est également utilisé pour faire référence aux Charges générales d'exploitation.

Le Coefficient d'exploitation est défini en page 41 du Document d'enregistrement universel 2021 de Société Générale.

4 - Ajustement IFRIC 21

L'ajustement IFRIC 21 corrige le résultat des charges constatées en comptabilité dans leur intégralité dès leur exigibilité (fait générateur) pour ne reconnaître que la part relative au trimestre en cours, soit un quart du total. Il consiste à lisser la charge ainsi constatée sur l'exercice afin de donner une idée plus économique des coûts réellement imputables à l'activité sur la période analysée.

5 - Éléments exceptionnels - Passage des éléments comptables aux éléments sous-jacents

Le Groupe peut être conduit à présenter des indicateurs sous-jacents afin de faciliter la compréhension de sa performance réelle. Le passage des données publiées aux données sous-jacentes est obtenu en retraitant des données publiées les éléments exceptionnels et l'ajustement IFRIC 21.

Par ailleurs, le Groupe retraite des revenus et résultats du pilier de Banque de détail en France les dotations ou reprises aux provisions PEL/CEL. Cet ajustement permet de mieux identifier les revenus et résultats relatifs à l'activité du pilier, en excluant la part volatile liée aux engagements propres à l'épargne réglementée.

La réconciliation permettant de passer des données comptables publiées aux données sous-jacentes est exposée dans le tableau ci-dessous :

T2-21 (en MEUR)	Frais de gestion	Gains nets sur autres actifs	Pertes de valeur des écarts d'acquisition	Impôts sur les bénéfices	Résultat net part du Groupe	Métiers
Publié	(4 107)	5	0	(404)	1 439	
<i>Linéarisation IFRIC 21</i>	<i>(203)</i>			<i>49</i>	<i>(151)</i>	
<i>Charges de transformation*</i>	<i>85</i>			<i>(24)</i>	<i>61</i>	<i>Hors Pôles⁽²⁾</i>
Sous-jacent	(4 225)	5	0	(379)	1 349	

T2-20 (en MEUR)	Frais de gestion	Gains nets sur autres actifs	Pertes de valeur des écarts d'acquisition	Impôts sur les bénéfices	Résultat net part du Groupe	Métiers
Publié	(3 860)	4	(684)	(658)	(1 264)	
<i>(+) Linéarisation IFRIC 21</i>	<i>(124)</i>			<i>58</i>	<i>(62)</i>	
<i>(-) Dépréciation des écarts d'acquisition*</i>			<i>(684)</i>		<i>(684)</i>	<i>Hors Pôles</i>
<i>(-) Dépréciation des impôts différés actifs*</i>				<i>(650)</i>	<i>(650)</i>	<i>Hors Pôles</i>
Sous-jacent	(3 984)	4	0	50	8	

(1) Charges de transformation et/ou de restructuration au T2 21 relatif aux pôles Banque de détail en France (38 M EUR), Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (26 M EUR) et Hors-Pôles (21 M EUR)

*Éléments exceptionnels

S1-21 (en MEUR)	Frais de gestion	Gains nets sur autres actifs	Pertes de valeur des écarts d'acquisition	Impôts sur les bénéfices	Résultat net part du Groupe	Métiers
Publié	(8 855)	11	0	(687)	2 253	
<i>Linéarisation IFRIC 21</i>	<i>398</i>			<i>(92)</i>	<i>297</i>	
<i>Charges de transformation*</i>	<i>135</i>			<i>(38)</i>	<i>97</i>	<i>Hors Pôles⁽²⁾</i>
Sous-jacent	(8 322)	11	0	(817)	2 647	

S1-20 (en MEUR)	Frais de gestion	Gains nets sur autres actifs	Pertes de valeur des écarts d'acquisition	Impôts sur les bénéfices	Résultat net part du Groupe	Métiers
Publié	(8 538)	84	(684)	(612)	(1 590)	
<i>(+) Linéarisation IFRIC 21</i>	<i>353</i>			<i>(166)</i>	<i>179</i>	
<i>(-) Programme de recentrage*</i>		<i>(77)</i>		<i>0</i>	<i>(77)</i>	<i>Hors Pôles</i>
<i>(-) Dépréciation des écarts d'acquisition*</i>			<i>(684)</i>		<i>(684)</i>	<i>Hors Pôles</i>
<i>(-) Dépréciation des impôts différés actifs*</i>				<i>(650)</i>	<i>(650)</i>	<i>Hors Pôles</i>
Sous-jacent	(8 185)	161	0	(128)	0	

(2) Charges de transformation et/ou de restructuration au S1 21 relatif aux pôles Banque de détail en France (60 M EUR), Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (43 M EUR) et Hors-Pôles (32 M EUR)

*Éléments exceptionnels

6 - Coût du risque en points de base, taux de couverture des encours douteux

Le coût net du risque ou coût net du risque commercial est défini en pages 43 et 635 du Document d'enregistrement universel 2021 de Société Générale. Cet indicateur permet d'apprécier le niveau de risque de chacun des piliers en pourcentage des engagements de crédit bilanciaux, y compris locations simples.

(En M EUR)		T2-21	T2-20	S1-21	S1-20
Réseaux de Banque de Détail en France	Coût Net du Risque	6	442	129	691
	Encours bruts de crédits	217 710	207 517	217 658	204 328
	Coût du risque en pb	1	85	12	68
Banque de Détail et Services Financiers Internationaux	Coût Net du Risque	121	418	263	647
	Encours bruts de crédits	131 344	133 475	130 770	134 941
	Coût du risque en pb	37	125	40	96
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Coût Net du Risque	17	419	26	761
	Encours bruts de crédits	162 235	175 673	158 443	166 868
	Coût du risque en pb	4	95	3	91
Gestion propre	Coût Net du Risque	(2)	0	0	0
	Encours bruts de crédits	13 561	10 292	13 262	10 001
	Coût du risque en pb	(4)	3	0	3
Groupe Société Générale	Coût Net du Risque	142	1 279	418	2 099
	Encours bruts de crédits	524 849	526 958	520 133	516 138
	Coût du risque en pb	11	97	16	81

Le **taux de couverture brut des encours douteux** est déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation, sans tenir compte des éventuelles garanties apportées. Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut (« douteux »).

7 - ROE, ROTE, RONE

La notion de ROE (Return on Equity) et de ROTE (Return on Tangible Equity) ainsi que la méthodologie de calcul sont précisées en page 43 et 44 du Document d'enregistrement universel 2021 de Société Générale. Cette mesure permet d'apprécier le rendement des fonds propres et des fonds propres tangibles de Société Générale.

Le RONE (Return on Normative Equity) détermine le rendement sur capitaux propres normatifs moyens alloués aux métiers du Groupe, selon les principes présentés en page 44 du Document d'enregistrement universel 2021 de Société Générale.

Le résultat net part du Groupe retenu pour le numérateur du ratio est le résultat net part du Groupe comptable ajusté des « intérêts, nets d'impôts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émissions » et des « gains/pertes latents enregistrés en capitaux propres, hors réserves de conversion » (voir note méthodologique n°9). Pour le ROTE, le résultat est également retraité des dépréciations des écarts d'acquisition.

Les corrections apportées aux capitaux propres comptables pour la détermination du ROE et du ROTE de la période sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Détermination du ROTE : méthodologie de calcul

Fin de période	T2-21	T2-20	S1-21	S1-20
Capitaux propres part du Groupe	63 136	60 659	63 136	60 659
Titres super subordonnés (TSS)	(8 905)	(8 159)	(8 905)	(8 159)
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI)	(62)	(283)	(62)	(283)
Intérêts nets d'impôts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission	(1)	20	(1)	20
Gains/Pertes latents enregistrés en capitaux propres, hors réserves de conversion	(699)	(834)	(699)	(834)
Provision pour dividende	(1 021)		(1 021)	
Fonds propres ROE fin de période	52 448	51 403	52 448	51 403
Fonds propres ROE moyens	52 161	52 388	51 849	52 830
Ecart d'acquisition moyens	(3 927)	(4 270)	(3 928)	(4 416)
Immobilisations incorporelles moyennes	(2 542)	(2 417)	(2 524)	(2 393)
Fonds propres ROTE moyens	45 692	45 701	45 397	46 021
Résultat net part du Groupe (a)	1 439	(1 264)	2 253	(1 590)
Résultat net Part du Groupe sous-jacent (b)	1 349	8	2 647	0
Intérêts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission (c)	(165)	(161)	(309)	(320)
Annulation des dépréciations d'écarts d'acquisitions (d)		684		684
Résultat net Part du Groupe corrigé (e)=(a)+(c)+(d)	1 274	(741)	1 944	(1 227)
Résultat net Part du Groupe sous-jacent corrigé (f)=(b)+(c)	1 184	(153)	2 338	(321)
Fonds propres ROTE moyens (g)	45 692	45 701	45 397	46 021
ROTE [trimestre: (4*e/g), 6 mois: (2*e/g)]	11,2%	-6,5%	8,6%	-5,3%
Fonds propre ROTE moyens (sous-jacent) (h)	45 602	46 973	45 791	47 611
ROTE sous-jacent [trimestre: (4*f/h), 6 mois: (2*f/h)]	10,4%	-1,3%	10,2%	-1,3%

Détermination du RONE : Fonds propres alloués aux métiers (M EUR)

En M EUR	T2-21	T2-20	Variation	S1-21	S1-20	Variation
Banque de détail en France	11 237	11 460	-1,9%	11 289	11 321	-0,3%
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	10 158	10 820	-6,1%	10 058	10 708	-6,1%
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	14 462	14 453	0,1%	14 366	14 024	2,4%
Total Métier	35 857	36 733	-2,4%	35 713	36 053	-0,9%
Hors Pôles	16 304	15 655	4,1%	16 136	16 777	-3,8%
Groupe	52 161	52 388	-0,4%	51 849	52 830	-1,9%

8 - Actif net et Actif net tangible

L'Actif net et l'Actif net tangible sont définis dans la méthodologie, page 46 du Document d'enregistrement universel 2021 du Groupe. Les éléments permettant de les déterminer sont présentés ci-après :

Fin de période	S1-21	T1-21	2020
Capitaux propres part du Groupe	63 136	62 920	61 684
Titres Super Subordonnés (TSS)	(8 905)	(9 179)	(8 830)
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI)	(62)	(273)	(264)
Intérêts nets d'impôts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission	(1)	(51)	19
Valeur comptable des actions propres détenues dans le cadre des activités du trading	(46)	(25)	301
Actif Net Comptable	54 122	53 391	52 910
Ecarts d'acquisition	(3 927)	(3 927)	(3 928)
Immobilisations incorporelles	(2 556)	(2 527)	(2 484)
Actif Net Tangible	47 639	46 937	46 498
Nombre de titres retenus pour le calcul de l'ANA*	850 429	850 427	848 859
Actif Net par Action	63,6	62,8	62,3
Actif Net Tangible par Action	56,0	55,2	54,8

* *Nombre d'actions pris en compte : nombre d'actions ordinaires émises au 30 juin 2021, hors actions propres et d'auto-contrôle, mais y compris les actions de trading détenues par le Groupe. Conformément à la norme IAS 33, les données historiques par action antérieures à la date de détachement d'un DPS sont retraitées du coefficient d'ajustement correspondant à l'opération.*

9 - Détermination du Bénéfice Net par Action (BNPA)

Le BNPA publié par Société Générale est déterminé selon les règles définies par la norme IAS 33 (Cf. page 45 du Document d'enregistrement universel 2021 de Société Générale). Les corrections apportées au Résultat net part du Groupe pour la détermination du BNPA correspondent aux retraitements effectués pour la détermination du ROE et du ROTE. Ainsi que précisé en page 45 du Document d'enregistrement universel 2020 de Société Générale, le Groupe publie également un BNPA ajusté de l'incidence des éléments non-économiques et exceptionnels présentés en note méthodologique n°5 (BNPA sous-jacent).

Le calcul du Bénéfice Net par Action est décrit dans le tableau suivant :

Nombre moyen de titres, en milliers	S1-21	T1-21	2020
Actions existantes	853 371	853 371	853 371
Déductions			
Titres en couverture des plans d'options d'achat et des actions gratuites attribuées aux salariés	3 466	3 728	2 987
Autres actions d'auto-détention et d'auto-contrôle			
Nombre de Titres retenus pour le calcul du BNPA**	849 905	849 643	850 385
Résultat net part du Groupe	2 253	814	(258)
Intérêts sur TSS et TSDI	(309)	(144)	(611)
Résultat net part du Groupe ajusté	1 944	670	(869)
BNPA (en EUR)	2,29	0,79	(1,02)
BNPA sous-jacent* (en EUR)	2,40	0,83	0,97

(*) Calculé sur la base d'un résultat net part du Groupe sous-jacent hors linéarisation d'IFRIC 21. Soit 2,75 euros tenant compte de la linéarisation d'IFRIC 21 au S1 21.

(**) Nombre d'actions pris en compte : nombre d'actions ordinaires au 30 juin 2021, hors actions propres et d'auto-contrôle, mais y compris les actions de trading détenues par le Groupe.

10 - Fonds propres Common Equity Tier 1 du Groupe Société Générale

Ils sont déterminés conformément aux règles CRR2/CRD5 applicables. Les ratios de solvabilité non phasés sont présentés pro-forma des résultats courus, nets de dividendes, de l'exercice en cours, sauf mention contraire. Lorsqu'il est fait référence aux ratios phasés, ceux-ci n'intègrent pas les résultats de l'exercice en cours, sauf mention contraire. Le ratio de levier est également déterminé selon les règles CRR2/CRD5 applicables intégrant la notion de phasage suivant la même logique que pour les ratios de solvabilité.

NB (1) En raison des règles d'arrondi, la somme des valeurs figurant dans les tableaux et analyses peut différer légèrement du total reporté.

(2) Société Générale rappelle que l'ensemble des informations relatives aux résultats de la période (notamment : communiqué de presse, données téléchargeables, diapositives de présentation et annexes) sont disponibles sur son site internet www.societegenerale.com dans la partie « Investisseur ».

2.3 Communiqué de presse du 30 juillet 2021 : Publication par l'Autorisation Bancaire Européenne des résultats du test de résistance 2021

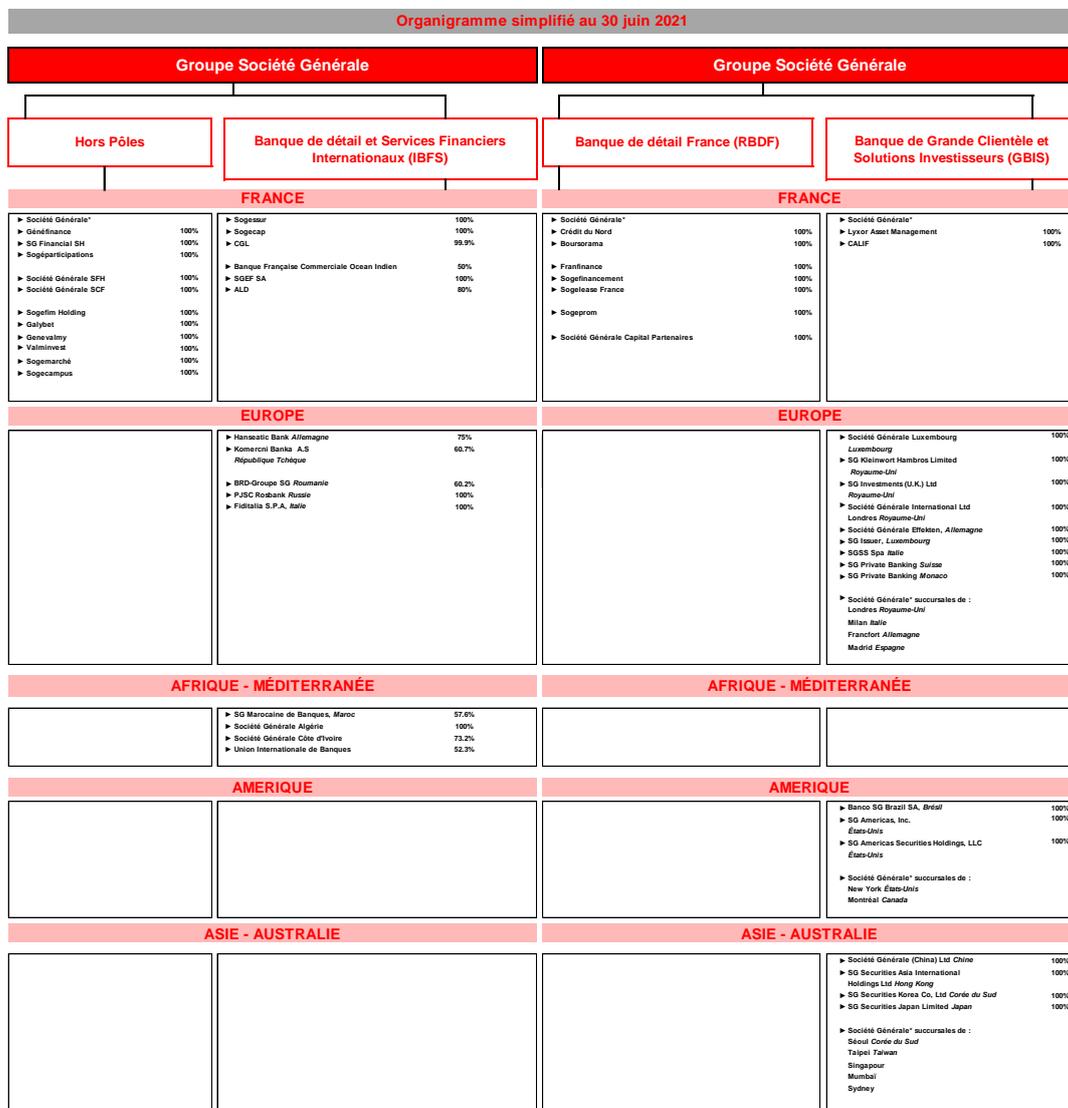
L'Autorité Bancaire Européenne publie ce jour les résultats du test de résistance effectué sur 50 banques de l'Union Européenne.

Les résultats détaillés de l'exercice sont disponibles en format téléchargeable sur le site de Société Générale dans la section « Pilier III et autres publications prudentielles », à l'adresse suivante :

<https://investors.societegenerale.com/fr/base-documentaire?search=&theme=finance&category=&year=&op=Filterer>

L'ensemble des résultats relatifs aux banques européennes et des informations méthodologiques est disponible sur le site de l'Autorité Bancaire Européenne : www.eba.europa.eu

2.4 Présentation des principales activités de Société Générale



* Société mère

Remarques :

- Les taux indiqués sont les taux d'intérêt du Groupe dans la filiale détenue.

- Les groupes ont été positionnés dans la zone géographique où ils exercent principalement leur activité

2.5 Nouveaux produits ou services importants lancés

2.5.1 Société Générale lance une nouvelle génération d'épargne pour tous qui concilie responsabilité et performance

- Société Générale est le premier acteur bancaire français à proposer une nouvelle génération d'épargne 100 % responsable en architecture ouverte et accessible à tous.
- Dès le 9 février, Société Générale révolutionne l'épargne responsable grâce à de nouveaux accords innovants avec six sociétés de gestion de renom, qui permettront aux clients particuliers du réseau Société Générale d'accéder aux meilleures expertises en France et à l'international.
- En cohérence avec la raison d'être de Société Générale, l'offre de conseil et les nouvelles solutions d'investissements proposées intégreront de manière systématique les enjeux sociaux et environnementaux permettant aux clients de donner davantage de sens à leur épargne.

Un placement responsable, en architecture ouverte et accessible à tous, une première en France

Conformément à sa tradition d'innovation, Société Générale ouvre une nouvelle ère pour l'épargne responsable en France. Cette volonté se traduit par la mise à disposition, à partir de 50€, de l'offre la plus large* sur le marché français grâce aux partenariats noués avec des gestionnaires d'actifs nationaux et internationaux. Aux côtés d'Amundi, de nouveaux partenariats ont donc été conclus avec BlackRock, DNCA, La Financière de l'Échiquier, Lyxor, Mirova et Primonial REIM. Ils permettront de proposer un large panel de solutions d'épargne, tout en garantissant un investissement responsable.

Société Générale est convaincue qu'une épargne responsable doit être ouverte à tous, tout en accédant à une gestion de haute qualité. Ainsi désormais chaque client pourra épargner en profitant de l'expertise de gestionnaire d'actifs parmi les plus reconnus. Au préalable, la banque s'assurera que la solution d'épargne retenue est la plus adaptée à chaque situation patrimoniale et budgétaire, aux objectifs et horizons de placement ainsi qu'aux compétences financières de chacun de ses clients. Société Générale est le seul acteur bancaire français à proposer une telle offre à l'ensemble de ses clients. Cette gamme est accessible par le biais de toutes les enveloppes (Assurance-vie, Compte-titre, Plan d'Épargne en Actions).

L'investissement durable : une attente forte des français

62% des Français déclarent accorder une place importante aux impacts environnementaux et sociaux dans leurs décisions de placements**. Avec 100% de fonds responsables dans sa nouvelle génération d'épargne, Société Générale propose donc à ses épargnants des fonds qui respectent un cahier des charges rigoureux prenant ainsi en considération les enjeux de RSE. Chaque épargnant aura désormais le choix d'investir dans des entreprises qui respectent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur gestion. Dans le cadre de sa nouvelle offre, Société Générale est la première banque de détail à proposer un cœur de gamme totalement responsable (labellisée ISR ou à orientation Environnement/Climat). Cette nouvelle génération d'épargne permettra alors à chaque client d'accéder à une offre sans compromis entre responsabilité et recherche de performance. Elle traduit par ailleurs la vision et la raison d'être de la banque : « Construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes. »

Notes aux éditeurs :

Société Générale a fait le choix de sélectionner comme partenaires des sociétés de gestion françaises et internationales, leaders dans leurs domaines, dont les produits sont régulièrement récompensés et dont la combinaison des expertises a permis de construire une gamme complète et innovante, créatrice de valeur pour les clients de la banque.

- AMUNDI est le premier gérant d'actifs européen et dispose d'une gamme complète de solutions d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels. Amundi gère 1662 milliards d'euros à fin septembre 2020. Il est le partenaire historique et de premier plan du Groupe Société Générale. www.amundi.fr
- BLACKROCK est le leader mondial de la gestion d'actifs, avec des expertises couvrant l'ensemble des classes d'actifs et des styles de gestion. Avec une implantation dans plus de 30 pays et une présence en France depuis 2006, BlackRock a pour mission d'aider de plus en plus d'individus à investir dans leur avenir financier, gère près de 8 677 milliards de dollars d'actifs au 31 décembre 2020 et s'est engagé à faire de la durabilité sa norme en matière d'investissement. www.blackrock.com/fr
- DNCA Finance, est une société de gestion française de renom affiliée à Natixis Investment Managers. Elle est reconnue notamment pour la qualité de ses expertises dans les actions européennes et internationales et pour son approche

patrimoniale. DNCA Finance a créé un pôle de développement sur la gestion ISR en 2018 et gère 24 milliards d'euros d'actifs à fin septembre 2020. www.dnca-investments.com

- LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER est l'une des principales sociétés de gestion indépendantes en France, reconnue en particulier pour la qualité de ses expertises sur les actions, dont les petites et moyennes capitalisations, ainsi que pour son engagement dans l'ISR. La Financière de l'Echiquier gère plus de 12 milliards d'euros d'actifs à fin décembre 2020. www.lfde.com
- LYXOR est un spécialiste de la gestion d'actifs, numéro trois européen des ETF. Des ETF aux gestions actives spécialisées, avec près de 160 milliards d'euros à fin décembre 2020 en gestion et en conseil, le groupe Lyxor crée des solutions d'investissement innovantes avec notamment comme axes de développement stratégiques l'investissement durable et la lutte contre le changement climatique. www.lyxor.com
- MIROVA est une société de gestion dédiée à l'investissement durable et un affilié de Natixis Investment Managers. Pionnière et leader en France sur cette thématique, Mirova gère 19,6 Milliards d'euros à fin décembre 2020. Mirova est une société à mission, labellisée B Corp. www.mirova.com
- PRIMONIAL REIM est une société de gestion de portefeuille qui crée, structure et gère des placements immobiliers collectifs. Acteur majeur de l'épargne immobilière en France et du marché de l'investissement en Europe, Primonial REIM gère plus de 23 milliards d'euros d'encours sous gestion à fin 2020. www.primonialreim.com

* La banque est la seule en France à proposer une gamme ISR et une offre Environnementale en architecture ouverte, accessible à tous et couvrant toutes les classes d'actifs.

** Sondage Ifop pour le FIR (Forum pour l'Investissement Responsable) et Vigeo Eiris, réalisé auprès d'un échantillon de 1000 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus (méthode des quotas), par questionnaire auto-administré en ligne, du 24 au 31/08/2020.

2.5.2 Société Générale émet le premier produit structuré au format « security token sur une blockchain publique

Le 15 avril 2021, Société Générale a émis le premier produit structuré* au format « Security Token » directement inscrit sur la blockchain publique Tezos. Ces titres ont été entièrement souscrits par Société Générale Assurances. Cette opération fait suite à une première émission obligataire de 100 millions d'euros de « Security Tokens » sur la blockchain Ethereum dont le règlement avait été réalisé en euros en avril 2019 et à une deuxième émission obligataire de 40 millions d'euros de « Security Tokens », cette fois réglée en Monnaie Digitale de Banque Centrale (MDBC) émise par la Banque de France en mai 2020. Cette transaction valide une nouvelle étape du développement de Société Générale - Forge, filiale régulée du groupe Société Générale, dont l'objet est d'offrir à compter de 2022 aux clients professionnels du Groupe des services de structuration, d'émission, d'échange et de conservation de cryptoactifs.

Cette nouvelle expérimentation, conforme aux meilleurs standards de marchés, démontre la faisabilité juridique, réglementaire et opérationnelle d'émissions d'instruments financiers complexes (produits structurés) sur blockchain publique. Elle capitalise sur une technologie disruptive qui permet d'améliorer l'efficacité et la fluidité des transactions financières : capacités inédites de structuration produit, délais de mise sur le marché raccourcis, automatisation des opérations sur titres, transparence et rapidité accrues du transfert et du règlement des titres, et réduction des coûts et du nombre d'intermédiaires.

Grâce au modèle opérationnel innovant de Société Générale - Forge, les « Security Tokens » sont directement intégrables aux systèmes bancaires classiques interfacés à l'aide du format SWIFT. L'innovation est au cœur de la transformation digitale de Société Générale. Le Groupe s'est investi depuis plusieurs années dans de nombreuses initiatives dans le domaine des technologies blockchain et « Distributed Ledger », avec la volonté d'utiliser les technologies les plus innovantes et de créer des business models disruptifs pour toujours mieux servir ses clients.

**Autocall, sous programme Euro Medium Term Notes (EMTN), 5m EUR*

2.5.3 Société Générale et Kyriba s'associent pour créer une solution de gestion de trésorerie dans le cloud

Les clients de Société Générale disposeront d'une solution complète de gestion de trésorerie (pilotage, gestion des paiements et de la fraude) s'appuyant sur la plateforme cloud de Kyriba.

Paris, - 11 juin 2021 - Société Générale (la Banque), l'un des tous premiers groupes européens de services financiers, notamment dans le domaine du transaction banking, et Kyriba, l'un des leaders mondiaux de la trésorerie, des paiements et des solutions de finance dans le cloud, annoncent la signature d'un accord de partenariat stratégique. Il prévoit la création d'une solution de gestion de trésorerie, d'automatisation des paiements et gestion de la fraude, destinée aux clients entreprises de la Banque et à leurs filiales. Intégralement dans le cloud, la solution s'appuiera sur la plateforme mondiale de Kyriba et sera commercialisée par Société Générale. Dans le but de simplifier la gestion quotidienne de la trésorerie des entreprises, Kyriba et Société Générale mettent en commun leurs expertises pour proposer les fonctionnalités suivantes :

- Consultation en temps réel des positions de trésorerie et gestion prévisionnelle des flux de liquidité ;
- Automatisation des paiements (création de fichiers de paiements de masse) ;
- Gestion des pouvoirs bancaires et mandats ;
- Gestion améliorée du risque de fraude ;
- Connectivité multi-bancaire et ERP et gestion des processus de validations de paiements.

L'intégration de cette solution dans le cloud permet une implémentation et une mise à jour simplifiées. Elle sera disponible depuis SG Markets, portail digital pour la clientèle entreprise de la Banque.

En s'appuyant sur la plateforme cloud de Kyriba, les fonctionnalités proposées seront accessibles avec le même standard d'exigence et de qualité que celles proposées aux plus grandes entreprises mondiales, en termes de data management, de cyber-sécurité, de maîtrise des processus métier et d'avancée technologique.

La commercialisation sera assurée à partir du quatrième trimestre 2021, en commençant par le marché français.

Pour Alexandre Maymat, Directeur de Global Transaction and Payment Services chez Société Générale, « la gestion de trésorerie est un enjeu clé de la vie d'une entreprise, qu'il nous semble essentiel de faciliter au quotidien en proposant des outils simples, efficaces et sûrs. Cela est d'autant plus vrai dans un environnement de sortie de crise et pour des clients qui par leur taille sont parfois peu équipés en la matière. Car notre modèle en architecture ouverte nous permet de proposer à ces clients les meilleures solutions du marché, il nous a semblé tout naturel de nous associer à Kyriba dont les solutions sont connues pour leur robustesse et leur adaptabilité. Ce partenariat inaugure aussi d'autres collaborations que nous aurons à coeur de mener avec Kyriba pour toujours mieux anticiper et répondre aux besoins de nos clients ».

« Nous sommes très fiers de ce partenariat avec Société Générale. La crise récente a souligné le besoin pour les entreprises, de gérer la liquidité au plus près et de sécuriser leurs paiements. Nous pensons que cette offre conjointe leur permettra d'améliorer la façon dont elles tirent parti de leur cash et de leurs liquidités et de devenir plus résilientes, plus évolutives et plus compétitives. Les avancées technologiques de la plateforme d'Active Liquidity Management de Kyriba en matière d'intelligence artificielle et de temps-réel les aideront à mieux résister et à profiter de chaque opportunité offerte par le marché. C'est une étape importante dans le développement de Kyriba, qui contribuera à alimenter sa croissance » a déclaré, Edi Poloniato, co-Head Banking Solutions, Kyriba.

2.6 Analyse du bilan consolidé

2.6.1 Bilan consolidé

ACTIF

(en Md EUR)	30.06.2021	31.12.2020
Caisse et banques centrales	160,8	168,1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	440,8	429,5
Instruments dérivés de couverture	15,3	20,7
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	49,1	52,1
Titres au coût amorti	18,9	15,6
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	61,7	53,4
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	464,6	448,8
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,2	0,4
Placements des activités d'assurance	172,0	166,9
Actifs d'impôts	4,6	5,0
Autres actifs	69,5	67,3
Actifs non courants destinés à être cédés	0,4	0,0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0,1	0,1
Immobilisations corporelles et incorporelles *	30,8	30,1
Ecarts d'acquisition	3,8	4,0
Total	1 492,6	1 462,0

PASSIF

(en Md EUR)	30.06.2021	31.12.2020
Banques centrales	5,5	1,5
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	376,8	390,2
Instruments dérivés de couverture	10,2	12,5
Dettes représentées par un titre	137,9	139,0
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	147,9	135,6
Dettes envers la clientèle	478,8	456,1
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5,2	7,7
Passifs d'impôts	1,4	1,2
Autres passifs	87,8	84,9
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0,1	0,0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	151,1	146,1
Provisions	4,6	4,8
Dettes subordonnées	16,7	15,4
Capitaux propres part du Groupe	63,1	61,7
Participations ne donnant pas le contrôle	5,5	5,3
Total	1 492,6	1 462,0

Au 30 juin 2021, le total du bilan consolidé du Groupe s'élève à 1 492,6 Md EUR, en hausse de 30,6 Md EUR (+2,1%) par rapport à celui au 31 décembre 2020 (1 462,0 Md EUR).

2.6.2 Principales évolutions du périmètre de consolidation

Il n'y a pas de variation significative du périmètre de consolidation au 30 juin 2021 par rapport au périmètre du 31 décembre 2020.

2.6.3 Variations sur les postes significatifs du bilan consolidé

Le poste Caisse et banques centrales à l'actif baisse de 7,3 Md EUR (-4,3%) par rapport au 31 décembre 2020, en lien avec la reprise de l'activité.

Les Banques Centrales au passif augmentent de 4,0 Md EUR (+266,7%) par rapport au 31 décembre 2020 principalement dû à l'augmentation des emprunts au jour le jour.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat augmentent de 11,3 Md EUR (+2,6%) par rapport au 31 décembre 2020. Cette évolution résulte d'une hausse des actions et autres instruments de capitaux propres pour 37,8 Md EUR, d'une hausse des obligations et autres titres de dettes pour 6,7 Md EUR, compensées par une baisse des dérivés de transaction pour 20,7 Md EUR, une baisse des prêts, créances et pensions livrées pour 7,6 Md EUR et une baisse des autres actifs de transaction pour 4,8 Md EUR.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat diminuent de 13,4 Md EUR (-3,4%) par rapport au 31 décembre 2020. Cette évolution résulte principalement d'une baisse des instruments dérivés de transaction pour 25,4 Md EUR, d'une baisse des instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option pour 2,3 Md EUR, partiellement compensées par une hausse des dettes sur titres empruntés pour 9,8 Md EUR et une hausse des emprunts et pensions livrées pour 3,8 Md EUR.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti augmentent de 8,3 Md EUR (15,5%), en lien avec la hausse des titres reçus en pension livrée pour 5,6 Md EUR, la hausse des comptes ordinaires pour 1,3 Md EUR et la hausse des prêts et comptes pour 1,4 Md EUR.

Les prêts et créances sur la clientèle, enregistrés au coût amorti, augmentent de 15,8 Md EUR (3,5%) par rapport au 31 décembre 2020, principalement expliqués par la hausse des crédits sur la clientèle pour 10,1 Md EUR (dont 3,4 Md EUR de crédits à l'habitat et 2,7 Md EUR de crédits de trésorerie) et la hausse des comptes ordinaires débiteurs pour 4,6 Md EUR.

Les dettes envers les établissements de crédit sont en hausse de 12,3 Md EUR (+9,1%) par rapport au 31 décembre 2020, essentiellement du fait d'une hausse des emprunts et comptes à terme pour 11,2 Md EUR.

Les dettes envers la clientèle augmentent de 22,7 Md EUR (+5,0%) par rapport au 31 décembre 2020, du fait d'une hausse des dépôts clientèle à vue pour 20,9 Md EUR, d'une hausse des comptes d'épargne à régime spécial pour 6,1 Md EUR et d'une hausse des titres donnés en pension livrée à la clientèle pour 2,8 Md EUR, compensées partiellement par une baisse des dépôts clientèles à terme pour 7,4 Md EUR. Les placements des activités d'assurance augmentent de 5,1 Md EUR (+3,1%) par rapport au 31 décembre 2020, dû à la hausse des actions évaluées à la juste valeur par résultat pour 5,3 Md EUR.

Les passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance augmentent de 5,0 Md EUR (+3,4%) par rapport au 31 décembre 2020, du fait de la hausse des provisions techniques des compagnies d'assurances en lien avec les conditions de marché.

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 63,1 Md EUR au 30 juin 2021 contre 61,7 Md EUR au 31 décembre 2020. Cette évolution résulte principalement des éléments suivants :

- Résultat part du Groupe pour le premier semestre 2021 : 2,3 Md EUR ;

- Emission d'un TSS en USD et remboursement d'un TSDI en USD : 0,6 Md EUR ;
- Remboursement d'un TSS en EUR : - 1 Md EUR ;
- Rémunération des TSS et TSDI : - 0,3 Md EUR ;
- Distribution de dividendes : - 0,5 Md EUR ;
- Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : 0,4 Md EUR.

Après intégration des participations ne donnant pas le contrôle (5,5 Md EUR), les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 68,6 Md EUR au 30 juin 2021.

2.7 Propriétés immobilières et équipements

La valeur brute totale des immobilisations corporelles du groupe Société Générale s'élève au 30 juin 2021 à 44,1 Md EUR. Elle comprend la valeur des terrains et constructions pour 5,5 Md EUR, de droits d'utilisations pour 3,0 Md EUR, des actifs de location simple des sociétés de financement spécialisés pour 29,6 Md EUR, et des autres immobilisations corporelles pour 6,0 Md EUR.

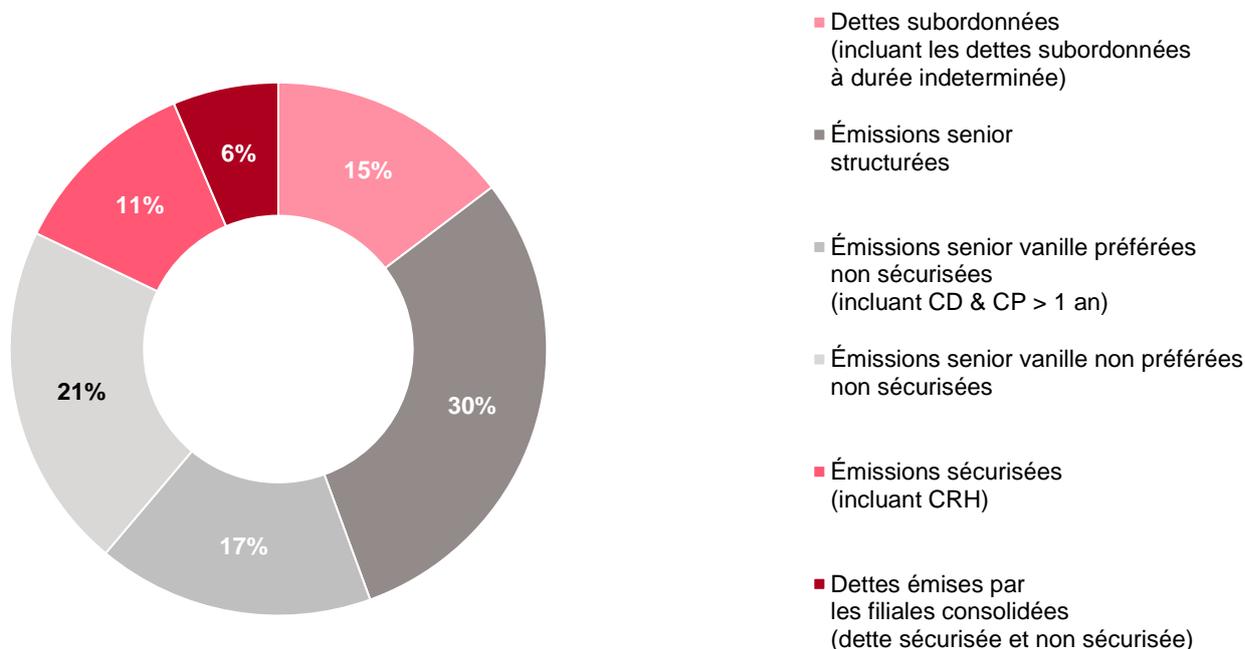
La valeur nette des immobilisations corporelles d'exploitation, des immeubles de placement du groupe et du droit d'utilisation de la Société Générale s'élève à 28,2 Md EUR, soit seulement 1,9% du total de bilan consolidé au 30 juin 2021.

De fait, de par la nature des activités de Société Générale, les propriétés immobilières et les équipements représentent peu à l'échelle du Groupe.

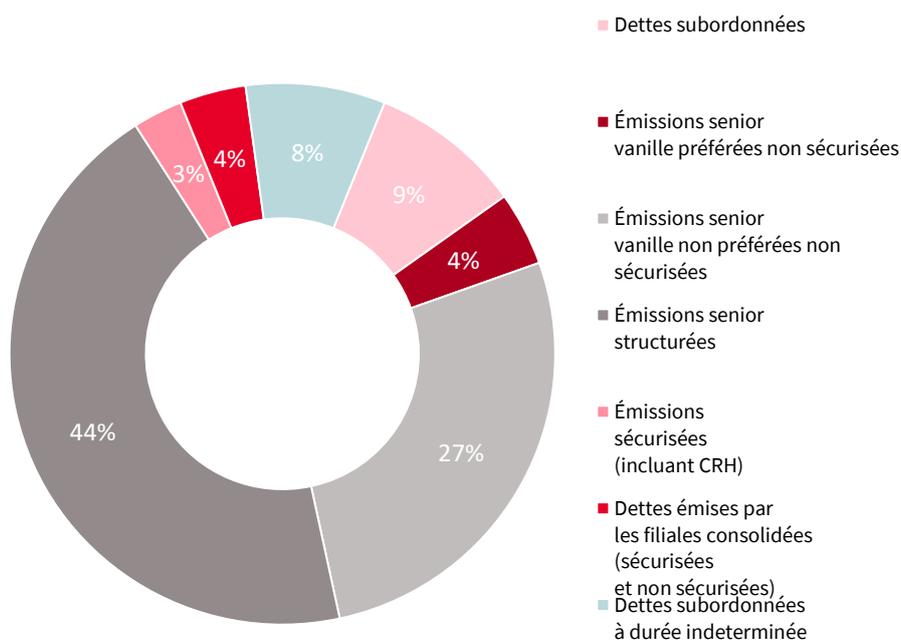
2.8 Politique financière

Situation d'endettement du Groupe - actualisation des pages 56 et 57 du document d'enregistrement universel 2021

ENDETTEMENT LONG TERME DU GROUPE EMIS SUR LES MARCHES DE CAPITAUX AU 30/06/2021 : 170 Md EUR



REALISATION DU PROGRAMME DE FINANCEMENT A FIN JUIN 2021 : 25,4 Md EUR



2.9 Principaux investissements et cessions effectués

Métier	Description des investissements
ANNÉE 2021	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Acquisition de Bansabadell Renting, une filiale de Banco Sabadell, en Espagne
ANNÉE 2020	
Banque de détail en France	Acquisition de Reezocar, plate-forme française spécialisée dans la vente en ligne de voitures d'occasion auprès de particuliers.
Banque de détail en France	Acquisition de Shine, néobanque spécialisée sur les segments professionnels et PME.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Acquisition de Socalfi, entité spécialisée dans le crédit à la consommation en Nouvelle-Calédonie.
Banque de détail en France	Acquisition par Franfinance d'ITL, spécialiste en France de la location d'équipements dans les secteurs de l'environnement, de l'industrie et de la santé.
ANNÉE 2019	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Acquisition par ALD de Sternlease (location longue durée de véhicules aux Pays-Bas).
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Acquisition des activités « <i>Equity Capital Markets and Commodities</i> » de Commerzbank.
Banque de détail en France	Acquisition de Treezor, plate-forme pionnière du Bank-as-a-Service en France.

Métier	Description des cessions
ANNÉE 2020	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de SG Finans AS, société spécialisée dans le financement d'équipements et d'affacturage en Norvège, en Suède et au Danemark.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de Société Générale de Banque aux Antilles.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession par ALD de l'intégralité de sa participation dans ALD Fortune (50%), en Chine.
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Cession des activités de conservation, de banque dépositaire et de compensation de dérivés opérées en Afrique du Sud
ANNÉE 2019	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de SKB Banka en Slovaquie.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de Pema GmbH, société de location avec services de camions et de remorques en Allemagne.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de l'intégralité de la participation dans Ohridska Banka Société Générale en Macédoine.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de Société Générale Srbija en Serbie.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de Société Générale Monténégro.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de Mobiasbanka en Moldavie.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession d'Inora Life en Irlande.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession d'Eurobank en Pologne.
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Cession de SG Private Banking Belgium en Belgique.
Banque de détail en France	Cession de Self Trade Bank S.A.U. en Espagne.
Banque de détail en France	Cession de l'intégralité de la participation dans La Banque Postale Financement (35%).
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de SG Express Bank en Bulgarie.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de SG Albania en Albanie.

2.10 Acquisitions en cours et contrats importants

Financement des principaux investissements en cours

Les investissements en cours seront financés par les modes de financement habituels et récurrents du Groupe.

Acquisitions en cours

Aucune acquisition significative n'est en cours.

Cessions en cours

Le 11 juin 2021, le Groupe a annoncé la signature d'un contrat cadre en vue de l'acquisition de Lyxor par Amundi.

2.11 Déclaration relative aux événements post-clôture

Actualisation de la page 59 du document d'enregistrement universel 2021

Depuis la fin du dernier exercice, il n'est survenu aucun autre changement significatif de la performance financière du Groupe que ceux décrits dans l'amendement au document d'enregistrement universel déposé le 7 mai 2021 sous le numéro D-21-0138-A01 et que ceux décrits dans le présent amendement au document d'enregistrement universel déposé le 4 août 2021 sous le numéro D-21-0138-A02 auprès de l'AMF.

3. RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

3.1 Facteurs de risques

Actualisation des pages 152 à 162 du document d'enregistrement universel 2021

Cette section indique les principaux facteurs de risques qui pourraient, selon les estimations du Groupe, avoir un impact significatif sur son activité, sa rentabilité, sa solvabilité ou son accès au financement.

Les risques propres à l'activité du Groupe sont présentés ci-après sous six principales catégories, conformément à l'article 16 du règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017 dont les dispositions relatives aux facteurs de risques sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019 :

- risques liés aux contextes macroéconomique, de marché et réglementaire ;
- risques de crédit et de contrepartie ;
- risques de marché et structurels ;
- risques opérationnels (y compris risque de conduite inappropriée) et de modèles ;
- risques de liquidité et de financement ;
- risques liés aux activités d'assurance.

Les facteurs de risques sont présentés sur la base d'une évaluation de leur importance, les risques majeurs étant indiqués en premier au sein de chaque catégorie. Les chiffres d'exposition ou de mesures de risques présentés en regard des facteurs de risques informent sur le degré d'exposition du Groupe mais ne sont pas nécessairement représentatifs d'une évolution future des risques.

3.1.1 Risques liés aux contextes macroéconomique, de marché et réglementaire

3.1.1.1 La pandémie de coronavirus (Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement l'activité et la performance financière du Groupe.

En décembre 2019, une nouvelle souche de coronavirus (Covid-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays à travers le monde et l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré l'épidémie pandémique en mars 2020.

La propagation du virus et les mesures sanitaires prises pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...) ont et pourront continuer à avoir un impact important, direct et indirect, sur la situation économique mondiale et les marchés financiers. La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'émergence de nouveaux variants du virus (tels que le variant Delta) ont conduit à de nouvelles mesures de restriction sur la mobilité (mise en place de nouveaux confinements et couvre-feux locaux ou nationaux), avec notamment la mise en place au printemps 2021 d'un troisième confinement en France. Malgré la bonne tenue de l'industrie et du commerce mondial, l'incertitude reste élevée, et la pandémie continue de frapper les secteurs de services les plus exposés. Un virus toujours actif pourrait conduire à la prolongation ou à la répétition de mesures restrictives, qui pourraient durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe. Le déploiement des programmes de vaccination est un facteur d'espoir mais des risques demeurent liés à l'efficacité globale de ces programmes. Des difficultés logistiques, un retard dans la fabrication des vaccins ou des doutes quant à leur efficacité (notamment sur les nouveaux variants du virus) pourraient prolonger les incertitudes et peser sur l'activité économique et sur les marchés financiers. L'impact de la crise liée à la pandémie de Covid-19 aura des conséquences durables qui restent encore difficiles à complètement évaluer, en lien notamment avec la perte de capital humain (perte de compétences liés à de longues périodes d'inactivité, moindre qualité de formation, etc.) et la hausse de la dette publique et des entreprises.

Les différentes mesures de restriction ont par ailleurs conduit à une baisse de l'activité commerciale et des résultats du Groupe, du fait d'une ouverture réduite de son réseau d'agences et d'une moindre demande de ses clients, en dépit d'une adaptation rapide. De nouvelles phases de confinement ou de couvre-feux, dans les pays où il opère, pourraient impacter encore davantage ses résultats financiers.

Dans de nombreuses juridictions dans lesquelles le Groupe opère, les gouvernements et banques centrales ont pris ou annoncé des mesures exceptionnelles pour soutenir l'économie et ses acteurs (systèmes de garanties de prêts, reports d'échéances fiscales, recours facilités au chômage partiel, versement d'indemnités...) ou pour améliorer la liquidité sur les marchés financiers (achats d'actifs, etc.). Aux États-Unis, le plan de soutien de 1 900 milliards de dollars, voté en mars 2021, devrait être suivi d'un nouveau programme visant à améliorer les infrastructures et l'efficacité énergétique du pays pour atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050. Le plan de relance proposé par l'administration Biden dépasse 3 000 milliards de dollars, mais il sera certainement réduit lors du vote parlementaire. L'Union Européenne a approuvé un mécanisme de relance de 750 milliards d'euros pour favoriser un redressement davantage tiré par la demande, partiellement financé par des emprunts communs. La Commission Européenne a d'ailleurs procédé à sa première émission de dette en juin 2021 pour démarrer le financement du plan de relance. Les plans de relance nationaux soumis à la Commission en avril 2021 commencent à être validés et les premiers décaissements pourraient avoir lieu à partir de juillet. En France, après les 471 milliards d'euros

de mesures d'urgence injectés en 2020, le gouvernement a mis en place un plan « France Relance » de 100 milliards d'euros, adossé au budget de l'État pour 2021 et 2022 et partiellement financé par les fonds européens. Le plan se veut de nature structurelle et s'articule autour de trois piliers : « écologie et transition énergétique », « compétitivité des entreprises » et « cohésion des territoires ». Si les premières mesures de soutien ont bien répondu aux effets immédiats de la crise, les dispositifs mis en place pourraient néanmoins être insuffisants pour accompagner la reprise. Parallèlement au bon déroulement de ces plans, la capacité de la BCE à mener son *quantitative easing* restera clé pour assurer la stabilité financière de la zone euro.

Dans le cadre du programme de prêts garantis par l'État français portant sur une enveloppe de 300 milliards d'euros, le Groupe a adapté ses procédures d'octroi pour traiter le flux massif de demandes. Le Groupe a pris des dispositions exceptionnelles pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de la pandémie de Covid-19 sur leurs activités et leurs revenus. Le Groupe accompagne également ses clients à l'étranger dans le cadre des dispositifs publics ou privés de moratoires ou de prêts garantis par les États. Ces mesures obligent le Groupe à réaffecter des ressources et à adapter ses processus d'octroi et de gestion. Dans l'hypothèse où ces mesures d'accompagnement des entreprises et des particuliers seraient renforcées (élargissement des moratoires, nouveaux financements, renforcement des fonds propres, etc.), l'activité du Groupe et ses résultats pourraient continuer à être affectés.

Les mesures de restriction prises dans plusieurs des principaux pays où le Groupe exerce ses activités (l'Europe de l'ouest représente 69 % des expositions EAD (*Exposure at Default*) du Groupe au 31 décembre 2020, dont 47 % en France), ont réduit significativement l'activité économique et entraîné une récession mondiale d'ampleur inédite. Le risque de nouvelles mesures restrictives (en cas notamment de nouvelles vagues épidémiques) de même qu'un rattrapage trop lent de la demande pourraient accroître les difficultés économiques liées à la crise sanitaire. Ceci, combiné à un haut niveau d'endettement des États et des entreprises, pourrait constituer un frein à la reprise et avoir des répercussions négatives importantes sur la qualité de crédit des contreparties du Groupe et le niveau des prêts non performants, octroyés aux entreprises et aux particuliers.

Au sein du portefeuille Entreprises, au 31 décembre 2020, les secteurs les plus impactés sont notamment les secteurs automobile (0,9 % de l'exposition totale du Groupe), de l'hôtellerie, restauration et loisirs (0,6 % de l'exposition totale du Groupe), de la distribution retail non alimentaire (l'ensemble du secteur distribution retail représente 1,6 % de l'exposition totale du Groupe), du transport aérien (moins de 0,5 % de l'exposition totale du Groupe) et le transport maritime (moins de 1 % de l'exposition totale du Groupe). Le secteur pétrolier et gazier (1,9 % de l'exposition totale du Groupe) a été très fortement impacté par la baisse de la demande liée à la pandémie de Covid-19 et par les actions initialement non coordonnées sur l'offre de la part de plusieurs pays producteurs tels que les pays de l'OPEP et la Russie, entraînant une forte chute des prix du baril en 2020. Le cours du baril de pétrole a néanmoins fortement progressé depuis le début de l'année 2021 et retrouvé son niveau pré-pandémie. Toutefois, le contexte reste encore incertain sur la reprise de la demande mondiale et des incertitudes demeurent sur ce marché.

L'année 2020 avait été marquée par une hausse significative du coût du risque, du fait principalement du provisionnement de prudence en étapes 1 et 2 en anticipation de défauts futurs. Au premier semestre 2021, le coût net du risque a été faible en l'absence de défaut, tout en conservant une politique de provisionnement en étapes 1 et 2 prudente au cas où des défauts viendraient à se matérialiser. Le coût du risque du Groupe pourrait notamment être impacté par sa participation aux programmes de prêts garantis par le gouvernement français (au titre de l'exposition résiduelle non garantie). Le Groupe anticipe un coût net du risque 2021 compris entre 20 et 25 points de base.

Les résultats et la situation financière du Groupe ont été affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers dues à la crise liée à la Covid-19 notamment observées en mars et avril 2020 (volatilités extrêmes et dislocation de la structure par terme, alternance des journées de forte baisse et de rebonds rapides sur les marchés actions, élargissement des spreads de crédit, baisse brutale et annulations inédites des dividendes, etc.). Ces conditions exceptionnelles ont affecté notamment la gestion des produits structurés sur actions. Ces activités ont depuis fait l'objet d'adaptations, qui se poursuivent, afin d'améliorer leur profil de risque.

Les développements depuis la fin du premier trimestre 2021 permettent d'espérer une sortie de la crise sanitaire. Cependant la reprise prendra forme à des rythmes différents, en fonction de la capacité de déploiement des campagnes de vaccination, de l'apparition de variants du virus, de la vitesse de levée des mesures de distanciation sociale et du soutien des autorités publiques. La confirmation et la prolongation en 2021 des politiques économiques mises en place en Europe et aux États-Unis en 2020 ont rassuré quant aux conséquences d'un retrait prématuré des mesures de soutien sur les bilans des entreprises et des ménages et sur les marchés financiers.

Le premier semestre de l'année 2021 est également marqué par l'émergence de craintes inflationnistes largement liées à la hausse des coûts des intrants (matières premières, transports, composants électroniques...). Cela a conduit à une pentification des courbes de taux. Les différentes déclarations des banques centrales affirmant une plus grande tolérance à l'égard de l'inflation ou soulignant son caractère transitoire cherchent à modérer les pressions haussières sur les taux longs.

Les mesures prises pendant la pandémie de Covid-19 ont permis de préserver la liquidité des marchés financiers, au risque de rendre vulnérables ces marchés (du fait par exemple de la possible formation de bulles financières). La vigueur de la reprise est soumise à ces incertitudes et une détérioration de la qualité de crédit des emprunteurs durement touchés ne peut être exclue ce qui pourrait peser sur l'appétit pour le risque. Compte tenu de l'ampleur des besoins de financement externe, plusieurs pays émergents sont confrontés à des difficultés qui pourraient s'accroître en cas de hausse des taux américains et du resserrement associé de leurs conditions financières. Par ailleurs, malgré le déploiement progressif de vaccins, la circulation toujours active du virus et les incertitudes associées pourraient se traduire par un nouvel impact négatif sur les activités de marché du Groupe, incluant notamment une baisse d'activité, une hausse des coûts de couverture, des pertes de trading, une augmentation des réserves pour risque de marché, une réduction de la liquidité sur certains marchés, des pertes opérationnelles liées aux activités de marché, etc.

À titre d'information, les encours pondérés du risque (RWA – *Risk-Weighted Assets*) liés au risque de marché sont ainsi en hausse de 6 % à fin décembre 2020 par rapport à la situation à fin décembre 2019, à 15,3 milliards d'euros. Les Activités de Marché et Services aux Investisseurs, qui concentrent l'essentiel des risques de marché du Groupe, représentent 4,2 milliards d'euros de produit net bancaire, soit 19 % des revenus globaux du Groupe en 2020.

Les mesures de restriction ont amené le Groupe à recourir massivement au travail à distance, y compris sur une partie significative de ses activités de marché. Ce fonctionnement en réponse immédiate à la situation de crise accroît le risque d'incidents opérationnels et le risque de cyberattaque. L'ensemble du personnel reste par ailleurs sujet au risque sanitaire au niveau individuel. Un contexte prolongé de travail à distance accroît également les risques psychosociaux, avec des impacts potentiels en termes d'organisation et de continuité de l'activité en cas d'absence prolongée.

L'environnement inédit généré par la crise liée à la Covid-19 pourrait altérer les résultats des modèles utilisés au sein du Groupe (notamment en matière de valorisation des actifs et d'évaluation des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit), du fait notamment d'un calibrage effectué sur des périodes non comparables à la crise actuelle ou d'hypothèses qui ne seraient plus valables, conduisant les modèles au-delà de leur zone de validité. La baisse de performance temporaire et le recalibrage de ces modèles pourraient avoir un impact négatif sur le résultat du Groupe.

Dans un communiqué de presse du 23 juillet 2021, la BCE a confirmé que la recommandation de restreindre la distribution de dividendes et les rachats d'actions pour l'ensemble des banques placées sous sa supervision directe expirerait le 30 septembre 2021. A compter de cette date, les politiques de dividendes feront l'objet d'une revue par la BCE au cas par cas, selon les modalités en vigueur avant la pandémie. Le cas échéant, la politique de dividendes du Groupe devra tenir compte d'éventuelles recommandations qui pourraient être émises par la BCE à l'issue de cette revue.

L'incertitude quant à la durée et à l'ampleur de la pandémie de Covid-19 rend difficile la prévision de l'impact sur l'économie mondiale. Les conséquences sur le Groupe dépendront de la durée de la pandémie, des mesures prises par les gouvernements et banques centrales et de l'évolution du contexte sanitaire mais également économique, financier et social.

3.1.1.2 Le contexte économique et financier mondial ainsi que le contexte des marchés sur lesquels le Groupe opère pourraient avoir un impact significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe étant un établissement financier d'envergure mondiale, ses activités sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et à l'environnement économique en Europe, aux États-Unis et dans le reste du monde. Le Groupe exerce 44 % de son activité en France (en termes de produit net bancaire 2020), 35 % en Europe, 7 % en zone Amériques et 14 % dans le reste du monde. Le Groupe pourrait être confronté à des détériorations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique résultant notamment de crises affectant les marchés de capitaux ou du crédit, de contraintes de liquidité, de récessions régionales ou mondiales, d'une volatilité importante des cours des matières premières (notamment le pétrole), des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, de dégradations de la notation, de restructurations ou de défauts des dettes souveraines ou privées, ou encore d'événements géopolitiques (tels que des actes terroristes ou des conflits armés). De tels événements, qui peuvent intervenir de manière brutale et dont les effets pourraient ne pas être anticipés et couverts, pourraient affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions dans lesquelles évolue le Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière, son coût du risque et ses résultats.

La situation liée à la crise de Covid-19 constitue un facteur aggravant de ces risques et reste la principale source d'incertitude. Elle est détaillée dans la section 3.1.1.1 « *La pandémie de coronavirus (Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement l'activité et la performance financière du Groupe* ».

Au cours des dernières années, les marchés financiers ont ainsi connu des perturbations significatives résultant notamment de l'inquiétude sur la trajectoire de la dette souveraine de plusieurs pays de la zone euro, le Brexit, la persistance des tensions commerciales et politiques (notamment entre les États-Unis et la Chine) ou les craintes d'un atterrissage brutal de la croissance en Chine. Les risques géopolitiques restent par ailleurs toujours élevés et l'accumulation des différents risques est une source supplémentaire d'instabilité qui pourrait également peser sur l'activité économique et la demande de crédit, tout en augmentant la volatilité des marchés financiers. Dans le cadre du Brexit, le sujet de non-équivalence des chambres de compensation (*central counterparties* - CCPs) reste un point de vigilance, avec de possibles impacts sur la stabilité financière notamment en Europe et sur l'activité du Groupe.

La période prolongée de taux d'intérêt bas en zone Euro et aux États-Unis, sous l'effet de politiques monétaires accommodantes, a affecté, et pourrait continuer d'affecter, la marge nette d'intérêt du Groupe (qui s'élève à 1,9 milliards d'euros au premier semestre 2021 pour la Banque de détail en France). La croissance de l'encours de crédits aux sociétés non financières, déjà assez soutenue avant la pandémie, a fortement accéléré en 2020, avec la mise en place des programmes officiels d'appui au crédit (comme le PGE en France). En 2021, cette progression s'est tassée avec le remboursement d'une partie des lignes de crédit tirées en 2020. En cas de reprise trop lente de l'activité économique, le risque est une possible hausse des prêts non performants et d'une dynamique faible de l'investissement, avec des bilans d'entreprises fragilisés. L'environnement de taux d'intérêt bas tend à entraîner une hausse de l'appétit pour le risque de certains acteurs du système bancaire et financier, des primes de risques faibles par rapport à leur moyenne historique et des niveaux de valorisation élevés de certains actifs. Ces conditions de marché très favorables pourraient évoluer rapidement en cas de sortie graduelle des politiques très expansionnistes des banques centrales.

Par ailleurs, l'environnement de liquidité abondante qui a été à la base de l'accélération de la croissance du crédit en zone euro et notamment en France et qui a été amplifié par la mise en place des PGE pourrait conduire dans le futur à des mesures supplémentaires de régulation par les autorités de supervision afin de limiter l'octroi de crédits ou de protéger davantage les banques contre un retournement du cycle financier. Enfin, la permanence de risques géopolitiques et politiques est une source d'incertitude supplémentaire qui pourrait peser, en cas d'aggravation des tensions, sur l'activité économique mondiale et la demande de crédit, tout en renforçant la volatilité des marchés financiers.

Les résultats du Groupe sont particulièrement exposés aux conditions économiques, financières et politiques des principaux marchés sur lesquels le Groupe est présent.

Au 30 juin 2021, les expositions EAD aux risques de crédit et de contrepartie du Groupe sont concentrées à hauteur de 90% sur l'Europe et les États-Unis, avec une exposition prépondérante sur la France (46 % des EAD). Les autres expositions concernent l'Europe de l'ouest, hors France (à hauteur de 21 %), l'Amérique du Nord (à hauteur de 14 %), l'Europe de l'Est, partie de l'Union européenne (à hauteur de 7 %) et l'Europe de l'Est hors Union européenne (à hauteur de 2%).

En France, principal marché du Groupe, la bonne performance en termes de croissance durant la période 2016-2019 et les taux d'intérêt bas ont favorisé la reprise sur le marché de l'immobilier. Un retournement de l'activité dans ce secteur pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la valeur des actifs et l'activité du Groupe, se traduisant par une baisse de la demande de prêts et par une hausse des prêts non performants.

Le Groupe exerce également des activités sur des marchés émergents tels que la Russie (2 % des expositions aux risques de crédit et de contrepartie du Groupe au 31 décembre 2020) ou l'Afrique/Moyen-Orient (4 % des expositions crédit du Groupe). Un changement significatif défavorable du contexte macro-économique, sanitaire, politique ou financier de ces marchés pourrait peser négativement sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe. Ces marchés peuvent être affectés par des facteurs d'incertitudes et des risques spécifiques tels qu'une nouvelle baisse des prix du pétrole qui pèserait sur la situation financière des pays producteurs, sur leur croissance et sur leur taux de change. La correction des déséquilibres macro-économiques ou budgétaires qui en résulterait pourrait être imposée par les marchés avec un impact sur la croissance et le taux de change. Une autre source d'incertitude résulte de l'imposition de sanctions internationales vis-à-vis de certains pays comme la Russie. À plus long terme, la transition énergétique vers une économie « bas carbone » pourrait affecter les producteurs d'énergies fossiles, les secteurs d'activité fortement consommateurs d'énergie et les pays qui en dépendent. En outre, les activités de marchés de capitaux (y compris de change) et de *trading* de titres sur les marchés émergents peuvent être plus volatiles que dans les pays développés, et être exposées à des risques particuliers tels que l'instabilité politique et la volatilité des devises. Ces éléments pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

3.1.1.3 La non-réalisation par le Groupe de ses objectifs stratégiques et financiers communiqués au marché pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats et sur la valeur de ses instruments financiers

Lors de la publication le 11 février 2021 de ses résultats annuels, le Groupe a communiqué de nouveaux éléments de perspective concernant les frais de gestion, le coût du risque et sa solvabilité. Le Groupe vise d'ici à 2023 une réduction de ses coûts sous-jacents par rapport aux coûts 2020. Le Groupe a lancé plusieurs initiatives dont les retombées sont attendues à partir de 2022, avec un objectif de réduction de la base de coûts d'environ 450 millions d'euros dans les activités de marché dès 2022-2023, un objectif de réduction de la base de coûts d'environ 450 millions d'euros dans la Banque de détail en France en 2025 par rapport à 2019 (dont environ 80% réalisés d'ici à 2024) et la réalisation de réductions additionnelles de coût via la finalisation des actions de remédiation et l'industrialisation et la dématérialisation des processus. Le Groupe attend un coût du risque 2021 compris entre 20 et 25 points de base. Le Groupe vise un ratio de CET1 supérieur de 200 points de base au-dessus de l'exigence réglementaire, définie par le *Maximum Distributable Amount* (MDA), y compris après l'entrée en vigueur de la réglementation finalisant la réforme de Bâle III.

Ces éléments reposent sur un certain nombre d'hypothèses notamment relatives au contexte sanitaire et macro-économique. La non-réalisation de ces hypothèses (y compris en cas de matérialisation d'un ou plusieurs des risques décrits dans cette section) ou la survenance d'événements non anticipés pourraient compromettre l'atteinte des objectifs stratégiques et financiers du Groupe et avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

Plus spécifiquement, le projet « Vision 2025 » du Groupe prévoit la fusion entre le réseau Banque de détail en France de Société Générale et le Crédit du Nord. Si son déploiement a été élaboré pour permettre une exécution maîtrisée, cette fusion pourrait toutefois avoir un effet défavorable de manière transitoire sur l'activité, la situation financière et les coûts du Groupe. Le rapprochement des systèmes informatiques pourrait connaître des retards, décalant ainsi certains des bénéfices attendus de la fusion. Le projet pourrait engendrer le départ d'un certain nombre de collaborateurs, nécessitant leur remplacement et des efforts de formation, générant potentiellement des coûts supplémentaires. La fusion pourrait également conduire à la perte d'une partie de la clientèle, avec pour conséquence une perte de revenus. Les aspects juridiques et réglementaires de l'opération pourraient provoquer des retards ou des coûts supplémentaires. Par ailleurs, la finalisation de la transaction Lyxor est attendue en fin d'année 2021, sous réserve d'obtention préalable des autorisations des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes.

Par ailleurs, le Groupe vise une position de leader bancaire dans le domaine de la finance responsable à travers, entre autres :

- un nouvel engagement à lever 120 milliards d'euros pour la transition énergétique entre 2019 et 2023 (dont 100 milliards d'euros d'émissions d'obligations durables et 20 milliards d'euros consacrés au secteur des énergies renouvelables sous forme de conseil et de financement) ;
- une sortie totale du charbon thermique programmée ;
- la signature en tant que co-fondateur des Principes pour un secteur bancaire responsable (« *Principles for Responsible Banking* »), à travers lesquels le Groupe s'engage à aligner stratégiquement son activité sur les Objectifs de Développement Durable fixés par les Nations Unies et l'Accord de Paris sur le changement climatique ;
- l'adhésion à l'initiative *Net-Zero Banking Alliance*, avec un engagement d'aligner ses portefeuilles sur des trajectoires visant à la neutralité carbone globale d'ici 2050 de manière à atteindre l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C

Ces mesures (et les mesures additionnelles susceptibles d'être prises à l'avenir) pourraient dans certains cas réduire le résultat réalisé dans les secteurs concernés.

3.1.1.4 Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu dans les pays où il est présent et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les coûts du Groupe et l'environnement financier et économique dans lequel il opère.

Le Groupe applique les réglementations des juridictions où il exerce ses activités. Cela concerne les réglementations française, européenne, américaine, mais aussi d'autres réglementations locales, compte tenu entre autres des activités transfrontalières du Groupe. L'application des réglementations existantes et la mise en œuvre de celles à venir requièrent d'importants moyens qui pourraient peser sur les performances du Groupe. Par ailleurs, le non-respect éventuel de la réglementation pourrait se traduire par des sanctions financières, la détérioration de l'image du Groupe, la suspension forcée de ses activités ou le retrait de ses agréments. À titre d'illustration, les expositions aux risques de crédit et de contrepartie (EAD) en France, dans l'Union européenne à 27 États membres (dont la France) et aux États-Unis représentent respectivement 47 %, 67 % et 12 % de l'EAD Groupe au 31 décembre 2020.

Parmi les réglementations qui sont susceptibles d'avoir une influence significative sur le Groupe :

- Dans les deux ans qui viennent, plusieurs évolutions réglementaires sont encore susceptibles de dégrader le contexte des activités de marché : (i) le possible renforcement des contraintes de transparence et de protection des investisseurs (revue de MiFID II/MiFIR, IDD), (ii) la mise en œuvre de la revue fondamentale du book de *trading*, (FRTB), qui risque d'augmenter significativement les exigences appliquées aux banques européennes et (iii) une éventuelle relocalisation, imposée par une perte de reconnaissance d'équivalence dans l'Union européenne des CCPs situées au Royaume-Uni, de la compensation des dérivés de taux en Euro, qui affecterait la compétitivité des acteurs européens ;
- aux États-Unis, la mise en œuvre de la loi Dodd-Frank est quasiment finalisée. Les nouveaux règlements de la *Securities and Exchange Commission* ou SEC relatifs aux *security-based swap dealers* sont applicables dès 2021 et supposent l'enregistrement prochain de Société Générale comme Securities Based Swap Dealer et le respect des réglementations afférentes. De plus, lorsque la SEC émettra une détermination finale de conformité substituée pour la France, une partie de l'ensemble des règles de la SEC pourra alors être satisfaite en prouvant la conformité à la loi du pays d'origine ;
- des nouvelles mesures européennes visant à assainir le bilan des banques au travers notamment d'une gestion active des créances non performantes (*Non-Performing Loans* ou NPLs) se traduisent par une hausse des exigences prudentielles et nécessitent une adaptation de la stratégie du Groupe en matière de gestion des NPLs. Plus généralement, des mesures additionnelles pour définir un cadre de bonnes pratiques d'octroi (cf. les orientations *Loan origination* publiées par l'Autorité Bancaire Européenne) et de suivi des prêts pourraient également impacter le Groupe ;
- le renforcement des exigences en matière de qualité et de protection des données et un renforcement potentiel des exigences en matière de cyber-résilience en lien avec la publication le 24 septembre 2020 de la proposition de règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier ;
- la mise en place du dispositif réglementaire européen relatif à la finance durable avec l'accroissement des obligations de reportings non financiers, le renforcement de l'inclusion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de la gestion des risques et la potentielle prise en compte de ces risques dans le cadre du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process – SREP*) ;
- le renforcement du régime de prévention et de résolution des crises prévue par la directive communément appelée Directive sur le Redressement et la Résolution des Banques du 15 mai 2014 (« DRRB »), telle que révisée, donne pouvoir au Conseil de Résolution Unique (« CRU ») d'entamer une procédure de résolution lorsque le point de non-viabilité est atteint. Dans ce cadre, le CRU pourrait, afin de limiter le coût supporté par les contribuables, faire porter les pertes en priorité à certains créanciers et aux actionnaires du Groupe. En cas de déclenchement du mécanisme de résolution, le Groupe pourrait notamment se voir contraint de céder certaines de ses activités, de modifier les conditions de rémunération de ses instruments de dette, d'émettre de nouveaux instruments de dette ou encore de subir à la dépréciation de ses instruments de dette, ou leur conversion en titres de capital. Par ailleurs, la contribution du Groupe au financement annuel du Fonds de Résolution Unique (« FRU ») est significative et sera en croissance graduelle continue jusqu'à 2023, 2024 étant l'année

lors de laquelle ce fonds sera pleinement doté. La contribution du Groupe aux mécanismes de résolution bancaire est détaillée en Note 7.3.2 " Autres provisions pour risques et charges " du Document d'Enregistrement Universel 2021.

De nouvelles obligations légales et réglementaires pourraient par ailleurs s'imposer au Groupe dans le futur, telles que :

- la poursuite en France de mesures consuméristes et sociétales pesant sur les banques de détail : limitation des frais bancaires sur les particuliers avec des demandes d'élargissement aux TPE, PME, mesures de protection des clientèles vulnérables ;
- l'obligation potentielle à l'échelle européenne d'ouvrir davantage l'accès à des données bancaires (livrets d'épargne, investissements) à des prestataires tiers et/ou de mettre en commun des données relatives aux clients ;
- de nouvelles obligations issues du cadre des propositions de mesures publiées par la Commission européenne le 20 juillet 2021 visant à renforcer le cadre de surveillance européen en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que l'instauration d'une nouvelle agence européenne dédiée à la lutte contre le blanchiment ;
- de nouvelles mesures issues des adaptations au droit des entreprises en difficulté relatives à la gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 dont celles visant à faciliter le recours aux procédures de sauvegarde accélérée et de sauvegarde financière accélérée.

Le Groupe est également soumis à des règles fiscales complexes dans les différents pays où il opère. Des changements dans les règles fiscales applicables, l'incertitude sur l'interprétation de tels changements ou leurs impacts peuvent avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière et les coûts du Groupe.

Par ailleurs, en tant que banque internationale, traitant notamment des opérations avec des *US persons*, libellées en dollar américain, ou faisant intervenir une institution financière américaine, le Groupe est soumis aux législations et réglementations US relatives notamment au respect des sanctions économiques, à la lutte contre la corruption et aux abus de marché. Plus généralement, dans le cadre de ses accords avec les autorités américaines et françaises, le Groupe s'est engagé à mettre en place, via un programme et une organisation dédiés, des actions correctrices visant à remédier aux défaillances constatées et à renforcer son programme de conformité. Le Groupe serait exposé à un risque (i) de sanctions administratives, incluant des amendes, une suspension de l'accès aux marchés américains, voire des retraits d'agrément, (ii) de poursuites pénales, et (iii) d'atteinte à sa réputation, dans l'hypothèse où serait constaté un manquement aux lois et réglementations américaines concernées, ou une violation des engagements pris par le Groupe dans le cadre de ces accords.

3.1.1.5 Le Groupe pourrait faire l'objet d'une procédure de résolution, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses activités et la valeur de ses instruments financiers.

La DRRB et le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 15 juillet 2014 (le « Règlement MRU », Mécanisme de Résolution Unique) définissent un cadre à l'échelle de l'Union européenne pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. La DRRB fournit aux autorités un ensemble d'outils permettant d'intervenir suffisamment tôt et rapidement dans un établissement considéré défaillant, de manière à assurer la continuité des fonctions financières et économiques essentielles de l'établissement tout en minimisant l'impact de sa défaillance sur l'économie et le système financier (y compris l'exposition des contribuables aux pertes). En vertu du Règlement MRU, un pouvoir centralisé de résolution est établi et confié au CRU et aux autorités nationales de résolution.

Les pouvoirs conférés à l'autorité de résolution dans la DRRB et le Règlement MRU comprennent des pouvoirs de dépréciation/conversion pour garantir que les instruments de capital et les passifs éligibles absorbent les pertes du Groupe et le recapitalisent conformément à un ordre de priorité établi (l'« Outil de renflouement interne »). Sous réserve de certaines exceptions, les pertes sont d'abord supportées par les actionnaires, puis par les détenteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*), et de fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*), puis par les détenteurs de dette senior non préférée et enfin par les détenteurs de dette senior préférée, le tout conformément à l'ordre de leurs créances dans une procédure d'insolvabilité normale. Les conditions de résolution prévues par le Code monétaire et financier mettant en œuvre la DRRB sont réputées remplies lorsque : (i) l'autorité de résolution ou l'autorité de surveillance compétente détermine que l'établissement est défaillant ou susceptible de l'être, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une mesure autre qu'une mesure de résolution puisse empêcher la défaillance dans un délai raisonnable, et (iii) une mesure de résolution est nécessaire à la réalisation des objectifs de résolution (notamment, assurer la continuité des fonctions critiques, éviter un effet négatif significatif sur le système financier, protéger les fonds publics en réduisant au minimum le recours à un soutien financier public extraordinaire, et protéger les fonds et les actifs des clients) et la liquidation de l'établissement dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité normale ne permettrait pas d'atteindre ces objectifs de résolution dans la même mesure.

L'autorité de résolution pourrait également, indépendamment d'une mesure de résolution ou en combinaison avec une mesure de résolution, procéder à une dépréciation ou à une conversion totale ou partielle des instruments de fonds propres du Groupe (y compris les instruments de dette subordonnés) en fonds propres lorsqu'elle détermine que le Groupe ne sera plus viable à moins d'exercer ce pouvoir de dépréciation ou de conversion ou lorsque le Groupe a besoin d'un soutien financier public extraordinaire (sauf lorsque le soutien financier public extraordinaire est fourni sous la forme définie à l'article L. 613-48 III, 3° du Code monétaire et financier).

L'Outil de renflouement interne pourrait entraîner une dépréciation ou une conversion totale ou partielle des instruments de fonds propres en actions ordinaires ou autres instruments de propriété du capital.

Outre l'Outil de renflouement interne, la DRRB confère à l'autorité de résolution des pouvoirs plus larges pour mettre en œuvre d'autres mesures de résolution à l'égard des établissements qui remplissent les conditions de résolution, ce qui peut inclure (sans limitation) la

vente des activités de l'établissement, la création d'un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur de titres de créance, la modification des modalités des titres de créance (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou l'imposition d'une suspension temporaire des paiements), le renvoi de la direction, la nomination d'un administrateur provisoire et l'interruption de la cotation et de l'admission à la négociation d'instruments financiers.

Avant de prendre une mesure de résolution, y compris la mise en œuvre de l'Outil de renflouement interne, ou d'exercer le pouvoir de déprécier ou de convertir les instruments de capital pertinents, l'autorité de résolution doit s'assurer qu'une évaluation juste, prudente et réaliste des actifs et des passifs de l'institution est effectuée par une personne indépendante de toute autorité publique.

L'application de toute mesure en vertu des dispositions françaises d'application de la DRRB ou toute suggestion d'une telle application à l'égard du Groupe pourrait avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à satisfaire ses obligations en vertu de tout instrument financier et, en conséquence, les détenteurs de titres pourraient perdre la totalité de leur investissement.

En outre, si la situation financière du Groupe se détériore, l'existence de l'Outil de renflouement interne, l'exercice de pouvoirs de dépréciation/conversion ou tout autre outil de résolution par l'autorité de résolution indépendamment d'une mesure de résolution ou en combinaison avec une mesure de résolution lorsqu'elle détermine que la Société Générale ou son Groupe ne sera plus viable pourrait entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers plus rapide qu'en l'absence de tels pouvoirs.

3.1.1.6 Une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité et les résultats du Groupe, tant sur son marché domestique français qu'à l'international.

Du fait de son activité internationale, le Groupe est confronté à une concurrence intense sur les marchés locaux et mondiaux dans lesquels il opère, que ce soit de la part d'acteurs bancaires ou non bancaires. À ce titre, le Groupe est exposé au risque de ne pas parvenir à conserver ou développer ses parts de marché dans ses différentes activités. Cette concurrence peut également conduire à une pression sur les marges, préjudiciable à la rentabilité de ses activités.

Les mouvements de concentration dans le secteur des services financiers pourraient permettre aux concurrents du Groupe de renforcer leurs capitaux, leurs ressources, et leur capacité à offrir une gamme de services financiers plus étendue. En France et sur les autres marchés principaux où le Groupe exerce ses activités, la présence d'importants acteurs bancaires et financiers locaux ainsi que l'émergence de nouveaux acteurs (notamment des néobanques et prestataires de services financiers en ligne) ont intensifié la concurrence sur la quasi-totalité des produits et des services proposés par le Groupe. Sous l'impulsion de nouveaux acteurs comme les fintechs, de nouveaux services, automatisés, évolutifs et basés sur de nouvelles technologies (telle que la blockchain) se développent rapidement et modifient fondamentalement la relation des consommateurs avec les prestataires de services financiers, ainsi que la fonction de réseaux traditionnels d'agences bancaires. La concurrence avec ces nouveaux acteurs pourrait être exacerbée par le développement de substituts à la monnaie banque centrale (crypto-devises, monnaie digitale banque centrale, etc.).

Par ailleurs, la concurrence s'accroît avec l'émergence d'acteurs non bancaires qui, dans certains cas, peuvent être avantagés par une réglementation plus souple et notamment moins exigeante en termes de fonds propres.

Pour répondre à ces défis, le Groupe a mis en place une stratégie, notamment en matière de développement des technologies digitales et de mise en place de partenariats commerciaux ou capitalistiques avec ces nouveaux acteurs (telle que la plate-forme Lumo proposant des investissements verts ou la néobanque Shine pour les professionnels). Dans ce contexte, des investissements complémentaires pourraient être nécessaires pour que le Groupe soit en mesure de proposer de nouveaux services innovants et d'être compétitif face à ces nouveaux acteurs. Cette intensification de la concurrence pourrait toutefois avoir un effet défavorable sur l'activité et les résultats du Groupe, tant sur le marché français qu'à l'international.

3.1.1.7 Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et en particulier liés au changement climatique sont susceptibles d'impacter les activités, les résultats et la situation financière du Groupe à court, moyen et long terme.

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont définis comme les risques découlant des impacts actuels ou futurs des facteurs ESG sur les contreparties ou les actifs investis des établissements financiers. Les risques ESG sont vus comme des facteurs aggravant des catégories traditionnelles de risques (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché et structurels, risques opérationnels, risque de réputation, risques de conformité, risques de liquidité et de financement, risques liés aux activités d'assurance) et sont susceptibles d'impacter les activités, les résultats et la situation financière du Groupe à court, moyen et long terme.

Le Groupe est ainsi exposé aux risques environnementaux, et en particulier aux risques liés aux changements climatiques, via ses activités de financement, d'investissement et de services. Concernant les risques climatiques, on distingue notamment i) le risque physique, avec un impact direct de l'évolution du climat et de la multiplication des événements météorologiques extrêmes sur les entités, personnes et les biens ; ii) le risque de transition, qui résulte du processus de transition vers une économie bas carbone, à savoir par exemple les changements de réglementation, les ruptures technologiques ou encore l'évolution des préférences des consommateurs.

Le Groupe pourrait être exposé au risque physique via la dégradation de la qualité de crédit de ses contreparties dont l'activité pourrait être impactée négativement par des épisodes climatiques extrêmes ou par des changements graduels à long terme du climat et via la

diminution de la valeur des collatéraux reçus (notamment dans le cadre du financement de biens immobiliers). Le Groupe pourrait aussi être impacté à travers ses activités d'assurance avec une exposition dans des régions et pays particulièrement exposés aux changements climatiques.

Le Groupe pourrait par ailleurs être exposé au risque de transition à travers son portefeuille de crédit, sur un périmètre restreint de secteurs sensibles soumis à des réglementations plus sévères ou à des ruptures technologiques et à travers un impact sur son risque de réputation, dans le cas où le Groupe ne respecterait pas ses engagements en faveur de la transition ou si ces engagements étaient considérés comme insuffisants par ses parties prenantes.

Au-delà des risques liés au changement climatique, les risques plus généralement liés à la dégradation de l'environnement (tels que le risque lié à la perte de biodiversité) constituent également des facteurs aggravants des risques du Groupe, qui pourrait notamment être exposé au risque de crédit sur une partie de son portefeuille, lié par exemple à une moindre profitabilité.

Par ailleurs, le Groupe est exposé à des risques sociaux, liés par exemple au non-respect par certaines de ses contreparties des droits du travail ou à des problématiques de santé et de sécurité sur le lieu de travail, problématiques qui sont susceptibles de déclencher ou d'aggraver les risques de non-conformité, de réputation et de crédit du Groupe.

De même, les risques liés à la gouvernance de ses contreparties, relatifs par exemple à une gestion inadéquate des questions environnementales et sociales ou au non-respect des codes de gouvernance d'entreprise relatifs entre autres aux problématiques de lutte contre le blanchiment d'argent, pourraient générer un risque de crédit et de réputation pour le Groupe.

Au-delà des risques portant sur ses contreparties ou sur ses actifs investis, le Groupe pourrait aussi être exposé à des risques liés à ses activités propres. Ainsi, le Groupe reste exposé au risque climatique physique à travers sa capacité à maintenir ses services dans des géographies impactées par des événements extrêmes (inondations...).

Le Groupe reste par ailleurs exposé aux risques sociaux propres, liés par exemple au respect du droit du travail ou à la gestion de ses ressources humaines. Le Groupe reste également exposé aux risques sociaux relatifs à certaines de ses parties prenantes (fournisseurs, prestataires...), pouvant par exemple générer un risque de réputation pour le Groupe.

Enfin, le Groupe pourrait être exposé à des risques liés à sa gouvernance propre, relatifs à des problématiques éthiques, de transparence ou de composition (en termes de diversité par exemple) de son Conseil d'administration ou du personnel.

L'ensemble de ces risques pourraient ainsi avoir un impact sur l'activité et les résultats du Groupe à court, moyen et long terme.

3.1.2 Risques de crédit et de contrepartie

Les actifs pondérés (RWA) au titre des risques de crédit et de contrepartie s'élèvent à 298,2 milliards d'euros au 30 juin 2021.

3.1.2.1 Le Groupe est exposé à des risques de crédit, de contrepartie et de concentration susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Du fait de ses activités de financement ou ses activités de marché, le Groupe est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur de ces sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille d'expositions crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendances de ces contreparties.

Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son coût du risque, ses résultats et sa situation financière.

À titre d'information, au 31 décembre 2020, l'exposition du Groupe au risque de crédit (EAD, hors risque de contrepartie) est de 877 milliards d'euros avec la répartition suivante par type de contrepartie : 31 % sur les souverains, 28% sur les entreprises, 23 % sur la clientèle de détail et 7 % sur les établissements de crédit et assimilés. Les actifs pondérés par les risques (RWA) au titre du risque de crédit s'élèvent à 261 milliards d'euros.

S'agissant des risques de contrepartie résultant des opérations de marché (hors CVA), à fin décembre 2020, la valeur exposée aux risques (EAD) est de 126 milliards d'euros, principalement sur les entreprises (44 %) et les établissements de crédit et assimilés (34 %), et dans une moindre mesure les souverains (19 %). Les actifs pondérés par les risques (RWA) au titre du risque de contrepartie sont de 23 milliards d'euros.

Au 30 juin 2021, les principaux secteurs auxquels le Groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises sont les secteurs Activités financières (à hauteur de 21,6% de l'exposition), les Services aux entreprises (10,7%), les Activités immobilières (10,4%), le Commerce de gros (7,3%), le secteur Transports, postes, logistique (6,5%), les Services collectifs (6,5%) et le secteur Pétrole et Gaz (5,2%).

Par ailleurs, les secteurs particulièrement impactés par la crise liée à la Covid-19 sont mentionnés dans le facteur de risque 4.1.1.1 « La pandémie de coronavirus (Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement l'activité et la performance financière du Groupe ».

En termes de concentration géographique, les cinq principaux pays auxquels le Groupe est exposé au 31 décembre 2020 sont la France (pour 47 % de l'EAD totale Groupe, portant principalement sur la Clientèle de détail et les Entreprises), les États-Unis (pour 12 % de l'EAD, portant principalement sur les Entreprises et les souverains), la République tchèque (pour 4 % de l'EAD totale Groupe, portant principalement sur la clientèle de détail, les entreprises et les souverains), le Royaume-Uni (pour 5 % de l'EAD, portant principalement sur les entreprises et les établissements de crédit), et l'Allemagne (pour 4 % de l'EAD totale Groupe, portant principalement sur les entreprises et les établissements de crédit).

Pour plus de détails sur les risques de crédit et de contrepartie, voir les sections 4.5.6 « *Informations quantitatives* » et 4.6.3 « *Mesures de risques de contrepartie* » du Document d'Enregistrement Universel 2021 et ses amendements.

3.1.2.2 La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe.

Les institutions financières et autres acteurs de marché (banques commerciales ou d'investissement, fonds communs de placement, fonds alternatifs, clients institutionnels, chambres de compensation, prestataires de services d'investissement, etc.) constituent des contreparties importantes du Groupe sur les marchés de capitaux ou les marchés interbancaires. Les établissements et acteurs financiers sont étroitement liés, en raison notamment de leurs activités de marchés, de compensation, de contrepartie ou de financement. Par ailleurs, on observe une implication croissante sur les marchés financiers d'acteurs peu ou non réglementés (fonds alternatifs par exemple). La défaillance d'un ou plusieurs acteurs du secteur ou une crise de confiance affectant un ou plusieurs acteurs peut entraîner par un effet de contagion une contraction généralisée de la liquidité sur le marché ou des défaillances en chaîne, ce qui aurait un effet défavorable sur l'activité du Groupe.

Le Groupe est exposé aux chambres de compensation et à leurs membres du fait de l'augmentation des opérations traitées au travers de ces institutions induite en partie par les changements réglementaires imposant la compensation obligatoire des instruments dérivés négociés de gré à gré standardisés par ces contreparties centrales de marché. À titre d'information, l'exposition du Groupe aux chambres de compensation s'élevait à 28 milliards d'euros d'EAD au 31 décembre 2020. Le défaut d'une chambre de compensation ou de l'un de ses membres pourrait générer des pertes pour le Groupe et avoir un effet défavorable sur les activités et les résultats du Groupe.

Le Groupe est également exposé sur les actifs détenus en garantie des prêts ou produits dérivés, avec le risque qu'en cas de défaut de la contrepartie, certains de ces actifs ne puissent pas être cédés ou que leur prix de cession ne permette pas de couvrir l'intégralité de l'exposition en risque de crédit et de contrepartie. Ces actifs font l'objet d'un suivi périodique et d'un encadrement spécifique.

À titre d'information, au 31 décembre 2020, l'exposition (EAD) du Groupe aux risques de crédit et de contrepartie sur les Établissements financiers s'élève à 106 milliards d'euros, soit 11 % de l'EAD au risque de crédit du Groupe.

3.1.2.3 Un provisionnement tardif ou insuffisant des expositions de crédit pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe et sa situation financière.

Le Groupe comptabilise régulièrement des provisions au titre des créances douteuses dans le cadre de son activité de financement, afin d'anticiper l'occurrence des pertes. Le montant des provisions repose sur la meilleure évaluation à date du taux de recouvrement des créances concernées. Cette évaluation s'appuie sur l'analyse de la situation actuelle et prospective de l'emprunteur ainsi que sur l'analyse de la valeur et des perspectives de recouvrement de la créance, en tenant compte des sûretés éventuelles. Dans certains cas (prêts aux clients individuels), la méthode de provisionnement peut faire appel à des modèles statistiques reposant sur l'analyse des historiques des pertes et de recouvrement. Depuis le 1er janvier 2018, le Groupe comptabilise en outre des provisions sur encours sains en application de la norme comptable IFRS 9. Cette évaluation repose sur des modèles statistiques d'évaluation des probabilités de défaut et des pertes possibles en cas de défaut qui tiennent compte d'une analyse prospective sur la base de scénarios macroéconomiques régulièrement mis à jour.

Les principes de la norme comptable IFRS 9 et les modèles de provisionnement peuvent s'avérer pro cycliques en cas de détérioration marquée et brutale de l'environnement. Une aggravation du contexte pourrait entraîner une variation significative et/ou non totalement anticipée du coût du risque et donc des résultats du Groupe.

Au 30 juin 2021, le stock de provisions relatif aux encours (bilan et hors-bilan) s'élève à 3,5 milliards d'euros sur les actifs sains et à 9,1 milliards d'euros sur les actifs en défaut. Les encours provisionnables en défaut (Étape 3 en IFRS 9) représentent 18,2 milliards d'euros, dont 48% sur la France, 22% sur la zone Afrique et Moyen-Orient et 14% sur la zone Europe de l'ouest (hors France). Le taux brut d'encours douteux au bilan représente 3,1% et le taux de couverture brut de ces encours s'élève à environ 52%. À titre d'information, le coût du risque s'établit à 16 points de base au premier semestre 2021, à comparer à un coût du risque de 64 points de base sur l'année 2020.

3.1.3 Risques de marché et structurels

Le risque de marché correspond au risque de pertes de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif.

3.1.3.1 L'évolution et la volatilité des marchés financiers peuvent avoir un impact défavorable significatif sur l'activité et les résultats des activités de marché du Groupe

Dans le cadre de ses activités, le Groupe prend des positions sur les marchés de dette, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des actions non cotées, des actifs immobiliers et sur d'autres types d'actifs, notamment *via* des contrats de produits dérivés. Le Groupe est ainsi exposé à un « risque de marché ». La volatilité des marchés financiers peut avoir un effet défavorable significatif sur les activités de marchés de capitaux du Groupe. En particulier:

- une volatilité importante sur une longue période peut entraîner des corrections sur les actifs financiers (et notamment sur les actifs les plus risqués) et générer des pertes pour le Groupe ;
- un changement brutal du niveau de volatilité et de sa structure ou l'alternance rapide de journées de forte hausse et de forte baisse des marchés sur une plus courte période peuvent rendre difficiles ou plus coûteuses les couvertures de certains produits structurés et ainsi augmenter le risque de perte pour le Groupe.

Au cours des dernières années, les marchés ont subi d'importantes perturbations avec une volatilité élevée (la crise liée à la Covid-19 étant le dernier exemple en date, voir à ce titre les éléments spécifiés dans le facteur de risque 3.1.1.1 « *La pandémie de coronavirus (Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement l'activité et la performance financière du Groupe* »), qui pourraient se reproduire à l'avenir et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marchés du Groupe. Ces pertes pourraient s'étendre à de nombreux produits de *trading* et de couverture, notamment aux contrats de *swap*, *forward* et *future*, aux options et aux produits structurés.

Dans le cas où un environnement de volatilité bas émerge, reflétant un sentiment globalement optimiste sur les marchés et/ou la présence de vendeurs systématiques de volatilité, des risques accrus de correction sont également présents, notamment si les principaux acteurs du marché ont des positions similaires sur certains produits. De telles corrections pourraient se traduire par des pertes significatives sur les activités de marché du Groupe. La volatilité des marchés financiers rend difficiles les prévisions de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces et augmente également le risque de perte sur les positions nettes acheteuses lorsque les prix baissent et, à l'inverse, sur les positions nettes vendeuses lorsque les prix augmentent. Ces pertes pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

De même, la baisse soudaine, voire l'annulation des dividendes comme observée lors de la dernière crise liée au Covid-19, ainsi que des changements entre les corrélations des différents actifs d'une même classe, pourraient impacter les résultats du Groupe, de nombreuses activités étant sensibles à ces derniers risques.

Un ralentissement prolongé des marchés financiers ou une liquidité réduite sur les marchés financiers pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs ou la manœuvrabilité des positions, et entraîner d'importantes pertes. Dans de nombreux métiers du Groupe, une baisse prolongée des marchés financiers, en particulier du prix des actifs, pourrait réduire le niveau d'activité sur ces marchés ou leur liquidité. Ces variations pourraient entraîner des pertes importantes si le Groupe n'était pas en mesure de solder rapidement les positions concernées, d'ajuster la couverture de ses positions, ou si les actifs détenus en garantie ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

L'évaluation et l'encadrement des risques de marché dans le Groupe reposent sur un ensemble d'indicateurs de risque permettant d'évaluer les pertes potentielles encourues à divers horizons de temps et niveaux de probabilité donnés, en définissant divers scénarios d'évolution des paramètres de marché impactant les positions du Groupe. Ces scénarios sont basés sur des observations historiques ou sont définis de façon théorique. Cependant ces approches de gestion du risque reposent sur un ensemble d'hypothèses et de raisonnements qui pourraient se révéler inadaptés dans certaines configurations ou en cas de survenance d'événements non anticipés, avec pour conséquence une sous-évaluation potentielle des risques et un impact négatif significatif sur le résultat des activités de marché.

Par ailleurs, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe pourrait connaître un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité et notamment des commissions perçues.

À titre d'information, les Activités de Marché et Services aux Investisseurs, qui concentrent l'essentiel des risques de marché du Groupe, représentent 3,0 milliards d'euros de produit net bancaire au premier semestre 2021, soit 24% des revenus globaux du Groupe. Au 30 juin 2021, les encours pondérés (RWA) soumis au risque de marché s'élèvent à 14,1 milliards d'euros (soit 4 % du total des encours pondérés du Groupe).

3.1.3.2 La variation des taux d'intérêt pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats de la Banque de détail.

Le Groupe réalise une part importante de ses résultats sous forme de marge nette d'intérêt et reste à ce titre fortement exposé aux fluctuations des taux d'intérêt ainsi qu'aux changements de la courbe des taux, notamment dans ses activités de Banque de détail. Les résultats du Groupe sont donc sensibles à l'évolution des taux d'intérêt en Europe et sur d'autres marchés sur lesquels le Groupe est présent. En Europe, en particulier, un environnement prolongé de taux d'intérêt bas, voire négatifs, a affecté et pourrait continuer d'affecter de manière défavorable les résultats de la Banque de détail du Groupe, principalement en France.

À titre d'information, le produit net bancaire (PNB) de la Banque de détail en France représente 3,8 milliards d'euros au premier semestre 2021.

Pour plus de détails sur les risques structurels de taux, voir le chapitre 4.9 « *Risques structurels de taux et de change* » et la Note 8.1 « *Information sectorielle* » du chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel 2021 et ses amendements.

3.1.3.3 Les fluctuations des taux de change pourraient impacter de manière négative les résultats du Groupe

Du fait de ses activités internationales et de son implantation géographique dans de nombreux pays, les revenus et charges du Groupe ainsi que ses actifs et passifs sont libellés dans différentes devises, ce qui l'expose au risque de variations des taux de change.

Le Groupe publie ses états financiers consolidés en euros, devise dans laquelle sont libellées la plupart de ses dettes, ce qui l'expose à un risque de conversion pour les éléments libellés dans d'autres devises, lors de la préparation de ses états financiers consolidés. Les fluctuations des taux de change de ces devises par rapport à l'euro pourraient avoir un effet négatif sur les résultats consolidés, la situation financière et les flux de trésorerie du Groupe. Les variations de taux de change pourraient également affecter de manière négative la valeur (libellée en euros) des investissements du Groupe dans ses filiales hors de la zone euro.

À titre d'information, au 31 décembre 2020, sur un total bilan actif de 1258 milliards d'euros, 39 % étaient libellés en euros, 37 % en dollars et 7 % en yens.

Voir le chapitre 4.7.5 « *Exigences en fonds propres et encours pondérés au titre des risques de marché* », le chapitre 4.9.3 « *Risque Structurel de Change* » et la Note 8.5 « *Opérations en devises* » du chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel 2021 et ses amendements.

3.1.4 Risques opérationnels (y compris risque de conduite inappropriée) et de modèles

Au 30 juin 2021, les actifs pondérés au titre des risques opérationnels du Groupe s'élèvent à 49,2 milliards d'euros, soit 14 % des RWA totaux du Groupe. Ces encours pondérés portent principalement sur les activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (à hauteur de 67 % du total du risque opérationnel).

Entre 2016 et 2020, le risque opérationnel de Société Générale s'est concentré en moyenne sur cinq catégories de risque, qui représentent 93 % du montant total des pertes opérationnelles du Groupe constatées sur la période : les fraudes (principalement fraudes externes) et autres activités criminelles (34 %), les erreurs d'exécution (23 %), les litiges avec les autorités (16 %), les erreurs de *pricing* ou d'évaluation du risque dont le risque de modèle (12 %) et les litiges commerciaux (9%). Les autres catégories de risque opérationnel du Groupe (activités non autorisées sur les marchés, défaillance des systèmes d'information et pertes des moyens d'exploitation) restent toujours

Voir le chapitre 4.7.3 « *Mesure du risque opérationnel* » du Document d'Enregistrement Universel 2021 et ses amendements pour plus d'informations sur la répartition des pertes opérationnelles.

3.1.4.1 Les risques juridiques auxquels le Groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués, en cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales et arbitrales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des clients, déposants, créanciers et investisseurs ainsi que le nombre de procédures intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile. Cette augmentation des litiges a accru le risque, pour le Groupe, de pertes ou de réputation. De telles procédures ou mesures d'application réglementaires pourraient également conduire à des amendes civiles, administratives, fiscales ou pénales qui nuiraient à l'activité du Groupe, ainsi qu'à sa situation financière et son résultat opérationnel.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales ou arbitrales dans lesquelles il est impliqué, et enregistre une provision lorsque les pertes liées à ces procédures sont probables et peuvent être raisonnablement estimées. Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges et des procédures impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore si l'agit d'une procédure sans précédent. Si ces estimations se

révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par le Groupe ne permettaient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

La provision enregistrée dans les comptes du Groupe au titre des litiges de droit public représente 334 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Pour une description des procédures en cours les plus significatives, se référer à la section 4.11 « Risques de non-conformité, litiges », à la Note 8.3.2 « Autres provisions », et à la Note 9 « Informations sur les risques et litiges » du chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel 2021 et ses amendements.

3.1.4.2 Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires commerciaux du Groupe, ou une défaillance des systèmes d'information pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, entraîner des pertes et une atteinte à la réputation du Groupe.

Tout dysfonctionnement, toute panne, toute interruption de service des systèmes de communication et d'information du Groupe ou des systèmes de ses partenaires externes, même bref et temporaire, pourrait entraîner des perturbations importantes dans l'activité du Groupe. De tels incidents pourraient engendrer des coûts significatifs liés à la récupération et à la vérification des informations, une perte de revenus, une perte de clients, des litiges avec les contreparties ou les clients, des difficultés à gérer les opérations de marché et de refinancement court terme et finalement entacher la réputation du Groupe.

Le Groupe est exposé au risque de défaillance opérationnelle ou d'incident d'exploitation sur ses propres systèmes et sur les systèmes de ses partenaires externes, notamment d'intermédiaires financiers auxquels il fait appel pour ses règlements ou transactions sur titres (tels que les agents et chambres de compensation, entreprises de marchés) ainsi que de clients et d'autres intervenants de marché.

L'interconnexion entre les multiples institutions financières, agents et chambres de compensation, entreprises de marché et prestataires de services, dont les services de cloud externe, augmente le risque que la défaillance opérationnelle de l'un d'entre eux puisse provoquer une défaillance opérationnelle de l'ensemble du secteur, qui pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité du Groupe à conduire ses activités et pourrait dès lors entraîner des pertes. La concentration sectorielle, entre intervenants de marché ou entre intermédiaires financiers, est susceptible d'accroître ce risque dans la mesure où des systèmes complexes et disparates doivent être coordonnés, souvent dans de brefs délais.

Le Groupe est également sujet aux réformes réglementaires diverses ainsi qu'à des projets stratégiques internes d'envergure pouvant entraîner des perturbations opérationnelles et avoir un impact sur les activités du Groupe, la comptabilisation des opérations et leur traitement fiscal ou prudentiel et sur le résultat du Groupe en cas de mauvaise gestion de projet et d'appréhension des risques opérationnels. On peut citer par exemple la réforme des taux interbancaires IBOR qui vise à garantir la pérennité des contrats indexés sur taux interbancaires ou le projet interne de regroupement des réseaux Société Générale et Crédit du Nord avec la bascule du système d'information Crédit du Nord vers le système d'information Société Générale.

Voir la partie « Risques liés à la sécurité de l'information » de la section 4.8.1 « Organisation de la gestion du risque opérationnel », la partie « Données quantitatives » de la section 4.8.3 « Mesure du risque opérationnel » pour un détail des pertes liées au risque opérationnel et la section 4.8.4 « Actifs pondérés et exigences en fonds propres » du Document d'Enregistrement Universel 2021 et ses amendements concernant la répartition des encours pondérés au titre des risques opérationnels par Pôle.

Les risques opérationnels spécifiques liés à la crise Covid-19 sont par ailleurs mentionnés dans la section 3.1.1.1 « La pandémie de coronavirus (Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement l'activité et la performance financière du Groupe ».

3.1.4.3 Le Groupe est exposé au risque de fraude, qui pourrait entraîner des pertes et constituer une atteinte à sa réputation.

Le risque de fraude est défini comme le non-respect intentionnel de lois, règlements ou procédures existants, qui engendre dans la plupart des cas un préjudice pour la banque ou ses clients, et apporte au fraudeur ou à ses proches un avantage matériel ou moral, direct ou indirect.

Ce risque se traduit principalement par des fraudes externes liées aux activités de crédit, aux moyens de paiements (chèques et cartes) chez les clients du Groupe ainsi qu'à la cybercriminalité au travers de tentatives d'intrusion frauduleuse de ses systèmes d'information, les campagnes d'ingénierie sociale se complexifiant ces dernières années.

Entre 2016 et 2020, le risque de fraude a représenté 34% du montant total des pertes opérationnelles du Groupe et a été en augmentation forte sur les deux dernières années, cela étant principalement dû aux fraudes externes sur des dossiers de crédit.

3.1.4.4 Une violation des systèmes d'information dont en particulier une cyber-attaque pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, entraîner des pertes et constituer une atteinte à la réputation du Groupe.

Les systèmes de communication et d'information du Groupe sont cruciaux pour la conduite de ses activités, cette importance étant renforcée par la généralisation de la banque à distance. Toute violation de ses systèmes ou des systèmes de ses partenaires externes pourrait matériellement perturber l'activité du Groupe. De tels incidents pourraient engendrer des coûts significatifs liés à la récupération et à la vérification des informations, une perte de revenus, une attrition, des litiges avec des contreparties ou des clients, des difficultés à gérer les opérations de marché et de refinancement court terme et finalement entacher la réputation du Groupe. Des difficultés chez certaines de ses contreparties pourraient également engendrer indirectement des risques de crédit pour le Groupe.

Chaque année, le Groupe connaît de nombreuses cyber-attaques sur ses systèmes ou via ceux de ses clients, partenaires ou fournisseurs. Le Groupe pourrait subir des attaques ciblées et sophistiquées sur son réseau informatique, aboutissant à des détournements de fonds, des pertes, vols ou divulgation de données confidentielles ou de données clients (notamment en cas de violation du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »)). De tels agissements sont susceptibles d'être à l'origine de pertes opérationnelles et d'avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats et de réputation auprès de ses clients.

3.1.4.5 Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position concurrentielle, son activité et sa situation financière.

L'image de solidité financière et d'intégrité du Groupe est primordiale afin de fidéliser et de développer ses relations avec ses clients et ses autres contreparties dans un contexte hautement concurrentiel. Toute atteinte portée à la réputation du Groupe pourrait entraîner une perte d'activité avec ses clients ou une perte de confiance de la part de ses investisseurs, susceptible d'affecter la position concurrentielle du Groupe, son activité et sa situation financière.

Ainsi, des commentaires négatifs concernant le Groupe, qu'ils soient fondés ou non, pour des faits qui lui sont imputables ou non, pourraient détériorer la réputation du Groupe et affecter sa position concurrentielle.

La réputation du Groupe pourrait également être entachée par des problèmes liés à des faiblesses dans les dispositifs de contrôle visant à surveiller et prévenir les risques opérationnels, de non-conformité, de crédit et de marché, notamment lorsqu'il s'agit de surveiller les comportements inappropriés de ses salariés (corruption, fraude, abus de marchés, évasion fiscale, etc.), le risque pouvant provenir du comportement lui-même, mais également des sanctions administratives ou pénales résultant d'un environnement de contrôle insuffisamment efficace, telle que la sanction émise par les autorités américaine et française en 2018.

Des financements accordés par la Banque non conformes à la réglementation ou à ses engagements pourraient impacter la réputation du Groupe. Ainsi, des modalités de distribution des produits et services qui n'assureraient pas une information suffisante aux clients, un défaut de transparence dans sa communication – notamment financière – ou encore des règles de gestion interne (incluant la gestion des ressources humaines ou les relations avec les fournisseurs et prestataires) ne répondant pas aux obligations réglementaires ou aux engagements de la Banque pourrait influencer sur la réputation du Groupe. Par ailleurs, une stratégie en matière de responsabilité sociale de l'entreprise (et en particulier concernant les enjeux environnementaux) jugée insuffisamment ambitieuse par rapport aux attentes des parties prenantes externes ou des difficultés à mettre en œuvre cette stratégie pourraient avoir un impact sur la réputation du Groupe.

Les conséquences de ces événements potentiels, pouvant éventuellement générer des litiges, varient selon l'importance de la couverture médiatique et le contexte et restent difficiles à estimer.

De plus amples informations sur le risque de réputation sont disponibles dans le chapitre 4.11 « *Risques de non-conformité, Litiges* » et dans la section 5.2.1 « *Satisfaire les clients en assurant leur protection* » du chapitre 5 « *Responsabilité Sociale de l'Entreprise* » du Document d'Enregistrement Universel 2021 et ses amendements.

3.1.4.6 Une incapacité à conserver ou attirer des collaborateurs qualifiés pourrait peser sur les performances du Groupe.

Le Groupe emploie 133 000 collaborateurs dans plus de 60 pays. Les ressources humaines du Groupe sont l'une des ressources clés du Groupe, de son modèle d'affaire et de sa création de valeur. Une gestion inadéquate des carrières, des compétences (intégration, parcours professionnel et formation, alignement de la rémunération avec les pratiques de marché...) pourrait impacter la performance des activités bancaires et financières du Groupe. L'incapacité du Groupe à attirer et retenir les collaborateurs, une rotation du personnel trop élevée et le départ de talents stratégiques pourraient ainsi exposer le Groupe à une perte de savoir-faire et une dégradation de la qualité de service, au détriment de la satisfaction client.

En outre, l'encadrement accru des politiques de rémunération des collaborateurs auquel le secteur financier est confronté, avec notamment des règles sur certaines modalités de rémunération (fixes, variables, conditions de performance, paiements différés...), est susceptible de contraindre le Groupe dans sa faculté à attirer et fidéliser les talents. C'est le cas en particulier de la directive CRD IV, qui s'applique depuis 2014 aux banques de l'Espace économique européen (EEE) et donc au Groupe et de la directive CRD V applicable à partir de janvier 2021. Cette directive comprend un plafonnement de la composante variable de la rémunération par rapport à sa composante

fixe pour la population régulée, à même de réduire les capacités du Groupe à attirer et conserver des collaborateurs, notamment face à des concurrents hors EEE.

Par ailleurs, le contexte du Covid-19 a renforcé les aspirations d'une partie des collaborateurs du Groupe à accéder à de nouvelles façons de travailler, à commencer par le travail à distance. Alors que le Groupe a initié un retour partiel sur site, son incapacité à maintenir un haut niveau de satisfaction de ses collaborateurs pourrait peser sur ses performances.

(Voir la section 5.3.3.3.3 « *Garantir la santé et la sécurité des personnes sur le lieu de travail et dans l'exercice du travail et améliorer en continu les conditions de travail* » en p.287 du Document d'Enregistrement Universel.)

3.1.4.7 Les modèles utilisés notamment au sein du Groupe dans la prise de décisions stratégiques et dans le système de gestion des risques pourraient connaître des défaillances ou des retards de déploiement ou s'avérer inadaptes et engendrer des pertes financières pour le Groupe.

Les modèles internes déployés au sein du Groupe pourraient s'avérer déficients sur le plan de la conception, du calibrage, de l'utilisation ou du suivi de la performance au cours du temps relevant du risque opérationnel et donc générer des résultats erronés, avec des conséquences entre autres financières. Une utilisation défaillante des techniques dites d'« intelligence artificielle » dans le cadre de la conception de ces modèles pourrait également concourir à la production de résultats erronés.

En particulier :

- la valorisation de certains instruments financiers ne se négociant pas sur des marchés réglementés ou sur d'autres plateformes de trading, tels que des contrats de dérivés de gré à gré entre banques, fait appel à des modèles internes qui intègrent des paramètres non observables. Le caractère non observable de ces paramètres induit un degré supplémentaire d'incertitude sur l'adéquation de la valorisation des positions. Dans l'hypothèse où les modèles internes concernés s'avéreraient inadaptes à l'évolution des conditions de marché, certains instruments détenus par le Groupe pourraient se trouver mal valorisés, ce qui engendrerait des pertes pour le Groupe. À titre d'information, les actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan de niveau 3 (pour lesquels la valorisation n'est pas basée sur des données observables) représentent respectivement 14,0 milliards d'euros et 42,1 milliards d'euros au 30 juin 2021 (voir Note 3.4.1 et Note 3.4.2 des états financiers consolidés inclus dans le second amendement au Document d'Enregistrement Universel 2020 et ses amendements sur les actifs et passifs financiers évalués en juste valeur) ;
- l'évaluation de la solvabilité des clients et de l'exposition de la Banque au risque de crédit et contrepartie est généralement fondée sur des hypothèses et des observations historiques qui peuvent s'avérer inadaptes au regard des nouvelles conditions économiques. Elle s'appuie sur des scénarios et perspectives économiques qui peuvent mal anticiper des conditions économiques défavorables ou la survenance d'événements sans précédent. Cette évaluation erronée pourrait entre autres entraîner un sous-provisionnement des risques et une mauvaise évaluation des exigences de fonds propres ;
- les stratégies de couverture utilisées dans le cadre des activités de marché font appel à des modèles qui incluent des hypothèses quant à l'évolution des paramètres de marché et leur corrélation, en partie déduite des observations historiques. Ces modèles pourraient s'avérer inadaptes dans certaines configurations de marché (en cas de forts mouvements de volatilité découlant par exemple d'une nouvelle vague de Covid-19, de l'évolution de la guerre commerciale entre les USA et la Chine ou du Brexit), induisant une stratégie de couverture inefficace, causant ainsi des pertes non anticipées susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la situation financière du Groupe ;
- la gestion du risque de taux du portefeuille d'investissement et du risque de liquidité de l'ensemble du bilan et hors bilan fait appel à des modèles comportementaux dépendant des conditions de marché. Ces modèles, s'appuyant notamment sur des observations historiques, pourraient avoir un impact sur la couverture de ces risques lors de la survenance d'événements sans précédent.

Par ailleurs, le Groupe a initié une évolution de son dispositif de modèles internes de risque de crédit (projet "Hausmann"). Cette évolution pourrait avoir des impacts significatifs sur le calcul de ses RWA risque de crédit et de contrepartie en cas de retard sur le planning de soumission de ses modèles au superviseur ou en cas de validation tardive par le superviseur.

3.1.4.8 Le Groupe pourrait subir des pertes en raison d'événements imprévus ou catastrophiques, notamment une crise sanitaire, des attaques terroristes ou des catastrophes naturelles.

Le Groupe reste dépendant de son environnement naturel et social. La survenue d'une nouvelle crise épidémique ou pandémique (telle que la crise liée à la Covid-19) ou d'une crise liée à la pollution de l'environnement naturel pourrait avoir un impact significatif sur les activités du Groupe. De même, des attaques terroristes, des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre notamment en Roumanie, les inondations, notamment la crue exceptionnelle de la Seine), des conditions météorologiques extrêmes (telles que des canicules), ou des mouvements sociaux d'ampleur (tel que le mouvement des « gilets jaunes ») pourraient affecter les activités du Groupe.

De tels événements sont susceptibles de créer des perturbations économiques, financières et logistiques et de provoquer des difficultés opérationnelles (notamment des restrictions de déplacements ou la relocalisation des employés) pour le Groupe.

Ces événements pourraient affecter négativement la capacité du Groupe à conduire ses activités et également exposer ses activités d'assurance à des pertes significatives et des coûts accrus (notamment en termes de primes de réassurance). En cas de survenance de tels événements, le Groupe pourrait subir des pertes.

3.1.5 Risques de liquidité et de financement

3.1.5.1 L'accès du Groupe au financement et les coûts de ce financement pourraient être affectés de manière défavorable en cas de résurgence des crises financières ou de détérioration des conditions économiques.

À l'occasion de crises passées (telles que la crise financière de 2008, la crise de la dette souveraine de la zone euro ou plus récemment les tensions sur les marchés financiers liées à la crise liée à la Covid-19 avant l'intervention des banques centrales), l'accès au financement des banques européennes a pu être ponctuellement restreint ou soumis à des conditions moins favorables.

Si les conditions défavorables du marché de la dette venaient à réapparaître à la suite d'une nouvelle crise systémique ou propre au Groupe, l'effet sur la liquidité du secteur financier européen en général et sur le Groupe en particulier pourrait être très significativement défavorable et avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels du Groupe ainsi que sur sa situation financière.

Depuis plusieurs années, les banques centrales ont par ailleurs pris des mesures afin de faciliter l'accès des établissements financiers à la liquidité, notamment en abaissant leurs taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas, en mettant en place des facilités type TLTRO (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations*) et en procédant à une politique d'achat d'actifs permettant de maintenir les taux d'intérêt à long terme à des niveaux très bas. Dans l'hypothèse où les banques centrales mettraient fin à ces mesures exceptionnelles, par exemple dans un contexte d'inflation durablement plus élevée, le Groupe pourrait faire face à une évolution défavorable de son coût de financement et de son accès à la liquidité.

En outre, si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients, il pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

Le ratio réglementaire de liquidité court terme (*Liquidity Coverage Ratio* ou LCR) s'établit à 133% au 30 juin 2021 et les réserves de liquidité s'élèvent à 227 milliards d'euros au 30 juin 2021.

3.1.5.2 Une dégradation de la notation externe du Groupe ou de la notation souveraine de l'État français pourrait avoir un effet défavorable sur le coût de financement du Groupe et son accès à la liquidité.

Pour le bon exercice de ses activités, le Groupe est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité. En cas de difficultés d'accès au marché de la dette garantie et/ou non garantie, en raison de la situation du marché ou de facteurs spécifiques au Groupe, à des conditions jugées acceptables, ou si le Groupe subissait un retrait imprévu de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients, il pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

Le Groupe est exposé au risque de hausse des *spreads* de crédit. Le coût de financement à moyen et long terme du Groupe est directement lié au niveau des *spreads* de crédit qui peuvent fluctuer en fonction des conditions générales de marché. Ces *spreads* peuvent également être affectés par une évolution défavorable de la notation souveraine de la France ou de la notation externe du Groupe et de ses filiales par les agences de notation.

Le Groupe est actuellement suivi par quatre agences de notation financière – Fitch Ratings, Moody's, R&I et Standard & Poor's. Une dégradation de la notation de crédit du Groupe accordée par ces agences, ou par d'autres agences, est susceptible de limiter son accès au financement, de renchérir le coût de son financement, ou encore de réduire ses capacités à intervenir sur certains types d'opérations ou de clientèle. Elle pourrait aussi contraindre le Groupe à fournir des garanties supplémentaires à certaines contreparties, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

La dégradation de l'environnement économique suite à la crise sanitaire et ses impacts sur le Groupe, notamment en termes de rentabilité et de coût du risque, pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Les notations du Groupe pourraient ainsi faire l'objet d'un placement sous perspective négative ou faire l'objet d'une dégradation. Par ailleurs, les notations de l'État français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics (encore accrus par la crise liée à la Covid-19 et les mesures prises par l'État français pour y répondre). Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de financement du Groupe et son accès à la liquidité. Les notations du Groupe par les agences Fitch Ratings, Moody's, R&I et Standard & Poor's sont disponibles sur le site internet du Groupe (<https://investors.societegenerale.com/fr/informations-financieres-et-extra-financiere/notations/notations-financieres>).

L'accès au financement et les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

Pour l'année 2021, le Groupe a prévu un programme d'émissions d'environ 14,5 milliards d'euros de dette vanille long terme, portant sur de la dette senior préférée et sécurisée, de la dette senior non préférée et de la dette subordonnée.

Au 30 juin 2021, le Groupe avait levé un total de 27,5 milliards d'euros de financement long terme (dont 26,1 milliards d'euros pour la maison mère et 1,4 milliards d'euros pour les filiales), portant au niveau de la maison mère sur des émissions seniors structurées (11,9 milliards d'euros), sur des émissions subordonnées (4,4 milliards d'euros), sur des émissions seniors vanille non préférées (6,9 milliards d'euros), sur des émissions seniors vanille préférées non sécurisées (2,1 milliards d'euros) et sur des émissions sécurisées (0,8 milliard d'euros).

3.1.6 Risques liés aux activités d'assurance

3.1.6.1 Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'assurance-vie du métier « Assurance » du Groupe.

Au premier semestre 2021, les activités d'assurances du Groupe représentaient un produit net bancaire de 0,5 milliards d'euros, soit 4% du produit net bancaire consolidé du Groupe. L'activité du Pôle Assurances du Groupe est principalement concentrée sur l'assurance-vie. Au 30 juin 2021, les contrats d'assurance-vie présentaient un encours de 131 milliards d'euros, réparti entre contrats en support euro (à hauteur de 65%) et contrats en unités de compte (à hauteur de 35%).

Le métier « Assurance » du Groupe est fortement exposé au risque structurel de taux du fait de la proportion obligatoire importante des fonds en euros de ses contrats d'assurance-vie. Le niveau et les évolutions de taux d'intérêt peuvent dans certaines configurations avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière de ce métier.

En pesant sur le rendement des contrats en support euros, une perspective prolongée de taux d'intérêt bas réduit l'attractivité de ces supports pour les investisseurs, ce qui peut affecter négativement la collecte de fonds et les revenus tirés de ce compartiment d'activité de l'assurance-vie.

Une forte hausse des taux d'intérêt pourrait aussi dégrader la compétitivité de l'offre d'assurance-vie en euros (par rapport à des supports d'épargne bancaire par exemple) et provoquer des rachats et des arbitrages importants de la part de la clientèle, dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire. Cette configuration pourrait affecter les revenus et la rentabilité du Pôle Assurance-vie.

Plus généralement, un fort écartement des *spreads* et une baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurance-vie du Groupe.

En cas de détérioration des paramètres de marché, le Groupe pourrait être amené à renforcer les fonds propres de ses filiales d'Assurance afin de leur permettre de continuer à satisfaire leurs exigences réglementaires de fonds propres.

3.2 Dispositif de gestion des risques

Réforme des taux d'intérêt de référence

La réforme des indices de taux d'intérêt « interbancaires » (IBOR : *InterBank Offered Rates*), initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces taux par des taux alternatifs, en particulier par les « *risk free rates* » (RFR). Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021, lorsque la *Financial Conduct Authority* britannique, chargée de la supervision du LIBOR, a annoncé les dates d'arrêt :

- LIBOR USD : il est prévu que la publication des principales maturités de l'indice se termine fin juin 2023 ⁽⁴⁾ ;
- LIBOR GBP, CHF, JPY et EUR : il est prévu que la publication de ces indices se termine à la fin de l'année 2021 ⁽²⁾.

En parallèle, s'agissant des principaux indices de taux de la zone euro :

- EURIBOR : EMMI (*European Money Markets Institute*), l'administrateur de l'indice, n'envisage pas de mettre fin à sa publication. L'EURIBOR est donc maintenu pour les prochaines années ;
- EONIA : depuis le 1er octobre 2019, l'EONIA est calculé selon une méthodologie fondée sur l'€STR plus un spread d'ajustement de 0,085%. Son administrateur, EMMI, a prévu que sa publication se termine fin 2021. Le taux successeur recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro mis en place par la Banque Centrale Européenne est l'€STR.

(1) Les maturités à 1 semaine et 2 mois du LIBOR USD cesseront dès le 31 décembre 2021.

(2) Les indices LIBOR GBP et JPY 1, 3 et 6 mois pourraient continuer après cette date selon une méthodologie réformée fondée sur un RFR (LIBOR synthétiques) pour une durée limitée et de permettre la transition des produits qui ne peuvent pas être renégociés.

D'autres indices de taux d'intérêt font également l'objet d'une réforme, comme les indices de taux reflétant le prix des marchés de swap sur LIBOR (*ICE Swap Rate*) ou les indices de taux d'intérêt de référence asiatiques liés au LIBOR USD.

Le groupe Société Générale soutient ces réformes et participe activement aux groupes de travail mis en place par les banques centrales des devises concernées et se prépare à ces changements au travers d'un programme de transition dédié mis en place à l'été 2018 et supervisé par la Direction Générale.

A cet effet, le Groupe a engagé des campagnes de sensibilisation et de communication actives vis-à-vis de ses clients, qui sont accompagnées d'un bulletin d'information mensuel et d'un recueil de réponses aux questions les plus fréquemment posées sur la transition IBOR accessibles au public sur le site web de Société Générale.

En vue des échéances annoncées pour le LIBOR, les autorités financières et les groupes de travail constitués par les banques centrales ont émis des recommandations à destination des acteurs de marché.

Celles-ci visent :

- D'une part, à ce que cesse la production de nouveaux contrats indexés sur LIBOR et EONIA au plus tard le 31 décembre 2021 ; et
- D'autre part, à ce que les contrats existants indexés sur ces indices soient migrés vers des taux de référence alternatifs d'ici le 31 décembre 2021 ou le 30 juin 2023 pour le LIBOR USD.

Afin de pouvoir traiter des produits référençant les RFR et d'assurer ainsi la continuité de son activité après la disparition du LIBOR et de l'EONIA, le groupe Société Générale a lancé la mise à niveau de ses outils et processus qui est aujourd'hui largement engagée.

L'arrêt progressif de la production de nouveaux produits indexés sur LIBOR a débuté au printemps 2021 et le groupe Société Générale propose d'accompagner ses clients vers les solutions alternatives depuis 2020. En parallèle, le Groupe a introduit des clauses de substitution d'indices (*fallbacks*) alignées avec les standards de marché dans les nouveaux contrats qui demeurent indexés sur les indices IBOR.

En 2021, l'action du groupe se concentre sur la migration des contrats sur LIBOR GBP, LIBOR CHF, LIBOR JPY et LIBOR EUR, ainsi que sur EONIA. Cette migration concerne au premier chef les clients de la banque d'investissement et les clients des activités de financement et de conseil et, dans une moindre mesure, certains clients des réseaux français et internationaux. En fonction des produits, la migration s'effectuera selon trois modalités principales :

- Les prêts et lignes de crédit devront faire l'objet de renégociations individuelles, de même que les instruments de couverture associés (afin de maintenir la relation de couverture) ;
- La majorité des produits dérivés migreront soit par activation de leurs clauses de substitution d'indices (protocole mis en place par l'ISDA et auquel le groupe Société Générale a adhéré en octobre 2020), soit à l'instigation des chambres de compensation (selon des termes similaires aux clauses ISDA). Toutefois, certains produits dérivés seront renégociés de manière bilatérale ;
- Enfin pour certains produits (typiquement les comptes à vue et assimilés), la migration se fera par une mise à jour des conditions générales.

En parallèle, le groupe Société Générale s'assure que des solutions de transition seront apportées à l'ensemble de sa dette obligataire faisant référence aux indices LIBOR.

Afin de guider ses métiers dans cette démarche, le groupe Société Générale a émis des lignes directrices visant à aligner les renégociations sur les standards développés par les instances de marché ou les régulateurs et ainsi proposer aux clients des conditions de migration équitables et homogènes.

Au mois de juin 2021, les intervenants de marché ont pu constater une accélération de la préparation des contrats existants indexés sur LIBOR (hors USD) et EONIA à la transition vers les taux alternatifs. La préparation de cette migration a été lancée par le groupe Société Générale au premier semestre 2021, mais l'essentiel du résultat de ces renégociations ainsi que les bascules réalisées par les chambres de compensation n'est prévu qu'au second semestre. Par ailleurs, les clauses de substitution d'indices (*fallbacks*) ne seront activées qu'au dernier jour de l'année, concomitamment à la disparition des taux LIBOR et EONIA. De ce fait, le Groupe s'attend à une bascule significative de ses encours LIBOR et EONIA durant le second semestre 2021. Le Groupe s'efforce néanmoins d'éviter une concentration des opérations sur les derniers jours de l'année 2021.

Les principaux risques liés la réforme des taux interbancaires sont gérés au travers des différents chantiers du Programme Groupe et suivis dans le cadre de la gouvernance dédiée à la transition IBOR. Ils ont été identifiés comme suit :

- Risque de gouvernance et d'exécution du programme, pouvant conduire à des délais et des pertes d'opportunités, dont le suivi s'effectue dans le cadre de comités réguliers et d'instances d'arbitrage ;
- Risque de documentation juridique pouvant mener à des litiges post-transition, géré par l'introduction de clauses de *fallback* dans les contrats selon la disponibilité de standards de marché ;
- Risque de marché, avec la création d'un risque de base entre les courbes de taux associés aux différents indices, qui fait l'objet d'un suivi et d'un encadrement ;

- Risques opérationnels dans l'exécution des migrations de transactions, lié à la volonté et à l'état de préparation de nos clients ainsi que le volume de transactions à migrer et leur étalement dans le temps ;
- Risque de conduite inappropriée (*conduct risk*), en lien avec la fin des LIBORs, géré notamment au travers :
 - o de lignes de conduite spécifiques et déclinées par ligne métier ;
 - o de formations aux équipes ; et
 - o de communications aux clients (conférences, événements, points bilatéraux notamment avec les clients les moins bien informés) sont organisées sur les risques liés à la transition, les solutions alternatives qui peuvent être déployées, et sur la manière dont ils pourraient être affectés.

3.3 Ratios réglementaires

3.3.1 Gestion du capital et adéquatation des fonds propres – actualisation des pages 184 à 185 du document d’enregistrement universel 2021

Au cours du premier semestre de l’année 2021, Société Générale a émis un équivalent de 1 895 M EUR d’instruments subordonnés Tier 2 et 1 000 M USD (équivalent à 841 M EUR) d’Additional Tier 1.

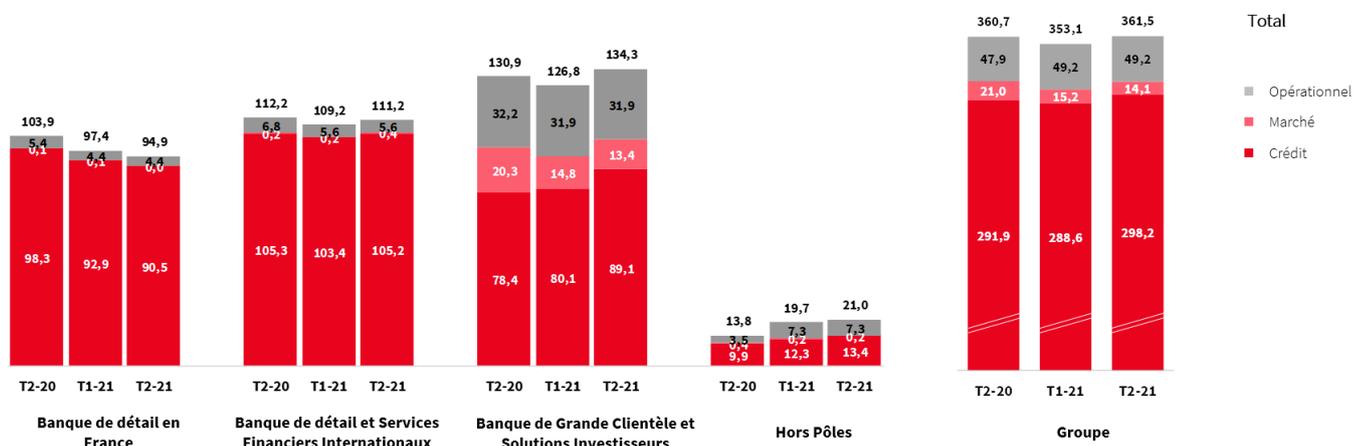
Le Groupe a par ailleurs procédé, sur cette période, au remboursement à première date de call, d’une émission Additional Tier 1 de 1 000 M EUR émise en avril 2014 ainsi qu’au remboursement de trois émissions Tier 2 (une émission de 425 M SGD, mise en place en mai 2016; une émission de 27 700 M JPY, mise en place en juin 2016 et une émission d’un montant résiduel de 247,8 M USD mise en place en novembre 1986).

Le Groupe a également annoncé le remboursement d’une émission Tier 2 d’un montant résiduel de de 61,9 M EUR, mise en place en juin 1985.

3.3.2 Extrait de la présentation du 3 août 2021 : Résultats du deuxième trimestre 2021 (et annexes)

Encours pondérés des risques* (CRR2/CRD5, en Md EUR)

Actualisation de la page 187 du document d’enregistrement universel 2021



* Encours pondérés des risques incluant le phasage d'IFRS 9 depuis le T3-20. Y compris les entités incluses dans le périmètre IFRS 5 jusqu'à leur cession effective

Ratios Common Equity Tier 1, Tier 1 et ratio global

Actualisation de la page 186 du document d'enregistrement universel 2021

En Md EUR	30/06/2021	31/12/2020
Capitaux propres part du Groupe	63,1	61,7
Titres Super Subordonnés (TSS)*	(8,9)	(8,8)
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI)*	(0,1)	(0,3)
Provision pour dividendes et coupons sur hybrides (1)	(1,1)	(0,6)
Écarts d'acquisition et incorporels	(5,3)	(5,4)
Participations ne donnant pas le contrôle	5,1	4,4
Déductions et retraitements prudentiels	(4,6)	(3,8)
Fonds Propres Common Equity Tier 1	48,3	47,3
Fonds propres additionnel de catégorie 1	8,9	8,9
Fonds propres Tier 1	57,3	56,2
Fonds propres Tier 2	12,1	11,4
Fonds propres globaux (Tier 1+ Tier 2)	69,3	67,6
Encours pondérés	361	352
Ratio Common Equity Tier 1	13,4%	13,4%
Ratio Tier 1	15,8%	16,0%
Ratio global	19,2%	19,2%

Ratios publiés selon les règles CRR2/CRD5 publiées en juin 2019, incluant le compromis danois pour les activités d'assurance (voir notes méthodologiques). Ratio CET 1 non phasé de 13,2% et phasage d'IFRS 9 à 20 points de base.

(1) La provision est calculée sur un taux de distribution de 50% du résultat net part du Groupe sous-jacent, hors linéarisation d'IFRIC 21, après déduction des intérêts sur les TSS et TSDI

*Hors primes d'émission sur les Titres Super Subordonnés et les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée

RATIO de levier CRR⁽¹⁾

Actualisation de la page 189 du document d'enregistrement universel 2021

En Md EUR	30/06/2021	31/12/2020
Fonds propres Tier 1	57,3	56,2
Total bilan prudentiel (2)	1 335	1 309
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	(76)	(119)
Ajustement au titre des opérations de financement sur titres*	18	6
Hors bilan (engagements de financements et garanties)	111	104
Ajustements techniques et réglementaires (déductions prudentielles fonds propres Tier 1)	(145)	(122)
Exposition Levier	1243	1 179
Ratio de levier CRR	4,6%	4,8%

(1) Calculé sur la base des règles CRR2 adoptées par la Commission européenne en juin 2019. Ratio non phasé à 4,5% points de base (voir notes méthodologiques).

(2) Le bilan prudentiel correspond au bilan IFRS retraité du périmètre des entités mises en équivalence (principalement des filiales d'assurance)

*Opérations de financement sur titres : titres reçus en pension, titres donnés en pension, opérations de prêt ou d'emprunt de titres et toutes autres opérations similaires sur titres

3.3.3 Rapprochement du bilan consolidé et du bilan comptable sous périmètre prudentiel - actualisation de la page 181 du document d'enregistrement universel 2021

ACTIF au 30.06.2021 (en M EUR)	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitements liés aux assurances (1)	Retraitements liés aux méthodes de consolidation	Bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Caisse et banques centrales	160 801	(0)	0	160 801
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	440 774	11 441	(0)	452 215
Instruments dérivés de couverture	15 306	16	-	15 322
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	49 068	(0)	-	49 068
Titres au coût amorti	18 922	(0)	-	18 922
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	61 733	0	146	61 879
<i>dont prêts subordonnés bancaires</i>	97	0	-	97
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	464 622	1 536	(7)	466 151
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	222	-	-	222
Placements des activités d'assurance	172 016	(172 016)	-	-
Actifs d'impôts	4 601	(157)	0	4 444
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	1 685	-	(558)	1 127
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	2 315	-	333	2 648
Autres actifs	69 473	(2 629)	63	66 907
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	58	-	-	58
Actifs non courants destinés à être cédés	368	(0)	-	368
Participations dans les entreprises mises en équivalence	96	4 556	(74)	4 578
Immobilisations corporelles et incorporelles	30 786	(163)	0	30 623
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	2 554	-	(138)	2 416
Écarts d'acquisition	3 821	(325)	-	3 496
Total ACTIF	1 492 609	(157 741)	128	1 334 996

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupes liées à ces entités.

PASSIF au 30.06.2021 (en M EUR)	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitements liés aux assurances (1)	Retraitements liés aux méthodes de consolidation	Bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Banques centrales	5 515	-	-	5 515
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	376 762	1 940	-	378 702
Instruments dérivés de couverture	10 170	9	-	10 179
Dettes représentées par un titre	137 938	632	-	138 570
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	147 938	(2 162)	(19)	145 757
Dettes envers la clientèle	478 774	1 605	(37)	480 342
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 214	-	-	5 214
Passifs d'impôts	1 365	(209)	1	1 157

Autres passifs	87 805	(7 391)	183	80 597
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	104	-	-	104
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	151 119	(151 119)	-	-
Provisions	4 595	(22)	0	4 573
Dettes subordonnées	16 673	39	-	16 712
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	16 266	42	-	16 308
Total dettes	1 423 972	(156 678)	128	1 267 422
Capitaux propres part du Groupe	63 136	(202)	(0)	62 934
<i>Capital et réserves liées</i>	31 285	1	-	31 286
<i>Réserves consolidées</i>	30 961	(203)	(0)	30 758
<i>Résultat de l'exercice</i>	2 253	(0)	-	2 253
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	(1 363)	(0)	(0)	(1 363)
Participations ne donnant pas le contrôle	5 501	(861)	-	4 640
Total capitaux propres	68 637	(1 063)	(0)	67 574
Total PASSIF	1 492 609	(157 741)	128	1 334 996

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupes liées à ces entités.

3.3.4 Filiales exclues du périmètre prudentiel – actualisation du Tableau 4 page 183 du document d'enregistrement universel 2021

Société	Activité	Pays
Antarius	Assurance	France
ALD RE Designated Activity Company	Assurance	Irlande
Catalyst RE International LTD	Assurance	Bermudes
Société Générale Strakhovanie Zhizni LLC	Assurance	Russie
Sogelife	Assurance	Luxembourg
SG Strakhovanie LLC	Assurance	Russie
Sogecap	Assurance	France
Komerčni Pojstovna A.S.	Assurance	République tchèque
La Marocaine Vie	Assurance	Maroc
Oradea Vie	Assurance	France
Société Générale RE SA	Assurance	Luxembourg
Sogessur	Assurance	France
Banque Pouyanne	Banque	France

3.4 Couverture des engagements provisionnables

Actualisation de la page 215 du document d'enregistrement universel 2021

Encours douteux bruts

En Md EUR	30/06/2021	31/03/2021	30/06/2020
Créances brutes saines	519,3	512,5	507,8
<i>dont créances classées en étape 1 (1)</i>	454,8	442,2	451,1
<i>dont créances classées en étape 2</i>	42,0	47,6	33,9

Créances brutes douteuses	16,7	17,4	17,7
<i>dont créances classées en étape 3</i>	16,7	17,4	17,7
Total créances brutes*	536,5	529,84	525,49
Taux brut Groupe d'encours douteux*	3,1%	3,3%	3,4%
Provisions sur créances brutes saines	-3,0	-3,1	-2,7
<i>dont provisions étape 1</i>	-1,1	-1,1	-1,2
<i>dont provisions étape 2</i>	-1,9	-2,0	-1,5
Provisions sur créances brutes douteuses	-8,6	-8,9	-9,6
<i>dont provisions étape 3</i>	-8,6	-8,9	-9,6
Total provisions	-11,6	-11,9	-12,2
Taux brut de couverture des créances douteuses Groupe (Provisions sur créances douteuses / Créances douteuses)	-52%	-51%	-54%

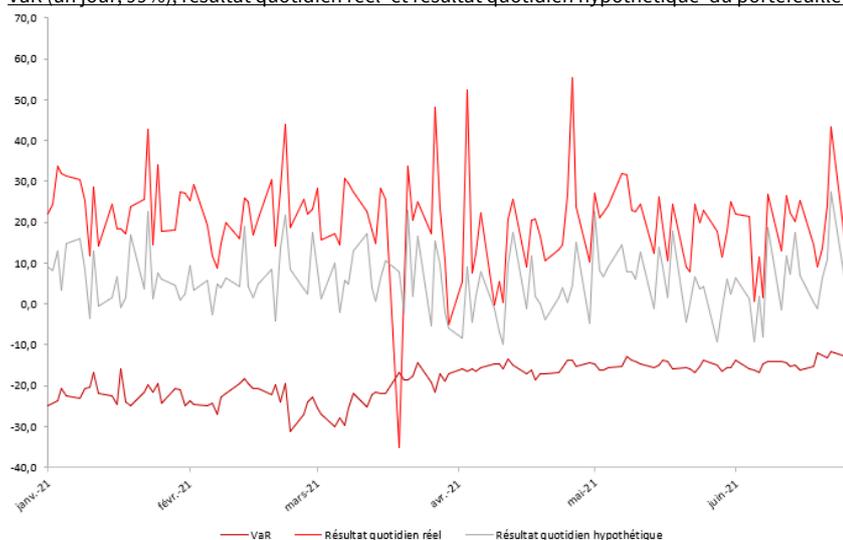
*Total des prêts et avances à la clientèle, dépôts auprès des banques et prêts octroyés aux banques et crédit-bail, présents au bilan, à l'exclusion des prêts et avances détenus en vue de la vente, des réserves auprès des banques centrales et autres dépôts à vue, conformément à la norme technique d'exécution EBA/ITS/2019/02 qui amende le règlement d'exécution de la Commission (EU) No 680/2014 en ce qui concerne le reporting de l'information financière (FINREP). Le calcul du taux NPL a été modifié pour exclure des créances brutes au dénominateur la valeur nette comptable des immobilisations de location simple. Les créances brutes saines et les créances brutes douteuses incluent des créances à la juste valeur par résultat qui ne sont pas éligible au provisionnement IFRS 9 et donc non répartis par étape. Données historiques retraitées.

(1) Données retraitées des créances à la juste valeur par résultat qui ne sont pas éligible au provisionnement IFRS 9

3.5 Évolution de la VaR de trading

Actualisation des pages 229 à 234 du document d'enregistrement universel 2021

VaR (un jour, 99%), résultat quotidien réel⁵ et résultat quotidien hypothétique⁶ du portefeuille de négociation (1^{er} semestre 2021, en M EUR)



La VaR a été moins risquée au cours du premier semestre 2021 qu'en 2020 (19 millions d'euros contre 33 millions d'euros en 2020 en moyenne). Cette tendance à la baisse, initiée en juin 2021, s'est poursuivie de façon progressive sur l'ensemble du premier semestre 2021, toutes activités confondues, comme en atteste la baisse observée au niveau de chaque facteur de risque (crédit, taux action). En outre, la volatilité de la VaR est restée contenue à un niveau bas sur la période.

Actifs pondérés et exigences en fonds propres

(En M EUR)	Encours pondérés (RWA)			Exigences en fonds propres		
	30.06.2021	31.12.2020	Variation	30.06.2021	31.12.2020	Variation
VaR	2 222	4 117	(1 895)	178	329	(152)
Stressed VaR	7 145	6 671	474	572	534	38
Risque additionnel de défaut et de migration (IRC)	1 755	1 758	(3)	140	141	(0)

⁵ Résultat quotidien utilisé pour le backtesting de la VaR contre la valeur effective du portefeuille tel que défini dans le paragraphe « Value-at-risk » 99% (VaR).

⁶ Résultat quotidien utilisé pour le backtesting de la VaR contre la valeur hypothétique du portefeuille tel que défini dans le paragraphe « Value-at-risk » 99% (VaR).

Portefeuille de corrélation (CRM)	1 271	1 066	205	102	85	16
Total risques de marché évalué par modèle interne	12 393	13 612	(1 219)	991	1 089	(98)
Risque spécifique aux positions de titrisation du portefeuille de négociation	376	534	(158)	30	43	(13)
Risque de change	325	219	106	26	17	8
Risque de taux d'intérêt (hors titrisation)	990	975	15	79	78	1
Risque de positions sur titres de propriété		-	-			-
Risque de positions sur produits de base	0	0	0	0	0	(0)
Total risques de marché en approche standard	1 691	1 728	(38)	135	138	(3)
Total	14 084	15 340	(1 257)	1 127	1 227	(101)

Les RWA marché ont diminué au cours du premier semestre 2021 (-1,3 GEUR) dans un contexte de de marché plus favorable et de volatilité moindre. Cette évolution s'explique :

- principalement par une baisse de la VaR (voir commentaire ci-dessus – impact de -1,9 GEUR sur les RWA), seulement partiellement compensée par une hausse progressive de la SVaR et de la CRM sur le semestre.
- dans une moindre mesure, une diminution de la contribution des RWA calculés en standard sur les positions de titrisation, à la suite de la réduction des portefeuilles RMBS (*Residential Mortgage Backed Security*) et CMBS (*Commercial mortgage-backed security*).

Évolution de la VaR de Trading* et de la VaR stressée**



* VaR de trading : mesure sur un an d'historique (soit 260 scénarii) du plus grand risque obtenu après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables.

** VaR Stressée : approche identique à celle de la VaR (« simulation historique » avec des chocs « 1 jour » et un intervalle de confiance à 99%), mais sur une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives, plutôt qu'une période glissante d'un an.

3.6 Risques structurels de taux – actualisation de la page 245 du document d'enregistrement universel 2021

Sensibilité de valeur du Groupe à une variation de taux de +10 pb

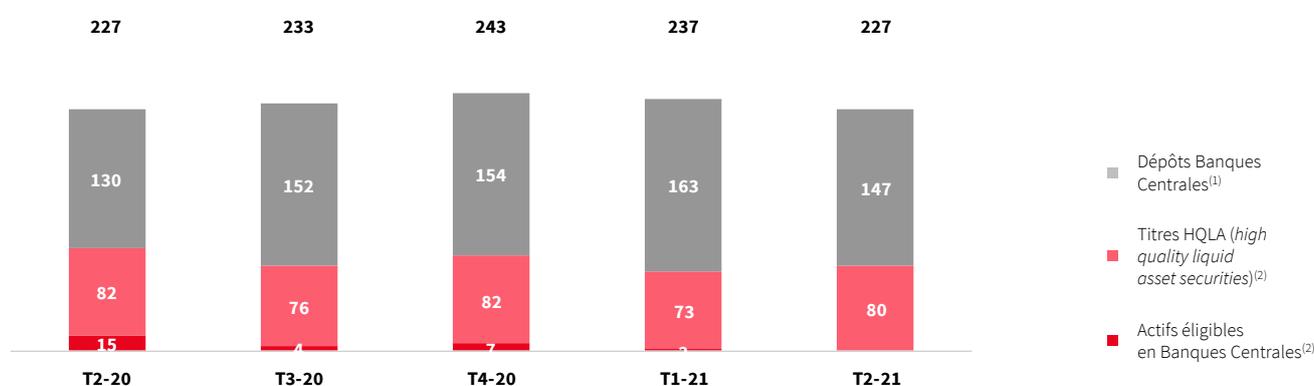
(En M EUR)	TOTAL
Montant de la sensibilité (31.06.2021)	384
Montant de la sensibilité (31.12.2020)	345

Sensibilité de la marge d'intérêt du Groupe

(En M EUR)	30.06.2021	31.12.2020
Hausse parallèle des taux de 10 pb		
Année 1	19	62
Année 2	75	107
Année 3	145	184
Baisse parallèle des taux de 10 pb		
Année 1	(28)	(74)
Année 2	(91)	(124)
Année 3	(186)	(201)

3.7 Risques de liquidité

3.7.1 Réserve de liquidité – mise à jour de la page 249 du Document d'Enregistrement Universel 2021



Le Liquidity Coverage Ratio s'élève à 136% en moyenne au T2-21.

3.1.1 Bilan échéancé – mise à jour des pages 250 à 253 du Document d'Enregistrement Universel 2021

Les principales lignes des passifs financiers sont présentées dans la note 3.13 des états financiers consolidés, selon le modèle suivant :

PASSIFS FINANCIERS

(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	30.06.2021				Total
		0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	
Banques centrales		5 515	0	0	0	5 515
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés		172 705	18 436	21 581	30 304	243 026
Dettes envers les établissements de crédit	Note 3.6	62 618	9 974	74 017	1 329	147 938
Dettes envers la clientèle	Note 3.6	443 354	15 210	13 992	6 218	478 774
Dettes représentées par un titre	Note 3.6	36 396	34 066	44 667	22 809	137 938
Dettes subordonnées	Note 3.9	8	2	6 514	10 149	16 673

NB. Les hypothèses d'échéancement de ces passifs sont exposées dans la note 3.13 des états financiers consolidés. En particulier, les données sont présentées, hors intérêts prévisionnels et hors dérivés.

Symétriquement, les principales lignes des actifs financiers sont présentées ci-dessous.

ACTIFS FINANCIERS

		30.06.2021				
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Caisse et banques centrales		157 017	1 012	1 753	1 019	160 801
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.4	300 155	9 803	0	0	309 958
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Note 3.4	48 291	507	0	270	49 068
Titre au coût amorti	Note 3.5	15 185	288	2 405	1 044	18 922
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	Note 3.5	52 436	2 159	5 876	1 262	61 733
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	Note 3.5	81 658	65 057	174 308	114 226	435 249
Opérations de location financement et assimilées	Note 3.5	2 668	6 149	16 160	4 396	29 373

Il convient de relever que la nature de l'activité de Société Générale le conduit à détenir des titres ou des produits dérivés, dont les durées contractuelles restant à courir ne sont pas représentatives de son activité ou de ses risques.

Pour le classement des actifs financiers, il a été par convention retenu les durées restant à courir suivantes :

1. Actifs évalués en juste valeur par résultat, hors dérivés (portefeuille de négoce avec la clientèle)
 - Positions évaluées par des prix cotés sur des marchés actifs (classement comptable N1) : échéance inférieure à 3 mois.
 - Positions évaluées à l'aide de données observables autres que des prix cotés (classement comptable N2) : échéance inférieure à 3 mois.
 - Position évaluées en utilisant principalement des données non observables de marché (N3) : fourchette d'échéance comprise entre 3 mois et un an.

2. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres :
 - Les titres disponibles à la vente évalués par des prix cotés sur des marchés actifs ont été échéancés à moins de trois mois.
 - Les titres obligataires valorisés à l'aide de données observables autres que des prix cotés (N2) ont été classés parmi les actifs négociables à échéance 3 mois à 1 an.
 - Enfin les autres titres (actions détenues à long terme notamment), ont été classés dans la catégorie de détention supérieure à 5 ans.

En ce qui concerne les autres postes du bilan, la décomposition des autres actifs et passifs, ainsi que les conventions y-afférant sont les suivantes :

AUTRES PASSIFS

		30.06.2021					
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Passifs d'impôts	Note 6.3	0	0	910	0	455	1 365
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 214	0	0	0	0	5 214
Autres passifs	Note 4.4	0	78 718	2 293	4 703	2 091	87 805

Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	0	0	104	0	0	104
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	Note 4.3	0	15 966	9 766	39 545	85 842	151 119
Provisions	Note 8.3	4 595	0	0	0	0	4 595
Capitaux propres		68 637	0	0	0	0	68 637

AUTRES ACTIFS

		30.06.2021					
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		222	0	0	0	0	222
Autres actifs	Note 4.4	0	69 473	0	0	0	69 473
Actifs d'impôts	Note 6	4 601	0	0	0	0	4 601
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0	0	0	96	96
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	0	0	0	0	30 786	30 786
Écarts d'acquisition	Note 2.2	0	0	0	0	3 821	3 821
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	0	0	164	91	113	368
Placements des activités d'assurances		0	46 108	6 184	35 038	84 686	172 016

1. Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ont été exclus de l'assiette, s'agissant d'opérations adossées aux portefeuilles concernés. De même, les actifs d'impôt dont l'échéancement aboutirait à communiquer par anticipation des flux de résultat n'ont pas fait l'objet d'un échéancement publié.
2. Les postes « autres actifs » et « autres passifs » (dépôts de garantie et comptes de règlements, débiteurs divers) ont été considérés comme exigibles.
3. Les échéances notionnelles des engagements sur instruments dérivés figurent dans la note 3.13 des états financiers consolidés du Groupe
4. Les participations et immobilisations ont été classées à plus de cinq ans.
5. Les capitaux propres et les provisions n'ont pas été échéancés.

3.2 Risques de non-conformité, litiges

Les informations relatives aux risques et litiges sont présentées dans la note annexe 9 aux Etats Financiers consolidés, voir chapitre 5.

Actualisation de la page 259 et 519 du document d'enregistrement universel 2021

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les Autres provisions au sein du poste Provisions au passif du bilan.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq ans d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la

responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Economie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la banque. Au regard de l'avis du Conseil d'Etat de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.

- Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignation d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans examen au fond (strike out) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel de Londres a rejeté, dans sa totalité, la demande de dommages-intérêts accordée par la High Court de Londres à Goldas mais a rejeté les arguments de Société Générale relatifs à la validité des significations des actions judiciaires engagées contre les entités du groupe Goldas, lesquelles demeurent donc prescrites. Le 18 décembre 2018, la Cour Suprême a refusé à Société Générale et à Goldas l'autorisation de se pourvoir contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel, qui est donc devenu définitif. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Société Générale a interjeté appel de ce jugement.
- Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Echange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés. Le 20 septembre 2010, après plusieurs années d'instruction, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Société Générale a été sanctionnée à hauteur de 53,5 millions d'euros, Crédit du Nord, sa filiale, à hauteur de 7 millions d'euros. Dans son arrêt du 23 février 2012, la Cour d'appel, saisie par l'ensemble des banques concernées à l'exception de la Banque de France, a conclu à l'absence d'infraction au droit de la concurrence, permettant aux banques d'obtenir le remboursement des amendes qu'elles avaient payées. Le 14 avril 2015, la Cour de cassation a cassé et annulé l'arrêt de la Cour d'appel au motif que cette dernière n'avait pas examiné les arguments de deux intervenants volontaires. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, dont l'audience s'est tenue les 3 et 4 novembre 2016. Par un arrêt du 21 décembre 2017, la Cour d'appel de renvoi a confirmé les sanctions prononcées par l'Autorité française de la concurrence à l'encontre de Société Générale et Crédit du Nord. Le 22 janvier 2018, Société Générale et Crédit du Nord se sont pourvues en cassation contre cet arrêt. Par un arrêt du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a prononcé la cassation partielle de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 et a renvoyé l'affaire devant cette même Cour autrement composée. Société Générale et Crédit du Nord ont donc formé le 13 mars 2020 un nouveau recours devant la Cour d'appel de Paris contre la décision de l'Autorité de la concurrence. La procédure est toujours en cours.
- En août 2009, une action de groupe a été engagée à l'encontre de Société Générale Private Banking (Suisse) (« SGPBS ») et de nombreuses autres institutions financières et finalement transférée devant l'US District Court du District Nord du Texas. Les demandeurs entendaient représenter des clients de Stanford International Bank Ltd. (« SIBL ») auprès de laquelle ils avaient déposé des fonds et/ou dont ils détenaient des certificats de dépôt émis depuis le 16 février 2009. Les demandeurs soutenaient être victimes de pertes résultant des fraudes de SIBL, du groupe Stanford et d'entités liées, dont les défendeurs seraient, selon eux, également responsables. Ils cherchaient à récupérer les paiements faits par l'intermédiaire des défendeurs ou faits à ces derniers pour le compte de SIBL ou d'entités qui lui étaient liées au motif qu'il s'agirait de transferts frauduleux. Le Comité officiel des investisseurs Stanford (« OSIC ») a été autorisé à intervenir dans la procédure et a formé des demandes similaires contre SGPBS et les autres défendeurs. Après le dépôt des requêtes visant au rejet des demandes, le tribunal a finalement autorisé, en avril 2015, la poursuite de la grande majorité des demandes. Le 7 novembre 2017, l'US District Court a rejeté la requête des demandeurs visant à la certification de leur groupe. Le 3 mai 2019, plusieurs centaines de demandeurs ont déposé des requêtes visant à intervenir dans l'action en cours de l'OSIC, sollicitant des

dommages-intérêts à titre individuel pour les pertes liées à leurs investissements Stanford. Par décision du 18 septembre 2019, la Cour a rejeté ces requêtes en intervention. Un groupe de demandeurs a interjeté appel de ce rejet, qui a été rejeté par la Cour d'Appel par une décision du 3 février 2021, et le groupe restant de demandeurs a initié une action distincte devant la juridiction étatique du Texas à Houston en novembre 2019, action maintenant pendante devant l'US District Court du District Sud du Texas. Le 12 février 2021, toutes les parties au litige ont déposé des requêtes visant à l'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond. SGPBS sollicite le rejet de toutes les demandes en cours et OSIC a renouvelé sa demande initialement infructueuse d'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond sollicitant le retour des transferts de 95 MUSD à SGPBS en 2008. La phase de discovery doit encore être achevée s'agissant de SGPBS.

- Nonobstant les accords transactionnels conclus avec les autorités américaines relatifs à certains taux du London Interbank Offered Rates et à l'Euro Interbank Offered Rate (« dossier IBOR »), la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux Etats-Unis (telles que décrites ci-dessous) et a répondu à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (Attorneys General) de divers Etats des Etats-Unis et du Department of Financial Services de l'Etat de New York (NYDFS).

Aux Etats-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors Groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant l'US District Court de Manhattan (le « Tribunal »).

Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale ont été rejetées par la District Court ou volontairement retirées par les demandeurs, sauf deux actions collectives et une action individuelle qui ont fait l'objet d'un sursis à statuer. Certains demandeurs individuels dont les demandes ont été rejetées avaient déposé des requêtes visant à les autoriser à modifier leurs demandes afin d'ajouter ou relancer des demandes contre Société Générale, requêtes qui ont été rejetées par le Tribunal. Les demandeurs à l'action de groupe ainsi que certains demandeurs individuels ont fait appel du rejet de leurs demandes sur le fondement du droit de la concurrence devant la Cour d'appel fédérale du Second Circuit.

Le 13 janvier 2020, Société Générale a conclu un accord transactionnel avec les demandeurs à l'action de groupe ayant souscrits des contrats de produits dérivés liés au US Dollar Libor sur les marchés réglementés. Société Générale a accepté de verser la somme de 5,125 millions de dollars américains dans le cadre de cet accord. Cet accord a été homologué de manière définitive par le Tribunal, le 17 septembre 2020. Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen. Le 1er avril 2020, la Cour d'appel a infirmé cette décision de rejet et a rétabli les demandes des demandeurs. Le 24 août 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée et les défendeurs ont soumis à nouveau une demande de rejet. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le Chicago Mercantile Exchange (« CME »), le 27 septembre 2019, les demandeurs ont soumis leur demande de certification de groupe. Le 25 septembre 2020, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet des défendeurs et a écarté les demandes des demandeurs. Ces derniers ont fait appel.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée. Les demandeurs ont interjeté appel de ces décisions devant la Cour d'appel fédérale du Second Circuit.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Le 15 janvier 2019, Société Générale et SG Americas Securities, LLC ainsi que d'autres institutions financières, ont été visées par trois actions de groupe, depuis consolidées, sur le fondement du droit de la concurrence devant la US District Court de Manhattan. Les demandeurs prétendent que les banques du panel contribuant à l'indice USD ICE Libor se seraient entendues pour soumettre des contributions à un taux artificiellement bas et tirer ainsi profit de leurs opérations sur produits dérivés liés à cet indice. Les demandeurs sollicitent la certification d'un groupe comprenant des résidents américains (personnes physiques et morales) qui auraient souscrit auprès d'un défendeur des obligations à taux variables ou des swaps d'intérêts à taux variable liés à l'USD ICE Libor dont ils auraient reçu paiement entre le 1er février 2014 et aujourd'hui, indépendamment de la date d'achat de l'instrument financier. Le 26 mars 2020, le Tribunal a rejeté cette action de groupe consolidée. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision. Le 6 avril 2021, la Cour d'appel fédérale du Second Circuit a autorisé un nouveau représentant de l'action de groupe à intervenir en tant que demandeur dans la procédure d'appel et a rejeté la demande de rejet formée par les défendeurs, en raison du désistement de l'action par les représentants d'origine du groupe de demandeurs.
- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action de groupe aux États-Unis dans laquelle il leur était reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action avait été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines transactions de gré à gré et échangé des instruments de change. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 MUSD, qui a été homologué par le tribunal le 6 août 2018. Une action de groupe distincte a également été initiée pour le compte d'acheteurs indirects. Société Générale a conclu un accord pour 975 000 USD pour résoudre ce différend. Le 19 novembre 2020, le tribunal a définitivement validé cet accord. Le 7 novembre 2018, un groupe d'entités ayant décidé de ne pas participer à l'accord transactionnel de l'action de groupe principale ont intenté une action contre Société Générale, SG Americas Securities, LLC et plusieurs autres institutions financières. Le 28 mai 2020, le tribunal a

écarté SG Americas Securities, LLC de cette procédure. La phase de discovery est en cours pour SG et les codéfendeurs restants. Le 11 novembre 2020, une action a été initiée au Royaume-Uni contre Société Générale et d'autres banques, pour des prétendues collusions sur le marché des opérations de change. Société Générale a reçu l'assignation motivée des demandeurs et entend se défendre.

- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'Etat a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et défini les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue ENGIE), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'Etat concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France. La dernière décision est un rejet d'admission des pourvois d'ENGIE et de Société Générale le 1er février 2016 par le Conseil d'Etat. Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'Etat le 10 décembre 2012, censées mettre en œuvre l'arrêt de la CJUE C-310/09 du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure d'infraction contre la République française en novembre 2014 et confirmé depuis lors sa position via la publication le 28 avril 2016 d'un avis motivé et la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de Luxembourg a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement du Conseil d'Etat quant à la non prise en compte de l'impôt des sous-filiales UE afin de gager le précompte acquitté à tort ainsi que sur l'absence de question préjudicielle. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale a continué à faire valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale dont elle attend un traitement diligent et conforme au droit. La Cour administrative d'appel de Versailles a ainsi prononcé le 23 juin 2020 un arrêt favorable à Société Générale sur nos créances Suez de 2002 et 2003, suivies d'une exécution mi-juillet en notre faveur. L'arrêt de Versailles a considéré que le précompte n'était pas compatible avec la directive mère-filles : le Conseil d'Etat, saisi par ailleurs d'une demande de question prioritaire de constitutionnalité a relevé lui aussi que le précompte était incompatible avec l'article 4 de la directive mère-filles mais qu'il convenait de poser une question préjudicielle à la CJUE afin de s'en assurer. Il convient donc désormais d'attendre la réponse de la Cour de Luxembourg qui ne devrait pas survenir avant la fin de l'année 2021.
- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et CEA s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. L'action est pendante devant la US District Court de Manhattan. Des requêtes sollicitant le rejet de ces demandes ont été rejetées par décision du 4 octobre 2016 et la discovery est maintenant terminée. Société Générale et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires.
- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés du groupe Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont entre autres relatives à un fonds administré par SGSS GmbH et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes. SGSS GmbH a été informée par le Tribunal de Bonn le 19 juin 2019 de l'ouverture d'une procédure pénale à l'égard de deux individus employés par une société ayant conseillé ce fonds, celui-ci étant suspecté par les procureurs allemands d'avoir participé à des transactions « CumEx » potentiellement frauduleuses. Le 19 août 2019, le Tribunal régional de Bonn a décidé d'attirer SGSS GmbH en qualité de « secondary party » à cette procédure. Par décision du 16 mars 2020, le Tribunal, avec l'accord des Procureurs de Cologne, a retiré avec effet immédiat toute demande contre SGSS GmbH en tant que « secondary party ». En plus de faire l'objet d'enquêtes ou de procédures pénales, les entités du groupe Société Générale peuvent être exposées à des demandes de tiers, dont des autorités fiscales allemandes, et faire l'objet de contentieux judiciaires.
- En mai 2019, SGAS ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées aux Etats-Unis dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence s'agissant de la fixation du prix de titres émis par des Entreprises Sponsorisées par le gouvernement américain, dont la Federal Home Loan Bank (FHLB), la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac) et la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae). Une requête visant au rejet de l'action a été déposée le 13 juin 2019. Il a été fait droit à cette requête le 29 août 2019 à l'égard de SGAS et des autres défendeurs. Le 9 septembre 2019, les demandeurs ont soumis une assignation modifiée. Une demande de rejet de cette assignation modifiée a été régularisée le 17 septembre 2019, à laquelle il a été fait droit le 15 octobre 2019. Le 16 décembre 2019, les demandeurs et douze banques défenderesses, dont SGAS ont soumis pour approbation au tribunal une proposition d'accord transactionnel pour mettre fin à l'action de groupe, en échange du paiement de la somme de 250 millions de dollars américains. Bien que la part de SGAS dans cet accord ne soit pas publique, son montant est faible. Le 16 juin 2020, cet accord transactionnel a été définitivement validé par le tribunal. SGAS était également nommée dans quatre actions individuelles opt -out par les demandeurs suivants - l'Etat de Louisiane (en septembre 2019), la municipalité de Bâton Rouge ainsi que des entités affiliées (en octobre 2019), le Louisiana Asset Management Pool (en avril 2020) et la ville de Nouvelle Orléans ainsi que des entités affiliées (en septembre 2020). Ces actions contre SGAS et de nombreuses autres banques se fondaient sur les mêmes allégations de violation du droit américain de la concurrence (ainsi que d'autres demandes, pour certaines des actions) en lien avec l'achat par

les demandeurs de titres émis par des Entreprises Sponsorisées par le gouvernement américain. Ces actions individuelles (opt-out) ont toutes été retirées par les demandeurs, suite à un accord transactionnel conclu avec tous les défendeurs à ces actions, et pour lequel la part de SGAS est minime, SGAS a également reçu une demande d'informations du US Department of Justice (« DOJ ») en lien avec cette activité d'émission de titres. SGAS a répondu à ces demandes et coopère avec le DOJ.

- Société Générale et certaines de ses filiales sont assignées dans le cadre d'une action devant la US Bankruptcy Court de Manhattan initiée par le Trustee nommé dans le cadre de la liquidation de la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BLMIS »). L'action est identique à celles initiées par le Trustee de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions et sollicite le recouvrement de montants prétendument reçus indirectement de BLMIS par des entités Société Générale, par le truchement de « fonds nourriciers » qui avaient investi dans BLMIS et desquels Société Générale avait reçu des remboursements. Le demandeur prétend que les montants reçus par les entités Société Générale sont recouvrables sur le fondement du US Bankruptcy Code et de la loi de l'Etat de New York. Le Trustee de BLMIS tente de recouvrer un montant agrégé d'environ 150 millions de dollars américains auprès des entités Société Générale. Celles-ci se défendent dans le cadre de cette action. Par décisions rendues les 22 novembre 2016 et 3 octobre 2018, le Tribunal a rejeté la plupart des demandes initiées par le Trustee de BLMIS, qui a interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale du Second Circuit. Par décision du 25 février 2019, la Cour d'appel a invalidé les jugements et a renvoyé les affaires pour qu'elles soient jugées en première instance. Le 1er juin 2020, la Cour Suprême des Etats-Unis a rejeté la requête en révision qui avait été déposée par les défendeurs. L'affaire est maintenant devant le Tribunal de première instance pour la reprise de la procédure.
- Le 10 juillet 2019, Société Générale a été assignée dans le cadre d'une action initiée devant l'US District Court à Miami par des demandeurs sur le fondement de la Loi Cuban Liberty and Democracy Solidarity (« Libertad ») de 1996 (connue sous le nom de Helms-Burton Act) pour de prétendues pertes résultant de l'expropriation par le gouvernement cubain en 1960 de Banco Nunez dans laquelle ils auraient prétendument eu un intérêt. Les demandeurs sollicitent des dommages-intérêts de la part de Société Générale sur le fondement de cette loi. Le 24 septembre 2019, les demandeurs ont modifié leur assignation, dans laquelle ils ont ajouté trois autres banques défenderesses et formé de nouvelles allégations factuelles. Société Générale a soumis une demande de rejet de cette assignation modifiée. L'échange de conclusions sur ce point a pris fin le 10 janvier 2020. Alors qu'une décision était attendue sur la demande de rejet, les demandeurs ont soumis une demande visant à transférer le dossier devant le Tribunal fédéral de Manhattan. Les défendeurs ne se sont pas opposés à cette demande, à laquelle le Tribunal a fait droit le 30 janvier 2020. Le 11 septembre 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée dans laquelle ils ont substitué une autre banque aux trois banques codéfenderesses et ont ajouté d'autres demandeurs, qui prétendent être des héritiers des fondateurs de la Banco Nunez. Une demande de rejet a été soumise en retour.
- Le 9 novembre 2020, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la Cour fédérale de Manhattan dans une action Helms-Burton semblable par les prétendus héritiers des anciens propriétaires, et par les représentants des successions des anciens propriétaires de la Banco Pujol, une banque cubaine qui aurait été expropriée par le gouvernement cubain en 1960 (action Pujol I). Le 27 janvier 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet. Le 26 février 2021, avec l'accord du juge, les demandeurs ont soumis une assignation modifiée. Le 19 mars 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet de l'assignation modifiée. Le 16 mars 2021, Société Générale ainsi qu'une autre banque, ont été assignées devant la US District Court de Manhattan, dans une nouvelle action Helms-Burton presque identique initiée par le représentant d'un des prétendus héritiers de la Banco Pujol, qui est également demandeur dans l'action Pujol I (action Pujol II). La réponse des défendeurs dans l'action Pujol II est suspendue jusqu'à ce qu'une décision soit rendue dans l'action Pujol I.
- Le 5 juin 2020, un actionnaire de Société Générale a initié une action dérivée (ut singuli) devant la Cour de l'Etat de New York contre 39 anciens et actuels dirigeants et administrateurs de la Banque. L'assignation prétend qu'un accord écrit de 2009 avec les régulateurs bancaires américains exigeait de la Banque la mise en œuvre et le maintien d'une politique effective de conformité et de contrôle des transactions en matière de lutte contre le blanchiment. Selon l'assignation, la Banque aurait manqué à ces obligations, conduisant à des pénalités et confiscations imposées en novembre 2018 par plusieurs agences fédérales et de l'Etat de New York et des autorités pénales au titre de la législation américaine en matière de sanctions et de lutte contre le blanchiment. L'assignation forme notamment des demandes au titre de manquements à des obligations en lien avec ces accords. Ce contentieux en est à un stade précoce de la procédure, et une demande visant au rejet de l'action (motion to dismiss) sur plusieurs fondements est prévue.
- Le 16 octobre 2020, Vestia a assigné Société Générale devant les juridictions anglaises au titre des conditions dans lesquelles celle-ci a souscrit des contrats de produits dérivés avec Société Générale entre 2008 et 2011. Vestia soutient qu'elle ne disposait pas de la capacité pour souscrire de tels produits et prétend que ces transactions ont été conclues via des actes de corruption. Vestia cherche à faire annuler ces transactions et à recouvrer les montants versés à Société Générale au titre de ces dernières. Le 8 janvier 2021, Société Générale a soumis ses conclusions en défense assorties d'une demande reconventionnelle.
- Le 20 octobre 2020, Societe Generale Securities Australia Pty Ltd ("SGSAPL") a été condamnée par le Tribunal Local de Sydney au titre de manquements à des obligations en matière de gestion de fonds de clients. SGSAPL a été condamnée à payer 30 000 AUD pour des faits qui se sont déroulés entre décembre 2014 et février 2017 et dont SGSAPL avait volontairement informé l'Australian Securities and Investment Commission.
- Le 1er juin 2021, un actionnaire de Société Générale a initié une action en responsabilité civile désignée par lui comme « ut singuli » devant le Tribunal de commerce de Paris contre le directeur général de la société, Monsieur Frédéric Oudéa. Le demandeur impute à M. Oudéa de prétendues fautes de gestion en lien avec les relations d'affaires nouées de 2007 à 2010 par Société Générale avec des institutions financières libyennes. Des faits en lien avec ces relations d'affaires ont déjà conduit à la signature (i) d'une convention judiciaire d'intérêt public le 24 mai 2018 entre Société Générale et le procureur de la République financier (la « CJIP ») et (ii) d'un Deferred Prosecution Agreement le 5 juin 2018 entre Société Générale et le Department of Justice des Etats-Unis (le « DPA »). Le demandeur sollicite la condamnation de M. Oudéa à s'acquitter entre les mains de Société

Générale d'une somme équivalente au montant d'amendes versées aux trésors américain et français dans le cadre de la CJIP et du DPA. Société Générale est intervenue volontairement à cette instance à l'occasion de la première audience de procédure. Elle entend solliciter le rejet des demandes formulées par le demandeur sur plusieurs fondements.

4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 Assemblée générale du 18 mai 2021

Extrait du communiqué du 18 mai 2021

L'Assemblée générale des actionnaires de Société Générale s'est tenue le 18 mai 2021 dans les Tours Société Générale - 17 cours Valmy – 92972 La Défense, hors la présence physique de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, du fait des circonstances sanitaires, sous la présidence de M. Lorenzo Bini Smaghi.

Le quorum s'est établi à 58,556 % (contre 62,757% en 2020) :

- 22 706 actionnaires ont voté par Internet ;
- 1 892 actionnaires ont voté par correspondance ;
- 9 922 actionnaires, dont 9 042 par Internet, représentant 0,82 % du capital, ont donné pouvoir au Président ;
- 24 175 actionnaires étaient présents ou représentés.

22 résolutions sur les 23 proposées par le Conseil d'administration ont été adoptées - En effet, les actionnaires ayant été invités à nommer un administrateur représentant les salariés actionnaires parmi deux candidats, la résolution rejetée est celle du candidat ayant recueilli le nombre de voix favorables le moins élevé - :

- Les comptes sociaux et consolidés de l'année 2020 ;
- Le dividende par action fixé à 0,55 euros. Il sera détaché le 25 mai 2021 et mis en paiement à compter du 27 mai 2021 ;
- Le renouvellement de trois administrateurs pour 4 ans : M. William Connelly, Mme Lubomira Rochet et Mme Alexandra Schaapveld ;
- La nomination d'un administrateur pour 4 ans : M. Henri Poupart-Lafarge ;
- La nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires pour 4 ans : M. Sébastien Wetter ;
- La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs ;
- Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 aux dirigeants mandataires sociaux ;
- Un avis favorable sur la rémunération versée en 2020 aux personnes régulées ;
- L'autorisation consentie au conseil d'administration en vue d'acheter des actions ordinaires renouvelée pour 18 mois dans la limite de 5% du capital.

4.2 Conseil d'administration

Extrait du communiqué du 18 mai 2021

A la suite des renouvellements, des nominations et des élections d'administrateurs, le Conseil d'administration est désormais composé de 15 membres dont (i) 2 administrateurs élus par les salariés en mars 2021 et (ii) 1 administrateur représentant les salariés actionnaires nommé par l'Assemblée Générale et dont le mandat est d'une durée de 4 ans.

Conformément aux statuts, deux administrateurs salariés ont été élus et prennent leurs fonctions pour 3 ans à compter de l'Assemblée Générale:

- Mme France Houssaye ; et
- M. Johan Praud.

Enfin, le Conseil d'administration, sur proposition du Président et après avis du Comité de nomination et du gouvernement d'entreprise, a décidé de nommer M. Jean-Bernard Lévy en qualité de censeur à compter du 18 mai 2021 pour une durée de 2 ans conformément au III de l'article 7 des statuts de Société Générale. Il aura notamment pour rôle d'accompagner le Conseil d'administration dans sa mission en matière de transition énergétique.

En conséquence, le Conseil d'administration est ainsi composé :

1. Administrateurs :

- M. Lorenzo Bini Smaghi, Président ;
- M. Frédéric Oudéa, Directeur général ;
- M. William Connelly ;
- M. Jérôme Contamine ;
- Mme Diane Côté ;

- Mme Kyra Hazou ;
- Mme France Houssaye ;
- Mme Annette Messemer ;
- M. Gérard Mestrallet ;
- M. Juan Maria Nin Génova ;
- M. Henri Poupart-Lafarge ;
- M. Johan Praud ;
- Mme Lubomira Rochet ;
- Mme Alexandra Schaapveld ;
- M. Sébastien Wetter.

2. Censeur :

- M. Jean-Bernard Lévy.

Le Conseil d'administration reste composé de 41% de femmes et de plus de 90% (11/12) d'administrateurs indépendants si l'on exclut des calculs les trois administrateurs représentant les salariés.

Le Conseil d'administration tenu après l'Assemblée Générale a décidé, qu'à compter du 18 mai 2021, les comités seront composés comme suit :

- **Comité d'audit et de contrôle interne** : Mme Alexandra Schaapveld (présidente), M. Jérôme Contamine, Mme Diane Côté, Mme Kyra Hazou et Mme Annette Messemer ;
- **Comité des risques** : M. William Connelly (président), Mme Kyra Hazou, Mme Annette Messemer, M. Juan Maria Nin Génova et Mme Alexandra Schaapveld ;
- **Comité des rémunérations** : M. Jérôme Contamine (président), Mme France Houssaye, M. Gérard Mestrallet et M. Juan Maria Nin Génova ;
- **Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise** : M. Gérard Mestrallet (président), M. William Connelly, M. Henri Poupart-Lafarge et Mme Lubomira Rochet.

Biographies

M. William Connelly, Ancien élève de l'Université Georgetown de Washington (États-Unis). De 1980 à 1990, banquier chez Chase Manhattan Bank aux États-Unis, en Espagne et au Royaume-Uni. De 1990 à 1999, chez Barings puis ING Barings, responsable de l'activité fusions-acquisitions en Espagne puis de l'activité Corporate Finance pour l'Europe occidentale. De 1999 à 2016, il exerce diverses activités dans la Banque d'Investissement chez ING Bank NV (Pays-Bas), ses dernières fonctions ayant été responsable mondial de la Banque de Financement et d'Investissement et membre du Comité exécutif ainsi que Directeur général de ING Real Estate BV (une filiale d'ING Bank).

M. Henri Poupart-Lafarge, Ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées et diplômé du Massachusetts Institute of Technology (MIT). Il commence sa carrière en 1992 à la Banque Mondiale à Washington, avant de rejoindre le ministère de l'Économie et des Finances en 1994. M. Henri Poupart-Lafarge a rejoint Alstom en 1998, en tant que responsable des Relations Investisseurs et chargé du contrôle de gestion. Il prend en 2000 la Direction financière du Secteur Transmission & Distribution, cédé en 2004. Directeur financier du groupe Alstom de 2004 à 2010, il occupera le poste de Président du Secteur Grid d'Alstom de 2010 à 2011 puis de Président du Secteur Transport d'Alstom du 4 juillet 2011 jusqu'à sa nomination en tant que Président-Directeur général. Il est Président-Directeur général d'Alstom depuis le 1er février 2016.

Mme Lubomira Rochet, Ancienne élève de l'École Normale Supérieure, de Sciences Po et du Collège d'Europe à Bruges (Belgique). Responsable de la stratégie chez Sogeti (Capgemini) de 2003 à 2007. Responsable de l'innovation et des start-up en France pour Microsoft de 2008 à 2010. Entre chez Valtech en 2010, devient Directeur général en 2012. Depuis 2014, Directrice du Digital et membre du Comité exécutif de L'Oréal.

Mme Alexandra Schaapveld, Diplômée de l'Université d'Oxford (Royaume-Uni) en politique, philosophie et économie et est titulaire d'une maîtrise en économie du développement obtenue à l'Université Érasme de Rotterdam (Pays-Bas). Elle a commencé sa carrière au sein du Groupe ABN AMRO aux Pays-Bas où elle a occupé différents postes de 1984 à 2007 dans la Banque d'Investissement, étant notamment chargée du suivi des grands clients de la banque avant d'être en 2008 Directeur pour l'Europe de l'ouest de la Banque d'Investissement chez Royal Bank of Scotland Group.

Administrateurs élus par les salariés lors du scrutin du 26 mars 2021

Mme France Houssaye, Animatrice de la Prescription et des Partenariats, DCR de Rouen, salariée de Société Générale depuis 1989.

M. Johan Praud, Téléconseiller généraliste, salarié de Société Générale depuis 2005.

Administrateur représentant les salariés actionnaires

M. Sébastien Wetter, Titulaire d'une maîtrise de physique fondamentale et diplômé de l'École de Management de Lyon (EM Lyon), il a commencé sa carrière chez Société Générale en 1997 à la Direction de la Stratégie et du Marketing de la banque de détail. À partir de 2002, au sein du département de Conseil en Organisation du Groupe, il a conduit différentes missions sur le périmètre de la Banque de Financement et d'Investissement et a contribué au lancement de la démarche Innovation participative dans l'ensemble du Groupe. Il rejoint fin 2005 le département des activités de marché sur les matières premières comme Chief Operating Officer sur un périmètre

mondial puis, à partir de 2008, comme Responsable du développement commercial. De 2010 à 2014, il est Secrétaire général de l'Inspection générale et de l'Audit du Groupe. En 2014, il rejoint la Direction Commerciale de la Banque de Financement et d'Investissement où il occupe différents postes : Responsable du marketing pour la grande clientèle française et internationale, puis à partir de 2016, Global Chief Operating Officer des équipes commerciales couvrant les Institutions Financières. Depuis début 2020, il est Banquier et gère la relation de Société Générale avec des institutions financières internationales. M. Sébastien Wetter a pour remplaçante Mme Emmanuelle Petelle. Née le 31 décembre 1969, de nationalité française, elle travaille depuis 14 ans au sein de Société Générale. Depuis 2020, elle est Directrice Adjointe Trade Services.

Informations complémentaires concernant Henri Poupart-Lafarge, Johan Praud et Sébastien Wetter

Monsieur Henri Poupart-Lafarge, administrateur indépendant de Société Générale est par ailleurs Président directeur général d'Alstom.

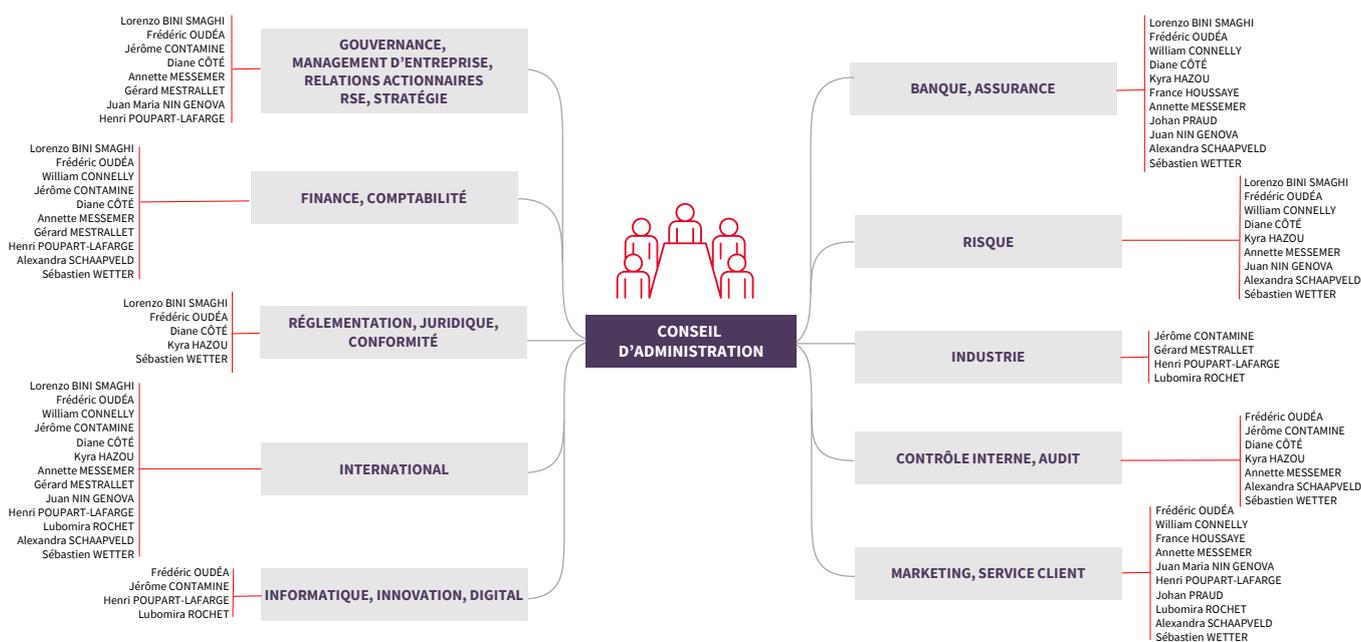
Monsieur Sébastien Wetter ne détient pas d'autres mandats.

Monsieur Johan Praud ne détient pas d'autres mandats.

Mise à jour de la page 142 du Document d'enregistrement universel

Comme tous les autres administrateurs, Henri Poupart-Lafarge, Johan Praud et Sébastien Wetter ont procédé aux déclarations réglementaires sur l'absence de conflit d'intérêts et l'absence de condamnation.

Actualisation de la page 69 du document d'enregistrement universel 2021



5. ETATS FINANCIERS

5.1 Etats financiers au 30 juin 2021

SOMMAIRE DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	72
BILAN CONSOLIDE - ACTIF	72
BILAN CONSOLIDE - PASSIF	73
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	74
ETAT DU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	75
EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES	76
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	77
2. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	79
NOTE 1 - PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES	79
NOTE 2 - CONSOLIDATION	89
NOTE 2.1 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION	89
NOTE 2.2 - ECARTS D'ACQUISITION	90
NOTE 3 - INSTRUMENTS FINANCIERS	92
NOTE 3.1 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	92
NOTE 3.2 - INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES	94
NOTE 3.3 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	97
NOTE 3.4 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR	98
NOTE 3.5 - PRETS, CREANCES ET TITRES AU COUT AMORTI	107
NOTE 3.6 - DETTES	109
NOTE 3.7 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	111
NOTE 3.8 - DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	112
NOTE 3.9 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI	125
NOTE 4 - AUTRES ACTIVITES	126
NOTE 4.1 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	126
NOTE 4.2 - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	127
NOTE 4.3 - ACTIVITES D'ASSURANCE	128
NOTE 4.4 - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	133
NOTE 5 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL	134
NOTE 6 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	136
NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES	139
NOTE 7.1 - ACTIONS PROPRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	139
NOTE 7.2 - RESULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES	141
NOTE 8 - AUTRES INFORMATIONS	142
NOTE 8.1 - INFORMATION SECTORIELLE	142
NOTE 8.2 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	145
NOTE 8.3 - PROVISIONS	146
NOTE 9 - INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES	147
NOTE 10 - GESTION DES RISQUES ASSOCIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS	152
NOTE 10.1 - REFORME DES TAUX D'INTERET DE REFERENCE	152
NOTE 10.2 - EXPOSITION DU PORTEFEUILLE DE CREDIT	155

1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

BILAN CONSOLIDE - ACTIF

<i>(En MEUR)</i>		30.06.2021	31.12.2020
Caisse et banques centrales		160 801	168 179
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	440 774	429 458
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	15 306	20 667
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Notes 3.3 et 3.4	49 068	52 060
Titres au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	18 922	15 635
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	61 733	53 380
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	464 622	448 761
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		222	378
Placements des activités d'assurance	Note 4.3	172 016	166 854
Actifs d'impôts	Note 6	4 601	5 001
Autres actifs	Note 4.4	69 473	67 341
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.2	368	6
Participations dans les entreprises mises en équivalence		96	100
Immobilisations corporelles et incorporelles		30 786	30 088
Ecarts d'acquisition	Note 2.2	3 821	4 044
Total		1 492 609	1 461 952

BILAN CONSOLIDE - PASSIF

<i>(En MEUR)</i>		30.06.2021	31.12.2020
Banques centrales		5 515	1 489
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	376 762	390 247
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	10 170	12 461
Dettes représentées par un titre	Notes 3.6 et 3.9	137 938	138 957
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	Notes 3.6 et 3.9	147 938	135 571
Dettes envers la clientèle	Notes 3.6 et 3.9	478 774	456 059
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 214	7 696
Passifs d'impôts	Note 6	1 365	1 223
Autres passifs	Note 4.4	87 805	84 937
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.2	104	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	Note 4.3	151 119	146 126
Provisions	Note 8.3	4 595	4 775
Dettes subordonnées	Note 3.9	16 673	15 432
Total dettes		1 423 972	1 394 973
Capitaux propres			
Capitaux propres part du Groupe			
Actions ordinaires et réserves liées		22 354	22 333
Autres instruments de capitaux propres		8 931	9 295
Réserves consolidées		30 961	32 076
Résultat de l'exercice		2 253	(258)
Sous-total		64 499	63 446
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(1 363)	(1 762)
Sous-total capitaux propres part du Groupe		63 136	61 684
Participations ne donnant pas le contrôle		5 501	5 295
Total capitaux propres		68 637	66 979
Total		1 492 609	1 461 952

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>(En M EUR)</i>		1er semestre 2021	2020	1er semestre 2020
Intérêts et produits assimilés	Note 3.7	9 746	20 721	10 833
Intérêts et charges assimilées	Note 3.7	(4 745)	(10 248)	(5 366)
Commissions (produits)	Note 4.1	4 377	8 529	4 290
Commissions (charges)	Note 4.1	(1 896)	(3 612)	(1 917)
Résultat net des opérations financières		3 017	2 851	779
<i>Dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>		3 027	2 785	765
<i>Dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>		15	69	25
<i>Dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti</i>		(25)	(3)	(11)
Produit net des activités d'assurance	Note 4.3	1 128	2 124	1 038
Produits des autres activités	Note 4.2	6 060	11 471	5 403
Charges des autres activités	Note 4.2	(5 181)	(9 723)	(4 594)
Produit net bancaire		12 506	22 113	10 466
Frais de personnel	Note 5	(4 791)	(9 289)	(4 497)
Autres frais administratifs *	Note 8.2	(3 269)	(5 821)	(3 274)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles *		(795)	(1 604)	(767)
Résultat brut d'exploitation		3 651	5 399	1 928
Coût du risque	Note 3.8	(418)	(3 306)	(2 099)
Résultat d'exploitation		3 233	2 093	(171)
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		5	3	5
Gains ou pertes nets sur autres actifs		11	(12)	84
Variation de valeur des écarts d'acquisition	Note 2.2	-	(684)	(684)
Résultat avant impôts		3 249	1 400	(766)
Impôts sur les bénéfices	Note 6	(687)	(1 204)	(612)
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 562	196	(1 378)
Participations ne donnant pas le contrôle		309	454	212
Résultat net part du Groupe		2 253	(258)	(1 590)
Résultat par action	Note 7.2	2,29	(1,02)	(2,25)
Résultat dilué par action	Note 7.2	2,29	(1,02)	(2,25)

* Montants au 30 juin 2020 retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre du premier semestre 2020, à la suite de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) du 26 novembre 2019 relative à la norme IFRS 16 (cf. Note 8.2).

ETAT DU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(En M EUR)</i>	1er semestre 2021	2020	1er semestre 2020
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 562	196	(1 378)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	356	(1 353)	(449)
Ecarts de conversion	611	(1 776)	(708)
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	(114)	247	23
<i>Ecarts de réévaluation de la période</i>	(100)	317	47
<i>Reclassement en résultat</i>	(14)	(70)	(24)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	(193)	117	70
<i>Ecarts de réévaluation de la période</i>	(182)	123	71
<i>Reclassement en résultat</i>	(11)	(6)	(1)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(10)	154	216
<i>Ecarts de réévaluation de la période</i>	11	138	206
<i>Reclassement en résultat</i>	(21)	16	10
Impôts liés	62	(95)	(50)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	102	(79)	403
Ecarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	114	(53)	(48)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	13	(79)	570
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	9	16	16
Impôts liés	(34)	37	(135)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	458	(1 432)	(46)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	3 020	(1 236)	(1 424)
<i>Dont part du Groupe</i>	2 652	(1 640)	(1 532)
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	368	404	108

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres part du Groupe

(En M EUR)	Actions ordinaires et réserves liées	Autres instruments de capitaux propres	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice part du Groupe	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Au 1er janvier 2020	21 975	9 133	32 787	-	(368)	63 527	5 043	68 570
Augmentation de capital, émissions / remboursements et rémunérations des instruments de capitaux propres	-	(1 102)	(340)	-	-	(1 442)	(33)	(1 475)
Elimination des titres auto-détenus	91	-	(59)	-	-	32	-	32
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	18	-	-	-	-	18	-	18
Distribution 1er semestre 2020 (cf. Note 7.2)	-	-	-	-	-	-	(79)	(79)
Effet des variations du périmètre de consolidation	-	-	91	-	-	91	(13)	78
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	109	(1 102)	(308)	-	-	(1 301)	(125)	(1 426)
Résultat 1er semestre 2020	-	-	-	(1 590)	-	(1 590)	212	(1 378)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	45	45	(110)	(65)
Autres variations	-	-	(22)	-	-	(22)	-	(22)
Sous-total	-	-	(22)	(1 590)	45	(1 567)	102	(1 465)
Au 30 juin 2020	22 084	8 031	32 457	(1 590)	(323)	60 659	5 020	65 679
Augmentation de capital, émissions / remboursements et rémunérations des instruments de capitaux propres	-	1 264	(288)	-	-	976	-	976
Elimination des titres auto-détenus	225	-	2	-	-	227	-	227
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	24	-	-	-	-	24	-	24
Distribution au 2nd semestre 2020 (cf. Note 7.2)	-	-	-	-	-	-	(12)	(12)
Effet des variations du périmètre de consolidation	-	-	(11)	-	-	(11)	(8)	(19)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	249	1 264	(297)	-	-	1 216	(20)	1 196
Résultat du 2nd semestre 2020	-	-	-	1 332	-	1 332	242	1 574
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(1 439)	(1 439)	53	(1 386)
Autres variations	-	-	(84)	-	-	(84)	-	(84)
Sous-total	-	-	(84)	1 332	(1 439)	(191)	295	104
Au 31 décembre 2020	22 333	9 295	32 076	(258)	(1 762)	61 684	5 295	66 979
Affectation en réserves consolidées	-	-	(290)	258	32	-	-	-
Au 1er janvier 2021	22 333	9 295	31 786	-	(1 730)	61 684	5 295	66 979
Augmentation de capital, émissions / remboursements et rémunérations des instruments de capitaux propres (cf. note 7.1)	-	(364)	(317)	-	-	(681)	(33)	(714)
Elimination des titres auto-détenus (cf. note 7.1)	5	-	(39)	-	-	(34)	-	(34)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	16	-	-	-	-	16	-	16
Distribution 1er semestre 2021 (cf. Note 7.2)	-	-	(468)	-	-	(468)	(109)	(577)
Effet des variations du périmètre de consolidation	-	-	11	-	-	11	(12)	(1)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	21	(364)	(813)	-	-	(1 156)	(154)	(1 310)
Résultat 1er semestre 2021	-	-	-	2 253	-	2 253	309	2 562
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	367	367	51	418
Autres variations	-	-	(12)	-	-	(12)	-	(12)
Sous-total	-	-	(12)	2 253	367	2 608	360	2 968
Au 30 Juin 2021	22 354	8 931	30 961	2 253	(1 363)	63 136	5 501	68 637

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>(En M EUR)</i>	1er semestre 2021	2020	1er semestre 2020
Résultat net de l'ensemble consolidé (I)	2 562	196	(1 378)
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris locations simples)	2 652	5 263	2 640
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	241	1 937	2 979
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	(5)	(3)	(6)
Variation des impôts différés	236	496	232
Résultat net de cessions sur actifs détenus à long terme et filiales consolidées	(20)	(74)	(27)
Autres mouvements	1 766	(757)	(377)
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et autres ajustements hors résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (II)	4 870	6 862	5 441
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 922	6 077	5 468
Opérations interbancaires	5 044	42 149	21 847
Opérations avec la clientèle	9 600	43 790	26 664
Opérations sur les autres actifs et passifs financiers	(35 747)	(21 347)	(802)
Opérations sur les autres actifs et passifs non financiers	6 723	3 064	(2 296)
Augmentations / diminutions nettes des actifs / passifs opérationnels (III)	(11 458)	73 733	50 881
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A) = (I) + (II) + (III)	(4 026)	80 791	54 944
Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations	(2 940)	(1 275)	(2 607)
Flux liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3 440)	(5 588)	(2 022)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)	(6 380)	(6 863)	(4 629)
Flux de trésorerie provenant / à destination des actionnaires	(1 719)	24	(1 580)
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	2 068	2 109	1 249
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)	349	2 133	(331)
Effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (D)	(93)	(2 596)	222
Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A) + (B) + (C) + (D)	(10 150)	73 465	50 206
Caisse et banques centrales (actif)	168 179	102 311	102 311
Banques centrales (passif)	(1 489)	(4 097)	(4 097)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Notes 3.5 et 4.3)	26 609	21 843	21 843
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(11 354)	(11 577)	(11 577)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	181 945	108 480	108 480
Caisse et banques centrales (actif)	160 801	168 179	144 417
Banques centrales (passif)	(5 515)	(1 489)	(2 980)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Notes 3.5 et 4.3)	28 147	26 609	27 266
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(11 638)	(11 354)	(10 017)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	171 795	181 945	158 686
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(10 150)	73 465	50 206

2. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

NOTE 1 - PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

1. INTRODUCTION



REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés semestriels résumés du groupe Société Générale (« le Groupe ») au titre de la situation intermédiaire au 30 juin 2021 ont été préparés et sont présentés en conformité avec la norme IAS (International Accounting Standard) 34 « Information financière intermédiaire ». Le Groupe inclut l'entité mère Société Générale (y compris les succursales à l'étranger) ainsi que les entités en France et à l'étranger qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées).

Les notes présentées en annexe aux états financiers consolidés semestriels doivent être lues en liaison avec les comptes consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2021. Par ailleurs, les activités du Groupe ne présentant pas de caractère saisonnier ou cyclique, les résultats du premier semestre 2021 ne sont donc pas influencés par ces facteurs.



PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*), le format des états de synthèse utilisé a été établi en cohérence avec celui proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables (ANC), dans sa recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017.

Les notes présentées en annexe aux états financiers consolidés semestriels portent sur les événements et transactions importants pour comprendre l'évolution de la situation et de la performance financières du Groupe au cours du premier semestre 2021. Les informations présentées dans ces notes annexes se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.



MONNAIE DE PRESENTATION

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2. NOUVELLES NORMES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021



Amendements à IFRS 16, IFRS 4, IFRS 7, IFRS 9 et IAS 39 (Réforme des taux d'intérêt de référence - Phase 2)

Amendements à IFRS 4 - Prolongation de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9

AMENDEMENTS A IFRS 9 « INSTRUMENTS FINANCIERS », IAS 39 « INSTRUMENTS FINANCIERS : RECONNAISSANCE ET EVALUATION », IFRS 7 « INSTRUMENTS FINANCIERS : PUBLICATIONS », IFRS 4 « CONTRATS D'ASSURANCE », IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION »

Appliqués par anticipation par le Groupe au 31/12/2020

Dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt - réforme IBOR - en cours de mise en œuvre (cf. Note 10), les normes comptables applicables ont été amendées par l'IASB. La phase 1 de ces amendements, appliquée par le Groupe depuis le 31 décembre 2019, a eu pour objectif de permettre un maintien des traitements comptables de couverture malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités précises de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices. Ces amendements sont applicables jusqu'à la disparition des incertitudes visées. La phase 2 de ces amendements porte sur le traitement des modifications apportées aux contrats d'instruments financiers dans le cadre de la réforme IBOR. Ils ont été adoptés par l'Union européenne le 14 janvier 2021 et ont été appliqués par anticipation par le Groupe dans ses états financiers au 31 décembre 2020. Ces amendements complémentaires ont permis l'application des traitements suivants :

- les changements apportés par la réforme IBOR dans la manière de déterminer les flux de trésorerie contractuels, s'ils sont réalisés sur une base économiquement équivalente, doivent être comptabilisés comme la révision d'un taux d'intérêt variable pour l'évaluation des actifs et des passifs financiers au coût amorti, des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dettes locatives ;
- le maintien de la relation de couverture lors de changements apportés, dans le cadre de la réforme IBOR, à l'élément couvert et / ou à l'instrument de couverture et induisant une nouvelle documentation de la couverture.

Compte tenu des dispositions introduites par les amendements IBOR - Phase 2, les modifications des flux de trésorerie contractuels prévues dans le cadre de cette transition des taux ne devraient générer aucun effet significatif sur les comptes consolidés du Groupe. En effet, le Groupe, suivant les recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail de place sur la réforme des taux, a prévu de réaliser la migration des contrats ayant pour référence un indice IBOR sur une base économiquement équivalente. Celle-ci se traduit le plus souvent par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel est ajouté un spread fixe compensant le différentiel entre ces deux taux.

AMENDEMENTS A IFRS 4 - PROLONGATION DE L'EXEMPTION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION D'IFRS 9

Les amendements aux normes IFRS 17 et IFRS 4 publiés par l'IASB le 25 juin 2020 ainsi que le règlement (UE) 2020/2097 publié par la Commission européenne le 15 décembre 2020 permettent aux conglomérats financiers définis par la Directive 2002/87/CE de différer jusqu'au 1er janvier 2023 l'application d'IFRS 9 par leurs entités juridiques exerçant dans le secteur de l'assurance. Le Groupe a donc maintenu la décision, pour ses filiales du secteur de l'assurance, de différer l'application de la norme IFRS 9 et de maintenir ainsi les traitements définis par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne.

DECISION DE L'IFRS INTERPRETATIONS COMMITTEE (IFRS IC) DU 20 AVRIL 2021 RELATIVE A LA NORME IAS 19

Lors de sa réunion du 20 avril 2021, l'IFRS IC a précisé le mode de détermination de la période d'acquisition des droits d'un régime à prestations définies présentant les caractéristiques suivantes : les employés ont droit à une prestation forfaitaire dépendant de leur durée de service lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite et cette durée est plafonnée à un nombre déterminé d'années consécutives de service. L'IFRS IC a indiqué qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite et était plafonnée au nombre d'années consécutives de service défini pour le régime.

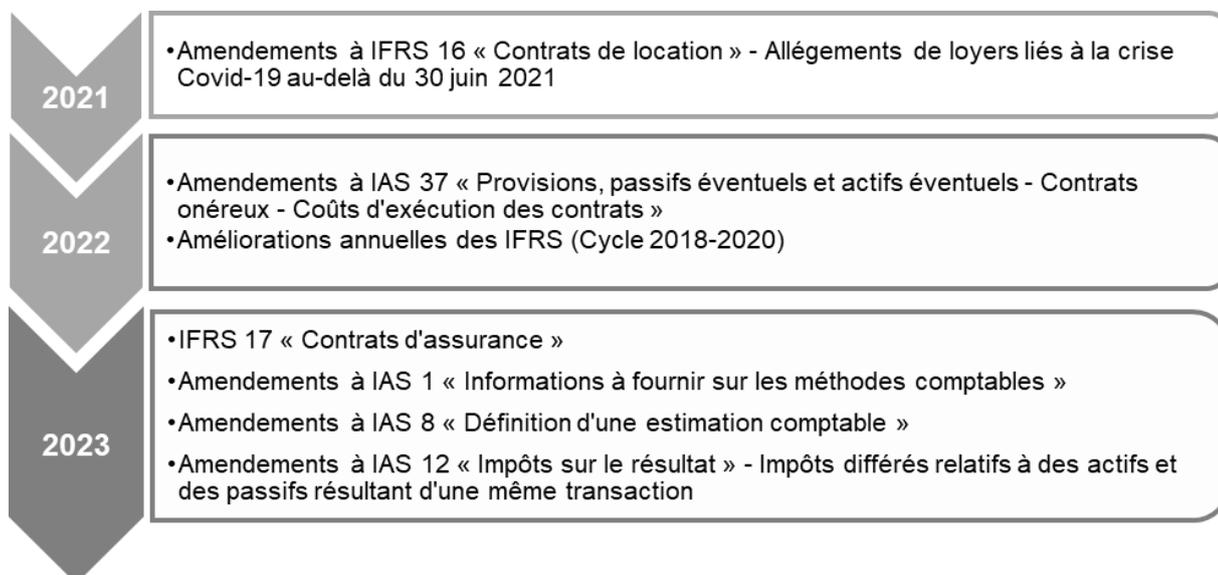
Ainsi, il n'est pas possible de retenir comme période d'acquisition des droits, la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation. La décision consécutive de ne pas inscrire la question à l'agenda de l'IFRS IC a été validée par l'IASB le 24 mai 2021.

L'analyse des éventuelles conséquences de cette décision sur les états financiers du Groupe est en cours et se poursuivra au second semestre. Au 30 juin 2021, les modalités retenues par le Groupe pour déterminer la durée d'acquisition des droits des régimes à prestations définies restent inchangées.

3. NORMES COMPTABLES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS QUE LE GROUPE APPLIQUERA DANS LE FUTUR

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 30 juin 2021. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 30 juin 2021.

Le calendrier prévisionnel d'application de ces normes est le suivant :



AMENDEMENTS A IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION » - ALLEGEMENTS DE LOYERS LIES A LA CRISE COVID-19 AU-DELA DU 30 JUIN 2021

Publiés par l'IASB le 31 mars 2021.

Ces amendements prolongent d'un an la période d'application des amendements à IFRS 16 « Contrats de location » liés à la crise Covid-19 publiés par l'IASB le 28 mai 2020. Ces derniers visent à permettre, sur option, aux locataires bénéficiant d'allègements de loyers dans le contexte de la pandémie de Covid-19, de ne pas analyser si les concessions qui leur sont accordées doivent être comptabilisées comme des modifications de contrats de location (ce qui impliquerait un étalement en résultat des effets de l'avantage octroyé sur la durée du contrat) mais de comptabiliser ces allègements comme des loyers variables négatifs (générant un gain immédiat en résultat).

Ainsi, cette mesure de simplification peut s'appliquer aux allègements de loyers relatifs à des paiements exigibles jusqu'au 30 juin 2022. Au premier semestre 2021, comme sur l'année 2020, le Groupe n'a bénéficié d'aucun allègement de loyer consécutif à la crise Covid-19.

AMENDEMENTS A IAS 37 « PROVISIONS, PASSIFS EVENTUELS ET ACTIFS EVENTUELS - CONTRATS ONEREUX - COÛTS D'EXECUTION D'UN CONTRAT »

Adoptés par l'Union européenne le 2 juillet 2021.

Ces amendements précisent les coûts à retenir pour déterminer les coûts d'exécution d'un contrat lors de l'analyse des contrats déficitaires.

AMELIORATIONS ANNUELLES DES IFRS (CYCLE 2018-2020)

Adoptées par l'Union européenne le 2 juillet 2021.

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié des modifications mineures aux normes IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière », IFRS 9 « Instruments financiers », IAS 41 « Agriculture » et IFRS 16 « Contrats de location ».

IFRS 17 « CONTRATS D'ASSURANCE »

Publiée par l'IASB le 18 mai 2017.

Cette nouvelle norme remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » publiée en 2004 et qui autorise la comptabilisation des contrats d'assurance selon les méthodes définies par la réglementation comptable locale.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (contrats d'assurance, contrats de réassurance et contrats financiers avec un élément de participation discrétionnaire). Les provisions techniques actuellement comptabilisées au passif du bilan seront remplacées par une évaluation des contrats d'assurance en valeur courante.

L'IASB a publié le 25 juin 2020 des amendements à la norme IFRS 17 qui ont pour objectif d'en faciliter la mise en œuvre.

Ces amendements à la norme IFRS 17 incluent le report au 1er janvier 2023 de sa date de première application initialement fixée au 1er janvier 2021. Parallèlement, un amendement à la norme IFRS 4 a également été publié pour proroger jusqu'au 1er janvier 2023 la faculté offerte aux entités dont l'assurance est l'activité prédominante de reporter l'application de la norme IFRS 9. Le 15 décembre 2020, la Commission européenne a publié le règlement (UE) 2020/2097 qui permet aux conglomérats financiers définis par la Directive 2002/87/CE de différer jusqu'au 1er janvier 2023 l'application d'IFRS 9 par leurs entités juridiques appartenant au secteur de l'assurance. En 2020, les travaux de la structure projet mise en place au niveau du Groupe sous la gouvernance conjointe de la Direction Financière et de la ligne métier Assurance ont porté sur la revue des différents types de contrats, sur l'analyse de leur traitement comptable au regard de la norme IFRS 17 et de leur présentation dans les états financiers consolidés et enfin, sur l'étude et le choix de solutions en termes de systèmes d'information et de processus.

Les travaux se sont poursuivis sur le premier semestre 2021 avec notamment le début des homologations des outils et processus.

AMENDEMENTS A IAS 1 « INFORMATIONS A FOURNIR SUR LES METHODES COMPTABLES »

Publiés par l'IASB le 12 février 2021.

Ces amendements ont pour objectif d'aider les entreprises à améliorer la pertinence des informations sur les méthodes comptables communiquées en annexe et leur utilité pour les investisseurs et les utilisateurs des états financiers.

AMENDEMENTS A IAS 8 « DEFINITION D'UNE ESTIMATION COMPTABLE »

Publiés par l'IASB le 12 février 2021.

Ces amendements visent à faciliter la distinction entre les changements de méthodes comptables et les changements d'estimations comptables.

AMENDEMENTS A IAS 12 « IMPOTS SUR LE RESULTAT » - IMPOTS DIFFERES RELATIFS A DES ACTIFS ET DES PASSIFS RELEVANT D'UNE MEME TRANSACTION

Publiés par l'IASB le 7 mai 2021.

Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12 de ne pas comptabiliser d'impôt différé lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif. Sont ainsi exclus du périmètre de l'exemption les contrats de location et les obligations de démantèlement pour lesquels les entreprises comptabilisent à la fois un actif et un passif et devront désormais comptabiliser des impôts différés.

L'objectif de ces amendements est de réduire l'hétérogénéité dans la comptabilisation de l'impôt différé relatif aux contrats de location et aux obligations de démantèlement.

Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe considère les droits d'utilisation et les dettes locatives comme une transaction unique. Ainsi, en date de première comptabilisation, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'impôt différé actif généré compense celle de l'impôt différé passif. Les différences temporelles nettes résultant des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraînent dans un second temps la constatation d'un impôt différé. Cet amendement n'a donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe.

4. RECOURS A DES ESTIMATIONS ET AU JUGEMENT

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces comptes consolidés semestriels tiennent compte des incertitudes qui persistent quant aux conséquences de la crise économique générée par la pandémie de Covid-19, ainsi que de celles relatives aux conditions et perspectives de redémarrage des économies. Les effets de cette crise sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans le paragraphe 5 de la présente note.

Le recours aux estimations concerne notamment l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers, l'évaluation des dépréciations d'actifs et des provisions enregistrées au passif du bilan, ainsi que celle des actifs et passifs d'impôts comptabilisés au bilan et des écarts d'acquisition. Il porte également sur l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers, sur la détermination du taux d'intérêt effectif des instruments financiers évalués au coût amorti ainsi que l'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées. Le Groupe recourt également au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des dettes locatives.

Pour l'évaluation des dépréciations et provisions pour risque de crédit, l'exercice du jugement et le recours à des estimations concernent plus particulièrement l'appréciation de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers et l'évaluation du montant des pertes de crédit attendues sur ces mêmes actifs financiers. Le risque de transition est progressivement inclus dans l'analyse du risque de crédit *via* la mise en place d'un Indice de Vulnérabilité Climatique (IVC) pour les secteurs les plus sensibles à cette transition.

BREXIT

Après plusieurs reports, l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne (Brexit) est entré en vigueur le 1er janvier 2021 après une période de transition de 11 mois.

Le Groupe a obtenu une autorisation transitoire de 2 ans pour poursuivre ses activités à Londres, sous réserve du respect des normes réglementaires locales et est en passe d'obtenir sa licence permanente. Ainsi le Groupe assure une continuité de service à ses clients notamment *via* la réorganisation et la migration de certains comptes clients entre les deux plates-formes parisienne et londonienne.

Le Groupe continue de suivre les négociations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne concernant les services financiers. A la date du 30 juin 2021, seule une équivalence européenne pour une période de 18 mois à compter du 1er janvier 2021 a été reconnue pour l'utilisation des Chambres de Compensation.

Le Groupe reste vigilant quant aux éventuelles divergences futures entre les réglementations locales et les réglementations européennes et prend en compte les conséquences à court, moyen et long terme du Brexit dans les hypothèses et estimations retenues pour préparer les comptes consolidés.

5. COVID-19

Un an et demi après le déclenchement de la pandémie de Covid-19, l'environnement mondial reste marqué par une crise sans précédent. Le déploiement des vaccins permet d'espérer une réouverture des économies au cours de l'année 2021, ce qui, associé à des mesures de relance de grande échelle et à l'épargne accumulée, offre la perspective d'un redémarrage. Ce dernier dépendra également de la capacité des politiques économiques à soutenir les changements sectoriels qui résultent à la fois des effets de la pandémie et de l'accélération des transitions verte et numérique.

L'incertitude concernant la crise sanitaire reste élevée. L'approche multi-scénario retenue pour la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2020 a été reconduite. Le Groupe présente un scénario central, qui suppose que les mesures de distanciation sociale

seront levées au premier trimestre 2022, et un scénario alternatif de crise prolongée dans lequel les mesures sanitaires se prolongeront d'une année supplémentaire.

Pour appliquer les principes d'évaluation des pertes de crédit attendues, le Groupe a maintenu le recours à des ajustements méthodologiques pour prendre en compte les mesures de soutien décidées depuis 2020 par les autorités publiques.

Ces différents éléments consécutifs à la crise Covid-19 sont développés ci-après pour apporter un éclairage sur les conséquences financières de la crise et leur prise en compte dans l'élaboration des états financiers consolidés.

SCENARIOS MACRO-ECONOMIQUES

Pour la préparation des états financiers consolidés, le Groupe utilise des scénarios macro-économiques dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit intégrant des données prospectives (cf. Note 3.8).

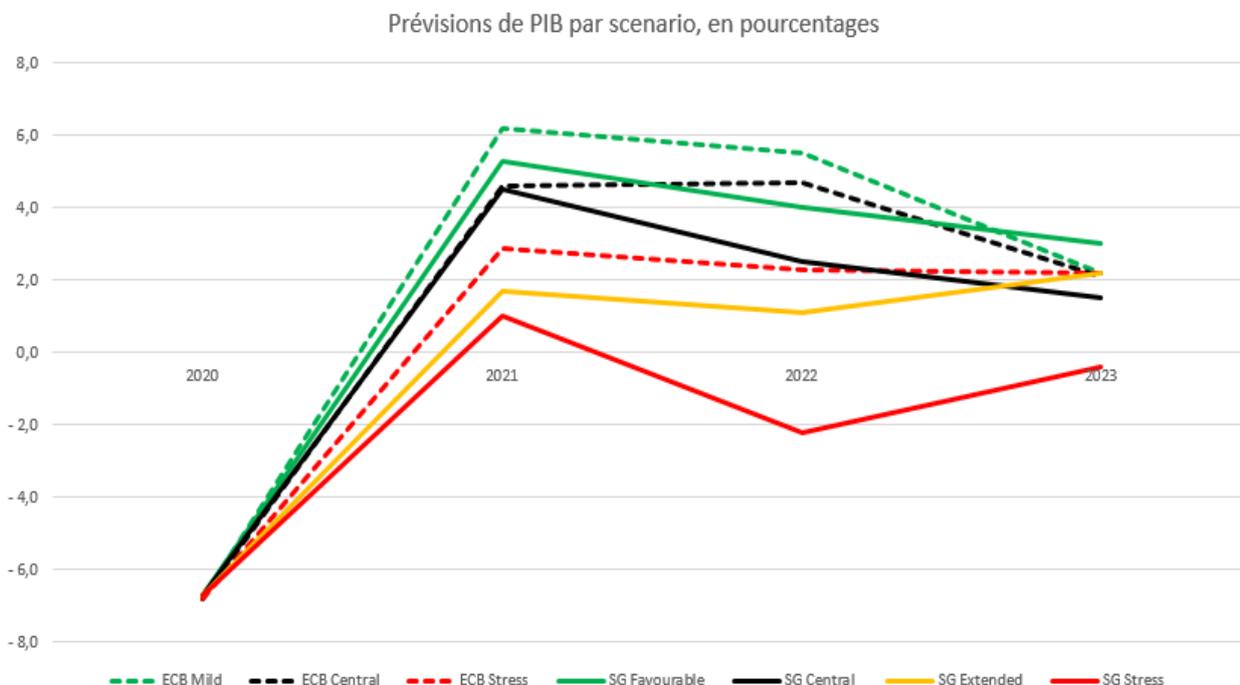
Ces scénarios sont établis par le Département des Etudes Economiques et Sectorielles de Société Générale pour l'ensemble des entités du Groupe. A chaque scénario est attribué un coefficient de pondération et les résultats des modèles correspondent à une moyenne pondérée de ces scénarios.

Les scénarios fournis par les économistes du Groupe sont intégrés dans les modèles sur un horizon de 3 ans, suivi d'une période de 2 ans pour revenir en cinquième année au niveau moyen de PIB observé sur la période de calibrage (minimum 10 ans). Les hypothèses formulées par le Groupe dans le cadre de la détermination de ces scénarios macro-économiques ont fait l'objet d'une mise à jour en tenant compte des incertitudes qui persistent au regard de la pandémie Covid-19 mais également des perspectives de redémarrage des économies. Elles ne présentent pas d'évolution significative par rapport à celles formulées au 31 décembre 2020.

Au 30 juin 2021, le Groupe a maintenu la coexistence de quatre scénarios :

- le scénario central (*SG Central*) prévoit, après la chute significative du PIB observée dans les pays dans lesquels le Groupe opère, une reprise progressive courant 2021, en considérant notamment que les mesures de distanciation sociale prendront fin en début d'année 2022 ;
- un scénario de crise sanitaire prolongée (*SG Extended*) prévoit que la crise sanitaire se prolonge d'une année supplémentaire et que les mesures de distanciation sociale ne seront totalement levées qu'en début d'année 2023 ;
- enfin, ces deux scénarios sont complétés par un scénario favorable (*SG Favourable*) et un scénario stressé (*SG Stress*).

L'illustration ci-dessous présente les prévisions de PIB sur la zone euro retenues par le Groupe pour chaque scénario et les compare aux scénarios publiés par la BCE en juin 2021.



Les principales variables utilisées (pourcentage de croissance des PIB pour les principaux pays où le Groupe opère et taux de marge des entreprises en France) pour chaque scénario sont détaillées ci-après :

Scénario SG Favourable	2021	2022	2023	2024	2025
PIB France	7,0	3,6	3,0	2,8	2,4
Taux de marge des entreprises France	33,8	32,6	32,7	32,9	32,7
PIB zone euro	5,3	4,0	3,0	2,7	2,3
PIB Etats-Unis	7,3	5,3	3,8	3,2	2,5
PIB Chine	9,2	6,5	6,1	5,5	4,9
PIB République Tchèque	4,6	4,5	3,5	3,5	3,0
PIB Roumanie	5,3	5,0	3,5	4,0	3,5

Scénario SG Central	2021	2022	2023	2024	2025
PIB France	6,0	2,0	1,5	1,8	1,9
Taux de marge des entreprises France	33,4	32,2	32,3	32,4	32,4
PIB zone euro	4,5	2,5	1,5	1,7	1,8
PIB Etats-Unis	6,7	3,7	2,3	2,2	2,0
PIB Chine	8,0	4,9	4,6	4,5	4,4
PIB République Tchèque	4,1	3,0	2,0	2,5	2,5
PIB Roumanie	4,8	3,5	2,0	3,0	3,0

Scénario SG Extended	2021	2022	2023	2024	2025
PIB France	3,0	1,0	2,5	1,8	1,9
Taux de marge des entreprises France	33,1	30,9	32,1	32,0	31,9
PIB zone euro	1,7	1,1	2,2	1,7	1,8
PIB Etats-Unis	3,5	3,2	3,0	2,2	2,0
PIB Chine	6,6	4,5	5,2	4,5	4,4
PIB République Tchèque	2,0	0,5	1,5	2,3	2,5
PIB Roumanie	1,8	1,7	2,0	3,0	3,0

Scénario SG Stress	2021	2022	2023	2024	2025
PIB France	2,6	(2,5)	(0,3)	0,8	1,7
Taux de marge des entreprises France	32,2	29,3	30,0	30,0	30,9
PIB zone euro	1,0	(2,2)	(0,4)	0,7	1,5
PIB Etats-Unis	2,9	(0,5)	0,4	1,2	1,7
PIB Chine	5,6	0,7	2,7	3,5	4,1
PIB République Tchèque	0,5	(2,3)	(0,5)	1,4	2,3
PIB Roumanie	0,8	(1,4)	(0,3)	2,0	2,8

Ces simulations supposent que les relations historiques entre les variables économiques clés et les paramètres de risque restent inchangées. En réalité, ces corrélations peuvent être impactées par des changements de comportement, d'environnement législatif, de politique d'octroi ou encore, dans le contexte actuel, de l'impact inédit des mesures de soutien.

PONDERATIONS DES SCENARIOS MACRO-ECONOMIQUES

Conformément aux hypothèses définies par le Groupe pour déterminer les scénarios macro-économiques, les pondérations utilisées au 30 juin 2021 restent identiques à celles utilisées au 31 décembre 2020.

	30 juin 2021
<i>SG Central</i>	65%
<i>SG Extended</i>	10%
<i>SG Stress</i>	15%
<i>SG Favourable</i>	10%

Les probabilités utilisées reposent sur l'observation dans le passé sur une profondeur de 25 ans des écarts des prévisions d'un consensus d'économistes sur le PIB US par rapport au scénario réalisé (prévision similaire au réalisé, significativement optimiste ou pessimiste).

CALCUL DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES

Sur la base des scénarios et pondérations présentés ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques (cf. Note 3.8) et des mesures de soutien, le coût du risque pour le premier semestre 2021 représente une charge nette de 418 millions d'euros, en diminution de 1 681 millions d'euros (80%) par rapport au premier semestre 2020.

En cas de pondération à 10% du scénario *SG Central*, à 65% du scénario *SG Extended*, à 10% du scénario *SG Favourable* et à 15% du scénario *SG Stress*, l'impact serait une dotation supplémentaire de 168 millions d'euros.

MESURES DE SOUTIEN COVID-19

Moratoires

En France, les moratoires ont pris la forme d'un report de six mois des échéances de remboursement (jusque douze mois pour les moratoires tourisme) de prêts accordés aux entreprises et aux professionnels (capital et intérêts), avec facturation d'intérêts au titre du différé uniquement sur le capital. A l'étranger, différents cas de figure ont été observés, tant sur la durée du moratoire que sur ses modalités (facturation ou non d'intérêts au titre du report). La quasi-totalité est désormais expirée, avec une reprise des remboursements sans incidents pour la plupart des clients.

Conformément aux préconisations des autorités prudentielles et de supervision, l'octroi de moratoires en lien direct avec les difficultés de trésorerie générées par la survenance de la crise Covid-19 n'avait pas entraîné le passage automatique de ces encours en Etape 2 (Encours dégradés) ou en Etape 3 (Encours douteux) de dépréciation pour risque de crédit. Une analyse au cas par cas avait été menée sur les expositions les plus significatives et sur celles présentant des risques accrus du fait notamment de leur score bâlois d'avant-crise. A fin juin 2021, sur un total de 28,5 milliards d'euros de moratoires expirés et non expirés, 7,0 milliards d'euros de ces encours sont classés en Etape 2 (contre 7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020) et 1,0 milliard d'euros ont été déclassés en Etape 3 (contre 0,7 milliard d'euros au 31 décembre 2020). L'évolution des encours classés en Etape 3 (sans secteur prépondérant) reste cohérente avec le niveau d'encours douteux du Groupe.

Prêts avec soutien de l'Etat

En France, en complément des moratoires, les entités du Groupe ont contribué à la mise en œuvre des mesures de soutien décidées par les autorités, par l'attribution de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) et de Prêts Participatifs Relance (PPR).

Prêts Garantis par l'Etat

Ainsi, le Groupe propose jusqu'au 31 décembre 2021 à ses clients touchés par la crise (clientèles de professionnels et entreprises) l'attribution de PGE dans le cadre des dispositions de la loi de finance rectificative pour 2020 et des conditions fixées par l'arrêté du 23 mars 2020. Il s'agit de financements consentis à prix coûtant et garantis par l'Etat jusqu'à 90% (avec un délai de carence de deux mois après le décaissement à l'issue duquel la garantie entre en force). D'un montant maximal correspondant dans le cas général à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, ces prêts sont assortis d'une franchise de remboursement d'une année. A l'issue de cette année, le client peut soit rembourser le prêt, soit l'amortir sur une à cinq années supplémentaires, avec la possibilité de prolonger d'un an la franchise en capital (conformément aux [annonces du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021](#)) sans rallongement de la durée totale du prêt. Les conditions de rémunération de la garantie sont fixées par l'Etat et sont applicables par tous les établissements bancaires français : la banque ne conserve qu'une quote-part de la prime de garantie payée par l'emprunteur (dont le montant dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt) rémunérant le risque qu'elle supporte et qui correspond à la portion du prêt non garantie par l'Etat (comprise entre 10% et 30% du prêt en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse).

Les caractéristiques contractuelles des PGE sont celles de prêts basiques (critère SPPI) et ces prêts sont détenus par le Groupe dans le cadre d'un modèle de gestion visant à collecter leurs flux contractuels jusqu'à leur échéance ; en conséquence, ces prêts ont été enregistrés au bilan consolidé parmi les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.

Au 30 juin 2021, sur la base des répondants représentant 75% des encours, près de la moitié des PGE ont fait l'objet d'une deuxième année de franchise en capital et environ 15% ont été remboursés à l'issue de la première année de franchise. Les PGE accordés par le Groupe représentent un encours au bilan d'environ 17,6 milliards d'euros (dont 4,4 milliards d'euros d'encours en Etape 2 et 0,6 milliard d'euros d'encours en Etape 3). La part des PGE accordée par les réseaux de banque de détail en France s'élève au 30 juin 2021 à 15,4 milliards d'euros (dont 4,0 milliards d'euros en Etape 2 et 0,5 milliard d'euros en Etape 3), sans prépondérance d'un secteur spécifique.

En date de première comptabilisation, ces prêts sont enregistrés pour leur valeur nominale, le Groupe considérant qu'elle est représentative de leur juste valeur, et une dépréciation pour perte de crédit attendue basée sur une probabilité de défaut à un an est enregistrée en tenant compte des effets de la garantie de l'Etat dans la mesure où celle-ci fait partie intégrante du prêt. Les modèles de calcul des pertes de crédit attendues tiennent compte par ailleurs des probabilités d'exercice des options de prorogation, de la quotité du prêt non garantie par l'Etat ainsi que du délai de carence dans la mise en force de la garantie.

Le montant des pertes de crédit attendues enregistrées au 30 juin 2021 au titre des PGE s'élève à environ 112 millions d'euros dont 75 millions d'euros enregistrées par les réseaux de banque de détail en France (dont 36 millions d'euros en Etape 2 et 22 millions d'euros en Etape 3).

Prêts Participatifs Relance

Institué par la loi de finances pour 2021 et promu par les autorités, ce nouveau dispositif de soutien a été mis en place au cours du deuxième trimestre 2021 et pourra être utilisé jusqu'au 30 juin 2022. Il vise à apporter aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) de nouveaux financements à long terme, assimilables à des quasi-fonds propres (les PPR ont un caractère subordonné et leur remboursement, en cas de difficulté de l'entreprise emprunteuse, ne peut intervenir qu'après désintéressement de toutes les autres créances, juste avant celui des actionnaires). Les PPR sont octroyés pour une durée de 8 ans assortie d'un différé d'amortissement de 4 ans. Leur montant maximal est fonction du chiffre d'affaires 2019 de l'entreprise emprunteuse.

Au sein du Groupe, les PPR sont essentiellement distribués par les réseaux de banque de détail en France Société Générale et Crédit du Nord. Ils sont rémunérés à prix de marché et ne comportent aucune clause participative aux résultats de l'entreprise emprunteuse. Les PPR ainsi octroyés sont immédiatement cédés à hauteur de 90% à un fonds de financement spécialisé dont les parts sont souscrites par des investisseurs composés essentiellement de compagnies d'assurance et auquel l'Etat français apporte une garantie à hauteur de 30% des sommes investies.

NOTE 2 - CONSOLIDATION

NOTE 2.1 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation.

Il n'y a pas de variation significative du périmètre de consolidation au 30 juin 2021 par rapport au périmètre du 31 décembre 2020.

NOTE 2.2 - ECARTS D'ACQUISITION

Le tableau ci-dessous présente l'évolution sur le premier semestre 2021 des valeurs nettes des écarts d'acquisition des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) :

<i>(En M EUR)</i>	Valeur nette au 31.12.2020	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Perte de valeur	Valeur nette au 30.06.2021
Banque de détail en France	797	-	-	-	797
Réseaux Société Générale	286	-	-	-	286
Crédit du Nord	511	-	-	-	511
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	2 730	-	-	-	2 730
Europe	1 361	-	-	-	1 361
Russie	-	-	-	-	-
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer	228	-	-	-	228
Assurances	335	-	-	-	335
Financement d'équipement professionnel	228	-	-	-	228
Services Financiers Location automobile	578	-	-	-	578
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	517	-	(223)	-	294
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	-	-	-	-	-
Financement et Conseil	57	-	-	-	57
Gestion d'Actifs et Banque Privée	460	-	(223)	-	237
Total	4 044	-	(223)	-	3 821

CESSION DES ACTIVITES DE GESTION D'ACTIFS OPEREES PAR LYXOR

Le Conseil d'administration de Société Générale, réuni le 6 avril 2021, a approuvé l'entrée en négociation exclusive avec Amundi en vue de la cession des activités de gestion d'actifs opérées par Lyxor. Ce projet de cession couvrirait les activités de gestion passive (ETF) et active (y compris alternative) que Lyxor réalise pour des clients institutionnels en France et à l'international. Le périmètre de l'opération inclurait les fonctions commerciales et de support dédiées à ces activités.

Au 30 juin 2021, les postes Actifs non courants destinés à être cédés (368 millions d'euros) et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés (104 millions d'euros) incluent principalement les actifs et les passifs de l'activité de gestion d'actifs opérée par Lyxor.

La diminution sur l'UGT Gestion d'Actifs et Banque Privée correspond au reclassement des écarts d'acquisition relatifs à Lyxor dans le poste Actifs non courants destinés à être cédés.

TEST DE DEPRECIATION DES UGT

Le Groupe réalise au 31 décembre un test annuel de dépréciation des UGT auxquelles ont été affectés des écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable d'une UGT est calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés basés sur les bénéfices distribuables (*discounted cash-flows*) calculés au niveau de chaque UGT.

Au 30 juin 2021, à la suite de l'annonce du projet de cession de l'activité Lyxor incluse dans l'UGT « Gestion d'Actifs et Banque Privée », le Groupe a calculé une nouvelle valeur recouvrable de l'UGT en intégrant des flux de bénéfices distribuables ajustés des conséquences de ce projet de cession.

Le taux d'actualisation et le taux de croissance retenus pour l'UGT « Gestion d'Actifs et Banque Privée » sont respectivement 9,6% et 2%. Le test réalisé montre que la valeur recouvrable de l'UGT reste supérieure à la valeur comptable corrigée des effets de la cession à venir de Lyxor.

En l'absence d'indices de perte de valeur, le Groupe n'a pas réalisé de nouveaux tests de dépréciation pour les autres UGT. Ces tests seront effectués au 31 décembre 2021.

NOTE 3 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Les données présentées dans la Note 3 s'entendent hors instruments financiers des filiales du secteur de l'assurance ; pour ces derniers, les informations sont présentées dans la Note 4.3.

NOTE 3.1 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

SYNTHESE

(En M EUR)	30.06.2021		31.12.2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Portefeuille de transaction	415 612	308 656	404 338	319 812
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	23 699		23 630	
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 463	68 106	1 490	70 435
Total	440 774	376 762	429 458	390 247
<i>Dont titres reçus / donnés en pension livrée</i>	<i>111 639</i>	<i>124 448</i>	<i>119 374</i>	<i>120 697</i>

1. PORTEFEUILLE DE TRANSACTION

ACTIF

(En M EUR)	30.06.2021	31.12.2020
Obligations et autres titres de dettes	37 009	30 322
Actions et autres instruments de capitaux propres	130 561	92 780
Pensions livrées	111 609	119 244
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	130 816	151 536
Prêts, créances et autres actifs de transaction	5 617	10 456
Total	415 612	404 338
<i>Dont titres prêtés</i>	<i>15 814</i>	<i>11 066</i>

(1) cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

PASSIF

(En M EUR)	30.06.2021	31.12.2020
Dettes sur titres empruntés	42 005	32 165
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	5 911	5 385
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	988	1 253
Pensions livrées	124 447	120 696
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	133 736	159 176
Emprunts et autres passifs de transaction	1 569	1 137
Total	308 656	319 812

(1) cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

2. ACTIFS FINANCIERS EVALUES OBLIGATOIREMENT A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2021	31.12.2020
Obligations et autres titres de dettes	199	190
Actions et autres instruments de capitaux propres	2 946	2 561
Prêts, créances et pensions livrées	20 554	20 879
Total	23 699	23 630

Les prêts, créances et pensions livrées classés dans la catégorie Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat comprennent :

- des prêts dont les clauses contractuelles incluent des options de remboursement anticipé assorties d'indemnités compensatoires dont le montant ne reflète pas les variations des taux d'intérêt ;
- des prêts incluant des clauses d'indexation ne permettant pas de les qualifier de prêts basiques (*SPPi*).

3. INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT SUR OPTION

ACTIF

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2021	31.12.2020
Obligations et autres titres de dettes	65	29
Prêts, créances et pensions livrées	55	158
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	1 343	1 303
Total	1 463	1 490

PASSIF

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option sont essentiellement constitués des émissions structurées du groupe Société Générale.

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2021		31.12.2020	
	Juste valeur	Montant remboursable à maturité	Juste valeur	Montant remboursable à maturité
Instrument financiers à la juste valeur par résultat sur option	68 106	69 066	70 435	70 941

Les écarts de réévaluation liés au risque de crédit émetteur du Groupe sont évalués à l'aide de modèles tenant compte des conditions les plus récentes de refinancement effectif du groupe Société Générale sur les marchés et de la maturité résiduelle des passifs concernés. La variation de juste valeur attribuable au risque de crédit propre a généré sur la période un gain de 13 millions d'euros. A cette date, l'évaluation du risque de crédit propre a généré en cumulé 383 millions d'euros de perte enregistrée directement en capitaux propres.

NOTE 3.2 - INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

1. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES DE TRANSACTION

JUSTE VALEUR

(En M EUR)	30.06.2021		31.12.2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de taux d'intérêt	84 657	80 909	99 873	98 406
Instruments de change	14 383	15 303	18 698	19 795
Instruments sur actions et indices	30 323	34 942	31 224	37 978
Instruments sur matières premières	264	371	413	392
Dérivés de crédit	1 175	1 205	1 297	1 434
Autres instruments financiers à terme	14	1 006	31	1 171
Total	130 816	133 736	151 536	159 176

Le Groupe utilise des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits *corporate*. Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques, et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué. Tous les dérivés de crédit, quelle que soit l'intention de gestion, sont évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat et ne peuvent pas être qualifiés comptablement de couverture d'actifs financiers. Ils sont donc présentés pour leur juste valeur parmi les instruments financiers dérivés de transaction.

ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	30.06.2021	31.12.2020
Instruments de taux d'intérêt	9 305 082	9 731 256
Instruments fermes	7 552 919	8 090 893
<i>Swaps</i>	6 206 496	6 849 353
<i>Contrats à terme de taux</i>	1 346 423	1 241 540
Instruments conditionnels	1 752 163	1 640 363
Instruments de change	3 360 187	3 155 455
Instruments fermes	2 493 840	2 349 313
Instruments conditionnels	866 347	806 142
Instruments sur actions et indices	937 226	869 679
Instruments fermes	145 877	128 941
Instruments conditionnels	791 349	740 738
Instruments sur matières premières	24 565	20 078
Instruments fermes	24 107	19 194
Instruments conditionnels	458	884
Dérivés de crédit	185 275	202 994
Autres instruments financiers à terme	30 068	28 603
Total	13 842 403	14 008 065

2. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES DE COUVERTURE

Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, le Groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la couverture. En conséquence, les instruments de capitaux propres détenus (actions et titres assimilés) ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture quel que soit leur classement comptable.

JUSTE VALEUR

(En M EUR)	30.06.2021		31.12.2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Couverture de juste valeur	14 848	9 881	19 982	12 161
Instruments de taux d'intérêt	14 805	9 870	19 950	12 161
Instruments de change	29	10	32	-
Instruments sur actions et indices	14	1	-	-
Couverture de flux de trésorerie	266	63	298	163
Instruments de taux d'intérêt	237	33	288	58
Instruments de change	21	10	10	34
Instruments sur actions et indices	8	20	-	71
Couverture d'investissement net	192	226	387	137
Instruments de change	192	226	387	137
Total	15 306	10 170	20 667	12 461

Le Groupe met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de juste valeur afin de couvrir les actifs et passifs financiers à taux fixe contre les variations de taux d'intérêt à long terme, essentiellement les prêts / emprunts, les émissions de titres et les titres à taux fixe. Les instruments de couverture utilisés sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt.

Par ailleurs, le Groupe, au titre de certaines de ses activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, est exposé à la variation dans le futur des flux de trésorerie sur ses besoins de refinancement à court et à moyen terme et met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de flux de trésorerie. Le besoin de refinancement hautement probable est déterminé en fonction de données historiques établies par activité et représentatives des encours du bilan. Ces données peuvent être revues à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des modes de gestion.

Enfin, dans le cadre de leur gestion des risques structurels de taux et de change, les entités du Groupe mettent en place des couvertures de juste valeur pour des portefeuilles d'actifs ou de passifs au titre du risque de taux ainsi que des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net à l'étranger au titre du risque de change.

ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2021	31.12.2020
Instruments de taux d'intérêt	1 132 780	970 144
Instruments fermes	1 132 129	969 391
<i>Swaps</i>	907 109	779 359
<i>Contrats à terme de taux</i>	225 020	190 032
Instruments conditionnels	651	753
Instruments de change	9 921	8 604
Instruments fermes	9 921	8 604
Instruments sur actions et indices	269	169
Total	1 142 970	978 917

NOTE 3.3 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

SYNTHESE

(En M EUR)	30.06.2021	31.12.2020
Instruments de dettes	48 800	51 801
<i>Obligations et autres titres de dettes</i>	48 705	51 721
<i>Prêts, créances et pensions livrées</i>	95	80
Actions et autres instruments de capitaux propres	268	259
Total	49 068	52 060
<i>Dont titres prêtés</i>	153	173

1. INSTRUMENTS DE DETTES

MOUVEMENTS DE LA PERIODE

(En M EUR)	2021
Solde au 1er janvier	51 801
Acquisitions / décaissements	20 272
Cessions / remboursements	(23 531)
Transferts vers (ou depuis) une autre catégorie comptable	0
Variations de périmètre et autres	37
Variations de juste valeur de la période	(650)
Variations des créances rattachées	9
Différences de change	862
Solde au 30 juin	48 800

CUMUL DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)	30.06.2021	31.12.2020
Gains latents	488	714
Pertes latentes	(148)	(262)
Total	340	452

2. INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Le Groupe n'a choisi que de manière très exceptionnelle de désigner des instruments de capitaux propres pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres.

NOTE 3.4 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR

1. ACTIFS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR AU BILAN

(En MEUR)	30.06.2021				31.12.2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	154 351	124 837	5 608	284 796	109 734	138 699	4 369	252 802
Obligations et autres titres de dettes	32 633	2 708	1 668	37 009	26 420	3 108	794	30 322
Actions et autres instruments de capitaux propres	121 715	8 845	1	130 561	83 314	9 465	1	92 780
Pensions livrées	-	108 200	3 409	111 609	-	116 009	3 235	119 244
Prêts, créances et autres actifs de transaction	3	5 084	530	5 617	-	10 117	339	10 456
Dérivés de transaction	39	126 743	4 034	130 816	49	147 417	4 070	151 536
Instruments de taux d'intérêt	9	82 027	2 621	84 657	4	97 189	2 680	99 873
Instruments de change	30	14 156	197	14 383	38	18 484	176	18 698
Instruments sur actions et indices	-	29 701	622	30 323	-	30 730	494	31 224
Instruments sur matières premières	-	261	3	264	-	410	3	413
Dérivés de crédit	-	584	591	1 175	-	580	717	1 297
Autres instruments financiers à terme	-	14	-	14	7	24	-	31
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	509	19 059	4 131	23 699	183	19 517	3 930	23 630
Obligations et autres titres de dettes	15	52	132	199	18	43	129	190
Actions et autres instruments de capitaux propres	491	361	2 094	2 946	165	359	2 037	2 561
Prêts, créances et pensions livrées	3	18 646	1 905	20 554	-	19 115	1 764	20 879
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	65	1 398	-	1 463	13	1 461	16	1 490
Obligations et autres titres de dettes	65	-	-	65	13	-	16	29
Prêts, créances et pensions livrées	-	55	-	55	-	158	-	158
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	1 343	-	1 343	-	1 303	-	1 303
Dérivés de couverture	-	15 306	-	15 306	-	20 667	-	20 667
Instruments de taux d'intérêt	-	15 042	-	15 042	-	20 238	-	20 238
Instruments de change	-	242	-	242	-	429	-	429
Instruments sur actions et indices	-	22	-	22	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48 291	507	270	49 068	51 090	708	262	52 060
Instruments de dettes	48 291	412	2	48 705	51 090	628	3	51 721
Instruments de capitaux propres	-	-	268	268	-	-	259	259
Prêts et créances	-	95	-	95	-	80	-	80
Total	203 255	287 850	14 043	505 148	161 069	328 469	12 647	502 185

2. PASSIFS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR AU BILAN

(En M EUR)	30.06.2021				31.12.2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	6 904	166 625	1 391	174 920	6 666	152 939	1 031	160 636
Dettes sur titres empruntés	25	41 946	34	42 005	28	32 031	106	32 165
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	5 891	20	-	5 911	5 385	-	-	5 385
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	988	-	-	988	1 253	-	-	1 253
Pensions livrées	-	123 101	1 346	124 447	-	119 772	924	120 696
Emprunts et autres passifs de transaction	-	1 558	11	1 569	-	1 136	1	1 137
Dérivés de transaction	49	129 384	4 303	133 736	46	153 807	5 323	159 176
Instruments de taux d'intérêt	19	79 217	1 673	80 909	5	95 704	2 697	98 406
Instruments de change	30	15 053	220	15 303	40	19 599	156	19 795
Instruments sur actions et indices	-	33 013	1 929	34 942	-	36 000	1 978	37 978
Instruments sur matières premières	-	371	-	371	-	392	-	392
Dérivés de crédit	-	724	481	1 205	-	942	492	1 434
Autres instruments financiers à terme	-	1 006	-	1 006	1	1 170	-	1 171
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	31 689	36 417	68 106	-	30 784	39 651	70 435
Dérivés de couverture	-	10 170	-	10 170	-	12 461	-	12 461
Instruments de taux d'intérêt	-	9 903	-	9 903	-	12 219	-	12 219
Instruments de change	-	246	-	246	-	171	-	171
Instruments sur actions et indices	-	21	-	21	-	71	-	71
Total	6 953	337 868	42 111	386 932	6 712	349 991	46 005	402 708

3. TABLEAU DE VARIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3

ACTIFS FINANCIERS

(En M EUR)	Solde au 31 décembre 2020	Acquisitions	Cessions / rembourse- ments	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 30 juin 2021
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	4 369	4 476	(2 532)	(1 057)	18	276	60	(2)	5 608
Obligations et autres titres de dettes	794	2 596	(1 617)	(116)	18	(22)	17	(2)	1 668
Actions et autres instruments de capitaux propres	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Pensions livrées	3 235	1 689	(915)	(941)	-	292	49	-	3 409
Prêts, créances et autres actifs de transaction	339	191	-	-	-	6	(6)	-	530
Dérivés de transaction	4 070	156	(50)	(238)	107	(121)	110	-	4 034
Instruments de taux d'intérêt	2 680	-	-	(126)	42	(62)	87	-	2 621
Instruments de change	176	1	-	(1)	-	17	4	-	197
Instruments sur actions et indices	494	155	(50)	(44)	15	43	9	-	622
Instruments sur matières premières	3	-	-	-	-	-	-	-	3
Dérivés de crédit	717	-	-	(67)	50	(119)	10	-	591
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	3 930	398	(31)	(191)	-	(23)	34	14	4 131
Obligations et autres instruments de dettes	129	5	(3)	-	-	1	-	-	132
Actions et autres instruments de capitaux propres	2 037	49	(28)	-	-	10	12	14	2 094
Prêts, créances et pensions livrées	1 764	344	-	(191)	-	(34)	22	-	1 905
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	16	-	(17)	-	-	1	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes	16	-	(17)	-	-	1	-	-	-
Dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	262	-	(1)	-	-	9	-	-	270
Instruments de dettes	3	-	(1)	-	-	-	-	-	2
Instruments de capitaux propres	259	-	-	-	-	9	-	-	268
Total	12 647	5 030	(2 631)	(1 486)	125	142	204	12	14 043

PASSIFS FINANCIERS

(En M EUR)	Solde au 31 décembre 2020	Emissions	Rembour- sements	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 30 juin 2021
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	1 031	834	(438)	(83)	-	45	2	-	1 391
Dettes sur titres empruntés	106	-	-	(6)	-	(66)	-	-	34
Pensions livrées	924	834	(438)	(77)	-	101	2	-	1 346
Emprunts et autres passifs de transaction	1	-	-	-	-	10	-	-	11
Dérivés de transaction	5 323	232	(58)	(1 059)	184	(321)	2	-	4 303
Instruments de taux d'intérêt	2 697	-	-	(724)	92	(345)	(47)	-	1 673
Instruments de change	156	-	-	-	5	63	(4)	-	220
Instruments sur actions et indices	1 978	232	(58)	(288)	61	(42)	46	-	1 929
Dérivés de crédit	492	-	-	(47)	26	3	7	-	481
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	39 651	8 368	(11 666)	(1 811)	1 716	(272)	431	-	36 417
Dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	46 005	9 434	(12 162)	(2 953)	1 900	(548)	435	-	42 111

4. METHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR AU BILAN

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan, la juste valeur est déterminée prioritairement en fonction de prix cotés sur un marché actif. Ces prix peuvent être ajustés, le cas échéant, s'ils ne sont pas disponibles à la date de clôture, pour intégrer des événements ayant une incidence sur les prix, survenus après la fermeture des marchés boursiers mais avant la date d'évaluation ou en cas de marché inactif.

Cependant, du fait notamment de la multiplicité des caractéristiques des instruments financiers négociés de gré à gré sur les marchés financiers, un grand nombre de produits financiers traités par le Groupe ne fait pas l'objet d'une cotation directe sur les marchés.

Pour ces produits, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer des instruments financiers telles que l'actualisation des flux futurs pour les *swaps* ou le modèle de *Black & Scholes* pour certaines options et utilisant des paramètres de valorisation dont la valeur est estimée sur la base des conditions de marché existant à la clôture. Ces modèles de valorisation font l'objet d'une validation indépendante par les experts du Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques du Groupe.

Par ailleurs, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par la Direction financière des Activités de Marché en accord avec les méthodologies définies par le Département des risques sur opérations de marché.

Ces valorisations sont complétées, le cas échéant, par des réserves ou ajustements (notamment *bid-ask* ou liquidité) déterminés de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles.

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension, on recense également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (« *Credit valuation adjustment* » / « *Debt valuation adjustment* » – CVA / DVA). Le Groupe intègre dans cet ajustement l'ensemble des contreparties concernées par les transactions de dérivés, en prenant en compte dans le calcul du montant afférant les caractéristiques individuelles des différents accords de compensation avec chacune des contreparties.

La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie et du montant des pertes en cas de défaut. La DVA est calculée de façon symétrique sur la base de l'exposition attendue négative. Ces calculs sont réalisés sur la durée de vie de l'exposition potentielle, et privilégient l'utilisation de données de marché observables et pertinentes. Depuis 2021, un dispositif permet d'identifier les nouvelles transactions pour lesquelles les ajustements CVA / DVA sont significatifs. Ces transactions font alors l'objet d'un classement en Niveau 3.

De même, un ajustement visant à prendre en compte les coûts ou bénéfices liés au financement de ces opérations (FVA, « *Funding Valuation Adjustment* ») est également effectué.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : indépendantes, disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

A titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles. Sur les maturités élevées, ces données de consensus sont plus rarement observables du fait d'un nombre de transactions plus limitées. A titre d'exemple, l'horizon d'observabilité des volatilités implicites utilisées pour valoriser les instruments optionnels sur actions s'apprécie au niveau unitaire. L'instrument devient sensible à des paramètres observables lorsque la maturité résiduelle devient inférieure à cet horizon.

En cas de tensions particulières sur les marchés conduisant à l'absence des données de référence habituelles pour valoriser un instrument financier, la Direction des risques peut être amenée à réviser les ajustements (*bid-ask*) ou mettre en œuvre un nouveau modèle en fonction des données pertinentes disponibles, à l'instar des méthodes également utilisées par les autres acteurs du marché.

ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Pour les participations significatives non cotées et pour les titres significatifs cotés sur un marché non liquide, la valorisation sera effectuée prioritairement en utilisant une méthodologie d'évaluation développée : *Discounted Cash Flows* (DCF) ou *Discounted Dividend Model* (DDM) et / ou multiples de marché selon les cas de figure.

Une valorisation dérogatoire sur la base de la quote-part d'actif net réévalué IFRS est possible si elle reste une bonne approximation de la juste valeur.

Pour les participations non cotées non significatives, la valorisation s'appuiera par ordre de priorité sur :

- une transaction récente relative à la société (entrée récente d'un tiers au capital, fusion, apport, scission... donnant lieu à une évaluation à dire d'expert...); ou
- une transaction récente relative au secteur dans lequel évolue la société (multiple de résultats, multiples d'actifs, valeur d'entreprise); ou
- la quote-part d'actif net réévalué IFRS détenue.

INSTRUMENTS DE DETTES DETENUS, EMISSIONS STRUCTUREES DESIGNEES A LA JUSTE VALEUR ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

La juste valeur de ces instruments financiers est déterminée par référence aux cours de cotation de clôture ou aux cours fournis par des courtiers à cette même date, lorsqu'ils sont disponibles. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. S'agissant des passifs financiers évalués à la juste valeur, les valorisations retenues intègrent l'effet du risque de crédit émetteur du Groupe (cf. Note 3.1.3).

AUTRES DETTES

Pour les instruments financiers cotés, la juste valeur est égale au cours de cotation de clôture. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation au taux de marché (incluant les risques de contrepartie, de non-performance et de liquidité) des flux de trésorerie futurs.

PRETS ET CREANCES

La juste valeur des prêts et des créances est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

5. ESTIMATIONS DES PRINCIPAUX PARAMETRES NON OBSERVABLES

Les tableaux ci-après fournissent pour les instruments en niveau 3 les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments ainsi que leur valorisation au bilan.

Instruments <i>cash</i> et dérivés ⁽¹⁾	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables	
				Min	Max
Actions / fonds	Instruments dérivés simples et complexes sur fonds, actions ou paniers d'actions	Différents modèles de valorisation des options sur fonds, actions ou paniers d'actions	Volatilités des actions	10,0%	190,7%
			Dividendes des actions	0%	13,6%
			Corrélations	-95,3%	100%
			Volatilités des <i>Hedge funds</i>	7,1%	20,0%
			Volatilités des <i>Mutual funds</i>	1,7%	26,1%
Taux d'intérêts et / ou taux de change	Instruments dérivés hybrides taux / change, taux / crédit	Modèle de valorisation des produits hybrides	Corrélations	-45,99%	90%
	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilités de change	0%	28,5%
	Instruments dérivés de taux dont le notionnel est indexé sur le comportement de remboursement anticipé d'actifs sous-jacent européens	Modèle de valorisation de produits à remboursements anticipés	Taux constants de remboursements anticipés	0%	20%
	Instruments dérivés sur inflation	Modèle de valorisation des produits inflation	Corrélations	55%	88,9%
Crédit	CDO et tranches d'indices	Technique de projection de la corrélation et de modélisation du recouvrement	Corrélation des temps de défaut	0%	100%
			Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique	0%	100%
	Autres instruments dérivés de crédit	Modèle de défaut de crédit	Corrélation des temps de défaut	0%	100%
			Corrélation <i>quanto</i>	-50%	40%
			<i>Spreads</i> de crédit	0 bps	1 000 bps
Matières premières	Instruments sur paniers de matières premières	Modèle de valorisation des options sur matières premières	Corrélations	-	-
Actions détenues à long terme	Actions détenues à des fins stratégiques	Actif net comptable, transactions récentes	Non applicable	-	-

Le tableau ci-après présente l'évaluation au bilan des instruments *cash* et dérivés. Quand il s'agit d'instruments hybrides, ces derniers sont ventilés selon les principales données non observables.

(En M EUR)	30.06.2021	
	Actif	Passif
Actions / fonds	1 635	26 457
Taux d'intérêts et / ou taux de change	9 932	15 173
Crédit	591	481
Matières premières	3	-
Actions détenues à long terme	1 882	-
Total	14 043	42 111

6. SENSIBILITE DE LA JUSTE VALEUR POUR LES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3

L'évaluation des paramètres non observables est effectuée de façon prudente, et plus particulièrement dans un contexte économique et des conditions de marché toujours incertains. Ce caractère non observable induit toutefois un certain degré d'incertitude sur leur évaluation.

Pour le quantifier, une sensibilité de la juste valeur a été estimée au 30 juin 2021 sur les instruments évalués à partir de paramètres non observables. Cette estimation a été effectuée en prenant en compte soit une variation « normée » des paramètres non observables, calculée pour chacun des paramètres sur une position nette, soit des hypothèses en lien avec la politique d'ajustements additionnels de valorisation de l'instrument financier concerné.

La variation « normée » correspond à l'écart-type des prix de consensus (TOTEM...) qui contribuent à évaluer le paramètre néanmoins considéré comme non observable. En cas d'indisponibilité de ces données, l'écart-type des données historiques est alors utilisé pour évaluer le paramètre.

SENSIBILITE DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3 A UNE VARIATION « NORMEE » DES PARAMETRES NON OBSERVABLES

	30.06.2021		31.12.2020	
	Impact négatif	Impact positif	Impact négatif	Impact positif
<i>(En M EUR)</i>				
Actions et autres instruments de capitaux propres, et dérivés	(28)	96	(49)	150
Volatilités des actions	0	21	0	27
Dividendes	0	8	(18)	46
Corrélations	(27)	61	(31)	69
Volatilités des <i>Hedge funds</i>	0	0	0	0
Volatilités des <i>Mutual funds</i>	(1)	6	0	8
Instruments sur taux d'intérêts et / ou taux de change, et dérivés	(7)	25	(6)	27
Corrélations entre taux d'intérêt et / ou taux de change	(4)	23	(4)	26
Volatilités de change	(2)	2	(1)	1
Taux constants de remboursements anticipés	0	0	0	0
Corrélations entre taux d'inflation	(1)	0	(1)	0
Instruments de crédit et dérivés	0	2	0	12
Corrélation des temps de défaut	0	1	0	1
Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique	0	0	0	0
Corrélation <i>quanto</i>	0	1	0	8
<i>Spreads</i> de crédit	0	0	0	3
Instruments dérivés sur matières premières	NA	NA	NA	NA
Corrélation entre matières premières	NA	NA	NA	NA
Actions détenues à long terme	NA	NA	NA	NA

Il convient de noter que, compte tenu des réfections apportées aux niveaux de valorisation, cette sensibilité est plus élevée dans le sens d'un impact favorable sur les résultats que dans le sens d'un impact défavorable. Par ailleurs, les montants ci-dessus illustrent les incertitudes de valorisation à la date d'évaluation, sur la base de variations « normées » ; elles ne permettent pas de prévoir ou déduire les variations futures de la juste valeur.

7. MARGE DIFFEREE CORRESPONDANT AUX PRINCIPAUX PARAMETRES NON OBSERVABLES

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur, c'est-à-dire au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lorsque cette juste valeur diffère du prix de transaction et que la méthode d'évaluation de l'instrument fait appel à un ou plusieurs paramètres de marché inobservables, la reconnaissance dans le compte de résultat de cette différence, représentative d'une marge commerciale, est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Le tableau ci-dessous présente le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat dû à cette différence, diminué le cas échéant des montants enregistrés dans le compte de résultat après la comptabilisation initiale de l'instrument.

(En M EUR)	2021
Marge différée au 1er janvier	1 157
Marge différée sur les transactions de l'exercice	587
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(572)
<i>Dont amortissement</i>	<i>(309)</i>
<i>Dont passage à des paramètres observables</i>	<i>(15)</i>
<i>Dont cessions et arrivées à échéance ou à terminaison</i>	<i>(248)</i>
Marge différée au 30 juin	1 172

NOTE 3.5 - PRETS, CREANCES ET TITRES AU COUT AMORTI

SYNTHESE

(En M EUR)	30.06.2021		31.12.2020	
	Valeur au bilan	dont dépréciations	Valeur au bilan	dont dépréciations
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	61 733	(32)	53 380	(31)
Prêts et créances sur la clientèle	464 622	(11 426)	448 761	(11 601)
Titres	18 922	(43)	15 635	(42)
Total	545 277	(11 501)	517 776	(11 674)

1. PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(En M EUR)	30.06.2021	31.12.2020
Comptes ordinaires	26 964	25 712
Prêts et comptes	17 375	16 000
Titres reçus en pension livrée	16 827	11 264
Prêts subordonnés et participatifs	97	97
Créances rattachées	475	297
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations ⁽¹⁾	61 738	53 370
Dépréciations pour risque de crédit	(32)	(31)
Réévaluation des éléments couverts	27	41
Total	61 733	53 380

(1) Au 30 juin 2021, le montant des prêts et créances classés en Etape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 54 millions d'euros contre 58 millions d'euros au 31 décembre 2020. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

2. PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

(En M EUR)	30.06.2021	31.12.2020
Comptes ordinaires débiteurs	20 937	16 381
Autres concours à la clientèle	411 738	401 589
Opérations de location-financement	30 251	30 086
Titres reçus en pension livrée	9 353	8 439
Créances rattachées	3 432	3 438
Prêts et créances sur la clientèle avant dépréciations ⁽¹⁾	475 711	459 933
Dépréciations pour risque de crédit	(11 426)	(11 601)
Réévaluation des éléments couverts	337	429
Total	464 622	448 761

(1) Au 30 juin 2021, le montant des prêts et créances classés en Etape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 16 491 millions d'euros contre 16 807 millions d'euros au 31 décembre 2020. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

3. TITRES

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2021	31.12.2020
Effets publics	8 625	7 143
Titres de créances négociables, obligations et titres assimilés	10 220	8 390
Créances rattachées	127	101
Titres avant dépréciations	18 972	15 634
Dépréciations	(43)	(42)
Réévaluation des éléments couverts	(7)	43
Total	18 922	15 635

NOTE 3.6 - DETTES

1. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

(En M EUR)	30.06.2021	31.12.2020
Comptes ordinaires	11 638	11 354
Dettes au jour le jour	3 725	3 221
Dettes à terme ⁽¹⁾	128 663	117 460
Dettes rattachées	43	61
Réévaluation des éléments couverts	255	440
Titres donnés en pension livrée	3 614	3 035
Total	147 938	135 571

(1) Ces postes incluent les dépôts à terme relatifs aux banques centrales et en particulier les opérations de refinancement à long terme mises en place par la BCE (Targeted Longer-Term Refinancing Operations – TLTRO).

La Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé en 2019 une troisième série d'opérations ciblées de refinancement à long terme (Targeted Longer-Term Refinancing Operations – TLTRO) dans l'objectif de maintenir des conditions de crédit favorables dans la zone euro. Comme pour les deux précédents dispositifs, le niveau de rémunération de ces emprunts dépend de la performance des établissements bancaires emprunteurs en matière d'octroi de crédits à leur clientèle de ménages (hors prêts immobiliers) et d'entreprises (hors institutions financières) ; en fonction de ces performances, les établissements emprunteurs peuvent bénéficier d'un taux d'intérêt réduit ainsi que d'une bonification additionnelle temporaire applicable sur la période du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 (réduction de 50 points de base du taux moyen de la facilité de dépôt avec un taux plancher fixé à -1%). Ces opérations TLTRO III sont conduites trimestriellement entre septembre 2019 et décembre 2021, soit un total de 10 tirages possibles, la maturité de chaque opération est de trois ans, assortie d'une option de remboursement anticipée. Certaines modalités ont été modifiées en mars 2020, en particulier les objectifs de production de crédit, les conditions de taux et la limite de tirage, afin de renforcer davantage le soutien à l'octroi de prêts au moment où débutait la crise Covid-19. En janvier 2021, la BCE a décidé de proroger la bonification additionnelle temporaire sur la période du 24 juin 2021 au 23 juin 2022 sous réserve des performances en matière d'octroi de crédits observées sur une nouvelle période de référence courant du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2021.

Les entités du groupe Société Générale ont souscrit aux emprunts TLTRO III au travers de tirages trimestriels échelonnés entre décembre 2019 et juin 2021. Au 30 juin 2021, le montant total des encours tirés s'élève à 71,9 milliards d'euros.

Dès lors que le Groupe a l'assurance raisonnable de pouvoir bénéficier des bonifications d'intérêts prévues, ces dernières sont prises en compte pour déterminer le montant des intérêts reconnus en résultat au titre des emprunts TLTRO : ce montant est alors calculé sur la base d'un taux pondéré en étalant les bonifications sur toute la durée de vie attendue des tirages concernés.

Le Groupe a atteint l'objectif de stabilité des encours de prêts éligibles entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2021 lui permettant de bénéficier du taux d'intérêt réduit ainsi que de la bonification additionnelle temporaire appliquée sur la période du 24 juin 2020 au 23 juin 2021. Au 31 décembre 2020, le Groupe avait déjà l'assurance raisonnable de pouvoir bénéficier de ces bonifications et les avait donc prises en compte pour calculer le montant des intérêts enregistrés en 2020 sur la base d'un taux moyen pondéré de -0,67% ; la confirmation de l'atteinte des objectifs requis au 31 mars 2021 n'a donc pas modifié le rythme de reconnaissance des intérêts sur les emprunts TLTRO au premier semestre 2021. S'agissant d'intérêts négatifs, leur montant est présenté parmi les Intérêts et produits assimilés.

Au 30 juin 2021, le Groupe ne considère pas encore avoir l'assurance raisonnable d'atteindre les objectifs lui permettant, à ce stade, de comptabiliser les effets de la bonification additionnelle prévue au titre de la période du 24 juin 2021 au 23 juin 2022.

2. DETTES ENVERS LA CLIENTELE

(En M EUR)	30.06.2021	31.12.2020
Comptes d'épargne à régime spécial	106 329	100 204
A vue	80 761	74 617
A terme	25 568	25 587

Autres dépôts clientèle à vue ⁽¹⁾	289 500	268 556
Autres dépôts clientèle à terme ⁽¹⁾	73 904	81 295
Dettes rattachées	584	299
Réévaluation des éléments couverts	129	169
Total dépôts clientèle	470 446	450 523
Titres donnés en pension à la clientèle	8 328	5 536
Total	478 774	456 059

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

3. DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(En M EUR)	30.06.2021	31.12.2020
Bons de caisse	289	312
Emprunts obligataires	19 723	22 434
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	116 824	114 276
Dettes rattachées	447	672
Réévaluation des éléments couverts	655	1 263
Total	137 938	138 957
<i>Dont montant des dettes à taux variable</i>	<i>58 248</i>	<i>59 475</i>

NOTE 3.7 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

(En M EUR)	1er semestre 2021			2020			1er semestre 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	5 498	(2 189)	3 309	12 193	(5 449)	6 744	6 488	(2 968)	3 520
<i>Banques Centrales</i>	21	(154)	(133)	110	(153)	(43)	78	(39)	39
<i>Obligations et autres titres de dettes détenus / émis</i>	214	(653)	(439)	470	(1 660)	(1 190)	174	(872)	(698)
<i>Prêts / emprunts sur les établissements de crédit</i>	486	(250)	236	943	(819)	124	498	(512)	(14)
<i>Prêts / emprunts sur la clientèle</i>	4 694	(819)	3 875	10 257	(2 109)	8 148	5 438	(1 162)	4 276
<i>Dettes subordonnées</i>	-	(264)	(264)	-	(503)	(503)	-	(251)	(251)
<i>Prêts / emprunts de titres</i>	3	(2)	1	6	(4)	2	3	(6)	(3)
<i>Titres reçus / donnés en pension livrée</i>	80	(47)	33	407	(201)	206	297	(126)	171
Instruments dérivés de couverture	3 410	(2 537)	873	6 550	(4 753)	1 797	3 312	(2 375)	937
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	211	-	211	526	(2)	524	229	(2)	227
Opérations de location	436	(19)	417	991	(44)	947	578	(21)	557
<i>Location immobilière</i>	85	(19)	66	179	(43)	136	90	(21)	69
<i>Location mobilière</i>	351	-	351	812	(1)	811	488	-	488
Sous-total produits / charges d'intérêts sur instruments évalués suivant la méthode du TIE	9 555	(4 745)	4 810	20 260	(10 248)	10 012	10 607	(5 366)	5 241
Instruments financiers obligatoirement à la juste valeur par résultat	191	-	191	461	-	461	226	-	226
Total produits / charges d'intérêts	9 746	(4 745)	5 001	20 721	(10 248)	10 473	10 833	(5 366)	5 467
<i>Dont produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers douteux</i>	135	-	135	268	-	268	130	-	130

Ces charges d'intérêts intègrent le coût de refinancement des instruments financiers à la juste valeur par résultat, dont les résultats sont classés en gains ou pertes nets sur ces instruments (cf. Note 3.1). Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat devrait être appréhendé globalement.

NOTE 3.8 - DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

CRISE COVID-19

Au 30 juin 2021, la méthodologie utilisée pour déterminer les dépréciations et provisions pour risque de crédit est similaire à celle utilisée pour la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2020.

Pour rappel, en 2020, en réponse à la crise Covid-19, les modèles et les paramètres utilisés pour estimer les pertes de crédit attendues avaient été révisés sur la base de nouveaux scénarios économiques. Des ajustements sectoriels et ajustements utilisés dans les modèles simplifiés avaient été mis à jour et étaient venus compléter l'application de ces modèles. Un nouveau critère de passage en encours dégradés classés en Etape 2 avait également été mis en place.

Ces éléments sont décrits dans les Notes 1 et 3.8 du chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Ces ajustements sont pris en compte dans l'estimation des pertes de crédit attendues (Etapes 1 et 2), à l'exception du critère additionnel de transfert en Etape 2 qui porte sur le classement des encours.

MISE A JOUR DES MODELES ET PARAMETRES D'ESTIMATION DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES

Ajustement des PIB

- Années 2021- 2022

Comme au 31 décembre 2020, pour chaque trimestre des années 2021 et 2022, le Groupe a retenu dans ses modèles la moyenne des variations du PIB des 8 derniers trimestres par rapport à une base 100 en 2019. Cet ajustement a été appliqué à chacun des quatre scénarios (SG *Favourable*, SG *Central*, SG *Extended* et SG *Stress*) pour les séries de PIB utilisées dans la modélisation des pertes de crédit attendues (cf. paragraphe 5 de la Note 1).

Les données présentées pour les années 2021 et 2022, dans le tableau ci-dessous, correspondent à la moyenne pondérée des taux de croissance des PIB des quatre scénarios, ajustés selon la méthodologie décrite précédemment.

- Années 2023 à 2025

Les données présentées pour les années 2023 à 2025, dans le tableau ci-dessous, correspondent à la moyenne pondérée des taux de croissance des PIB des quatre scénarios.

	2021	2022	2023	2024	2025
Zone euro	(5,2)	(3,7)	1,4	1,7	1,8
France	(5,7)	(3,8)	1,5	1,8	1,9
Etats-Unis	(2,3)	1,1	2,2	2,1	2,0
Chine	2,7	4,4	4,5	4,5	4,4

Ajustement du taux de marge des entreprises françaises

Pour la préparation des états financiers consolidés du 31 décembre 2020, un *add-on* sur le taux de marge des entreprises françaises équivalent à 2,4 points de la valeur ajoutée de 2019 avait été intégré dans l'ensemble des scénarios du Groupe pour l'année 2020 et le premier semestre 2021.

Au premier semestre 2021, l'INSEE a augmenté le taux de marge des entreprises, en incluant l'effet des aides gouvernementales dans ses prévisions. Le Groupe a donc supprimé l'*add-on* de 2,4 points qui avait été intégré dans ses modèles.

Ainsi, au 30 juin 2021, les ajustements apportés aux variables macro-économiques et aux probabilités de défaut ont eu pour effet d'augmenter de 360 millions d'euros le montant des dépréciations et provisions pour risque de crédit (496 millions d'euros au 31 décembre 2020). La baisse de l'impact s'explique par le rapprochement progressif de la sortie de crise modélisée dans l'ajustement des PIB mentionné ci-dessus ainsi que par la suppression de l'*add-on* sur le taux de marge.

AJUSTEMENTS MIS EN PLACE EN COMPLEMENT DE L'APPLICATION DES MODELES

Ajustements sectoriels

Les différents modèles d'estimation des pertes de crédit attendues peuvent être complétés par des ajustements sectoriels majorant ou minorant le montant des pertes de crédit attendues. Ces ajustements permettent de mieux anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs dont l'activité est cyclique. Ces ajustements ont été revus et sévérés pour tenir compte de la diminution de l'effet des variables macro-économiques sur les probabilités de défaut et pour maintenir un taux de couverture prudent sur les secteurs impactés par la crise Covid-19. Les principaux secteurs concernés sont l'hôtellerie / restauration / loisirs, le pétrole et gaz, l'immobilier commercial, les croisiéristes et les compagnies aériennes.

Le montant total des ajustements sectoriels s'élève ainsi à 574 millions d'euros au 30 juin 2021 (406 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Ajustements lors de l'utilisation de modèles simplifiés

Pour le périmètre d'entités ne disposant pas de modèles développés permettant d'estimer les corrélations entre variables macro-économiques et taux de défaut, des ajustements ont également été effectués pour refléter la dégradation du risque de crédit sur certains portefeuilles lorsque cette dégradation n'a pas pu être appréhendée par une analyse ligne à ligne des encours.

Le montant de ces ajustements s'élève à 434 millions d'euros au 30 juin 2021 (424 millions d'euros au 31 décembre 2020).

CRITERE ADDITIONNEL DE TRANSFERT EN ETAPE 2

En complément des critères de passage en encours dégradés classés en Etape 2, appliqués au niveau individuel, une analyse supplémentaire a été menée au niveau de portefeuilles d'encours pour lesquels l'augmentation du risque de crédit a été jugée significative depuis leur octroi. Cette étude a conduit à réaliser des transferts complémentaires vers les encours dégradés classés en Etape 2 pour l'ensemble des encours de secteurs considérés par le Groupe comme étant particulièrement touchés par la crise et octroyés avant crise. Ces mouvements diminuent sur le premier semestre 2021 du fait de la baisse des encours concernés et de la sortie des secteurs automobiles et transport maritime de fret de la liste des secteurs concernés. Pour les encours concernés, en complément de ces transferts en Etape 2, l'estimation de la provision est réalisée en tenant compte des ajustements sectoriels (décrits précédemment).

Le montant de cet ajustement s'élève à 83 millions d'euros au 30 juin 2021 (122 millions d'euros au 31 décembre 2020).

1. SYNTHÈSE

Les tableaux de cette note ne tiennent pas compte de la dépréciation IAS 39 au titre des instruments financiers des filiales du secteur de l'assurance. Cette dépréciation est présentée en note 4.3.

Dans cette note, la mesure adoptée est l'encours provisionnable. Les encours provisionnables correspondent aux encours soumis au risque de crédit selon la norme IFRS 9 :

- enregistrés au bilan :
 - les titres (hors titres reçus en pensions) et les prêts et créances à la clientèle et aux établissements de crédit et assimilés évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
 - les dépôts auprès des banques centrales ;
 - les créances de location simple et de location-financement ;
 - les dépôts de garantie auprès des CCP.
- enregistrés au hors-bilan (engagements de financement et engagements de garantie)

Sont exclus les actifs porteurs de risque de crédit faible ou nul dont principalement les titres reçus en pension et les dépôts de garantie versés en relation avec des positions perdantes sur des dérivés.

RECONCILIATION DES ENCOURS COMPTABLES ET PROVISIONNABLES

<i>(En MEUR)</i>		30.06.2021	31.12.2020 *
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres	Note 3.3	48 800	51 801
Titres au coût amorti	Note 3.5	18 922	15 635
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Note 3.5	61 733	53 380
Banques centrales ⁽¹⁾		158 400	165 837
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Note 3.5	464 622	448 761
Autres actifs ⁽²⁾		54 877	53 930
Valeur nette des encours comptables au bilan		807 354	789 344
Dépréciations des encours au coût amorti	Note 3.8	11 802	11 962
Valeur brute des encours comptables au bilan		819 156	801 306
Eléments additionnels inclus dans le périmètre des encours provisionnables :		254 895	237 521
<i>Engagements de financement et de garanties (hors-bilan)</i>		254 895	237 521
Eléments exclus du périmètre des encours provisionnables		(47 477)	(38 141)
Valeur brute des encours comptables après retraitements		1 026 574	1 000 686
Valeur brute des encours provisionnables		1 026 574	1 000 686

* Montants retraités, par rapport aux Etats financiers publiés au titre de l'exercice 2020, à la suite de l'intégration des autres débiteurs divers et des biens acquis par adjudication évalués au coût amorti sur les lignes Autres actifs et Dépréciations des encours au coût amorti.

(1) Inclus dans la ligne Caisses et Banques centrales.

(2) Dont principalement 52 436 millions d'euros de dépôts de garantie versés et 924 millions d'euros de créances de location simple au 30 juin 2021 (cf. Note 4.4).

ENCOURS PROVISIONNABLES PAR ETAPE DE DEPRECIATION ET PAR CATEGORIE COMPTABLE

(En M EUR)	30.06.2021		31.12.2020	
	Encours	Dépréciations / provisions	Encours	Dépréciations / provisions
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48 801	8	51 801	9
Encours sains (Etape 1)	48 799	2	51 792	1
Encours dégradés (Etape 2)	1	-	-	-
Encours douteux (Etape 3)	1	6	9	8
Actifs financiers au coût amorti * (1)	722 879	11 802	711 363	11 962
Encours sains (Etape 1)	662 265	1 108	644 063	1 078
Encours dégradés (Etape 2)	43 502	1 923	49 905	1 951
Encours douteux (Etape 3)	17 112	8 771	17 395	8 933
Dont créances de location-financement et assimilés	30 252	876	30 086	888
Encours sains (Etape 1)	24 612	109	24 214	113
Encours dégradés (Etape 2)	4 148	204	4 490	210
Encours douteux (Etape 3)	1 492	563	1 382	565
Engagements de financement *	196 462	410	183 671	433
Encours sains (Etape 1)	181 536	130	161 840	119
Encours dégradés (Etape 2)	14 648	252	21 488	279
Encours douteux (Etape 3)	278	28	343	35
Engagements de garantie	58 432	441	53 851	495
Encours sains (Etape 1)	51 677	46	46 169	44
Encours dégradés (Etape 2)	5 974	87	6 876	152
Encours douteux (Etape 3)	781	308	806	299
Total Encours provisionnables	1 026 574	12 661	1 000 686	12 899

* Montants retraités, par rapport aux Etats financiers publiés au titre de l'exercice 2020, à la suite de l'intégration des autres débiteurs divers et des biens acquis par adjudication évalués au coût amorti.

(1) Ce poste inclut les banques centrales pour 158 400 millions au 30 juin 2021 (contre 165 837 millions d'euros au 31 décembre 2020)

ENCOURS PROVISIONNABLES ET DEPRECIATIONS / PROVISIONS PAR PORTEFEUILLE BALOIS

30.06.2021								
<i>(En M EUR)</i>	Encours provisionnables				Dépréciations et Provisions			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
Souverains	231 364	394	103	231 861	4	1	68	73
Etablissements	102 413	1 061	59	103 533	9	24	16	49
Entreprises	362 264	42 816	10 157	415 237	628	1 530	4 979	7 137
<i>Dont PME</i>	52 382	7 296	4 139	63 817	212	436	2 221	2 869
Clientèle de détail	209 825	18 017	7 754	235 596	597	692	4 048	5 337
<i>Dont TPE</i>	25 158	4 998	2 349	32 505	131	270	1 349	1 750
Autres	38 411	1 837	99	40 347	49	10	6	65
Total	944 277	64 125	18 172	1 026 574	1 287	2 257	9 117	12 661

31.12.2020 *								
<i>(En M EUR)</i>	Encours provisionnables				Dépréciations et Provisions			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
Souverains	232 976	483	121	233 580	4	1	69	74
Etablissements	113 467	969	69	114 505	10	71	17	98
Entreprises	315 638	54 984	10 189	380 811	590	1 517	5 082	7 189
<i>Dont PME</i>	48 517	7 255	4 148	59 920	179	449	2 200	2 828
Clientèle de détail	204 820	19 536	8 052	232 408	573	738	4 103	5 414
<i>Dont TPE</i>	27 453	5 139	2 409	35 001	136	274	1 394	1 804
Autres	36 964	2 297	121	39 382	65	55	4	124
Total	903 865	78 269	18 552	1 000 686	1 242	2 382	9 275	12 899

* Montants retraités, par rapport aux Etats financiers publiés au titre de l'exercice 2020, à la suite de l'intégration des autres débiteurs divers et des biens acquis par adjudication évalués au coût amorti

ENCOURS PROVISIONNABLES ET DEPRECIATIONS / PROVISIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

30.06.2021								
(En M EUR)	Encours provisionnables				Dépréciations et Provisions			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
France	437 072	32 763	8 789	478 624	544	1 296	3 845	5 685
Europe de l'Ouest (hors France)	204 370	9 548	2 597	216 515	246	292	986	1 524
Europe de l'Est UE	52 684	4 586	1 241	58 511	128	290	731	1 149
Europe de l'Est hors UE	20 211	3 112	443	23 766	125	36	346	507
Amérique du Nord	124 998	6 622	266	131 886	38	150	84	272
Amérique Latine et Caraïbes	9 424	908	171	10 503	6	19	82	107
Asie-Pacifique	52 923	1 746	752	55 421	15	14	388	417
Afrique et Moyen-Orient	42 595	4 840	3 913	51 348	185	160	2 655	3 000
Total	944 277	64 125	18 172	1 026 574	1 287	2 257	9 117	12 661

31.12.2020 *								
(En M EUR)	Encours provisionnables				Dépréciations et Provisions			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
France	429 803	36 597	9 130	475 530	542	1 307	4 147	5 996
Europe de l'Ouest (hors France)	188 997	13 681	2 861	205 539	228	311	999	1 538
Europe de l'Est UE	48 635	4 923	1 144	54 702	110	353	681	1 144
Europe de l'Est hors UE	20 046	3 163	425	23 634	110	40	355	505
Amérique du Nord	113 578	9 606	444	123 628	35	125	125	285
Amérique Latine et Caraïbes	8 518	1 902	262	10 682	10	23	80	113
Asie-Pacifique	54 112	3 097	734	57 943	20	19	367	406
Afrique et Moyen-Orient	40 176	5 300	3 552	49 028	187	204	2 521	2 912
Total	903 865	78 269	18 552	1 000 686	1 242	2 382	9 275	12 899

* Montants retraités, par rapport aux Etats financiers publiés au titre de l'exercice 2020, à la suite de l'intégration des autres débiteurs divers et des biens acquis par adjudication évalués au coût amorti

ENCOURS PROVISIONNABLES ET DEPRECIATIONS / PROVISIONS PAR NOTE DE LA CONTREPARTIE ⁽¹⁾

30.06.2021								
(En M EUR)	Encours provisionnables				Dépréciations et Provisions			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
1	69 836	-	-	69 836	-	-	-	-
2	177 799	2 108	-	179 907	1	1	-	2
3	83 118	4 128	-	87 246	8	6	-	14
4	136 471	4 388	-	140 859	56	23	-	79
5	96 405	11 279	-	107 684	195	168	-	363
6	23 591	13 903	-	37 494	146	534	-	680
7	2 416	5 962	-	8 378	22	343	-	365
Défaut (8, 9, 10)	-	-	9 391	9 391	-	-	4 577	4 577
Autre méthode	354 641	22 357	8 781	385 779	859	1 182	4 540	6 581
Total	944 277	64 125	18 172	1 026 574	1 287	2 257	9 117	12 661

31.12.2020 *								
(En M EUR)	Encours provisionnables				Dépréciations et Provisions			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
1	75 967	-	-	75 967	-	-	-	-
2	175 096	2 172	-	177 268	1	1	-	2
3	81 909	5 634	-	87 543	9	8	-	17
4	120 509	10 280	-	130 789	61	36	-	97
5	91 511	16 012	-	107 523	200	275	-	475
6	20 084	15 877	-	35 961	143	667	-	810
7	1 692	4 327	-	6 019	30	267	-	297
Défaut (8, 9, 10)	-	-	9 655	9 655	-	-	4 694	4 694
Autre méthode	337 097	23 967	8 897	369 961	798	1 128	4 581	6 507
Total	903 865	78 269	18 552	1 000 686	1 242	2 382	9 275	12 899

* Montants retraités, par rapport aux Etats financiers publiés au titre de l'exercice 2020, à la suite de l'intégration des autres débiteurs divers et des biens acquis par adjudication évalués au coût amorti.

(1) La correspondance indicative entre l'échelle de notation interne de Société Générale et les notations des agences est présentée dans le Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021 (tableau 15).

2. DEPRECIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS

DETAIL

<i>(En M EUR)</i>	Stock au 31.12.2020	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et variations de périmètre	Stock au 30.06.2021
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Dépréciations sur encours sains (Etape 1)	1	1	-	1		-	2
Dépréciations sur encours dégradés (Etape 2)	-	-	-	-		-	-
Dépréciations sur encours douteux (Etape 3)	8	-	(2)	(2)			6
Total	9	1	(2)	(1)	-		8
Actifs financiers au coût amorti							
Dépréciations sur encours sains (Etape 1)	1 078	462	(443)	19		11	1 108
Dépréciations sur encours dégradés (Etape 2)	1 951	900	(939)	(39)		11	1 923
Dépréciations sur encours douteux (Etape 3)	8 933	1 991	(1 564)	427	(636)	47	8 771
Total	11 962	3 353	(2 946)	407	(636)	69	11 802
<i>Dont créances de location financement et assimilées</i>	888	197	(182)	15	(24)	(3)	876
<i>Dépréciations sur encours sains (Etape 1)</i>	113	27	(32)	(5)		1	109
<i>Dépréciations sur encours dégradés (Etape 2)</i>	210	57	(64)	(7)		1	204
<i>Dépréciations sur encours douteux (Etape 3)</i>	565	113	(86)	27	(24)	(5)	563

VARIATION DES DEPRECIATIONS EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENCOURS DES ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

En raison de l'absence de variations significatives des dépréciations en fonction des mouvements sur les encours financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, cette information n'est pas présentée dans le tableau ci-après.

(En M EUR)	Dont créances de location-financement		Dont créances de location-financement		Dont créances de location-financement		Total
	Etape 1		Etape 2		Etape 3		
Stock au 31.12.2020	1 078	113	1 951	210	8 933	565	11 962
Production et Acquisition ⁽¹⁾	206	16	55	3	68	1	329
Décomptabilisation ⁽²⁾	(77)	(4)	(135)	(5)	(856)	(35)	(1 068)
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2 ⁽³⁾	(48)	(4)	327	24	-	-	279
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1 ⁽³⁾	28	6	(211)	(25)	-	-	(183)
Transfert vers l'Etape 3 ⁽³⁾	(5)	-	(100)	(9)	377	54	272
Transfert depuis l'Etape 3 ⁽³⁾	2	1	45	10	(109)	(21)	(62)
Dotations et reprises sans changement d'étape ⁽³⁾	(92)	(20)	(15)	(5)	285	(5)	178
Change	12	1	9	1	76	4	97
Périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	4	-	(3)	-	(3)	-	(2)
Stock au 30.06.2021	1 108	109	1 923	204	8 771	563	11 802

(1) Les montants des dépréciations présentés dans la ligne Production et Acquisition en Etape 2 et Etape 3 peuvent inclure des dépréciations calculées sur des encours originés en Etape 1 puis reclassés en Etape 2 ou 3 au cours du même exercice.

(2) Abandons de créances, cessions et remboursements.

(3) Les montants présentés dans les transferts incluent les variations dues aux amortissements. Les transferts vers l'Etape 3 correspondent à des encours classés initialement en Etape 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Etape 3, ou en Etape 2 puis en Etape 3.

DETAIL DES TRANSFERTS ENTRE ETAPES POUR LES ACTIFS AU COUT AMORTI AU 30 JUIN 2021

(En M EUR)	Etape 1		Etape 2		Etape 3		Total des encours provision-nables transférés	Total de l'impact des transferts sur les dépréciations et provisions
	Encours provision-nables	Dépréciations	Encours provision-nables	Dépréciations	Encours provision-nables	Dépréciations		
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2	(10 960)	(48)	8 846	327	-	-	8 846	327
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1	14 862	28	(11 391)	(211)	-	-	14 862	28
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 1	389	2	-	-	(327)	(25)	389	2
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 2	-	-	482	45	(473)	(84)	482	45
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 3	(795)	(5)	-	-	700	139	700	139
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 3	-	-	(1 477)	(100)	1 298	238	1 298	239
Change sur les contrats qui changent d'étape	58	0	111	2	4	1	173	3

3. PROVISIONS POUR RISQUE DE CREDIT

DETAIL

<i>(En MEUR)</i>	Stock au 31.12.2020	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Change et variations de périmètre	Stock au 30.06.2021
Engagements de financement						-
Provisions sur encours sains (Etape 1)	119	78	(68)	10	1	130
Provisions sur encours dégradés (Etape 2)	279	112	(142)	(30)	3	252
Provisions sur encours douteux (Etape 3)	35	22	(41)	(19)	12	28
Total	433	212	(251)	(39)	16	410
Engagements de garantie						-
Provisions sur encours sains (Etape 1)	44	21	(19)	2		46
Provisions sur encours dégradés (Etape 2)	152	24	(42)	(18)	(47)	87
Provisions sur encours douteux (Etape 3)	299	73	(65)	8	1	308
Total	495	118	(126)	(8)	(46)	441

VARIATION DES PROVISIONS EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

(En M EUR)	Provisions								Total
	Sur engagements de financement				Sur engagements de garantie				
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	
Stock au 31.12.2020	119	279	35	433	44	152	299	495	928
Production et Acquisition ⁽¹⁾	32	10	3	45	8	4	8	20	65
Décomptabilisation ⁽²⁾	(13)	(22)	(3)	(38)	(6)	(8)	(20)	(34)	(72)
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2 ⁽³⁾	(4)	18	-	14	(1)	8	-	7	21
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1 ⁽³⁾	6	(39)	-	(33)	2	(6)	-	(4)	(37)
Transfert vers l'Etape 3 ⁽³⁾	-	(1)	4	3	-	(2)	20	18	21
Transfert depuis l'Etape 3 ⁽³⁾	-	1	(4)	(3)	-	-	(1)	(1)	(4)
Dotations et reprises sans changement d'étape ⁽³⁾	(11)	2	(9)	(18)	(2)	(60)	(1)	(63)	(81)
Change	2	3	-	5	-	-	3	3	8
Périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	(1)	1	2	2	1	(1)	-	-	2
Stock au 30.06.2021	130	252	28	410	46	87	308	441	851

(1) Les montants des provisions présentés dans la ligne Production et Acquisition en Etape 2 et Etape 3 peuvent inclure des provisions calculées sur des encours originés en Etape 1 puis reclassés en Etape 2 ou 3 au cours du même exercice.

(2) Abandons de créances, cessions et remboursements.

(3) Les montants présentés dans les transferts incluent les variations dues aux amortissements. Les transferts vers l'Etape 3 correspondent à des encours classés initialement en Etape 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Etape 3, ou en Etape 2 puis en Etape 3.

DETAIL DES TRANSFERTS ENTRE ETAPES POUR LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN AU 30 JUIN 2021

(En M EUR)	Engagement de financement						Total des encours provision-nables transférés	Total de l'impact des transferts sur les provisions
	Etape 1		Etape 2		Etape 3			
	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions		
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2	(1 062)	(4)	846	18	-	-	846	18
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1	7 299	6	(6 532)	(39)	-	-	7 299	6
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 1	34	0	-	-	(46)	(0)	34	0
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 2	-	-	14	1	(14)	(4)	14	1
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 3	(16)	(0)	-	-	16	1	16	1
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 3	-	-	(21)	(1)	17	3	17	3
Change sur les contrats qui changent d'étape	18	0	111	1	0	0	129	1

(En M EUR)	Engagements de garantie						Total des encours provision-nables transférés	Total de l'impact des transferts sur les provisions
	Etape 1		Etape 2		Etape 3			
	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions		
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2	(885)	(1)	635	8	-	-	635	8
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1	1 163	2	(783)	(6)	-	-	1 163	2
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 1	139	0	-	-	(94)	(0)	139	0
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 2	-	-	11	0	(11)	(1)	11	0
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 3	(29)	(0)	-	-	24	9	24	9
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 3	-	-	(63)	(2)	51	10	51	10
Change sur les contrats qui changent d'étape	15	0	14	0	0	0	29	0

4. ANALYSE QUALITATIVE DES VARIATIONS DES DEPRECIATIONS / PROVISIONS SUR LE RISQUE DE CREDIT

Les variations des dépréciations et provisions pour risque de crédit depuis le 31 décembre 2020 s'expliquent principalement par :

- le passage en pertes couvertes d'encours classés en Etape 3 pour 636 millions d'euros inclus dans la ligne décomptabilisation, dont 132 millions d'euros sur l'entité Crédit du Nord suite à la cession d'un portefeuille de créances en défaut. Ceci est en lien avec la stratégie du Groupe de cession de ses portefeuilles d'expositions en défaut.

Le montant des pertes non couvertes s'élève à 102 millions d'euros.

- le transfert d'encours en Etape 2 en raison d'une dégradation des notations, passages en « sensible » ou d'impayés de plus de 30 jours pour 10,3 milliards d'euros d'encours. Ce transfert est lié au contexte économique dégradé et a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 300 millions d'euros dont :

- 52 % sur le portefeuille Entreprises, dont 42 % sur les PME ;
- 47 % sur le *Retail*, dont 33 % sur les TPE.

- le transfert d'encours en Etape 3 suite à l'observation de défauts pour 2,1 milliards d'euros d'encours. Ce transfert a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 292 millions d'euros dont :

- 40 % sur le portefeuille Entreprises, dont 42 % sur les PME ;
- 60 % sur le *Retail*, dont 34 % sur les TPE.

En particulier, cette variation concerne :

- 740 millions d'euros d'encours dont le montant de dépréciations et provisions s'élève au 30 juin 2021 à 149 millions d'euros. Ces contrats étaient classés en Etape 1 au 31 décembre 2020 ;
- 1,4 milliard d'euros d'encours dont le montant de dépréciations et provisions s'élève au 30 juin 2021 à 252 millions d'euros. Ces contrats étaient classés en Etape 2 au 31 décembre 2020.

- le transfert d'encours de l'Etape 2 vers Etape 1, notamment suite à la revue de la liste des secteurs considérés par le Groupe comme étant particulièrement touchés par la crise (notamment, les secteurs automobiles et transport maritime de fret sont sortis de cette liste), pour 23,3 milliards d'euros d'encours. Ce transfert a entraîné une reprise sur les dépréciations et provisions de 221 millions d'euros dont :

- 56 % sur le portefeuille Entreprises, dont 25 % sur les PME ;
- 44 % sur le *Retail*, dont 32 % sur les TPE.

5. COUT DU RISQUE

(En M EUR)	1er semestre 2021	2020	1er semestre 2020
Dotations nettes pour dépréciation	(406)	(2 951)	(1 935)
<i>Sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	1	-	-
<i>Sur actifs financiers au coût amorti</i>	(407)	(2 951)	(1 935)
Dotations nettes aux provisions	47	(305)	(200)
<i>Sur engagements de financement</i>	39	(149)	(94)
<i>Sur engagements de garantie</i>	8	(156)	(106)
Pertes non couvertes sur les créances irrécouvrables	(104)	(251)	(73)
Récupérations sur les créances irrécouvrables	54	114	49
Effet des garanties non prises en compte dans les dépréciations	(9)	87	60
Total	(418)	(3 306)	(2 099)
<i>Dont coût du risque sur encours sains classés en Etape 1</i>	(36)	(237)	(323)
<i>Dont coût du risque sur encours dégradés classés en Etape 2</i>	83	(1 130)	(541)
<i>Dont coût du risque sur encours douteux classés en Etape 3</i>	(465)	(1 939)	(1 235)

NOTE 3.9 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI

1. ACTIFS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI

	30.06.2021	
	Valeur comptable	Juste valeur
<i>(En M EUR)</i>		
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	61 733	61 734
Prêts et créances sur la clientèle	464 622	464 924
Titres	18 922	18 935
Total	545 277	545 593

	31.12.2020	
	Valeur comptable	Juste valeur
<i>(En M EUR)</i>		
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	53 380	53 394
Prêts et créances sur la clientèle	448 761	450 923
Titres	15 635	15 767
Total	517 776	520 084

2. PASSIFS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI

	30.06.2021	
	Valeur comptable	Juste valeur
<i>(En M EUR)</i>		
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	147 938	147 959
Dettes envers la clientèle	478 774	478 837
Dettes représentées par un titre	137 938	137 960
Dettes subordonnées	16 673	16 675
Total	781 323	781 431

	31.12.2020	
	Valeur comptable	Juste valeur
<i>(En M EUR)</i>		
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	135 571	135 608
Dettes envers la clientèle	456 059	456 119
Dettes représentées par un titre	138 957	138 985
Dettes subordonnées	15 432	15 435
Total	746 019	746 147

NOTE 4 - AUTRES ACTIVITES

NOTE 4.1 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

(En M EUR)	1er semestre 2021			2020			1er semestre 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	75	(50)	25	159	(108)	51	80	(62)	18
Opérations avec la clientèle	1 421	-	1 421	2 820	-	2 820	1 402	-	1 402
Opérations sur instruments financiers	1 094	(1 175)	(81)	2 208	(2 215)	(7)	1 179	(1 230)	(51)
Opérations sur titres	275	(559)	(284)	503	(1 042)	(539)	280	(558)	(278)
Opérations sur marchés primaires	82	-	82	203	-	203	60	-	60
Opérations de change et sur instruments financiers dérivés	737	(616)	121	1 502	(1 173)	329	839	(672)	167
Engagements de financement et de garantie	421	(137)	284	795	(271)	524	379	(123)	256
Prestations de services diverses	1 366	(534)	832	2 547	(1 018)	1 529	1 250	(502)	748
Commissions de gestion d'actifs	305	-	305	613	-	613	294	-	294
Commissions sur moyens de paiement	424	-	424	795	-	795	385	-	385
Commissions sur produits d'assurance	132	-	132	260	-	260	128	-	128
Commissions de placement d'OPCVM et assimilés	48	-	48	77	-	77	38	-	38
Autres commissions	457	(534)	(77)	802	(1 018)	(216)	405	(502)	(97)
Total	4 377	(1 896)	2 481	8 529	(3 612)	4 917	4 290	(1 917)	2 373

NOTE 4.2 - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

(En M EUR)	1er semestre 2021			2020			1er semestre 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de promotion immobilière	42	-	42	65	(1)	64	25	(1)	24
Activités de location immobilière	17	(30)	(13)	37	(23)	14	24	(10)	14
Activités de location mobilière * (1)	5 778	(4 810)	968	10 933	(9 248)	1 685	5 125	(4 358)	767
Autres activités *	223	(341)	(118)	436	(451)	(15)	229	(225)	4
Total	6 060	(5 181)	879	11 471	(9 723)	1 748	5 403	(4 594)	809

* Montants retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre du premier semestre 2020, à la suite du reclassement des charges relatives aux prestations de maintenance connexes aux activités de location de véhicules de la rubrique Autres activités à la rubrique Activités de location mobilière.

(1) Il s'agit principalement des produits et charges liés aux activités de location longue durée et gestion de flotte de véhicules. Les contrats de location longue durée du Groupe sont généralement d'une durée de 36 à 48 mois.

NOTE 4.3 - ACTIVITES D'ASSURANCE

1. PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITES D'ASSURANCE

DETAIL

(En M EUR)	30.06.2021	31.12.2020
Provisions techniques des entreprises d'assurance	147 140	142 106
Passifs financiers d'assurance	3 979	4 020
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	471	583
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat (option juste valeur)</i>	3 508	3 437
Total	151 119	146 126

PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

(En M EUR)	30.06.2021	31.12.2020
Provisions techniques des contrats d'assurance-vie en unités de compte	40 888	35 794
Provisions techniques des autres contrats d'assurance-vie	93 115	92 620
Provisions techniques des contrats d'assurance non-vie	1 913	1 834
Participation aux bénéfices différée passive	11 224	11 858
Total	147 140	142 106
Part des réassureurs	(723)	(749)
Provisions techniques nettes de la part des réassureurs	146 417	141 357

Conformément à la norme IFRS 4 et aux principes du Groupe, le *Liability Adequacy Test* (LAT) sur la suffisance des passifs a été réalisé au 30 juin 2021. Ce test a pour objectif de vérifier que la valeur comptable des passifs d'assurance est suffisante au regard des flux de trésorerie futurs estimés des contrats. Le résultat de ce test au 30 juin 2021 n'a pas mis en évidence d'insuffisance des passifs techniques.

2. PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE

DETAIL

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2021	31.12.2020
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	255	291
<i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i>	69	51
<i>Dérivés de transaction</i>	186	240
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (option juste valeur)	76 292	70 422
<i>Obligations et autres instruments de dettes</i>	32 483	32 178
<i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i>	43 259	37 942
<i>Prêts, créances et pensions livrées</i>	550	302
Instrument dérivé de couverture	389	438
Actifs financiers disponibles à la vente	89 296	89 755
<i>Instrument de dettes</i>	74 166	75 662
<i>Instrument de capitaux propres</i>	15 130	14 093
Prêts et créances sur les établissements de crédit ⁽²⁾	5 157	5 301
Prêts et créances sur la clientèle	68	76
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	28	32
Placements immobiliers	531	539
Total des placements des activités d'assurance ^{(1) (2)}	172 016	166 854

(1) Les placements réalisés auprès de sociétés du Groupe en représentation des contrats d'assurance-vie en unités de compte sont maintenus au bilan consolidé du Groupe, traitement qui n'a pas d'incidence significative sur ce dernier.

(2) Dont 1 183 millions d'euros de comptes ordinaires au 30 juin 2021 (après élimination des opérations intragroupes) contre 897 millions d'euros au 31 décembre 2020.

ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS EN FONCTION DE LEURS CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable des actifs financiers inclus dans les Placements des activités d'assurance en distinguant ceux dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments basiques).

	30.06.2021					
	Valeur comptable			Juste valeur		
	Instruments basiques	Autres instruments	Total	Instruments basiques	Autres instruments	Total
<i>(En M EUR)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	76 547	76 547	-	76 547	76 547
Instruments dérivés de couverture	-	389	389	-	389	389
Actifs financiers disponibles à la vente	71 404	17 892	89 296	71 404	17 892	89 296
Prêts et créances sur établissements de crédit	2 550	2 607	5 157	2 738	2 678	5 416
Prêts et créances sur la clientèle	68	-	68	66	-	66
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	28	-	28	28	-	28
Total des placements financiers	74 050	97 435	171 485	74 236	97 506	171 742

	31.12.2020					
	Valeur comptable			Juste valeur		
	Instruments basiques	Autres instruments	Total	Instruments basiques	Autres instruments	Total
<i>(En M EUR)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	70 713	70 713	-	70 713	70 713
Instruments dérivés de couverture	-	438	438	-	438	438
Actifs financiers disponibles à la vente	72 253	17 502	89 755	72 253	17 502	89 755
Prêts et créances sur établissements de crédit	2 398	2 903	5 301	2 602	2 997	5 599
Prêts et créances sur la clientèle	76	-	76	76	-	76
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	32	-	32	32	-	32
Total des placements financiers	74 759	91 556	166 315	74 963	91 650	166 613

JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	69	185	1	255
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	65 776	8 583	1 933	76 292
Instruments dérivés de couverture	-	389	-	389
Actifs financiers disponibles à la vente	79 992	4 591	4 713	89 296
Total	145 837	13 748	6 647	166 232

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	51	237	3	291
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	60 997	9 064	361	70 422
Instruments dérivés de couverture	-	438	-	438
Actifs financiers disponibles à la vente	80 693	4 934	4 128	89 755
Total	141 741	14 673	4 492	160 906

MOUVEMENTS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

<i>(En M EUR)</i>	2021
Solde au 1er janvier	89 755
Acquisitions	5 338
Cessions / remboursements	(4 835)
Transferts en actifs financiers détenus jusqu'à échéance	(6)
Variations de périmètre et autres	(282)
Gains et pertes sur variations de juste valeur de la période comptabilisés en capitaux propres	(756)
Variation des dépréciations sur instruments de dettes comptabilisée en résultat	2
Pertes de valeur sur instruments de capitaux propres comptabilisés en résultat	(4)
Différences de change	84
Solde au 30 juin	89 296

GAINS ET PERTES LATENTS DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)	30.06.2021		
	Plus-values	Moins-values	Réévaluation nette
Gains et pertes latents des sociétés d'assurance	486	(36)	450
<i>Sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente</i>	2 664	(79)	2 585
<i>Sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances</i>	6 919	(192)	6 727
<i>Participation aux bénéfices différée</i>	(9 097)	235	(8 862)

(En M EUR)	31.12.2020		
	Plus-values	Moins-values	Réévaluation nette
Gains et pertes latents des sociétés d'assurance	665	(22)	643
<i>Sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente</i>	1 968	(97)	1 871
<i>Sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances</i>	8 505	(163)	8 342
<i>Participation aux bénéfices différée</i>	(9 808)	238	(9 570)

3. PRODUIT NET DES ACTIVITES D'ASSURANCE

Le tableau ci-dessous détaille (après élimination des opérations intra-groupe) :

- les produits et charges des activités d'assurance et des placements associés présentés sur un poste dédié du Produit net bancaire : Produit net des activités d'assurance ;
- les charges de financement des entités d'assurance comptabilisées dans le poste Intérêts et charges assimilées ;
- les dépréciations des instruments de dettes des entités d'assurance et la participation aux bénéfices différée correspondante comptabilisées dans le poste Coût du risque.

(En M EUR)	1er semestre 2021	2020	1er semestre 2020
Primes nettes	7 866	10 970	5 388
Produits nets des placements	1 601	2 808	744
Charges de prestations (y compris variations de provisions) ⁽¹⁾	(8 303)	(11 377)	(5 185)
Autres produits (charges) nets techniques	(36)	(277)	91
Produit net des activités d'assurance	1 128	2 124	1 038
Charges de financement	(3)	(7)	(3)
Coût du risque	-	-	-
<i>Dont dépréciations des instruments de dette</i>	2	(2)	-
<i>Dont produit de participation aux bénéfices différée</i>	(2)	2	-

(1) Dont -1 258 millions d'euros au titre de la participation aux bénéfices différée au 30 juin 2021.

NOTE 4.4 - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

1. AUTRES ACTIFS

(En MEUR)	30.06.2021	31.12.2020
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	52 436	51 896
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	6 479	3 876
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1 166	1 019
Autres débiteurs divers ⁽²⁾	8 024	9 193
Autres débiteurs divers - assurance	1 801	1 752
Total brut	69 906	67 736
Dépréciations	(433)	(395)
<i>Pour risque de crédit sur créances de location simple</i>	<i>(185)</i>	<i>(187)</i>
<i>Pour risque de crédit sur biens acquis par adjudication et sur débiteurs divers</i>	<i>(116)</i>	<i>(101)</i>
<i>Pour autres risques</i>	<i>(132)</i>	<i>(107)</i>
Total net	69 473	67 341

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable nette, le cas échéant, des dépréciations pour risque de crédit.

(2) Les autres débiteurs divers incluent notamment les créances commerciales et produits à recevoir de commissions et des autres activités. Les créances de location simple représentent 924 millions d'euros au 30 juin 2021.

2. AUTRES PASSIFS

(En MEUR)	30.06.2021	31.12.2020
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾	55 160	55 739
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	6 429	4 166
Charges à payer sur engagements sociaux	2 235	2 022
Dette locative	2 197	2 207
Produits constatés d'avance	1 630	1 527
Autres créditeurs divers ⁽²⁾	12 888	12 690
Autres créditeurs divers - assurance	7 266	6 586
Total	87 805	84 937

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable.

(2) Les autres créditeurs divers incluent notamment les dettes fournisseurs et les charges à payer de commissions et d'autres activités.

NOTE 5 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

1. FRAIS DE PERSONNEL

(En M EUR)	1er semestre 2021	2020	1er semestre 2020
Rémunérations du personnel	(3 361)	(6 715)	(3 268)
Charges sociales et fiscales	(866)	(1 594)	(786)
Charges de retraite nettes - régimes à cotisations définies	(372)	(728)	(338)
Charges de retraite nettes - régimes à prestations définies	(46)	(76)	(47)
Participation, intéressement, abondement et décote	(146)	(176)	(58)
Total	(4 791)	(9 289)	(4 497)
<i>Dont charges nettes au titre des plans d'avantages en actions</i>	<i>(49)</i>	<i>(150)</i>	<i>(60)</i>

2. DETAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

(En M EUR)	Stock au 31.12.2020	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Ecart actuariels	Change et variations de périmètre	Stock au 30.06.2021
Avantages postérieurs à l'emploi	1 761	39	(10)	29	(31)	(27)	(4)	1 728
Autres avantages à long terme	442	24	(33)	(9)	(38)	-	(2)	393
Indemnités de fin de contrat de travail	378	11	(55)	(44)	(59)	-	2	277
Total	2 581	74	(98)	(24)	(128)	(27)	(4)	2 398

3. DESCRIPTION DES PLANS 2021 D'AVANTAGES EN ACTIONS

PLAN 2021 D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS SOCIETE GENERALE

Le tableau ci-après présente le plan 2021 d'attribution d'actions gratuites. Ce plan ne concerne pas les actions attribuées dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence sur le profil de risque du Groupe et définie en conformité avec la Directive européenne CRD4 applicable depuis le 1er janvier 2014 (dite population régulée).

Autorisation des actionnaires	19.05.2020
Décision du Conseil d'administration	11.03.2021
Nombre d'actions attribuées	2 206 191
Nombre d'actions restantes au 30.06.2021	2 204 793
Période d'acquisition des droits	11.03.2021 - 28.03.2024
Conditions de performance ⁽¹⁾	oui
Juste valeur (% du cours du titre de l'attribution)	87,63%
Méthode de valorisation utilisée	Arbitrage

(1) Pour l'ensemble du Groupe, les conditions sont basées sur l'indicateur de performance suivant : le Résultat Net Part du Groupe (RNPG).

PLAN 2021 D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE SOCIETE GENERALE

Le tableau ci-après présente le plan 2021 d'attribution d'actions de performance au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du Comité de direction).

Date d'Assemblée	19.05.2020	
Date du Conseil d'administration	11.03.2021	
Nombre total d'actions attribuées	1 288 873	
Périodes d'acquisition des droits		
<i>Sous-plans 2 / 3 et 7</i>	1ère tranche	31.03.2023
	2nde tranche	28.03.2024
<i>Sous-plan 4</i>	28.03.2024	
<i>Sous-plan 5</i>	1ère tranche	31.03.2025
	2nde tranche	31.03.2026
<i>Sous-plan 6</i>	1ère tranche	31.03.2025
	2nde tranche	31.03.2027
Dates de fin de période de conservation		
<i>Sous-plans 2 / 3 et 7</i>	1ère tranche	01.10.2023
	2nde tranche	01.10.2024
<i>Sous-plan 4</i>	01.10.2024	
<i>Sous-plan 5</i>	1ère tranche	01.10.2025
	2nde tranche	01.10.2026
<i>Sous-plan 6</i>	1ère tranche	01.04.2026
	2nde tranche	01.04.2028
Conditions de performance ⁽¹⁾	oui	
Juste valeur (en EUR) ⁽²⁾		
<i>Sous-plans 2 / 3 et 7</i>	1ère tranche	19,07
	2nde tranche	18,07
<i>Sous-plan 4</i>	18,07	
<i>Sous-plan 5</i>	1ère tranche	20,14
	2nde tranche	19,36
<i>Sous-plan 6</i>	1ère tranche	14,6
	2nde tranche	13,3

(1) Les conditions de performance applicables sont basées sur le niveau de profitabilité du Groupe, et du métier ou de l'activité.

(2) La méthode de valorisation utilisée pour le calcul de la juste valeur est l'arbitrage.

NOTE 6 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

1. DETAIL DE LA CHARGE D'IMPOT

(En M EUR)	1er semestre 2021	2020	1er semestre 2020
Charge fiscale courante	(451)	(708)	(380)
Charge fiscale différée	(236)	(496)	(232)
Total	(687)	(1 204)	(612)

RECONCILIATION ENTRE LE TAUX D'IMPOT NORMATIF DU GROUPE ET LE TAUX D'IMPOT EFFECTIF

	1er semestre 2021		2020		1er semestre 2020	
	%	M EUR	%	M EUR	%	M EUR
Résultat avant impôt, hors résultat des sociétés mises en équivalence et pertes de valeur sur les écarts d'acquisition		3 244		2 081		(87)
Taux effectif Groupe	21,18%		57,87%		-700,25%	
Différences permanentes	3,54%	115	1,70%	35	-194,02%	169
Différentiel sur titres exonérés ou imposés à taux réduit	0,14%	5	-1,49%	(31)	15,15%	(13)
Différentiel de taux d'imposition sur les profits taxés à l'étranger	3,87%	125	13,21%	275	-126,44%	111
Variation de l'évaluation des impôts différés ⁽¹⁾	-0,32%	(10)	-39,27%	(817)	1 037,58%	(907)
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3%)	28,41%		32,02%		32,02%	

(1) Ce montant inclut, au premier semestre 2020, une réduction de 650 millions d'euros des actifs d'impôts différés du groupe fiscal France.

Conformément aux dispositions fiscales françaises qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce dernier sera abaissé progressivement selon la trajectoire suivante pour les entreprises redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 millions d'euros (article 219 du Code Général des Impôts) :

- pour les exercices ouverts du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 un taux normal d'IS de 27,5% auquel s'ajoutera toujours la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3% ;
- pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2022 un taux normal d'IS de 25% auquel s'ajoutera toujours la CSB de 3,3%.

Les impôts différés sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la CSB) seront :

- pour les résultats imposés au taux de droit commun : à 28,41% en 2021 et à 25,83% en 2022 et au-delà ;
- pour les résultats relevant du régime long terme à 0% sous réserve de la réintégration d'une quote-part de frais et charges de 12% : à 3,41% en 2021 et à 3,10% en 2022 et au-delà.

Les plus-values à long terme générées à l'occasion de la cession de titres de participation sont exonérées d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges s'élevant à 12% de leur montant brut.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 1% ou 5%.

2. DETAIL DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS

ACTIFS D'IMPOTS

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2021	31.12.2020
Créances d'impôts exigibles	601	895
Actifs d'impôts différés	4 000	4 106
<i>Dont impôts différés sur reports déficitaires</i>	1 685	1 840
<i>Dont impôts différés sur différences temporaires</i>	2 315	2 266
Total	4 601	5 001

PASSIFS D'IMPOTS

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2021	31.12.2020
Dettes d'impôts exigibles	521	440
Provisions pour risques fiscaux	87	90
Passifs d'impôts différés	757	693
Total	1 365	1 223

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale (ou groupe fiscal) concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation des différences temporaires déductibles et pertes fiscales reportables sur des bénéfices imposables futurs. Les pertes fiscales reportables font l'objet d'une revue annuelle au 31 décembre sur la base d'une projection réaliste des résultats fiscaux des entités concernées. A l'issue de ces tests, la valeur comptable des actifs d'impôts différés déjà inscrits au bilan est réduite dès lors qu'apparaît un risque de non-récupération partielle ou totale de ces actifs.

Cette revue annuelle est complétée d'une revue semestrielle portant sur la réalisation à cette date des hypothèses retenues dans les trajectoires budgétaires.

Au 30 juin 2021, cette revue semestrielle confirme l'absence de risque de non-récupération partielle ou totale des actifs d'impôts différés inscrits au bilan.

3. VENTILATION PAR GROUPE FISCAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR REPORTS DÉFICITAIRES PRÉSENTS À L'ACTIF DU BILAN ET IMPÔTS DIFFÉRÉS NON RECONNUS

Au 30 juin 2021, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque entité concernée et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

(En M EUR)	30.06.2021	Durée légale du report en avant	Durée prévisionnelle de recouvrement
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	1 685	-	-
<i>Groupe fiscal France</i>	<i>1 445</i>	<i>Illimité ⁽¹⁾</i>	<i>9 ans</i>
<i>Groupe fiscal Etats-Unis d'Amérique</i>	<i>188</i>	<i>20 ans ⁽²⁾</i>	<i>7 ans</i>
<i>Autres</i>	<i>52</i>	-	-

(1) En application de la loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 million d'euros majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(2) Défis générés avant le 31 décembre 2011.

Au 30 juin 2021, les principaux impôts différés non reconnus à l'actif du bilan s'élevaient à 1 151 millions d'euros (contre 1 126 millions d'euros au 31 décembre 2020). Ces derniers concernent notamment le groupe fiscal France pour 650 millions d'euros (contre 650 millions d'euros au 31 décembre 2020), le groupe fiscal Etats-Unis d'Amérique pour 315 millions d'euros (contre 305 millions d'euros au 31 décembre 2020), l'entité SG Singapour pour 75 millions d'euros (contre 70 millions d'euros au 31 décembre 2020), l'entité SG Kleinwort Hambros Limited pour 32 millions d'euros (contre 20 millions d'euros au 31 décembre 2020) ainsi que l'entité SG de Banques en Guinée Equatoriale à hauteur de 39 millions d'euros (dont 9 millions d'euros sur report déficitaire et 30 millions d'euros sur différences temporaires). Ces actifs d'impôts différés pourront être reconnus au bilan quand il deviendra probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération.

NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES

NOTE 7.1 - ACTIONS PROPRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

1. ACTIONS ORDINAIRES ET RESERVES LIEES

(En M EUR)	30.06.2021	31.12.2020
Capital souscrit	1 067	1 067
Primes et réserves liées	21 481	21 465
Elimination des titres autodétenus	(194)	(199)
Total	22 354	22 333

ACTIONS ORDINAIRES EMISES PAR SOCIETE GENERALE S.A.

(En nombre d'actions)	30.06.2021	31.12.2020
Actions ordinaires	853 371 494	853 371 494
<i>Dont actions détenues en propre avec droits de vote ⁽¹⁾</i>	<i>2 942 977</i>	<i>4 512 000</i>
<i>Dont actions détenues par le personnel</i>	<i>70 980 350</i>	<i>69 033 084</i>

(1) Ne comprend pas les actions Société Générale détenues à des fins de transaction ou dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 30 juin 2021, le capital de Société Générale S.A. entièrement libéré s'élève à 1 066 714 367,50 euros et se compose de 853 371 494 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

2. TITRES AUTODETENUS

Au 30 juin 2021, les 3 180 913 actions détenues par les sociétés du Groupe à des fins d'autocontrôle, de transaction ou de gestion active des fonds propres représentent 0,37% du capital de Société Générale S.A.

Le montant porté en déduction de l'actif net relatif à l'acquisition par le Groupe de ses propres instruments de capitaux propres, fermes ou dérivés, est de 194 millions d'euros, dont 123 millions d'euros au titre des activités de marché.

L'évolution de l'autocontrôle sur le premier semestre 2021 s'analyse comme suit :

(En M EUR)	Contrat de liquidité	Activités de transaction	Autocontrôle et gestion active des fonds propres	Total
Cessions nettes d'achats	-	(50)	55	5
Plus-values nettes d'impôts sur actions propres et dérivés sur actions propres imputées sur les capitaux propres	-	4	(43)	(39)

3. INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Au 30 juin 2021, le montant des instruments de capitaux propres émis par le Groupe est de 8 931 millions d'euros. L'évolution de -364 millions d'euros au premier semestre 2021 s'explique par :

- l'émission d'un instrument super subordonné à durée indéterminée en dollar américain pour un montant de 818 millions d'euros ;
- le remboursement d'un instrument super subordonné à durée indéterminée de 1 000 millions d'euros ;
- le remboursement d'un instrument subordonné à durée indéterminée en dollar américain pour un montant de 182 millions d'euros.

NOTE 7.2 - RESULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES

1. RESULTAT PAR ACTION

<i>(En M EUR)</i>	1er semestre 2021	2020	1er semestre 2020
Résultat net part du Groupe	2 253	(258)	(1 590)
Rémunération attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés	(305)	(604)	(320)
Frais d'émissions relatifs aux titres subordonnés et super-subordonnés	(4)	(7)	-
Résultat net attribuable aux actionnaires porteurs d'actions ordinaires	1 944	(869)	(1 910)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ⁽¹⁾	849 905 108	850 384 674	850 643 440
Résultat par action ordinaire (en EUR)	2,29	(1,02)	(2,25)
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs	-	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	849 905 108	850 384 674	850 643 440
Résultat dilué par action ordinaire (en EUR)	2,29	(1,02)	(2,25)

(1) Hors actions d'autocontrôle.

2. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES SUR ACTIONS ORDINAIRES

Pour rappel, conformément à la recommandation de la Banque Centrale Européenne du 27 mars 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie de Covid-19, Société Générale n'a pas distribué de dividendes sur actions ordinaires au titre de l'exercice 2019.

<i>(En M EUR)</i>	1er semestre 2021			2020		
	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Payé en actions	-	-	-	-	-	-
Payé en numéraire	(468)	(109)	(577)	-	(91)	(91)
Total	(468)	(109)	(577)	-	(91)	(91)

NOTE 8 - AUTRES INFORMATIONS

NOTE 8.1 - INFORMATION SECTORIELLE

Les résultats sectoriels sont présentés en tenant compte de l'effet des transactions internes au Groupe tandis que les actifs et passifs sectoriels sont présentés après leur élimination.

(En M EUR)	1er semestre 2021										
	Banque de détail en France	Banque de détail et Services Financiers Internationaux				Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs				Hors Pôles ⁽¹⁾	Total Groupe Société Générale
		Banque de détail à l'International	Services Financiers Spécialisés aux Entreprises	Assurances	Total	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Financement et Conseil	Gestion d'Actifs et Banque Privée	Total		
Produit net bancaire	3 753	2 418	959	474	3 851	3 039	1 353	457	4 849	53	12 506
Frais de gestion ⁽²⁾	(2 750)	(1 451)	(449)	(200)	(2 100)	(2 404)	(896)	(399)	(3 699)	(306)	(8 855)
Résultat brut d'exploitation	1 003	967	510	274	1 751	635	457	58	1 150	(253)	3 651
Coût du risque	(129)	(228)	(35)	-	(263)	-	(18)	(8)	(26)	-	(418)
Résultat d'exploitation	874	739	475	274	1 488	635	439	50	1 124	(253)	3 233
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	3	-	-	-	-	2	-	-	2	-	5
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4	5	-	1	6	1	-	(1)	-	1	11
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts	881	744	475	275	1 494	638	439	49	1 126	(252)	3 249
Impôts sur les bénéfices	(244)	(183)	(110)	(77)	(370)	(146)	(76)	(11)	(233)	160	(687)
Résultat net	637	561	365	198	1 124	492	363	38	893	(92)	2 562
Participations ne donnant pas le contrôle	(4)	138	70	2	210	14	-	1	15	88	309
Résultat net part du Groupe	641	423	295	196	914	478	363	37	878	(180)	2 253
Actifs sectoriels	256 455	134 394	39 729	174 216	348 339	569 138	137 535	36 578	743 251	144 564	1 492 609
Passifs sectoriels ⁽³⁾	276 001	98 944	13 623	159 783	272 350	688 753	51 504	23 293	763 550	112 071	1 423 972

2020

	Banque de détail en France	Banque de détail et Services Financiers Internationaux								Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs			Hors Pôles (3)	Total Groupe Société Générale
		Banque de détail à l'Inter- national	Services Financiers Spécialisés aux Entreprises		Assurances	Total	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Financement et Conseil	Gestion d'Actifs et Banque Privée	Total				
(En M EUR)														
Produit net bancaire	7 315	4 902	1 735	887	7 524	4 164	2 546	903	7 613	(339)			22 113	
Frais de gestion (2)	(5 418)	(2 870)	(916)	(356)	(4 142)	(4 337)	(1 563)	(813)	(6 713)	(441)			(16 714)	
Résultat brut d'exploitation	1 897	2 032	819	531	3 382	(173)	983	90	900	(780)			5 399	
Coût du risque	(1 097)	(1 080)	(185)	-	(1 265)	(24)	(861)	(37)	(922)	(22)			(3 306)	
Résultat d'exploitation	800	952	634	531	2 117	(197)	122	53	(22)	(802)			2 093	
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(1)	-	-	-	-	4	-	-	4	-			3	
Gains ou pertes nets sur autres actifs (4)	158	4	11	-	15	11	(3)	(8)	-	(185)			(12)	
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(684)			(684)	
Résultat avant impôts	957	956	645	531	2 132	(182)	119	45	(18)	(1 671)			1 400	
Impôts sur les bénéfices	(291)	(227)	(139)	(165)	(531)	40	69	(9)	100	(482)			(1 204)	
Résultat net	666	729	506	366	1 601	(142)	188	36	82	(2 153)			196	
Participations ne donnant pas le contrôle	-	198	96	3	297	23	-	2	25	132			454	
Résultat net part du Groupe	666	531	410	363	1 304	(165)	188	34	57	(2 285)			(258)	
Actifs sectoriels	256 211	123 697	38 932	169 239	331 868	566 614	124 114	34 661	725 389	148 484			1 461 952	
Passifs sectoriels (3)	264 228	90 784	13 351	154 736	258 871	684 293	47 161	21 324	752 778	119 096			1 394 973	

1er semestre 2020

	Banque de détail en France									Hors Pôles ⁽¹⁾	Total Groupe Société Générale
	Banque de détail et Services Financiers Internationaux					Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs					
(En M EUR)	Banque de détail à l'International	Services Financiers Spécialisés aux Entreprises	Assurances	Total	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Financement et Conseil	Gestion d'Actifs et Banque Privée	Total			
Produit net bancaire	3 634	2 450	824	440	3 714	1 759	1 286	462	3 507	(389)	10 466
Frais de gestion ⁽²⁾	(2 683)	(1 473)	(460)	(192)	(2 125)	(2 303)	(843)	(401)	(3 547)	(183)	(8 538)
Résultat brut d'exploitation	951	977	364	248	1 589	(544)	443	61	(40)	(572)	1 928
Coût du risque	(691)	(532)	(115)	-	(647)	(29)	(715)	(17)	(761)	-	(2 099)
Résultat d'exploitation	260	445	249	248	942	(573)	(272)	44	(801)	(572)	(171)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	2	(1)	-	1	-	4	(1)	-	3	-	5
Gains ou pertes nets sur autres actifs ⁽⁴⁾	136	1	10	-	11	14	-	-	14	(77)	84
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(684)	(684)
Résultat avant impôts	398	445	259	249	953	(555)	(273)	44	(784)	(1 333)	(766)
Impôts sur les bénéfices	(119)	(105)	(56)	(77)	(238)	113	91	(9)	195	(450)	(612)
Résultat net	279	340	203	172	715	(442)	(182)	35	(589)	(1 783)	(1 378)
Participations ne donnant pas le contrôle	-	85	37	2	124	14	-	1	15	73	212
Résultat net part du Groupe	279	255	166	170	591	(456)	(182)	34	(604)	(1 856)	(1 590)
Actifs sectoriels	254 572	125 255	42 453	165 698	333 406	563 270	128 727	35 619	727 616	137 778	1 453 372
Passifs sectoriels⁽³⁾	254 056	92 062	13 698	152 777	258 537	687 826	45 254	24 506	757 586	117 514	1 387 693

(1) Les produits ou charges, les actifs et les passifs ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat du Hors Pôles.

(2) Ces montants regroupent les Frais de personnel, les Autres frais administratifs et les Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

(3) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

(4) En 2020, le poste Gains ou pertes nets sur autres actifs se compose principalement d'une plus-value de 153 millions d'euros (dont 132 millions d'euros au premier semestre 2020) relative aux cessions immobilières du Groupe enregistrée dans le pilier de Banque de détail en France et d'une charge de -169 millions d'euros correspondant à l'impact du programme de cessions des filiales présentée dans le pilier Hors Pôles (dont -69 millions d'euros au premier semestre 2020 correspondant à la finalisation de la cession de Société Générale de Banque aux Antilles).

NOTE 8.2 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

(En M EUR)	1er semestre 2021	2020	1er semestre 2020
Loyers *	(144)	(307)	(172)
Impôts, taxes et autres contributions	(925)	(1 071)	(930)
Informatiques et télécom (hors loyers)	(1 113)	(2 087)	(1 071)
Honoraires et recours externes	(499)	(1 121)	(558)
Autres	(588)	(1 235)	(563)
Total	(3 269)	(5 821)	(3 294)

* Montant au 30 juin 2020 retraité, par rapport aux états financiers publiés au titre du premier semestre 2020, à la suite de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) du 26 novembre 2019 relative à la norme IFRS 16.

CONTRIBUTION AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la Directive 2014/49/UE du 16 avril 2014 sur la garantie des dépôts et la Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (*Directive Bank Recovery and Resolution*).

Le règlement européen UE n°806/2014 du 15 juillet 2014 a alors institué un dispositif de financement des mécanismes de résolution au sein de l'Union bancaire européenne sous la forme d'un Fonds de Résolution Unique (FRU). A ce dispositif s'ajoutent des Fonds de Résolution Nationaux (FRN) pour les établissements assujettis au mécanisme de résolution mais ne relevant pas du FRU.

Le FRU, mis en place en janvier 2016, est alimenté par des contributions annuelles des établissements assujettis du secteur bancaire européen. Sa dotation globale devra atteindre, d'ici fin 2023, un montant d'au moins 1% des dépôts couverts de l'ensemble des établissements adhérents. Une fraction des contributions annuelles peut être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables.

Au premier semestre 2021, les contributions du Groupe au FRU et aux FRN ont été effectuées :

- pour 85%, sous la forme d'une cotisation en espèces d'un montant de 586 millions d'euros, dont 544 millions au titre du FRU et 42 millions au titre des FRN, non déductible fiscalement en France et comptabilisée dans le compte de résultat dans les Autres frais administratifs sur la ligne Impôts et taxes et autres contributions ;
- pour 15%, sous la forme d'un engagement de paiement irrévocable sécurisé par le versement d'un dépôt de garantie en espèces pour un montant de 96 millions d'euros au titre du FRU, comptabilisé à l'actif du bilan parmi les Autres actifs.

NOTE 8.3 - PROVISIONS

SYNTHESE

<i>(En M EUR)</i>	Stock au 31.12.2020	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et autres	Stock au 30.06.2021
Provisions pour risque de crédit sur engagements hors bilan (cf. Note 3.8)	928	330	(377)	(47)	-	(30)	851
Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 5)	2 581	74	(98)	(24)	(128)	(31)	2 398
Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement	355	7	-	7	(11)	-	351
Autres provisions	911	125	(80)	45	(8)	47	995
Total	4 775	536	(555)	(19)	(147)	(14)	4 595

Les autres provisions incluent notamment des provisions pour restructuration, des provisions pour litiges, ainsi que des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 9 « Information sur les risques et litiges ».

NOTE 9 - INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les Autres provisions au sein du poste Provisions au passif du bilan.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq ans d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Economie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la banque. Au regard de l'avis du Conseil d'Etat de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.
- Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignation d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans examen au fond (*strike out*) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel de Londres a rejeté, dans sa totalité, la demande de dommages-intérêts accordée par la *High Court* de Londres à Goldas mais a rejeté les arguments de Société Générale relatifs à la validité des significations des actions judiciaires engagées contre les entités du groupe Goldas, lesquelles demeurent donc prescrites. Le 18 décembre 2018, la Cour Suprême a refusé à Société Générale et à Goldas l'autorisation de se pourvoir contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel, qui est donc devenu définitif. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Société Générale a interjeté appel de ce jugement.
- Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Echange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.

Le 20 septembre 2010, après plusieurs années d'instruction, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Société Générale a été sanctionnée à hauteur de 53,5 millions d'euros, Crédit du Nord, sa filiale, à hauteur de 7 millions d'euros. Dans son arrêt du 23 février 2012, la Cour d'appel, saisie par l'ensemble des banques concernées à l'exception de la Banque de France, a conclu à l'absence d'infraction au droit de la concurrence, permettant aux banques d'obtenir le remboursement des amendes qu'elles avaient payées. Le 14 avril 2015, la Cour de cassation a cassé et annulé l'arrêt de la Cour d'appel au motif que cette dernière n'avait pas examiné les arguments de deux intervenants volontaires. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, dont l'audience s'est tenue les 3 et 4 novembre 2016. Par un arrêt du 21 décembre 2017, la Cour d'appel de renvoi a confirmé les sanctions prononcées par l'Autorité française de la concurrence à l'encontre de Société Générale et Crédit du Nord. Le 22 janvier 2018, Société Générale et Crédit du Nord se sont pourvues en cassation contre cet arrêt. Par un arrêt du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a prononcé la cassation partielle de l'arrêt de la Cour d'appel de

Paris du 21 décembre 2017 et a renvoyé l'affaire devant cette même Cour autrement composée. Société Générale et Crédit du Nord ont donc formé le 13 mars 2020 un nouveau recours devant la Cour d'appel de Paris contre la décision de l'Autorité de la concurrence. La procédure est toujours en cours.

- En août 2009, une action de groupe a été engagée à l'encontre de Société Générale Private Banking (Suisse) (« SGPBS ») et de nombreuses autres institutions financières et finalement transférée devant l'*US District Court* du District Nord du Texas. Les demandeurs entendaient représenter des clients de Stanford International Bank Ltd. (« SIBL ») auprès de laquelle ils avaient déposé des fonds et / ou dont ils détenaient des certificats de dépôt émis depuis le 16 février 2009. Les demandeurs soutenaient être victimes de pertes résultant des fraudes de SIBL, du groupe Stanford et d'entités liées, dont les défendeurs seraient, selon eux, également responsables. Ils cherchaient à récupérer les paiements faits par l'intermédiaire des défendeurs ou faits à ces derniers pour le compte de SIBL ou d'entités qui lui étaient liées au motif qu'il s'agirait de transferts frauduleux. Le Comité officiel des investisseurs Stanford (« OSIC ») a été autorisé à intervenir dans la procédure et a formé des demandes similaires contre SGPBS et les autres défendeurs. Après le dépôt des requêtes visant au rejet des demandes, le tribunal a finalement autorisé, en avril 2015, la poursuite de la grande majorité des demandes.

Le 7 novembre 2017, l'*US District Court* a rejeté la requête des demandeurs visant à la certification de leur groupe. Le 3 mai 2019, plusieurs centaines de demandeurs ont déposé des requêtes visant à intervenir dans l'action en cours de l'OSIC, sollicitant des dommages-intérêts à titre individuel pour les pertes liées à leurs investissements Stanford. Par décision du 18 septembre 2019, la Cour a rejeté ces requêtes en intervention. Un groupe de demandeurs a interjeté appel de ce rejet, qui a été rejeté par la Cour d'Appel par une décision du 3 février 2021, et le groupe restant de demandeurs a initié une action distincte devant la juridiction étatique du Texas à Houston en novembre 2019, action maintenant pendante devant l'*US District Court* du District Sud du Texas.

Le 12 février 2021, toutes les parties au litige ont déposé des requêtes visant à l'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond. SGPBS sollicite le rejet de toutes les demandes en cours et OSIC a renouvelé sa demande initialement infructueuse d'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond sollicitant le retour des transferts de 95 millions de dollars américains à SGPBS en 2008. La phase de *discovery* doit encore être achevée s'agissant de SGPBS.

- Nonobstant les accords transactionnels conclus avec les autorités américaines relatifs à certains taux du *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate* (« dossier IBOR »), la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux Etats-Unis (telles que décrites ci-dessous) et a répondu à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers Etats des Etats-Unis et du *Department of Financial Services* de l'Etat de New York (NYDFS).

Aux Etats-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors Groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant l'*US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »).

Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale ont été rejetées par la *District Court* ou volontairement retirées par les demandeurs, sauf deux actions collectives et une action individuelle qui ont fait l'objet d'un sursis à statuer. Certains demandeurs individuels dont les demandes ont été rejetées avaient déposé des requêtes visant à les autoriser à modifier leurs demandes afin d'ajouter ou relancer des demandes contre Société Générale, requêtes qui ont été rejetées par le Tribunal. Les demandeurs à l'action de groupe ainsi que certains demandeurs individuels ont fait appel du rejet de leurs demandes sur le fondement du droit de la concurrence devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*.

Le 13 janvier 2020, Société Générale a conclu un accord transactionnel avec les demandeurs à l'action de groupe ayant souscrits des contrats de produits dérivés liés au US Dollar Libor sur les marchés réglementés. Société Générale a accepté de verser la somme de 5,125 millions de dollars américains dans le cadre de cet accord. Cet accord a été homologué de manière définitive par le Tribunal, le 17 septembre 2020. Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen. Le 1er avril 2020, la Cour d'appel a infirmé cette décision de rejet et a rétabli les demandes des demandeurs. Le 24 août 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée et les défendeurs ont soumis à nouveau une demande de rejet. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (« CME »), le 27 septembre 2019, les demandeurs ont soumis leur demande de certification de groupe. Le 25 septembre 2020, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet des défendeurs et a écarté les demandes des demandeurs. Ces derniers ont fait appel.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée. Les demandeurs ont interjeté appel de ces décisions devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Le 15 janvier 2019, Société Générale et SG Americas Securities, LLC ainsi que d'autres institutions financières, ont été visées par trois actions de groupe, depuis consolidées, sur le fondement du droit de la concurrence devant la *US District Court* de Manhattan. Les demandeurs prétendent que les banques du panel contribuant à l'indice USD ICE Libor se seraient entendues pour soumettre des contributions à un taux artificiellement bas et tirer ainsi profit de leurs opérations sur produits dérivés liés à cet indice. Les demandeurs sollicitent la certification d'un groupe comprenant des résidents américains (personnes physiques et morales) qui auraient souscrit auprès d'un défendeur des obligations à taux variables ou des *swaps* d'intérêts à taux variable liés à l'USD ICE Libor dont ils auraient reçu paiement entre le 1er février 2014 et aujourd'hui, indépendamment de la date d'achat de l'instrument financier. Le 26 mars 2020, le Tribunal a rejeté cette action de groupe consolidée. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision. Le 6 avril 2021, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a autorisé un nouveau représentant de l'action de groupe à intervenir en tant que demandeur dans la procédure d'appel et a rejeté la demande de rejet formée par les défendeurs, en raison du désistement de l'action par les représentants d'origine du groupe de demandeurs.
- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action de groupe aux Etats-Unis dans laquelle il leur était reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action avait été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines transactions de gré à gré et échangé des instruments de change. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal le 6 août 2018. Une action de groupe distincte a également été initiée pour le compte d'acheteurs indirects. Société Générale a conclu un accord pour 975 000 USD pour résoudre ce différend. Le 19 novembre 2020, le tribunal a définitivement validé cet accord. Le 7 novembre 2018, un groupe d'entités ayant décidé de ne pas participer à l'accord transactionnel de l'action de groupe principale ont intenté une action contre Société Générale, SG Americas Securities, LLC et plusieurs autres institutions financières. Le 28 mai 2020, le tribunal a écarté SG Americas Securities, LLC de cette procédure. La phase de *discovery* est en cours pour SG et les codéfendeurs restants. Le 11 novembre 2020, une action a été initiée au Royaume-Unis contre Société Générale et d'autres banques, pour des prétendues collusions sur le marché des opérations de change. Société Générale a reçu l'assignation motivée des demandeurs et entend se défendre.
- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'Etat a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et défini les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue ENGIE), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'Etat concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France. La dernière décision est un rejet d'admission des pourvois d'ENGIE et de Société Générale le 1er février 2016 par le Conseil d'Etat.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'Etat le 10 décembre 2012, censées mettre en œuvre l'arrêt de la CJUE C-310/09 du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure d'infraction contre la République française en novembre 2014 et confirmé depuis lors sa position via la publication le 28 avril 2016 d'un avis motivé et la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de Luxembourg a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement du Conseil d'Etat quant à la non prise en compte de l'impôt des sous-filiales UE afin de gager le précompte acquitté à tort ainsi que sur l'absence de question préjudicielle. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale a continué à faire valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale dont elle attend un traitement diligent et conforme au droit. La Cour administrative d'appel de Versailles a ainsi prononcé le 23 juin 2020 un arrêt favorable à Société Générale sur nos créances Suez de 2002 et 2003, suivies d'une exécution mi-juillet en notre faveur. L'arrêt de Versailles a considéré que le précompte n'était pas compatible avec la directive mère-filles : le Conseil d'Etat, saisi par ailleurs d'une demande de question prioritaire de constitutionnalité a relevé lui aussi que le précompte était incompatible avec l'article 4 de la directive mère-filles mais qu'il convenait de poser une question préjudicielle à la CJUE afin de s'en assurer. Il convient donc désormais d'attendre la réponse de la Cour de Luxembourg qui ne devrait pas survenir avant la fin de l'année 2021.

- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et CEA s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. L'action est pendante devant la *US District Court* de Manhattan. Des requêtes sollicitant le rejet de ces demandes ont été rejetées par décision du 4 octobre 2016 et la *discovery* est maintenant terminée. Société Générale et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires.
- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés du groupe Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont entre autres relatives à un fonds administré par SGSS GmbH et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes.

SGSS GmbH a été informée par le Tribunal de Bonn le 19 juin 2019 de l'ouverture d'une procédure pénale à l'égard de deux individus employés par une société ayant conseillé ce fonds, celui-ci étant suspecté par les procureurs allemands d'avoir participé à des transactions « CumEx » potentiellement frauduleuses. Le 19 août 2019, le Tribunal régional de Bonn a décidé d'attirer SGSS GmbH en qualité de « secondary party » à cette procédure. Par décision du 16 mars 2020, le Tribunal, avec l'accord des Procureurs de Cologne, a retiré avec effet immédiat toute demande contre SGSS GmbH en tant que « secondary party ». En plus de faire l'objet d'enquêtes ou de procédures pénales, les entités du groupe Société Générale peuvent être exposées à des demandes de tiers, dont des autorités fiscales allemandes, et faire l'objet de contentieux judiciaires.

- En mai 2019, SGAS ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées aux Etats-Unis dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence s'agissant de la fixation du prix de titres émis par des Entreprises Sponsorisées par le gouvernement américain, dont la *Federal Home Loan Bank* (FHLB), la *Federal Home Loan Mortgage Corporation* (Freddie Mac) et la *Federal National Mortgage Association* (Fannie Mae). Une requête visant au rejet de l'action a été déposée le 13 juin 2019. Il a été fait droit à cette requête le 29 août 2019 à l'égard de SGAS et des autres défendeurs. Le 9 septembre 2019, les demandeurs ont soumis une assignation modifiée. Une demande de rejet de cette assignation modifiée a été régularisée le 17 septembre 2019, à laquelle il a été fait droit le 15 octobre 2019. Le 16 décembre 2019, les demandeurs et douze banques défenderesses, dont SGAS ont soumis pour approbation au tribunal une proposition d'accord transactionnel pour mettre fin à l'action de groupe, en échange du paiement de la somme de 250 millions de dollars américains. Bien que la part de SGAS dans cet accord ne soit pas publique, son montant est faible. Le 16 juin 2020, cet accord transactionnel a été définitivement validé par le tribunal. SGAS était également nommée dans quatre actions individuelles *opt-out* par les demandeurs suivants - l'Etat de Louisiane (en septembre 2019), la municipalité de Bâton Rouge ainsi que des entités affiliées (en octobre 2019), le Louisiana Asset Management Pool (en avril 2020) et la ville de Nouvelle Orléans ainsi que des entités affiliées (en septembre 2020). Ces actions contre SGAS et de nombreuses autres banques se fondaient sur les mêmes allégations de violation du droit américain de la concurrence (ainsi que d'autres demandes, pour certaines des actions) en lien avec l'achat par les demandeurs de titres émis par des Entreprises Sponsorisées par le gouvernement américain. Ces actions individuelles (*opt-out*) ont toutes été retirées par les demandeurs, suite à un accord transactionnel conclu avec tous les défendeurs à ces actions, et pour lequel la part de SGAS est minime, SGAS a également reçu une demande d'informations du *US Department of Justice* (« DOJ ») en lien avec cette activité d'émission de titres. SGAS a répondu à ces demandes et coopère avec le DOJ.
- Société Générale et certaines de ses filiales sont assignées dans le cadre d'une action devant la *US Bankruptcy Court* de Manhattan initiée par le *Trustee* nommé dans le cadre de la liquidation de la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BLMIS »). L'action est identique à celles initiées par le *Trustee* de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions et sollicite le recouvrement de montants prétendument reçus indirectement de BLMIS par des entités Société Générale, par le truchement de « fonds nourriciers » qui avaient investi dans BLMIS et desquels Société Générale avait reçu des remboursements. Le demandeur prétend que les montants reçus par les entités Société Générale sont recouvrables sur le fondement du *US Bankruptcy Code* et de la loi de l'Etat de New York. Le *Trustee* de BLMIS tente de recouvrer un montant agrégé d'environ 150 millions de dollars américains auprès des entités Société Générale. Celles-ci se défendent dans le cadre de cette action. Par décisions rendues les 22 novembre 2016 et 3 octobre 2018, le Tribunal a rejeté la plupart des demandes initiées par le *Trustee* de BLMIS, qui a interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 25 février 2019, la Cour d'appel a invalidé les jugements et a renvoyé les affaires pour qu'elles soient jugées en première instance. Le 1er juin 2020, la Cour Suprême des Etats-Unis a rejeté la requête en révision qui avait été déposée par les défendeurs. L'affaire est maintenant devant le Tribunal de première instance pour la reprise de la procédure.
- Le 10 juillet 2019, Société Générale a été assignée dans le cadre d'une action initiée devant l'*US District Court* à Miami par des demandeurs sur le fondement de la Loi Cuban *Liberty and Democracy Solidarity* (« *Libertad* ») de 1996 (connue sous le nom de Helms-Burton Act) pour de prétendues pertes résultant de l'expropriation par le gouvernement cubain en 1960 de Banco Nunez dans laquelle ils auraient prétendument eu un intérêt. Les demandeurs sollicitent des dommages-intérêts de la part de Société Générale sur le fondement de cette loi. Le 24 septembre 2019, les demandeurs ont modifié leur assignation, dans laquelle ils ont ajouté trois autres banques défenderesses et formé de nouvelles allégations factuelles. Société Générale a soumis une demande de rejet de cette assignation modifiée. L'échange de conclusions sur ce point a pris fin le 10 janvier 2020. Alors qu'une décision était attendue sur la demande de rejet, les demandeurs ont soumis une demande visant à transférer le dossier devant le Tribunal fédéral de Manhattan. Les défendeurs ne se sont pas opposés à cette demande, à laquelle le Tribunal a fait droit le 30 janvier 2020. Le 11 septembre 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée dans laquelle ils ont substitué une autre banque aux trois banques codéfenderesses et ont ajouté d'autres demandeurs, qui prétendent être des héritiers des fondateurs de la Banco Nunez. Une demande de rejet a été soumise en retour.
- Le 9 novembre 2020, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la Cour fédérale de Manhattan dans une action Helms-Burton semblable par les prétendus héritiers des anciens propriétaires, et par les représentants des successions des anciens propriétaires de la Banco Pujol, une banque cubaine qui aurait été expropriée par le gouvernement cubain en 1960 (action Pujol I). Le 27 janvier 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet. Le 26 février 2021, avec l'accord du juge, les demandeurs ont soumis une assignation modifiée. Le 19 mars 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet de l'assignation modifiée. Le 16 mars 2021, Société Générale ainsi qu'une autre banque, ont été assignées devant la *US District Court* de Manhattan, dans une nouvelle action Helms-Burton presque identique initiée par le représentant d'un des prétendus héritiers de la Banco Pujol, qui est également demandeur dans l'action Pujol I (action Pujol II). La réponse des défendeurs dans l'action Pujol II est suspendue jusqu'à ce qu'une décision soit rendue dans l'action Pujol I.

- Le 5 juin 2020, un actionnaire de Société Générale a initié une action dérivée (*ut singuli*) devant la Cour de l'Etat de New York contre 39 anciens et actuels dirigeants et administrateurs de la Banque. L'assignation prétend qu'un accord écrit de 2009 avec les régulateurs bancaires américains exigeait de la Banque la mise en œuvre et le maintien d'une politique effective de conformité et de contrôle des transactions en matière de lutte contre le blanchiment. Selon l'assignation, la Banque aurait manqué à ces obligations, conduisant à des pénalités et confiscations imposées en novembre 2018 par plusieurs agences fédérales et de l'Etat de New York et des autorités pénales au titre de la législation américaine en matière de sanctions et de lutte contre le blanchiment. L'assignation forme notamment des demandes au titre de manquements à des obligations en lien avec ces accords. Ce contentieux en est à un stade précoce de la procédure, et une demande visant au rejet de l'action (*motion to dismiss*) sur plusieurs fondements est prévue.
- Le 16 octobre 2020, Vestia a assigné Société Générale devant les juridictions anglaises au titre des conditions dans lesquelles celle-ci a souscrit des contrats de produits dérivés avec Société Générale entre 2008 et 2011. Vestia soutient qu'elle ne disposait pas de la capacité pour souscrire de tels produits et prétend que ces transactions ont été conclues via des actes de corruption. Vestia cherche à faire annuler ces transactions et à recouvrer les montants versés à Société Générale au titre de ces dernières. Le 8 janvier 2021, Société Générale a soumis ses conclusions en défense assorties d'une demande reconventionnelle.
- Le 20 octobre 2020, Societe Generale Securities Australia Pty Ltd (« SGSAPL ») a été condamnée par le Tribunal Local de Sydney au titre de manquements à des obligations en matière de gestion de fonds de clients. SGSAPL a été condamnée à payer 30 000 AUD pour des faits qui se sont déroulés entre décembre 2014 et février 2017 et dont SGSAPL avait volontairement informé l'*Australian Securities and Investment Commission*.
- Le 1er juin 2021, un actionnaire de Société Générale a initié une action en responsabilité civile désignée par lui comme « *ut singuli* » devant le Tribunal de commerce de Paris contre le directeur général de la société, Monsieur Frédéric Oudéa. Le demandeur impute à M. Oudéa de prétendues fautes de gestion en lien avec les relations d'affaires nouées de 2007 à 2010 par Société Générale avec des institutions financières libyennes. Des faits en lien avec ces relations d'affaires ont déjà conduit à la signature (i) d'une convention judiciaire d'intérêt public le 24 mai 2018 entre Société Générale et le procureur de la République financier (la « CJIP ») et (ii) d'un *Deferred Prosecution Agreement* le 5 juin 2018 entre Société Générale et le *Department of Justice* des Etats-Unis (le « DPA »).

Le demandeur sollicite la condamnation de M. Oudéa à s'acquitter entre les mains de Société Générale d'une somme équivalente au montant d'amendes versées aux trésors américain et français dans le cadre de la CJIP et du DPA.

Société Générale est intervenue volontairement à cette instance à l'occasion de la première audience de procédure. Elle entend solliciter le rejet des demandes formulées par le demandeur sur plusieurs fondements.

NOTE 10 - GESTION DES RISQUES ASSOCIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Note 10 est présentée uniquement dans les états financiers pour la mise à jour des expositions du portefeuille de crédit et du projet de réforme des taux d'intérêt de référence.

Les risques associés aux instruments financiers et la manière dont le Groupe les gère sont présentés dans le chapitre 3 de l'actualisation du Document d'Enregistrement Universel au titre du premier semestre 2021.

NOTE 10.1 - REFORME DES TAUX D'INTERET DE REFERENCE

La réforme des indices de taux d'intérêt « interbancaires » (IBOR : *InterBank Offered Rates*), initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces taux par des taux alternatifs, en particulier par les « *risk free rates* » (RFR). Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021, lorsque la *Financial Conduct Authority* britannique, chargée de la supervision du LIBOR, a annoncé les dates d'arrêt :

- LIBOR USD : il est prévu que la publication des principales maturités de l'indice se termine fin juin 2023 ⁽⁷⁾ ;
- LIBOR GBP, CHF, JPY et EUR : il est prévu que la publication de ces indices se termine à la fin de l'année 2021 ⁽²⁾.

En parallèle, s'agissant des principaux indices de taux de la zone euro :

- EURIBOR : EMMI (*European Money Markets Institute*), l'administrateur de l'indice, n'envisage pas de mettre fin à sa publication. L'EURIBOR est donc maintenu pour les prochaines années ;
- EONIA : depuis le 1er octobre 2019, l'EONIA est calculé selon une méthodologie fondée sur l'€STR plus un spread d'ajustement de 0,085%. Son administrateur, EMMI, a prévu que sa publication se termine fin 2021. Le taux successeur recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro mis en place par la Banque Centrale Européenne est l'€STR.

D'autres indices de taux d'intérêt font également l'objet d'une réforme, comme les indices de taux reflétant le prix des marchés de swap sur LIBOR (*ICE Swap Rate*) ou les indices de taux d'intérêt de référence asiatiques liés au LIBOR USD.

Le groupe Société Générale soutient ces réformes et participe activement aux groupes de travail mis en place par les banques centrales des devises concernées et se prépare à ces changements au travers d'un programme de transition dédié mis en place à l'été 2018 et supervisé par la Direction Générale.

A cet effet, le Groupe a engagé des campagnes de sensibilisation et de communication actives vis-à-vis de ses clients, qui sont accompagnées d'un bulletin d'information mensuel et d'un recueil de réponses aux questions les plus fréquemment posées sur la transition IBOR accessibles au public sur le site web de Société Générale.

En vue des échéances annoncées pour le LIBOR, les autorités financières et les groupes de travail constitués par les banques centrales ont émis des recommandations à destination des acteurs de marché.

Celles-ci visent :

- d'une part, à ce que cesse la production de nouveaux contrats indexés sur LIBOR et EONIA au plus tard le 31 décembre 2021 ; et
- d'autre part, à ce que les contrats existants indexés sur ces indices soient migrés vers des taux de référence alternatifs d'ici le 31 décembre 2021 ou le 30 juin 2023 pour le LIBOR USD.

Afin de pouvoir traiter des produits référençant les RFR et d'assurer ainsi la continuité de son activité après la disparition du LIBOR et de l'EONIA, le groupe Société Générale a lancé la mise à niveau de ses outils et processus qui est aujourd'hui largement engagée.

L'arrêt progressif de la production de nouveaux produits indexés sur LIBOR a débuté au printemps 2021 et le groupe Société Générale propose d'accompagner ses clients vers les solutions alternatives depuis 2020. En parallèle, le Groupe a introduit des clauses de substitution d'indices (*fallbacks*) alignées avec les standards de marché dans les nouveaux contrats qui demeurent indexés sur les indices IBOR.

En 2021, l'action du groupe se concentre sur la migration des contrats sur LIBOR GBP, LIBOR CHF, LIBOR JPY et LIBOR EUR, ainsi que sur EONIA. Cette migration concerne au premier chef les clients de la banque d'investissement et les clients des activités de financement et de conseil et, dans une moindre mesure, certains clients des réseaux français et internationaux. En fonction des produits, la migration s'effectuera selon trois modalités principales :

- les prêts et lignes de crédit devront faire l'objet de renégociations individuelles, de même que les instruments de couverture associés (afin de maintenir la relation de couverture) ;
- la majorité des produits dérivés migreront soit par activation de leurs clauses de substitution d'indices (protocole mis en place par l'ISDA et auquel le groupe Société Générale a adhéré en octobre 2020), soit à l'instigation des chambres de

(3) Les maturités à 1 semaine et 2 mois du LIBOR USD cesseront dès le 31 décembre 2021.

(4) Les indices LIBOR GBP et JPY 1, 3 et 6 mois pourraient continuer après cette date selon une méthodologie réformée fondée sur un RFR (LIBOR synthétiques) pour une durée limitée et afin de permettre la transition des produits qui ne peuvent pas être renégociés.

compensation (selon des termes similaires aux clauses ISDA). Toutefois, certains produits dérivés seront renégociés de manière bilatérale ;

- enfin pour certains produits (typiquement les comptes à vue et assimilés), la migration se fera par une mise à jour des conditions générales.

En parallèle, le groupe Société Générale s'assure que des solutions de transition seront apportées à l'ensemble de sa dette obligataire faisant référence aux indices LIBOR.

Afin de guider ses métiers dans cette démarche, le groupe Société Générale a émis des lignes directrices visant à aligner les renégociations sur les standards développés par les instances de marché ou les régulateurs et ainsi proposer aux clients des conditions de migration équitables et homogènes.

Au mois de juin 2021, les intervenants de marché ont pu constater une accélération de la préparation des contrats existants indexés sur LIBOR (hors USD) et EONIA à la transition vers les taux alternatifs. La préparation de cette migration a été lancée par le groupe Société Générale au premier semestre 2021, mais l'essentiel du résultat de ces renégociations ainsi que les bascules réalisées par les chambres de compensation n'est prévu qu'au second semestre. Par ailleurs, les clauses de substitution d'indices (*fallbacks*) ne seront activées qu'au dernier jour de l'année, concomitamment à la disparition des taux LIBOR et EONIA. De ce fait, le Groupe s'attend à une bascule significative de ses encours LIBOR et EONIA durant le second semestre 2021. Le Groupe s'efforce néanmoins d'éviter une concentration des opérations sur les derniers jours de l'année 2021.

Les principaux risques liés la réforme des taux interbancaires sont gérés au travers des différents chantiers du Programme Groupe et suivis dans le cadre de la gouvernance dédiée à la transition IBOR. Ils ont été identifiés comme suit :

- risque de gouvernance et d'exécution du programme, pouvant conduire à des délais et des pertes d'opportunités, dont le suivi s'effectue dans le cadre de comités réguliers et d'instances d'arbitrage ;
- risque de documentation juridique pouvant mener à des litiges post-transition, géré par l'introduction de clauses de *fallback* dans les contrats selon la disponibilité de standards de marché ;
- risque de marché, avec la création d'un risque de base entre les courbes de taux associés aux différents indices, qui fait l'objet d'un suivi et d'un encadrement ;
- risques opérationnels dans l'exécution des migrations de transactions, lié à la volonté et à l'état de préparation de nos clients ainsi que le volume de transactions à migrer et leur étalement dans le temps ;

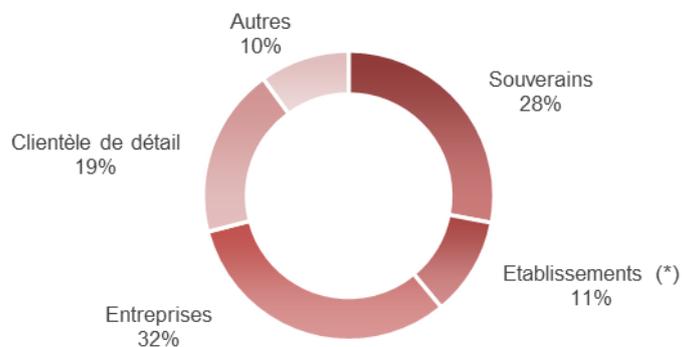
- risque de conduite inappropriée (*conduct risk*), en lien avec la fin des LIBORs, géré notamment au travers :
 - de lignes de conduite spécifiques et déclinées par ligne métier ;
 - de formations aux équipes ; et
 - de communications aux clients (conférences, événements, points bilatéraux notamment avec les clients les moins bien informés) sont organisées sur les risques liés à la transition, les solutions alternatives qui peuvent être déployées, et sur la manière dont ils pourraient être affectés.

NOTE 10.2 - EXPOSITION DU PORTEFEUILLE DE CREDIT

Dans cette section, la mesure adoptée pour les expositions de crédit est l'EAD – *Exposure At Default* (bilan et hors bilan). Les EAD en approche standard sont reportées nettes de provisions spécifiques et de collatéraux financiers.

VENTILATION DES EXPOSITIONS DU GROUPE PAR CATEGORIE D'EXPOSITIONS AU 30 JUIN 2021

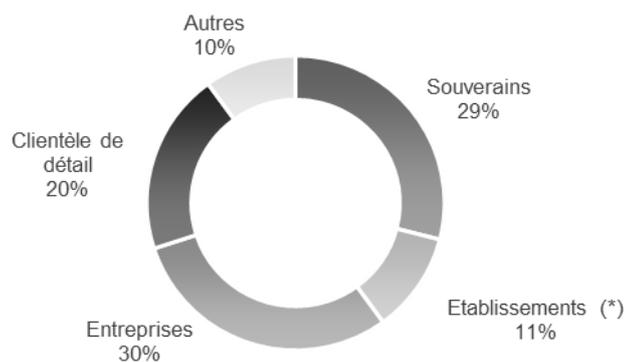
Engagements bilan et hors bilan (soit 1 052 milliards d'euros d'EAD) :



* Etablissements : portefeuilles bâlois banques et collectivités territoriales.

VENTILATION DES EXPOSITIONS DU GROUPE PAR CATEGORIE D'EXPOSITIONS AU 31 DECEMBRE 2020

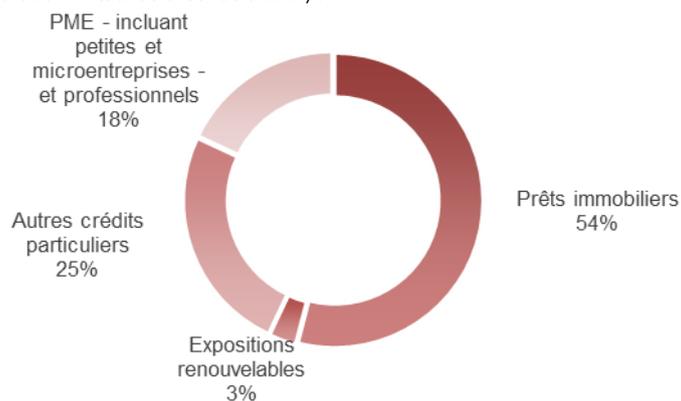
Engagements bilan et hors bilan (soit 1 004 milliards d'euros d'EAD) :



* Etablissements : portefeuilles bâlois banques et collectivités territoriales.

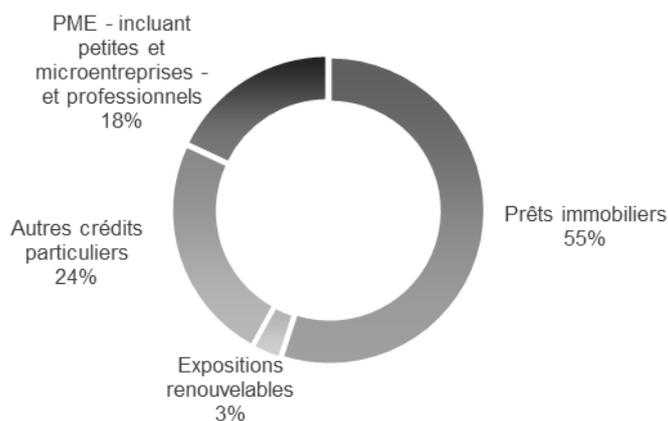
VENTILATION DU PORTEFEUILLE « CLIENTELE DE DETAIL » DU GROUPE PAR SOUS-CATEGORIE D'EXPOSITION AU 30 JUIN 2021

Engagements bilan et hors bilan (soit 204 milliards d'euros d'EAD) :

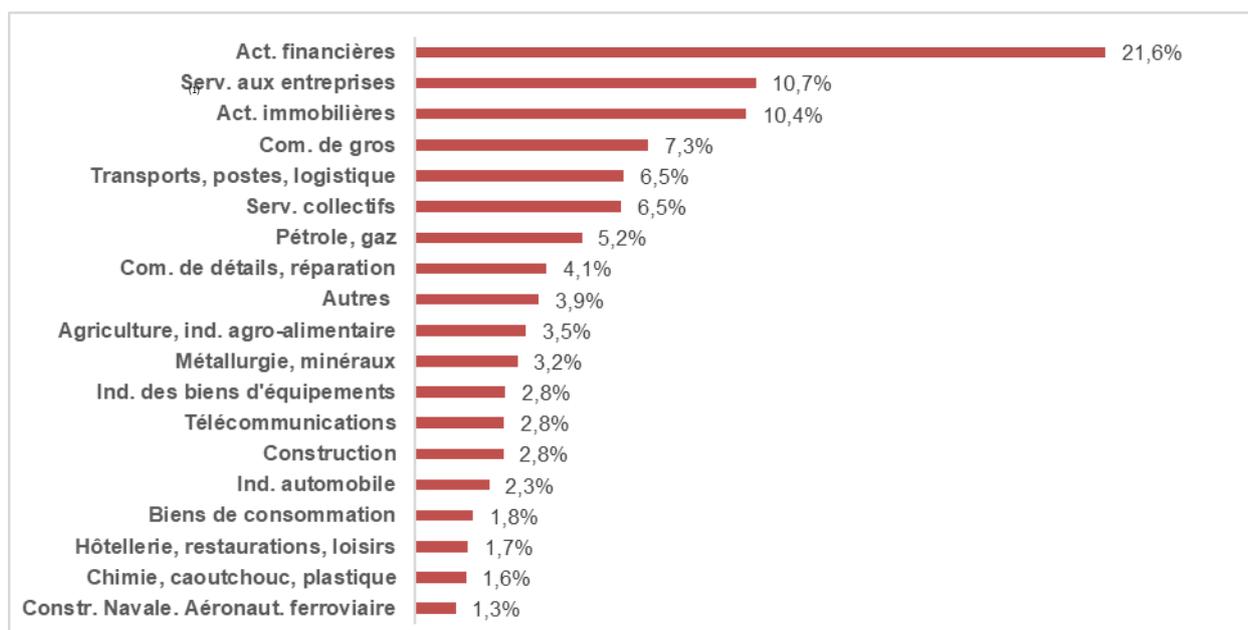


VENTILATION DU PORTEFEUILLE « CLIENTELE DE DETAIL » DU GROUPE PAR SOUS-CATEGORIE D'EXPOSITION AU 31 DECEMBRE 2020

Engagements bilan et hors bilan (soit 202 milliards d'euros d'EAD) :



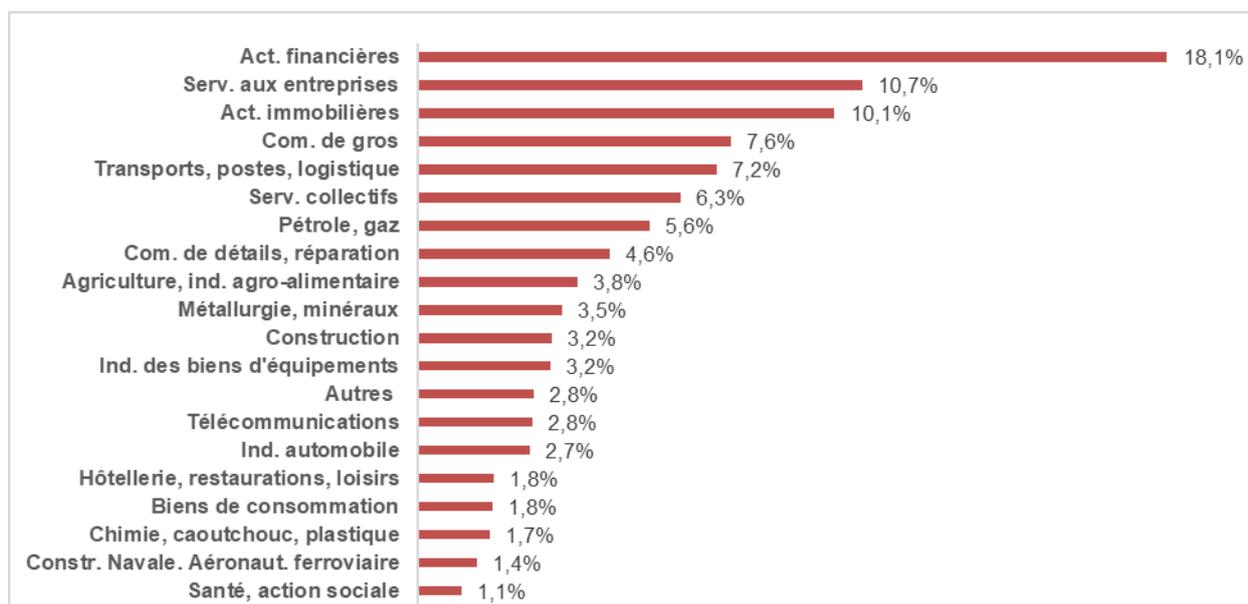
VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS « ENTREPRISES » DU GROUPE AU 30 JUIN 2021 (PORTEFEUILLE BALOIS)



L'EAD du portefeuille « Entreprises » est présentée au sens bâlois (grandes entreprises y compris compagnies d'assurance, fonds et *hedge funds*, PME, financements spécialisés, activités d'affacturage), selon l'axe de l'emprunteur, avant effet de substitution (périmètre du risque crédit : risque débiteur, émetteur et de remplacement).

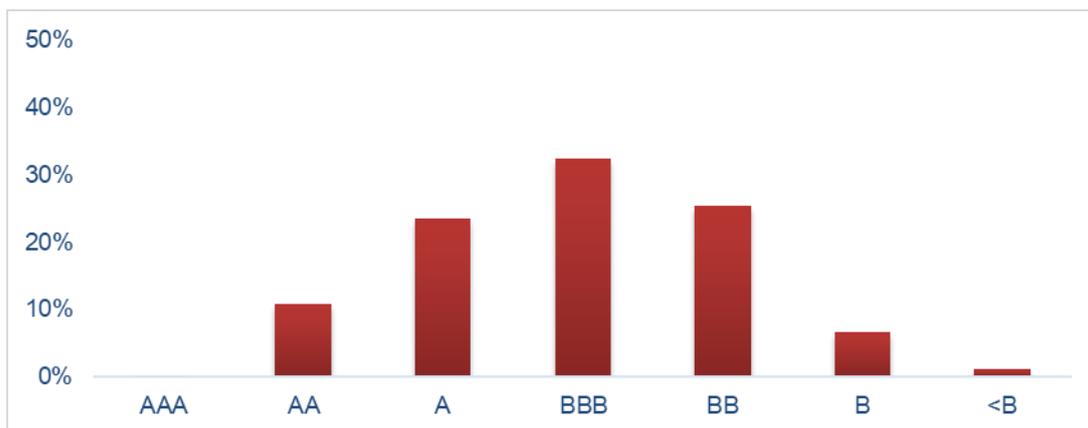
Au 30 juin 2021, le portefeuille « Entreprises » s'élève à 369 milliards d'euros (encours bilan et hors bilan mesurés en EAD). Trois secteurs représentent plus de 10% du portefeuille (activités financières, services aux entreprises et activités immobilières). Les engagements du Groupe sur ses dix premières contreparties « Entreprises » représentent 7% de ce portefeuille.

VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS « ENTREPRISES » DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2020 (PORTEFEUILLE BALOIS)



REPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTELE « ENTREPRISES » AU 30 JUIN 2021

En % de l'EAD

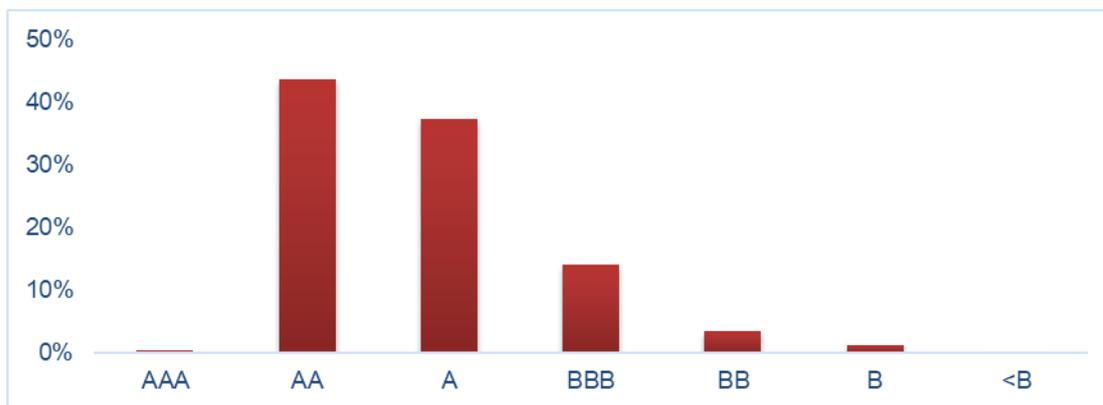


Sur la clientèle « Entreprises », le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en approche IRB (hors critère de classement prudentiel, par pondération, du financement spécialisé), sur l'ensemble du portefeuille de clients « Entreprises », tous pôles confondus. Il représente une EAD de 290 milliards d'euros (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois « Entreprises » de 325 milliards d'euros, approche standard comprise). La répartition par rating de l'exposition « Entreprises » du Groupe démontre la bonne qualité du portefeuille. Elle est fondée sur la notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's.

Au 30 juin 2021, la majorité de l'exposition se concentre sur des contreparties Investment Grade, c'est-à-dire dont le rating interne en équivalent Standard & Poor's est supérieur à BBB- (67% de la clientèle « Entreprises »). Les opérations portant sur les contreparties Non-Investment Grade sont très souvent assorties de garanties et collatéraux permettant d'atténuer le risque.

REPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTELE BANCAIRE AU 30 JUIN 2021

En % de l'EAD

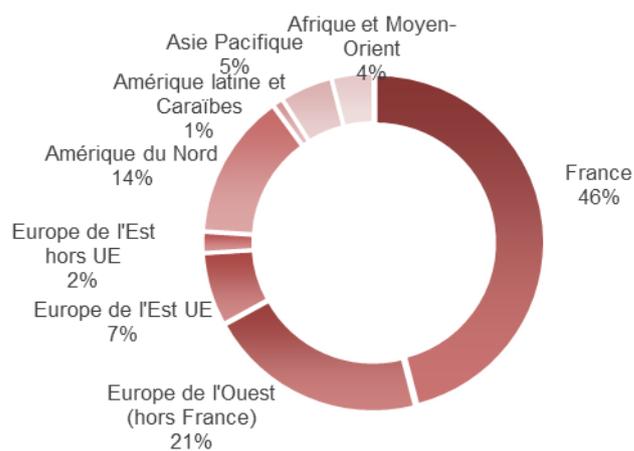


Sur la clientèle bancaire, le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en approche IRB, sur l'ensemble du portefeuille « Etablissements », tous pôles confondus, et représente une EAD de 62 milliards d'euros (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois « Etablissements » de 120 milliards d'euros, approche standard comprise). La répartition par rating de l'exposition sur contreparties bancaires du groupe Société Générale démontre la bonne qualité du portefeuille. Elle est fondée sur la notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's.

Au 30 juin 2021, l'exposition sur la clientèle bancaire se concentre sur des contreparties *Investment Grade* d'une part (95% de l'exposition), sur les pays développés d'autre part (91%).

VENTILATION GEOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT DU GROUPE AU 30 JUIN 2021 (TOUTES CLIENTELES CONFONDUES)

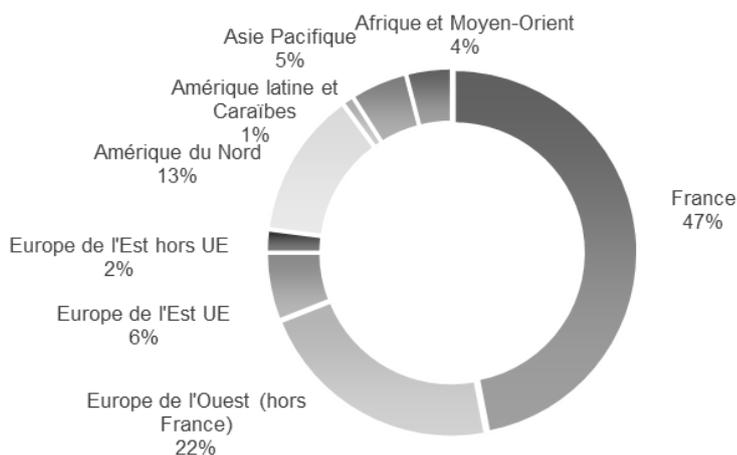
Engagements bilan et hors bilan (soit 1 052 milliards d'euros d'EAD) :



Au 30 juin 2021, 91% des expositions du Groupe (bilan et hors bilan) sont concentrées sur les économies avancées ⁽¹⁾. Près de la moitié des concours est portée par une clientèle française (32% sur le portefeuille hors clientèle de détail et 14% sur la clientèle de détail).

VENTILATION GEOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2020 (TOUTES CLIENTELES CONFONDUES)

Engagements bilan et hors bilan (soit 1 004 milliards d'euros d'EAD) :



⁽¹⁾ Telles que définies par le FMI dans son document World Economic Outlook d'avril 2021.

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Société Générale

Société anonyme

17, cours Valmy

92972 Paris-La Défense Cedex

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de Société Générale, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre de nos travaux.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Paris-La Défense, le 4 août 2021

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Marc Mickeler

Micha Missakian

6. ACTION, CAPITAL ET ÉLÉMENTS JURIDIQUES

6.1 Information sur le capital

Répartition du capital et des droits de vote*

Situation au 30 juin 2021⁽¹⁾

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote ⁽²⁾	% des droits de vote ⁽²⁾	% des droits de vote exerçables en AG ⁽²⁾
Actionnariat salarié - plans d'épargne ⁽³⁾	59 609 762	6,99%	107 829 347	11,66%	11,70%
BlackRock, Inc.	59 324 524	6,95%	59 324 524	6,42%	6,44%
The Capital Group Companies, Inc.	64 303 717	7,54%	64 303 717	6,95%	6,98%
Amundi	35 898 503	4,21%	35 898 503	3,88%	3,90%
Caisse des Dépôts et Consignations	19 606 371	2,30%	25 302 091	2,74%	2,75%
BNPP AM	18 524 234	2,17%	18 537 371	2,00%	2,01%
Public	593 127 906	69,50%	613 404 862	66,34%	66,56%
Autodétention ⁽⁴⁾	2 976 477	0,35%	0	0,00%	0,00%
Total	853 371 494	100%	924 600 415	100%	100%
Base de référence		853 371 494		924 600 415	921 623 938

* y compris droits de vote double (article 14 des statuts)

(1) Au 30 juin 2021, la part des actionnaires institutionnels européens dans le capital est estimée à 47,4%.

(2) Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, des droits de vote sont associés aux actions d'autocontrôle et d'autodétention pour le calcul du nombre total de droits de vote, mais ces actions sont dépourvues de droit de vote en Assemblée générale.

(3) Depuis le 1er janvier 2021, les droits de vote relatifs aux actions Société Générale comprises dans le FCPE « Société Générale Actionnariat (Fonds E) » sont exclusivement exercés individuellement par les porteurs de parts et, pour les fractions de parts formant rompus, par le conseil de surveillance de ce fonds.

(4) Dont contrat de liquidité (33 500 titres détenus au 30 juin 2021).

6.2 Nouvelle version du Règlement intérieur du Conseil d'Administration mis à jour le 18 mai 2021

Actualisation des pages 615 et suivantes de la section 7.5 du document d'enregistrement universel 2021

Préambule :

Le Conseil d'administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires et agit dans l'intérêt social de la Société en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Chaque administrateur, quel que soit son mode de désignation, doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

Société Générale applique le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF. Établissement de crédit, Société Générale est soumis aux dispositions du Code de commerce, du Code monétaire et financier et, plus généralement, aux textes réglementaires applicables au secteur bancaire.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration et de préciser les droits et obligations de ses membres.

Le Conseil d'administration veille à ce que Société Générale dispose d'un dispositif de gouvernance solide comprenant notamment une organisation claire assurant un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, d'un dispositif adéquat de contrôle interne, des procédures administratives et comptables saines et des politiques et pratiques de rémunération permettant et favorisant une gestion saine et efficace des risques.

Article 1 : Attributions du Conseil d'administration

1.1 - Le Conseil d'administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires et consacre un temps suffisant à l'accomplissement de ses missions.

1.2 - Le Conseil d'administration est, sans que l'énumération soit exhaustive, compétent dans les domaines suivants :

a) Orientations et opérations stratégiques

Le Conseil d'administration :

- approuve les orientations stratégiques du Groupe, veille à leur mise en oeuvre et les revoit au moins une fois par an ; ces orientations intègrent les valeurs et le code de conduite du Groupe ainsi que les grands axes de la politique suivie en matière de responsabilité sociale et environnementale, de ressources humaines, de systèmes d'information et d'organisation ;
- approuve les projets d'opérations stratégiques, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques.

Cette procédure d'approbation préalable concerne les opérations :

- de croissance organique d'un montant unitaire supérieur à 250 millions d'euros et non déjà approuvées dans le cadre du budget annuel ou du plan stratégique ;
- de croissance externe d'un montant unitaire supérieur à 500 millions d'euros ou supérieur à 250 millions d'euros si ces opérations n'entrent pas dans les priorités de développement approuvées dans le plan stratégique ;
- de cession d'un montant unitaire supérieur à 250 millions d'euros ;
- de partenariat comportant une soulte d'un montant supérieur à 250 millions d'euros ;
- dégradant substantiellement le profil des risques du Groupe.

Le Président apprécie au cas par cas l'opportunité d'une saisine du Conseil d'administration pour délibérer d'une opération n'entrant pas dans les cas susmentionnés.

Lors de chaque Conseil d'administration, il est fait un point sur les opérations conclues depuis la précédente réunion ainsi que sur les principaux projets en cours et susceptibles d'être conclus avant le prochain Conseil d'administration.

b) Etats financiers et communication

Le Conseil d'administration :

- veille à l'exactitude et la sincérité des comptes sociaux et consolidés et à la qualité de l'information transmise aux actionnaires et au marché ;
- approuve le rapport de gestion ;
- contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées.

c) Gestion des risques

Le Conseil d'administration :

- approuve la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature et en contrôle la mise en place. A cette fin, il approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique ; s'assure notamment de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques, contrôle l'exposition au risque de ses activités et approuve les limites globales de risques ; s'assure de l'efficacité des mesures correctrices apportées en cas de défaillance.

d) Gouvernance

Le Conseil d'administration :

- nomme le Président, le Directeur général et, sur proposition de ce dernier, le ou les Directeurs généraux délégués ; il fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués ;

- procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- s'assure notamment du respect de la réglementation bancaire en matière de contrôle interne ;
- détermine les orientations et contrôle la mise en oeuvre par les Dirigeants effectifs² des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, notamment la prévention des conflits d'intérêts ;
- délibère préalablement sur les modifications des structures de direction du Groupe et est informé des principales modifications de son organisation ;
- délibère au moins une fois par an, de son fonctionnement et de celui de ses Comités, de la compétence, des aptitudes et de la disponibilité de ses membres (cf. articles 2 et 3) ainsi que des conclusions de l'évaluation périodique qui en est faite ;
- examine une fois par an le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- le cas échéant, donne son accord préalable à la révocation du Directeur des risques, après avis du Comité des risques et du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ;
- établit le Rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté à l'assemblée des actionnaires.

e) Rémunération et politique salariale

Le Conseil d'administration :

- répartit le montant global de la rémunération des administrateurs conformément à l'article 15 du présent règlement ;
- arrête les principes de la politique de rémunération applicables dans le Groupe, notamment en ce qui concerne les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe et s'assure que les dispositifs de contrôle interne permettent de vérifier que ces principes sont conformes à la réglementation et aux normes professionnelles et sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques ;
- fixe la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment leur rémunération fixe et variable, y inclus les avantages en nature, les attributions d'actions de performance ou de tout instrument de rémunération, ainsi que les avantages postérieurs à l'emploi ;
- délibère une fois par an sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes.

f) Plan préventif de rétablissement

Le Conseil d'administration :

- arrête le plan préventif de rétablissement qui est communiqué à la Banque Centrale Européenne et délibère sur tout plan similaire demandé par des autorités de contrôle étrangères.

²Personnes désignées auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en application de la réglementation bancaire. Pour Société Générale, il s'agit des Directeur général et Directeurs généraux délégués.

Article 2 : Compétences/Aptitudes des membres du Conseil d'administration

2.1 - Les membres du Conseil d'administration disposent à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et, collectivement, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension des activités de la Société, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée.

2.2 - Chaque administrateur veille en permanence à améliorer sa connaissance de la Société et de son secteur d'activité.

Article 3 : Disponibilité des membres du Conseil d'administration

3.1 - Les membres du Conseil d'administration consacrent un temps suffisant à l'exercice de leurs fonctions.

Dans les conditions définies par la législation en vigueur, ils ne peuvent exercer, au sein de toute personne morale, qu'une fonction exécutive et deux fonctions non exécutives ou que quatre fonctions non exécutives. Pour l'application de cette règle, les fonctions exercées au sein d'un même groupe sont considérées comme une seule fonction. La Banque Centrale Européenne peut autoriser un membre du Conseil d'administration à exercer une fonction non exécutive supplémentaire.

3.2 - Tout administrateur ayant une fonction exécutive dans le Groupe doit recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un mandat social dans une société cotée ; l'administrateur doit respecter la procédure prévue à l'article 14 « Conflits d'intérêts ».

3.3 - L'administrateur informe le Président à bref délai de toute évolution du nombre de mandats exercés, y compris sa participation à un comité d'un Conseil, ainsi que de tout changement de responsabilité professionnelle.

Il s'engage à mettre son mandat à la disposition du Conseil d'administration en cas de changement significatif dans ses responsabilités professionnelles et mandats.

Il s'engage à démissionner de son mandat lorsqu'il ne s'estime plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil d'administration et des Comités dont il est membre.

3.4 - Les administrateurs, dans les conditions définies par les statuts, peuvent participer aux réunions du Conseil ou des Comités par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

3.5 - Le Document d'enregistrement universel rend compte de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et des Comités.

3.6 - Les administrateurs assistent aux Assemblées générales des actionnaires.

Article 4 : Déontologie des membres du Conseil d'administration

4.1 - L'administrateur maintient en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action.

Il s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance.

4.2 - Chaque administrateur est tenu au respect des dispositions de la réglementation sur les abus de marché (règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 et ses règlements délégué et d'exécution le complétant et définissant les normes techniques ; Code monétaire et financier

; Règlement général, position-recommandation et instruction de l'Autorité des Marchés Financiers) notamment celles relatives à la communication et à l'exploitation des informations privilégiées portant sur les actions Société Générale, les titres de créance et instruments dérivés ou d'autres instruments financiers liés à l'action Société Générale (ci-après, Instruments financiers). Il est également tenu au respect de ces mêmes règles pour les Instruments financiers de ses filiales ou de participations cotées ou de sociétés sur lesquelles il disposerait d'informations privilégiées reçues du fait de sa participation au Conseil d'administration de Société Générale.

4.3 - Les administrateurs s'abstiennent d'intervenir sur le marché des Instruments financiers Société Générale pendant les 30 jours calendaires qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels de Société Générale ainsi que le jour de ladite publication.

Ils s'abstiennent d'effectuer des opérations spéculatives ou à effet de levier sur les Instruments financiers Société Générale ou ceux d'une société cotée contrôlée directement ou indirectement par Société Générale au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Ils portent à la connaissance du Secrétaire du Conseil d'administration toute difficulté d'application qu'ils pourraient rencontrer.

4.4 - Conformément à la réglementation en vigueur, les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées doivent déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers les transactions effectuées sur les Instruments financiers Société Générale.

Une copie de cette déclaration doit également être adressée au Secrétaire du Conseil d'administration.

4.5 - Les administrateurs doivent mettre au nominatif les actions Société Générale qu'ils détiennent au titre de l'obligation prévue à l'article 16 du présent règlement.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration

5.1 - Le Président convoque et préside les réunions du Conseil d'administration. Il en fixe le calendrier et l'ordre du jour. Il en organise et dirige les travaux et en rend compte à l'Assemblée générale. Il préside les Assemblées générales des actionnaires.

5.2 - Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et à la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les Comités créés au sein du Conseil d'administration auxquels il peut assister sans voix délibérative. Il peut soumettre pour avis des questions à l'examen de ces Comités.

5.3 - Il reçoit toute information utile à ses missions. Il est tenu régulièrement informé par le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, des événements significatifs relatifs à la vie du Groupe. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'administration. Il peut, à cette même fin, entendre les Commissaires aux comptes et, après en avoir informé le Directeur général, tout cadre de Direction du Groupe.

5.4 - Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information.

5.5 - Il s'exprime seul au nom du Conseil d'administration, sauf circonstances exceptionnelles ou mandat particulier donné à un autre administrateur.

5.6 - Il consacre ses meilleurs efforts à promouvoir en toute circonstance les valeurs et l'image de la Société. En concertation avec la Direction générale, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les régulateurs, les grands actionnaires et les pouvoirs publics, tant au niveau national qu'international.

5.7 - Il dispose des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

5.8 - Le Président n'exerce aucune responsabilité exécutive, celle-ci étant assurée par la Direction générale qui propose et applique la stratégie de l'entreprise, dans les limites définies par la loi et dans le respect des règles de gouvernance de l'entreprise et des orientations fixées par le Conseil d'administration.

Article 6 : Réunions du Conseil d'administration

6.1 - Le Conseil d'administration tient au moins huit réunions par an.

6.2 - Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. A cette fin, les moyens retenus transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Cette disposition n'est pas applicable lorsque le Conseil d'administration est réuni pour procéder aux opérations d'établissement et d'arrêtés des comptes sociaux et consolidés annuels et du Rapport de gestion.

6.3 - Les convocations, qui peuvent être transmises par le Secrétaire du Conseil d'administration, sont faites par lettre, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen, y compris verbalement.

6.4 - Sur décision du Président, les Directeurs généraux délégués ou d'autres cadres de Direction du Groupe ou, le cas échéant, des personnes extérieures dont la présence est utile aux délibérations peuvent assister à tout ou partie des séances du Conseil d'administration.

Article 7 : Information du Conseil d'administration

7.1 - Chaque administrateur et censeur reçoit du Président ou du Directeur général tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; il est doté d'un équipement informatique lui permettant d'y accéder aisément. Toutes les mesures de protection jugées nécessaires sont prises aux fins de préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations et chaque membre du Conseil ou toute personne ayant reçu la documentation est responsable non seulement des outils et des supports ainsi mis à sa disposition mais également de ses accès.

7.2 - Le Conseil d'administration est informé par les dirigeants effectifs de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.

7.3 - Si nécessaire, en cas d'évolution des risques affectant ou susceptible d'affecter la Société, le Directeur des risques peut en rendre directement compte au Conseil d'administration.

7.4 - Les réunions du Conseil d'administration et des Comités sont précédées de la mise en ligne ou la mise à disposition en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise.

Les administrateurs reçoivent en outre, entre les réunions, toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société.

Article 8 : Formation des administrateurs

8.1 - La Société consacre les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs et, en particulier, des administrateurs représentant les salariés.

8.2 - Des formations aux spécificités de l'activité bancaire sont organisées chaque année.

Chaque administrateur peut bénéficier, à sa nomination ou tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à l'exercice du mandat.

8.3 - Ces formations sont organisées par la Société et sont à la charge de celle-ci.

Article 9 : Les Comités du Conseil d'administration

9.1 - Les délibérations du Conseil d'administration sont préparées, dans certains domaines, par des Comités spécialisés composés d'administrateurs nommés par le Conseil d'administration, qui instruisent les affaires entrant dans leurs attributions et soumettent au Conseil d'administration leurs avis et propositions.

9.2 - Ces Comités sont composés de membres du Conseil d'administration qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de la Société et qui disposent de connaissances adaptées à l'exercice des missions du Comité auquel ils participent.

Ces Comités peuvent décider, en tant que de besoin, d'associer d'autres administrateurs sans voix délibérative à leurs réunions.

9.3 - Ils disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions et agissent sous la responsabilité du Conseil d'administration.

9.4 - Ils peuvent, dans l'exercice de leurs attributions respectives, solliciter la communication de toute information pertinente, entendre le Directeur général, les Directeurs généraux délégués ainsi que les cadres de Direction du Groupe et, après en avoir informé le Président, demander la réalisation d'études techniques externes, aux frais de la Société. Ils rendent compte des informations obtenues et des avis recueillis.

9.5 - Les Comités permanents sont au nombre de quatre :

- le Comité d'audit et de contrôle interne ;
- le Comité des risques ;
- le Comité des rémunérations ;
- le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

9.6 - Sur décision des Présidents des Comités concernés, des réunions communes entre les Comités peuvent être organisées sur des thèmes d'intérêt commun. Ces réunions sont coprésidées par les Présidents des Comités.

9.7 - Le Conseil d'administration peut créer un ou plusieurs Comités "ad hoc".

9.8 - Le Comité des risques, le Comité des rémunérations et le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise peuvent exercer leurs missions pour des sociétés du Groupe sur une base consolidée ou sous-consolidée.

9.9 - La Présidence de chaque Comité est assurée par un Président nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Le Secrétariat de chaque Comité est assuré par une personne désignée par le Secrétaire du Conseil.

9.10 - Le Président de chaque Comité rend compte au Conseil d'administration des travaux du Comité. Un compte-rendu écrit des travaux des Comités est régulièrement diffusé au Conseil d'administration. Chaque Comité présente au Conseil d'administration son programme de travail annuel.

9.11 - Chaque Comité donne un avis au Conseil d'administration sur la partie du Document d'enregistrement universel référence traitant des questions relevant de son champ d'activité et fait un rapport annuel d'activité, soumis à l'approbation du Conseil d'administration, destiné à être inséré dans le Document d'enregistrement universel.

Article 10 : Le Comité d'audit et de contrôle interne

10.1 - Le Comité d'audit et de contrôle interne a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

10.2 - Il est notamment chargé :

- a) d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, notamment d'examiner la qualité et la fiabilité des dispositifs en place, de faire toute proposition en vue de leur amélioration et de s'assurer que les actions correctrices ont été mises en place en cas de dysfonctionnement dans le processus ; le cas échéant, il formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- b) d'analyser les projets de comptes qui doivent être soumis au Conseil d'administration, en vue notamment de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- c) de conduire la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et d'émettre une recommandation au Conseil d'administration, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, sur leur désignation ou leur renouvellement, ainsi que sur leur rémunération ;
- d) de s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;
- e) d'approuver, en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce et de la politique arrêtée par le Conseil d'administration, la fourniture des services autres que la certification des comptes visés à l'article L. 822-11-2 dudit Code après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du Commissaire aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci ;
- f) d'examiner le programme de travail des Commissaires aux comptes, et plus généralement d'assurer le suivi du contrôle des comptes par les Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;
- g) d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. A cette fin, le Comité, notamment :
 - examine le tableau de bord trimestriel du contrôle permanent du Groupe ;

- procède à des revues du contrôle interne et du contrôle de la maîtrise des risques des pôles, des directions et des principales filiales ;
- examine le programme de contrôle périodique du Groupe et donne son avis sur l'organisation et le fonctionnement des services de contrôle interne ;
- examine les lettres de suite adressées par les superviseurs bancaires ou de marché et émet un avis sur les projets de réponse à ces lettres ;

h) d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation en matière de contrôle interne.

10.3 - Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions, notamment des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.

Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

10.4 - Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité d'audit et de contrôle interne, sauf décision contraire du Comité.

Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions.

10.5 - Le Comité d'audit et de contrôle interne ou son Président entendent également les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit interne) ainsi que le Directeur financier et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.

10.6 - Le Comité d'audit et de contrôle interne est composé de trois administrateurs au moins nommés par le Conseil d'administration, qui présentent des compétences appropriées en matière financière, comptable, ou de contrôle légal des comptes. Deux-tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

Article 11 : Le Comité des risques

11.1 - Le Comité des risques conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en oeuvre de cette stratégie.

11.2 - Il est notamment chargé :

- a) de préparer les débats du Conseil d'administration sur les documents relatifs à l'appétence pour le risque ;
- b) d'examiner les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques ;
- c) de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre le risque de liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
- d) d'émettre une opinion sur la politique de provisionnement globale du Groupe ainsi que sur les provisions spécifiques de montants significatifs ;
- e) d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation bancaire sur les risques ;
- f) d'examiner la politique de maîtrise des risques et de suivi des engagements hors bilan, au vu notamment de notes préparées à cet effet par la Direction financière, la Direction des Risques et les Commissaires aux comptes ;
- g) d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Société. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il en informe le Conseil d'administration et donne son avis sur le plan d'action pour y remédier ;
- h) sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- i) d'examiner les risques afférents à la mise en oeuvre par le Groupe des orientations en matière de responsabilité sociale et environnementale et les indicateurs relatifs à la Conduite dans le cadre du programme « Culture et Conduite » ;
- j) d'examiner la gestion du risque d'entreprise (enterprise risk management) lié aux opérations de la Société aux Etats-Unis conformément aux exigences des règles de la Réserve fédérale américaine relatives aux normes prudentielles renforcées (« US Federal Reserve's Enhanced Prudential Standards Rules ») et aux lignes directrices émises par les superviseurs (« supervisory guidelines »). Lorsqu'il agit en tant que US Risk Committee, le Comité des Risques fonctionne selon une charte dédiée qui fait partie intégrante du présent article et le complète. Le Président du Comité des Risques fait rapport des travaux arrêtés par l'US Risk Committee au Conseil d'administration qui les valide ;
- k) d'examiner la politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme mentionnée à l'article L. 561-4-1 du code monétaire et financier, les dispositifs et les procédures mis en place pour se conformer aux dispositions du II de l'article L. 561-36-1 et les mesures correctrices nécessaires pour remédier aux incidents importants et aux insuffisances en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques et de s'assurer de leur efficacité.

11.3 - Il dispose de toute information sur la situation de la Société en matière de risques. Il peut recourir aux services du Directeur des risques ou à des experts extérieurs.

11.4 - Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité des risques, sauf décision contraire du Comité. Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions. Le Comité des risques ou son Président entendent les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit interne) ainsi que le Directeur financier et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.

11.5 - Le Comité des risques est composé de trois administrateurs au moins nommés par le Conseil d'administration qui disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise en matière de risques. Deux-tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

Article 12 : Le Comité des rémunérations

12.1 - Le Comité des rémunérations prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Société.

12.2 - Il procède à un examen annuel :

- a) des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- b) des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ainsi que des dirigeants effectifs s'ils sont différents ;
- c) de la politique de rémunération des salariés régulés au sens de la réglementation bancaire.

12.3 - Il contrôle la rémunération du Directeur des risques et du Responsable de la conformité.

12.4 - Il reçoit toute information nécessaire à sa mission et notamment le rapport annuel transmis à la Banque Centrale Européenne.

12.5 - Il peut être assisté par les services de contrôle interne ou des experts extérieurs.

12.6 - Plus particulièrement, le Comité :

- a) propose au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation applicable aux établissements de crédit, des principes énumérés par le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise et des normes professionnelles, les principes de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et notamment les critères de détermination, la structure et le montant de cette rémunération y compris les indemnités et avantages en nature, de prévoyance ou de retraite et les rémunérations de toute nature perçues de l'ensemble des sociétés du Groupe ; il veille à leur application ;
- b) prépare l'évaluation annuelle de la performance des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- c) propose au Conseil d'administration la politique d'attribution d'actions de performance ;
- d) prépare les décisions du Conseil d'administration relatives à l'épargne salariale.

12.7 - Il est composé de trois administrateurs au moins et comprend un administrateur élu par les salariés. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEPMEDEF³.

Sa composition lui permet d'exercer un jugement compétent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération au regard de la gestion des risques, des fonds propres et des liquidités de la Société.

Article 13 : Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

13.1 - Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise :

- a) est chargé de faire des propositions au Conseil d'administration pour la nomination des administrateurs, des censeurs et des membres des Comités ainsi que pour la succession des mandataires sociaux, notamment en cas de vacance imprévisible, après avoir diligenté les études utiles. A cet effet, il prépare les critères de sélection qui seront soumis au Conseil, propose au Conseil d'administration un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif⁴. L'objectif et la politique ainsi fixés sont arrêtés par le Conseil d'administration.

³Pour le calcul du taux d'indépendants au sein des comités, le Code AFEP-MEDEF ne prend pas en compte les salariés.

b) examine périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil d'administration toutes recommandations utiles à la réalisation de l'évaluation annuelle du Conseil et de ses membres. Cette évaluation est

préparée par le Comité, son Président en rend compte au Conseil d'administration. Tous les trois ans, lorsque l'évaluation est réalisée par un cabinet externe, le Comité fait toute proposition pour la sélection du cabinet et le bon déroulement de l'évaluation

c) examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des Dirigeants effectifs, des Directeurs généraux délégués et des Responsables des fonctions risque, conformité, audit et finance ; il formule des recommandations en la matière ;

d) est informé préalablement à la nomination des Responsables des fonctions risque, conformité, audit et finance. Il est également informé de la nomination des Responsables de Business Unit ou de Service Unit. Il a communication du plan de succession des mêmes dirigeants ;

e) prépare l'examen par le Conseil d'administration des questions relatives au gouvernement d'entreprise ainsi que les travaux du Conseil d'administration sur les sujets relatifs à la Culture d'entreprise. Il propose au Conseil d'administration la présentation du Conseil d'administration dans le Document d'enregistrement universel et notamment la liste des administrateurs indépendants.

13.2 - Il est composé de trois administrateurs au moins. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise. Le Directeur général est associé, en tant que de besoin, aux travaux du Comité.

Article 14 : Conflits d'intérêts

14.1 - L'administrateur informe le Secrétaire du Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait directement ou indirectement être impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

14.2 - Le Président est en charge de gérer les situations de conflits d'intérêts des membres du Conseil d'administration. En tant que de besoin, il en saisit le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. S'agissant des conflits qui le concerneraient personnellement, il saisit le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Si nécessaire, le Président peut inviter un administrateur en situation de conflits d'intérêts à ne pas assister à la délibération.

14.3 - L'administrateur informe le Président et le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise de son intention d'accepter un nouveau mandat, y compris sa participation à un comité, dans une société cotée n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, afin de permettre au Conseil d'administration, sur proposition du Comité, de décider, le cas échéant, qu'une telle nomination serait incompatible avec le mandat d'administrateur de Société Générale.

⁴L'objectif et la politique des établissements de crédit, ainsi que les modalités de mise en oeuvre, sont rendus publics conformément au c) du paragraphe 2 de l'article 435 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013.

14.4 - L'administrateur informe le Président du Conseil d'administration de toute condamnation pour fraude, de toute incrimination et/ou sanction publique, et de toute interdiction de gérer ou d'administrer qui aurait été prononcée à son encontre, ainsi que de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle il aurait été associé.

14.5 - Chaque administrateur établit une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non des situations visées aux 14.1 et 14.3 : (i) au moment de son entrée en fonction, (ii) chaque année en réponse à une demande faite par le Secrétaire du Conseil d'administration à l'occasion de la préparation du Document d'enregistrement universel, (iii) à tout moment si le Secrétaire du Conseil d'administration le lui demande, et (iv) dans les 10 jours ouvrés suivant la survenance de tout

événement rendant en toute ou partie inexacte la précédente déclaration établie par celui-ci.

Article 15 : Rémunération des administrateurs

15.1 - Le montant global de la rémunération des administrateurs est fixé par l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration peut décider de l'utiliser partiellement. Il peut décider d'allouer une enveloppe pour des missions particulières ou des surcroûts temporaires d'activité pour certains membres du Conseil d'administration ou des Comités.

15.2 - Le Président et le Directeur général, lorsqu'il est également administrateur, ne perçoivent pas cette rémunération.

15.3 - A compter du 1er mai 2018, le montant de la rémunération attribuée est diminué d'une somme égale à 200 000 euros à répartir entre les membres du Comité des risques et les membres du Comité d'audit et de contrôle interne réunis sous la forme du Comité des risques pour les activités américaines. Ce montant est réparti à parts égales sous réserve du Président du Comité des risques qui a deux parts. Le solde est ensuite diminué d'un forfait de 130 000 euros répartis entre le Président du Comité d'audit et de contrôle interne et le Président du Comité des risques.

15.4 - Le solde est divisé en 50% fixe, 50% variable. Le nombre de parts fixes par administrateur est de 6. Des parts fixes supplémentaires sont attribuées :

- Président du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : 4 parts ;
- Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou des rémunérations : 3 parts ;
- Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou des rémunérations : 0,5 part ;
- Membre du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : 1 part.

Les parts fixes supplémentaires peuvent être réduites au prorata de l'assiduité réelle dès lors que l'assiduité sur l'année est inférieure à 80%.

15.5 - La partie variable de la rémunération est répartie en fin d'année, en proportion du nombre de séances ou de réunions de travail du Conseil d'administration et de chacun des Comités auxquelles chaque administrateur aura participé.

Article 16 : Actions possédées à titre personnel

16.1 - Chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale (qu'il soit en nom ou représentant permanent d'une personne morale) doit détenir l'équivalent d'au moins 1 000 actions. Chaque administrateur dispose d'un délai de 6 mois pour détenir les 600 actions prévues par les statuts et d'un délai complémentaire de 6 mois pour porter sa détention à 1 000 actions.

16.2 - Chaque administrateur s'interdit de recourir à des opérations de couverture de cours sur ces actions.

Article 17 : Remboursement de frais

17.1 - Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et de mission des administrateurs, afférents aux réunions du Conseil d'administration, des Comités du Conseil d'administration, de l'Assemblée générale des actionnaires ou de toute autre réunion en relation avec les travaux du Conseil d'administration ou des Comités sont pris en charge ou font l'objet d'un remboursement par Société Générale, sur présentation des justificatifs. Au moins une fois par an, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise en prend connaissance et, en tant que de besoin, formule des propositions ou recommandations.

17.2 - Pour le Président, la Société prend en outre en charge les frais nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

17.3 - Le Secrétaire du Conseil d'administration reçoit et contrôle les pièces justificatives afférentes et veille à la prise en charge ou au remboursement des sommes dues.

Article 18 : Secret

18.1 - Chaque administrateur est tenu par un strict secret professionnel pour les informations confidentielles qu'il reçoit, les débats auxquels il participe, les décisions prises tant que celles-ci ne sont pas rendues publiques ainsi que pour le sens des opinions exprimées par chacun.

18.2 - Il s'astreint à un devoir de vigilance et d'alerte.

Article 19 : Censeur

Le censeur assiste aux séances du Conseil et peut participer aux séances des comités spécialisés, avec voix consultative. Il est soumis aux mêmes règles d'éthique, de confidentialité et de déontologie que les administrateurs. Les articles 2, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 7.1, 7.4, 14, 17 et 18 du règlement intérieur sont applicables au censeur. La rémunération du censeur est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Elle est égale à la moyenne des rémunérations versées aux administrateurs en application de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil d'administration à l'exception des rémunérations versées aux Présidents des comités et aux administrateurs membres de l'US Risk Committee. Cette rémunération tient compte de son assiduité.

CHARTRE DE L'US RISK COMMITTEE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Title:

Charter of the U.S. Risk Committee of the Société Générale Board of Directors (the "Charter")

Mandate:

The U.S. Risk Committee (“Committee” or the “USRC”) of the Société Générale (“SG” or “SG Group”) Board of Directors (“Board”) is formed in accordance with the requirements of the Enhanced Prudential Standards for Bank Holding Companies and Foreign Banking Organizations (“EPS Rules”) as promulgated by the Board of Governors of the Federal Reserve System.¹ The Committee’s mandate is to (a) review all kinds of risks, both current and future, relating to, booked in or arising from SG’s business, activities, affairs and operations in the United States, including SG’s subsidiaries, branches, agencies and representative offices in the United States (collectively, “SGUS”), (b) advise the Board on the overall strategy and the appetite regarding such risks, and (c) assist the Board when it oversees the implementation of this strategy; and (d) oversee the adequacy and effectiveness of the SGUS Internal Audit function.

For avoidance of doubt, it is the responsibility of SG and SGUS senior management to identify and assess SGUS’ exposure to risk and escalate those risks, and planned mitigants, to the Committee. Although the Committee is responsible for overseeing the SGUS enterprise risk management function and challenging management on SGUS risk issues, it is not the sole body responsible for ensuring that SGUS’ risk management function is carried out efficiently and effectively.

Charter:

This Charter forms part of and supplements Section 11.2(j) of the Internal Rules of the SG Board of Directors, as amended from time to time (the “**Internal Rules**”), which forms the USRC. Any topic not covered herein shall be governed by the Internal Rules.

Membership:

The Committee is composed of the members of the SG Board’s Risk Committee (Comité des Risques), the Chair of the Board’s Audit and Internal Control Committee (Comité d’Audit et de Contrôle Interne), and the other members of the Comité d’Audit et de Contrôle Interne unless the Board has provided an exception to one or more of such members. The Committee is chaired by the Chair of the Comité des Risques. If the Committee Chair cannot be present at a meeting, he or she shall delegate the role to the Chair of the Comité d’Audit et de Contrôle Interne.

The Committee shall meet the requirements for independent membership set out in the Internal Rules and shall at all times include at least one member who meets the independence² requirements set forth in the EPS Rules.

Quorum and Committee Decisions:

The presence of at least a majority of the members of the Committee shall constitute a quorum. If a quorum is present, the Committee may act through the vote of a majority of the directors who are in attendance. Committee members may attend meetings in person, or by video conference or by telephone. Committee decisions may be taken absent a meeting by unanimous written consent.

¹ 79 Fed. Reg. 17, 240 (Mar. 27, 2014), codified at 12 C.F.R. Part 252.

Agenda and Committee Materials:

The Committee shall approve an annual agenda submitted to it by the SGUS Chief Executive Officer after consultation with the SGUS Chief Risk Officer and SGUS General Counsel. The agenda for each meeting is based off the approved annual agenda, with additions and modifications as relevant issues within the USRC’s mandate arise each year, which is proposed for Committee approval by the SGUS Chief Executive Officer. Materials for each meeting of the Committee are typically circulated to Committee members no less than five business days prior to meetings.

Meeting Frequency:

The Committee may meet as often as it determines is appropriate to carry out its responsibilities under this Charter, provided that the Committee shall meet at least once per quarter. Special meetings of the Committee may be held from time to time.

Meeting Minutes:

The SGUS General Counsel (or his or her designee) shall be the Secretary of the Committee and shall document the meetings. Minutes shall be circulated to the Committee members prior to the next meeting of the Committee and shall be approved at such subsequent meeting of the Committee. The official records of Committee meetings shall be maintained by the Secretary to the Board.

Roles and Responsibilities:

The mandate of the Committee, including its function of challenging management, is set forth above. The Committee’s specific roles and responsibilities in fulfillment of this mandate include the following:

- Regularly receiving updates from the heads of the internal control functions (risk, compliance, internal audit) as well as the Chief Financial Officer and, as necessary, other SGUS Managers;
- At least annually, reviewing and approving the SGUS enterprise risk management framework including, but not limited to, the elements of the framework relating to liquidity risk management, and any material revisions thereto;
- At least annually, reviewing and approving the SGUS Risk Appetite Statement, and any material revisions thereto, and reviewing any other relevant overarching policies establishing the SGUS risk management governance and risk control infrastructure as well as the processes and systems for implementing, monitoring and reporting compliance with such policies;
- On a quarterly basis, reviewing a quarterly report from the U.S. Chief Risk Officer on risks affecting SGUS, which risks include, but are not limited to, liquidity risk. For avoidance of doubt, no member of the SG management has the right to demand changes to or veto the contents of the quarterly risk report;
- At least annually, reviewing and approving the SGUS Liquidity Risk Policy, and any material revisions thereto;
- At least quarterly, and more frequently if needed, conducting in camera meetings with the SGUS Chief Risk Officer with no other SG Group or SGUS personnel present. In addition, the SGUS Chief Risk Officer shall have unfettered access to the USRC should he or she need to report an issue, finding, conclusion, recommendation or analysis to the Committee;
- At least annually, reviewing and approving the acceptable level of liquidity risk that SG may assume in connection with the operating strategies for its combined U.S. operations (liquidity risk tolerance), taking into account the capital structure, risk profile, complexity, activities, size and SG’s enterprise-wide liquidity risk tolerance of such operations;

- At least semi-annually, reviewing information sufficient to determine whether SG's combined U.S. operations are operating in accordance with its established liquidity risk tolerance and to ensure that such liquidity risk tolerance is consistent with SG's enterprisewide liquidity risk tolerance;
 - At least annually, reviewing SGUS significant business lines and products to determine whether each creates or has created any unanticipated liquidity risk and whether the liquidity risk of each is within the established liquidity risk tolerance;
 - At least annually, reviewing and approving the SGUS contingency funding plan and any material revisions thereto;
 - At least annually, reviewing the SGUS business plans, results and strategy;
 - On a regular basis, reviewing progress on all SGUS remediation projects arising from prudential supervisory issues;
 - At least quarterly, reviewing information about the SGUS corporate compliance framework, including metrics, updates and challenges;
 - At least annually, reviewing and approving the SGUS Compliance Risk Management Program Framework and any material revisions thereto;
 - Serving as the ultimate oversight body over SGUS' compliance with U.S. anti-money laundering laws, including the Bank Secrecy Act, Office of Foreign Assets Control regulations, and applicable know-your-customer requirements and, at least annually, reviewing the SGUS framework for compliance with such regulations and requirements;
 - Annually, reviewing and approving the SGUS Internal Audit function ("SGIAA") proposed annual audit plan, SGIAA charter and key performance indicators;
 - On a regular basis, reviewing reports from SGIAA relating to: the conclusions of the audit work, including the adequacy of key SGUS risk management processes, areas of higher risk, the status of issues and recommendations, root-cause analysis, and information on significant industry and institution thematic trends.
 - On a regular basis, receiving a presentation from the SGIAA Chief Audit Executive provided outside of the presence of SGUS senior management (other than the SGUS Chief Executive Officer and the SGUS General Counsel) relating to: the completion status of the annual audit plan, including any significant changes made to such plan; updates on ongoing SGIAA remediation plans, if any; and the results of SGIAA key performance indicators and internal and external quality assurance reviews;
 - As and when requested by SGIAA, conducting in camera meetings with the SGIAA Chief Audit Executive. In addition, the SGIAA Chief Audit Executive shall have unfettered access to the USRC should he or she need to report an issue, finding, conclusion, recommendation or analysis to the Committee;
 - At least annually: reviewing SGIAA's annual Independent and Objectivity Assertion Presentation and SGIAA's annual skills assessment; assessing the ability of SGIAA to operate independently and objectively; and raising any concerns regarding SGIAA to the Group Head of Inspection and Audit and the SGUS CEO; and
 - At least annually, receiving information and training on a range of topics affecting SGUS. Such topics will change from time to time but will typically include anti-bribery and corruption, liquidity risk, human resources, culture & conduct, information technology risk management; cybersecurity, regulatory developments and litigation and enforcement developments.
- Additional details on the periodicity of all the foregoing topics are set forth in the annual agenda of the Committee.
- For avoidance of doubt, all SGIAA presentations referenced herein shall be made to the Committee and the SGIAA Chief Audit Executive interactions described herein shall be with the Committee. The Group Audit function shall continue to report to the Comité d'Audit et de Contrôle Interne and may in its discretion include information in its reports about any matters relating to SGUS or SGIAA and its work.

Annex A contains a list of all documents scheduled for approval by the Committee on an annual basis. Other items may also be presented to the Committee for approval as needed.

Amendments to this Charter:

Amendments to this Charter shall be approved by the Committee and the SG Board after prior examination by the Nomination and Corporate Governance Committee of the Board.

Use of Advisors:

The Committee may request select, retain and terminate special risk management, legal, financial, accounting, audit or other professional advisors to assist the Committee in performing its responsibilities under this Charter at the corporation's expense, after informing the Chairman of the Board of Directors or the Board of Directors itself, and subject to reporting back to the Board thereon. Such retention shall be coordinated by the Committee Chair with the assistance of the Secretary to the Board.

Annex A: List of Items Approved by the Committee Annually

SGUS Risk Appetite Statement
SGUS Liquidity Risk Tolerance
SGUS Enterprise Risk Management Framework
SGUS Contingency Funding Plan
SGUS Liquidity Risk Policy
Annual U.S. Risk Committee Agenda
Proposed USRC training program (included in the Annual U.S. Risk Committee Agenda)
SGUS Compliance Risk Management Program Framework
SGIAA Charter
SGIAA Key Performance Indicators
SGIAA Annual Audit Plan

7. RESPONSABLE DU DEUXIÈME AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

7.1 Responsable du deuxième amendement au Document d'enregistrement universel

M. Frédéric OUDÉA

Directeur général de Société Générale

7.2 Attestation du Responsable

J'atteste que les informations contenues dans le présent amendement au document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité (constitué par les sections du présent Document d'enregistrement universel listées dans la table de concordance à la section 8.2.) présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Paris, le 4 août 2021

M. Frédéric OUDÉA

Directeur général de Société Générale

7.3 Responsables du contrôle des comptes

Nom : Société Ernst & Young et Autres
représentée par M. Micha Missakian

Adresse : 1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense

Date de nomination : 22 mai 2012

Date de renouvellement : 23 mai 2018

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Nom : Société Deloitte & Associés
représentée par M. Jean-Marc Mickeler

Adresse : 6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Date de 1^{ère} nomination : 18 avril 2003

Date du dernier renouvellement : 23 mai 2018

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les sociétés Ernst & Young et Autres et Deloitte & Associés sont enregistrées comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

7.4 Déclaration de l'émetteur relative à l'amendement

Ce deuxième amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 4 août 2021 sous le numéro D-21-0138-A02 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

8. TABLES DE CONCORDANCE

8.1 Table de concordance de l'amendement

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, et renvoie aux pages du présent amendement au Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques	Numéros de pages du Document d'enregistrement universel	1 ^{er} Amendement	2 ^{ème} Amendement
1 PERSONNES RESPONSABLES			
1.1 Nom et fonction des personnes responsables	628	38	171-172
1.2 Déclaration des personnes responsables	628	38	171-172
1.3 Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	NA	NA	NA
1.4 Informations provenant de tierces parties	NA	NA	NA
1.5 Déclaration de l'émetteur	632	39	172
2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES			
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	628	39	172
2.2 Démission, révocation ou non-renouvellement des commissaires aux comptes	NA	NA	NA
3 FACTEURS DE RISQUE	152-162	30-32	36-51
4 INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR			
4.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	607	1	1
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	607	NA	NA
4.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	607	NA	NA
4.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation applicable, pays dans lequel il est constitué, adresse et numéro de téléphone du siège social et site web	607	1	1
5 APERÇU DES ACTIVITÉS			
5.1 Principales activités	8-10 ; 47-52	NA	5-26
5.2 Principaux marchés	8-13 ; 16-26 ; 28-29 ; 466-470	5-28	5-26 ; 111
5.3 Événements importants dans le développement des activités	6-7 ; 14-26	5-28	5-26 ; 28-30
5.4 Stratégie et objectifs	11-15 ; 30-31	3-4	3-5 ; 17 ; 39-40
5.5 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	NA	NA	NA
5.6 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	30-40	5-28	5-26 ; 42
5.7 Investissements	58 ; 268-348 ; 373-377	NA	33-34
6 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE			
6.1 Description sommaire du Groupe	8-10 ; 28-29	NA	27
6.2 Liste des filiales importantes	28-29 ; 480-517	NA	27 ; 31 ; 88
7 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT			
7.1 Situation financière	30-46 ; 53-57	3-28	3-26 ; 30-32
7.2 Résultats d'exploitation	30-46	5-28	5-26
8 TRÉSORERIE ET CAPITAUX			

8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	55 ; 352-356 ; 460-465 ; 571-574	10;21;25-29;33 72-76;138-139; 161	
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	357	NA	77
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	56-57	5;10;29	32
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les activités de l'émetteur	598	NA	NA
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.	55-57 ; 59	NA	32;34
9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	12 ; 14-15 ; 41 ; 46 ; 179	3-4;30-32	3-4, 36-38; 40-43
10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES			
10.1	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice Tout changement significatif dans la performance financière du Groupe ou fournir une déclaration négative appropriée	59	3-28	3-26
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	14-15	3-4	3-4
11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	NA	NA	NA
12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE			
12.1	Conseil d'administration et Direction générale	64-97	NA	68-70
NA12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	146	NA	69-70
13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES			
13.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	98-142	NA	NA
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	448-455	NA	133-134
14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION			
14.1	Date d'expiration du mandat actuel	67-68 ; 73-81 ; 93-94 ; 99	NA	68-70
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	NA	NA	NA
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	85-90	NA	69
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	65	NA	NA
14.5	Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition du conseil et des comités	66-68	NA	NA
15	SALARIÉS			
15.1	Nombre de salariés	281	NA	48
15.2	Participations et stock-options des administrateurs et des dirigeants	67 ; 73-81 ; 93-94 ; 98-142	NA	NA
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	448 ; 455 ; 544 ; 563 ; 567 ; 603 ; 608	NA	NA
16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES			
16.1	Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	603-604	NA	161
16.2	Droits de vote différents des actionnaires susvisés	603-604 ; 607-608	NA	161
16.3	Contrôle de l'émetteur	603-604 ; 606	NA	NA
16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	NA	NA	NA
17	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	146-147 ; 448-449	NA	NA

18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR			
18.1	Informations financières historiques	138 ; 168-171 ; 179-180 ; 190 ; 192-196 ; 204-205 ; 208-218 ; 224-234 ; 243-247 ; 352-522 ; 529-592	5-28	5-26, 71-160
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	NA	5-28	5-26
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	523-528 ; 593-598	NA	159-160
18.4	Informations financières <i>proforma</i>	NA	NA	NA
18.5	Politique en matière de dividendes	12 ; 602	NA	6 ; 68 ; 140
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	259 ; 519-522 ; 590-592	36-37	62-67 ; 146-150
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	59	3-28	3-35
19	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			
19.1	Capital social	144-145 ; 603-609	1	1 ; 161
19.2	Acte constitutif et statuts	609-614	NA	NA
20	CONTRATS IMPORTANTS	59	NA	34
21	DOCUMENTS DISPONIBLES	608	NA	NA

8.2 Table de concordance du rapport financier semestriel

En application de l'article 9 paragraphe 12 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, le présent amendement comprend les informations du rapport financier semestriel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-4 du règlement général de l'AMF.

Rapport financier semestriel	Numéros de page
Etats financiers au 30 juin 2021	71-160
Rapport semestriel d'activité	5-35
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Événements importants survenus pendant les 6 premiers mois de l'exercice et leur incidence sur les comptes semestriels 	3-4
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description des principaux risques et des principales incertitudes pour les 6 mois restants de l'exercice 	36-67
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Principales transactions intervenues entre parties liées 	N/A
Attestation du responsable	171
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière du 1 ^{er} semestre de l'exercice 2020	159-160